JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. LV

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

SESSION 1921

DU 11 JANVIER 1921 AU 19 MARS 1921

Dans la onzième année du règne de Sa Majesté

LE ROI GEORGE V

DEUXIÈME SESSION DE LA QUINZIÈME LÉGISLATURE
DE QUÉBEC

Imprimé par ordre de l'Assemblée législative



QUÉBEC
"LE SOLEIL", (*limitée*)

1921

Vol. LV

PROCLAMATION

CANADA,
Province de *Québec.*
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

SALUT !

ATTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le ONZE JANVIER prochain et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de *Québec.*

TÉMOIN : Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à *Québec*, ce SIXIÈME jour de novembre, l'an de grâce mil neuf cent vingt et de Notre règne le onzième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à *Québec*,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

11 GEORGE V, 1921

Mardi, 11 Janvier 1921

La législature ayant été, par proclamation (ci-annexée), convoquée pour ce jour pour l'expédition des affaires.

Et les députés de la Chambre étant réunis en séance ;

M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, apporte le message suivant :

"M. L'ORATEUR,

"Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif".

En conséquence, M. l'Orateur se rend avec les députés à la barre du Conseil législatif.

Et, à leur retour,

M. l'Orateur informe la chambre que, à la réception des notifications ci-après, il a adressé au greffier de la couronne en chancellerie des mandats lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs portant convo-

cation des collèges électoraux de Kamouraska, de Portneuf et de Saint-Maurice:

Rivière-du-Loup, P.Q., 15 mars 1920.

L'hon. J.-N. FRANCŒUR,

Président de l'Assemblée législative,

Québec.

Monsieur,

Je vous donne, par la présente, ma démission comme député du comté de Kamouraska et membre de l'Assemblée législative de la province de Québec.

Je vous fais cette déclaration en présence des deux témoins soussignés, MM. Louis-Joseph Dugal, notaire public, et Dominique Lévesque, avocat, tous deux de la cité de Rivière-du-Loup.

Je fais cette déclaration en vertu de l'article 107 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909.

J'ai l'honneur d'être,
Votre dévoué,

ADOLPHE STEIN.

Témoins : L.-J. DUGAL, N.P.
DOM. LÉVESQUE.

QUÉBEC, le 20 septembre 1920.

Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Nous avons l'honneur de vous informer que, par suite du décès de Georges-Isidore Delisle, député de Saint-Maurice, et par suite de la nomination au Conseil législatif de Québec de l'honorable sir Lomer Gouin, député de Portneuf, les collèges électoraux de Saint-Maurice et de Portneuf se trouvent maintenant sans représentants à l'Assemblée législative de Québec.

L.-A. TASCHEREAU,
Député de Montmorency.

JOS.-ED. CARON,
Député des Iles-de-la-Madeleine.

J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats d'élection suivants:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 11 janvier 1921.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt, et adressé à M. Joseph-Onésime Girard, shérif et officier-rapporteur résidant à Rivière-du-Loup, M. Nérée Morin, cultivateur de Saint-Hélène, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Kamouraska à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de M. Adolphe Stein, démissionnaire.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 11 janvier 1921.

A Monsieur l'Orateur,

de l'Assemblée législative de Québec,

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt, et adressé à M. Georges Rinfret, régistrateur et officier-rapporteur résidant à Cap-Santé, M. Edouard Hamel, notaire au village de Pont-Rouge, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Portneuf à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de l'honorable sir Lomer Gouin, nommé au Conseil législatif de Québec.

Le greffier de la couronne en chancellerie,
L.-P. GEOFFRION.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE

Québec, le 11 janvier 1921.

A Monsieur l'Orateur

de l'Assemblée législative de Québec.

Je certifie que, conformément à un bref d'élection émis le vingt-quatre septembre mil neuf cent vingt, et adressé à M. J.-A. Provencher, protonotaire et officier-rapporteur résidant aux Trois-Rivières, M. Léonide-Nestor-Arthur Ricard, notaire en la ville de Shawinigan-Falls, a été, ainsi qu'il appert du rapport qui se trouve dans les archives de mon bureau, élu député du collège électoral de Saint-Maurice à l'Assemblée législative de Québec, en remplacement de Georges-Isidore Delisle, décédé.

Le greffier de la couronne en chancellerie,

L.-P. GEOFFRION.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 1) relatif à la prestation des serments d'office.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur s'exprime ensuite comme suit :

"J'ai l'honneur de faire rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue aujourd'hui auprès de Son Honneur le lieutenant-gouverneur dans la salle des séances du Conseil législatif, il a plu à Son Honneur de lire un discours à l'adresse des deux chambres de la législature de cette province, et que, pour prévenir toute erreur, j'en ai obtenu une copie dont je vais donner lecture à la chambre."

Et l'Orateur donne lecture dudit discours comme suit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Au début de cette nouvelle session, je crois interpréter vos sentiments en exprimant le regret que cause à tous le départ de celui qui, pendant plus de quinze ans, présida aux destinées de notre province avec tant de dignité, de sagesse et de dévouement.

Notre premier devoir est de remercier la Providence de nous avoir, cette année, donné une récolte qui nous permet de subvenir aux besoins de notre population et encourage notre classe agricole à rester attachée au sol.

En vue d'améliorer constamment et d'intensifier notre production agricole, mon gouvernement se propose d'établir des fermes de démonstration, qui seront réparties suivant l'intérêt de nos différentes régions.

Nos colons continuent à accroître l'étendue de nos terres en culture. Grâce à la généreuse subvention que vous avez votée à la colonisation, de nombreux chemins de pénétration ont été ouverts, et de grandes superficies ont été défrichées. Pour faciliter davantage aux colons l'acquisition de nos terres arables, vous serez saisis d'un projet attribuant au ministère de la colonisation le soin de concéder ces terres, et séparant complètement le domaine colonisable du domaine forestier.

Un chemin de fer sera bientôt en voie de construction qui reliera le cœur du Témiscamingue à nos grands réseaux et activera considérablement le développement de cette importante région.

L'ouvrier de nos villes reste le digne émule de nos agriculteurs et de nos colons. Notre législation ouvrière contribue à lui inspirer l'esprit d'équité et le respect de l'ordre qui le caractérisent.

Afin de répondre à de nouveaux besoins qui se manifestent, il vous sera soumis un projet tendant à créer un conseil d'arbitrage pour prévenir la grève des agents de police, des pompiers et autres employés publics chargés de protéger la vie et la propriété des citoyens.

Dans l'intérêt des fonctionnaires civils, le gouvernement vous proposera de créer un système d'assurance collective. Il vous demandera également d'étendre aux employés du service extérieur le bénéfice de la loi de pension.

Vous serez appelés à rechercher les meilleurs moyens de rendre plus efficace la lutte contre la tuberculose et la mortalité infantile, et de pourvoir aux charges croissantes que les circonstances imposent à l'assistance publique et à nos hôpitaux.

L'administration de la cité de Montréal est étroitement liée aux intérêts de notre province. Vous aurez à étudier une nouvelle charte rédigée par la commission que la Législature a instituée à sa dernière session.

Mon gouvernement vous demandera d'approuver la construction de ponts pour relier l'île Perrot à la terre ferme et à l'île de Montréal.

Les mesures édictées pour réglementer la vente des liqueurs alcooliques n'ont pas produit les résultats attendus. La violation continuelle de la loi menace de compromettre l'ordre et le respect de l'autorité. Mon gouvernement se propose d'abroger le système actuel pour lui en substituer un nouveau qui, tout en respectant la liberté individuelle, remédiera aux abus que notre population déplore amèrement.

La loi qui vous sera soumise a pour objet de restreindre la vente des spiritueux, en mettant le gouvernement en état d'exercer un contrôle absolu et immédiat. Les contraventions seront ainsi rendues très difficiles. Cette loi respectera l'autonomie des municipalités qui ont voté et qui désirent conserver chez elles le régime de la prohibition, et elle répondra, croyons-nous, aux aspirations de ceux qui veulent voir régner la tempérance.

L'instruction publique a réalisé, en ces dernières années, de remarquables progrès. Notre enseignement supérieur réclamait toutefois une assistance spéciale, proportionnée aux services qu'il nous rend en formant une élite et en améliorant le sort de toutes les classes de la population. Suivant la voie que vous lui avez tracée, mon gouvernement désire faire à l'Université Laval et à l'Université McGill une part aussi généreuse qu'à l'Université de Montréal, et il vous invitera à voter à chacune un million de dollars. Le gouvernement a compris que ces octrois ne doivent pas se faire au détriment de l'enseignement primaire, secondaire et agricole, et son zèle s'exercera dans chacune de ces sphères.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Rapport vous sera fait de la situation financière de notre province, où vous constaterez que les revenus continuent d'excéder les charges annuelles. Vous aurez à voter les crédits que réclame le service public.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Divers projets relatifs à l'agriculture, à la colonisation, à la voirie et à l'administration de la justice, seront déposés au cours de cette session. L'attention que vous mettrez à les étudier et le dévouement que vous apporterez à vous acquitter de vos hautes fonctions contribueront à maintenir la paix et la prospérité dont jouit notre province.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

M. Edouard Hamel, député élu du collège électoral de Portneuf, M. Léonide-Nestor-Arthur Ricard, député élu du collège électoral de Saint-Maurice, et M. Nérée Morin, député élu du collège électoral de Kamouraska, qui ont prêté et souscrit sur le rôle le serment prescrit par la loi, sont présentés et prennent séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que les comités permanents suivants soient institués, savoir : 1. un comité des privilèges et élections ; 2. un comité des règlements ; 3. un comité des comptes publics ; 4. un comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; 5. un comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation ; 6. un comité des industries et du commerce ; 7. un comité du Code municipal ; 8. un comité des bills privés en général ; 9. un comité des bills publics en général ; 10. un comité de la bibliothèque de la législature ; 11. un comité des impressions législatives ; et que chacun de ces comités soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et matières qui lui seront renvoyées par la Chambre, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières, et à envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin ;

Résolu qu'un comité spécial de onze membres soit institué pour dresser et présenter, avec toute la diligence possible, une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permaments dont la Chambre a décidé la formation ;

Résolu que les honorables MM. Taschereau, Caron et Mitchell, MM. Beaudry, Bullock, Gault, Godbout, Pilon, Sauvé, Smart et Vautrin forment ledit comité spécial.

L'honorable M. Caron dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministre de l'agriculture de la province de Québec, 1919-1920). (*Document de la session No* 3.)

L'honorable M. Tessier dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du ministère de la voirie de la province de Québec, pour l'année 1920. (*Document de la session No* 21.)

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général des travaux publics et du travail pour l'année finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 4.)

L'honorable M. Perrault dépose sur le bureau de la Chambre le rapport général du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 7.)

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Rapport du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, pour l'année 1919–1920. (*Document de la session No* 8.)

Etat financier du surintendant de l'Instruction publique de la province de Québec, donnant un état des mandats reçus et les dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 9.)

Etat financier des corporation scolaires pour l'année finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 10.)

Statistiques judiciaires pour l'année 1919. (*Document de la session No* 29.)

Rapport du secrétaire et régistraire de la province de Québec, 1919-1920. (*Document de la session No* 6.)

Statistiques des Institutions d'Assistance, (asiles, hôpitaux, hospices, sanatoria, etc.), pour l'année 1919. (*Document de la session No* 24.)

Vingt-sixième rapport a nuel u Conseil supérieur d'hygiène de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 27.)

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à M. l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur, comme suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative copie des rapports du comité de l'honorable Conseil exécutif concernant certaines nominations dans le service civil.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 11 janvier 1921."

(*Document de la session No* 12.)

L'honorable M. David, secrétaire de la province, transmet à l'Orateur un message du lieutenant-gouverneur, lequel message est lu par M. l'Orateur comme suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative de cette province le rapport de l'imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains, avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, ce 11 janvier 1921.

(*Document de la session No* 20.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 12 Janvier 1921

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

L'honorable M. Caron, du comité spécial chargé de préparer et de soumettre une liste des députés qui feront partie de chacun des comités permaments de la Chambre, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a élu l'honorable M. Caron son président et rapporte la liste suivante des députés devant faire partie des comités :

Comité des règlements :—Les honorables MM. Caron, Tessier ; MM. Boisseau, Bullock, Gault, Leclerc, Lemay, Létourneau, Madden, Paquet (Saint-Sauveur), Péloquin, Pilon, Ricard.

Comité des bills privés en général :—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Galipeault, Mercier, Mitchell, Perrault, Séguin, Tessier ; MM. Achim, Ashby, Beaudry, Bédard, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Boisseau, Bordeleau, Bouthillier, Bugeaud, Bullock, Cannon, Cédilot, Conroy, Daniel, Dufour (Charlevoix), Dufresne, Farand, Gault, Godbout, Hamel, Hay, LaFerté, Lacombe, Lapierre, Laurendeau, Lemay, Lemieux, Létourneau, Madden, Monet, Miles, Oliver, Ouellette (Yamaska), Paquet, Parrot, Péloquin, Phaneuf, Philps, Pilon, Poulin, Reed, Rheault, Renaud, Robert, Saurette, Sauvé, Savoie, Smart, Tessier (Rimouski), Thériault, Tourville, Vautrin.

Comité des chemins de fer et autres moyens de communication :—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Galipeault, Mercier, Mitchell, Séguin, Tessier ; MM. Achim, Ashby, Bédard, Bercovitch, Bergevin, Bissonnet, Bugeaud, Bullock, Cannon, Desjarlais, Dufour (Matane), Dufresne, Farand, Forget, Gaudrault, Gault, Grégoire, Hay, Lapierre, Lemieux, Lafrenière, Létourneau, Miles, Moreau, Oliver, Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Phaneuf, Philps, Pilon, Poulin, Reed, Ricard, Robert, Roy, Sauvé, Savoie, Simard, Smart, Tessier (Rimouski), Tourville, Vautrin.

Comité des bills publics en général :—Les honorables MM. Taschereau, David, Galipeault, Mercier, Mitchell, Perrault, Tessier ; MM. Achim, Ashby, Beaudry, Bercovitch, Boisseau, Bugeaud, Cannon, Daniel, Gault, Godbout, Hamel, LaFerté, Leclerc, Lemay, Monet, Ricard, Tessier (Rimouski), Thériault.

Comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation : —Les honorables MM. Caron, Mitchell, Perrault, Séguin ; MM. Bergevin, Bordeleau, Bullock, Cédilot, Daniel, Dufour (Charlevoix), Dufour (Matane), Dufresne, Desjarlais, Farand, Forget, Gaudrault, Godbout, Grégoire, Hamel, Hay, LaFerté, Lafrenière, Laurendeau, Le-

mieux, Madden, Miles, Monet, Moreau, Morin, Oliver, Ouellette (Yamaska), Ouellet (Dorchester), Phaneuf, Pilon, Renaud, Robert, Sauvé, Savoie, Tessier (Rimouski), Thériault, Tourville.

Comité des industries et du commerce :—Les honorables MM. Caron, Mitchell ; MM. Achim, Beaudry, Bissonnet, Bordeleau, Bullock, Caron (Hull), Conroy, Dufresne, Gault, Lacombe, Lapierre, Laurendeau, Leclerc, Létourneau, McDonald, Miles, Morin, Ouellet (Dorchester), Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Paquet (Saint-Sauveur), Philps, Reed, Rheault, Roy, Sauvé, Saurette, Savoie, Simard, Smart, Tourville, Vautrin.

Comité des privilèges et élections :—Les honorables MM. Taschereau, David, Mercier, Mitchell, Perrault, Tessier ; MM. Beaudry, Bugeaud, Hamel, Ricard, Sauvé, Smart, Tessier (Rimouski).

Comité du code municipal :—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Mitchell, Perrault, Tessier ; MM. Ashby, Bullock, Caron (Hull), Cannon, Daniel, Dufresne, Godbout, Moreau, Morin, Oliver, Ouellet (Dorchester), Robert, Sauvé, Tessier (Rimouski).

Comité des comptes publics :—Les honorables MM. Taschereau, Caron, David, Mercier, Mitchell, Tessier ; MM. Achim, Bergevin, Bissonnet, Boisseau, Bordeleau, Bullock, Cannon, Daniel, Dufresne, Gault, Godbout, Lapierre, Lemieux, Madden, McDonald, Miles, Ouellette (Yamaska), Paquet (Montmagny), Péloquin, Philps, Renaud, Sauvé, Savoie, Smart, Vautrin.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Sur la motion de M. Hamel, secondé par M. McDonald, il est—

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

A Son Honneur
le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 13 Janvier 1921

L'Orateur prend place au fauteuil.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu que la séance soit suspendue jusqu'à l'arrivée de Leurs Excellences le Gouverneur Général du Canada et la duchesse de Devonshire, qui ont manifesté le bienveillant désir de venir saluer l'Assemblée législative.

Et la Chambre, ayant siégé jusqu'à trois heures et cinq minutes de l'après-midi, suspend la séance.

A leur arrivée, M. l'Orateur conduit Leurs Excellences à des fauteuils d'honneur placés près de son propre fauteuil ; puis, l'honorable M. Taschereau et M. Sauvé souhaitent la bienvenue aux distingués visiteurs, tant au nom de leurs collègues qu'au nom du peuple entier de la province de Québec. Son Excellence le Gouverneur Général prononce ensuite un éloquent et gracieux discours.

Et Leurs Excellences s'étant retirées, la Chambre continue la séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par M. Sauvé, il est—

Résolu qu'il soit fait mention au procès-verbal du témoignage de haute considération que Leurs Excellences le Gouverneur-Général et la duchesse de Devonshire ont daigné donner à cette Assemblée en venant la saluer au cours de la présente séance.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Charles-L. Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi concernant la succession John Pratt.—M. Ashby.

De Henry-E.-A. Rawlings et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant les exécuteurs et administrateurs de la succession de feu Edward Rawlings à vendre un immeuble.—M. Bercovitch.

De William F. Egg et autres, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de changer leur nom de famille.—M. Bercovitch.

De Paul Katz et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de : "King Edward Benefit Association of Montreal Incorporated".—M. Bercovitch.

De la corporation de la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De Alfred-Octave Fages et autre, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à procéder de leur vivant au partage des biens dont ils ont la jouissance et provenant de la succession de feu Pierre Guillet dit Tourangeau.—M. Cannon.

Du bureau de commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

De Arthur-Georges Mongeau, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Désaulniers.

De "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal", demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Montreal General Hospital".—M. Gault.

De "The Scottish Trust Company", demandant l'adoption d'une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour son début en affaires.—M. Gault.

De la Banque de Montréal, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un règlement au sujet d'un pont sur la ruelle Fortification.—M. Gault.

De J.-O. Audet et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la corporation de la paroisse de St-Philibert-de-Beauce.—M. Godbout.

De Denaston Breakey, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certain titre de propriété.—M. Godbout.

De "Strathcona Fire Insurance Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. La Ferté.

De J.-C. Lauréat Bussières, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à pratiquer la médecine dans la province.—M. La Ferté.

De la cité de Thetford-Mines, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Lapierre.

De Dame Alice Caron et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Sœurs de Jeanne-d'Arc". M. Leclerc

De J.-Alphonse Thibault, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes à l'admettre au nombre de ses membres après examen.—M. Monet.

De W.-J. O'Leary et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Educational & Charitable Institute".—M. Monet.

De "Le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 10 Geo. V, chapitre 39, section 1, et pour d'autres fins.—M. Smart.

De "La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal" (Caisse Nationale d'Economie), demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Vautrin.

De Charles-Alfred Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi relative à la succession de feu John Pratt.—M. Vautrin.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité du Code municipal, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Ashby pour son président et recommande que le quorum soit réduit à six.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité des bills publics en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable M. Taschereau pour son président et recommandé que le quorum soit réduit à cinq.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi l'honorable M. Galipeault pour son président et recommande que le quorum soit réduit à sept.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité des privilèges et élections, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Tessier (Rimouski) pour son président et recommande que le quorum soit réduit à cinq.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité des comptes publics, présente le premier rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi M. Cannon pour son président et recommande que le quorum soit réduit à huit.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité de l'agriculture de l'immigration et de la colonisation, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport qu'il a choisi comme son président M. Robert et recommande que le quorum soit réduit à cinq.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité des bills privés en général, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a choisi M. Godbout pour son président et recommande de réduire le quorum dudit comité à sept.

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Caron (président *pro tem.*) du comité des règlements, présente le premier rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a choisi M. Létourneau pour son président et recommande de réduire le quorum dudit comité à quatre.

Résolu que cette Chambre adopte le dit rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Ordonné que le nom de M. Désaulniers soit ajouté à la liste des membres du comité des bills privés en général et du comité des chemins de fer et autres moyens de communication ; et que le nom de M. Péloquin soit ajouté à la liste des membres du comité de l'agriculture, de l'immigration et de la colonisation.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 33) intitulé "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 34) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 35) intitulé : "Loi légalisant l'enregistrement de certains avis au bureau de la division d'enregistrement de l'île d'Orléans".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 32) intitulé : "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre l'état des cautionnements donnés par les officiers publics du gouvernement de la province de Québec, à compter du 11 décembre 1919 au 10 janvier 1921 (inclusivement), tel que requis par l'article 637 des S.R.Q., 1909. (*Document de la session No* 15.)

Ainsi que :

Rapport sur les compagnies de fidéicommis, états de compte annuels, états financiers présentés par les compagnies de fidéicommis (enregistrées) de la province de Québec, pour l'année finissant le 31 décembre 1919. (*Document de la session No* 23.)

Rapport sur les compagnies d'assurance 1920 (opérations de 1919). (*Document de la session No* 26.)

Rapport du ministre des affaires municipales de la province de Québec, 1919–1920, troisième rapport. (*Document de la session No 19.*)

Rapport sur les sociétés de secours mutuels, 1920 (opérations de 1919). (*Document de la session No* 22.)

Un état préparé par l'auditeur de la province et contenant la liste des mandats spéciaux qui ont été émis pendant les vacances de la législature en vertu de rapports du Conseil et des articles 859 et 860 des Statuts refondus de 1909, lequel état est lu ainsi qu'il suit :

ÉTAT des mandats spéciaux émis durant la vacance en vertu de rappopts du conseil et des articles 859-860, Statuts refondus de la province de Québec, préparé par l'auditeur de la province, tel que requis.

No	Service du rapport du conseil	Montant	Dépenses	Balances
7	*Services divers :*			
	Divers en général	10,000.00	10,000.00	
	Octroi re Conférence à la presse impériale au Canada. (O. C. No. 402 du 6 mars 1920)	10,000.00	10,000.00	
8	*Législation :*			
	Assemblée législative :			
	Valises pour députés	7,291.78	7,291.78	
	Conseil législatif :			
	Valises pour Membres	1,526.10	1,526.10	
	Gouvernement civil :			
	Dép. contingentes des départements :			
	Dép. du Trésor, Bureau des assurances	900.00	900.00	
	Dép. du Trésor, Bureau de l'Auditeur	288.00	288.00	
	Charges sur le revenu :			
	Perception des licences, etc. (O. C. No 578 du 6 avril 1920.	30,000.00	30,000.00	
9	*Gouvernement civil : Traitements des départements :*			
	Conseil Exécutif :			
	Dr A. Morisset, Greffier du Conseil exécutif six mois de traitement supplémentaire au 30 juin 1920, payable en versements mensuels	500.00	500.00	
	Département des Affaires municipales :			
	Oscar-J. Morin, sous-ministre, trois mois de traitement supplémentaire au 30 juin 1920, payable par versements mensuels	250.00	250.00	
	Département de la voirie :			
	B. Michaud, sous-ministre, trois mois de traitement supplémentaire au 30 juin 1920, payable par versements mensuels	250.00	250.00	
	Département du secrétaire provincial :			
	C.-J. Simard, assistant secrétaire provincial, 12 mois de traitement supplémentaire au 30 juin 1920, payable par versements mensuels	1,000.00	1,000.00	

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépenses	I
"	*Octroi à services divers :*			
	Octroi à "Girls' Cottage Industrial School" St-Lambert. (O. C. No 688 du 16 avril 1920).....	2,280.00	2,280.00	
10	*Gouvernement civil :*			
	Dép. contingentes des départements :			
	Département du secrétaire provincial.....	5,000.00	5,000.00	
	Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries.....	1,000.00	1,000.00	
	Département des Travaux publics et du Travail.....	1,000.00	1,000.00	
"	*Travaux publics et Travail :*			
	Entretien, etc., des édifices publics en général.....	75,000.00	75,000.00	
"	*Terres et Forêts :*			
	Comptes en suspens.....	2,000.00	2,000.00	
	Protection des Forêts.....	20,000.00	20,000.00	
	Arpentage.....	25,000.00	25,000.00	
	Service forestier et inspection des terres. (O. C. No 743 du 23 avril 1920.....	20,000.00	20,000.00	
11	*Services divers :*			
	Divers en général. (O. C. No 814 du 5 mai 1920).....	5,000.00	5,000.00	
12	*Gouvernement civil :*			
	Dép. contingentes des départements :			
	Département du procureur général.....	2,000.00	2,000.00	
	Département de l'Agriculture.....	1,000.00	1,000.00	
"	*Administration de la justice*.....	100,000.00	100,000.00	
"	*Hygiène :*			
	Bureau d'hygiène de la province de Québec.....	15,000.00	15,000.00	
"	*Travaux publics et Travail :*			
	Entretien, etc., des édifices publics en général.....	72,982.76	72,982.76	
"	*Agriculture :*			
	Sociétés d'agriculture.....	45,000.00	45,000.00	
	Cercles agricoles.....	25,000.00	25,000.00	
	Horticulture.....	15,000.00	15,000.00	
	Aviculture.....	14,000.00	14,000.00	
12	*Voirie :*			
	Amélioration et entretien des chemins.....	136,000.00	136,000.00	

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépenses	Balances
12	*Terres et forêts* :			
	Protection des forêts	15,000.00	15,000.00	
	Arpentage	25,000.00	25,000.00	
	Service forestier et inspection des terres	20,000.00	20,000.00	
"	*Charges sur le revenu* :			
	Perception des licences, etc.	45,000.00	45,000.00	
	Traitements et dépenses des régistrateurs	9,700.00	8,567.31	1,132.69
"	*Services divers* :			
	Divers en général (O. C. No. 814 du 5 mai 1920).	10,000.00	8,217.25	1,782.75
13	*Services divers* :			
	Agent général de la province en Belgique	1,517.12	1,517.12	
"	*Gouvernement civil* :			
	Dép. contingentes des départements :			
	Bureau du lieutenant-gouverneur (O. C. No 1050 du 12 juin 1920).	1,000.00	1,000.00	
14	*Législation* :			
	Impression et reliure des deux chambres	10,000.00	10,000.00	
"	*Gouvernement civil* :			
	Dép. contingentes des départements :			
	Département des affaires municipales	250.00	250.00	
	Département de l'Instruction publique	1,000.00	1,000.00	
		50,000.00	50,000.00	
"	*Administration de la Justice* :			
"	*Inspection des bureaux publics*	2,000.00	2,000.00	
"	*Instruction publique* :			
	Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal	15,000.00	15,000.00	
	L'Ecole Technique de Québec	10,000.00	10,000.00	
	L'Ecole Technique de Montréal	20,000.00	20,000.00	
	Conseil de l'Instruction publique	713.81	713.81	
	Rapport du Surintendant	1,061.11	1,061.11	
"	*Arts et manufactures* :			
	Conseil des Arts et Manufactures	3,350.00	3,350.00	
14	*Statistiques* :			
	Bureau des Statistiques de Québec	2,000.00	1,982.65	17.35

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépenses	Balances
14	*Asiles d'aliénés*	16,000.00	13,178.34	2,821.66
"	*Ecole de réforme et d'industrie*	2,000.00	2,000.00	
"	*Hygiène :*			
	Protection du public contre les maladies vénériennes	23,694.40	23,694.40	
"	*Travaux publics et Travail :*			
	Edifices publics et loi des établissements industriels	4,252.20	4,252.20	
"	*Agriculture :*			
	Cercles agricoles, etc	30,000.00	30,000.00	
	Enseignement vétérinaire	1,200.00	1,200.00	
	Ecole de laiterie de St-Hyacinthe et travaux de la ferme	1,200.00	1,200.00	
"	*Voirie :*			
	Amélioration et entretien des chemins	213,751.20	213,751.20	
"	*Charges sur le revenu :*			
	Perception des licences, etc	15,000.00	6,039.36	8,960.64
"	*Services divers :*			
	Octroi à Goutte de Lait, Montréal	2,500.00	2,500.00	
	Octroi à Goutte de Lait, Québec	2,000.00	2,000.00	
	Octroi à l'université du Bishop's College, Lennoxville	5,000.00	5,000.00	
	Octroi au King's Hall, Compton	5,000.00	5,000.00	
	Octroi au Stanstead Wesleyan College, Stanstead (O. C. No 1210 du 25 juin 1920).	5,000.00	5,000.00	
15	*Législation :*			
	Imprimeur du roi :			
	Impression, reliure et distribution des Statuts	18,027.49	18,027.49	
15	*Gouvernement civil :*			
	Dép. contingentes des départements :			
	Département du Secrétaire de la province	5,500.00	5,500.00	
"	*Travaux publics et Travail :*			
	Ponts et barrières de péage. (O. C. No 1227 du 27 juin 1920)	4,082.60	4,082.60	

No	Service et rapport du conseil	Montant	Dépenses	Balances
1	*Travaux publics et Travail:*			
	(Ordinaires) :			
	Ponts et barrières de péage. (O. C. No 1467 du 30 juillet 1920).....	5,000.00	5,000.00	
2	*Instruction publique:*			
	Ecole polytechnique de Montréal. (O. C. No 1904 du 6 octobre 1920).....	10,000.00	10,000.00	
1	*Instruction publique:*			
	Ecole des hautes études commerciales de Montréal. (O. C. No 2068 du 29 octobre 1920).....	10,000.00	10,000.00	
4	*Ecoles de réformes et d'industrie:*			
	The Boy's Farm and Training School, Shawbridge. (O. C. No 2205 du 23 novembre 1920).....	13,271.26	13,271.26	
5	*Services divers:*			
	Divers en général. (O. C. No 2335 du 15 décembre 1920)	25,000.00	5,521.46	19,478.54
6	*Gouvernement civil:*			
	Dépenses contingentes des départements:			
	Département du Secrétaire de la province.....	10,000.00	.....	10,000.00
	Travaux publics et Travail:			
	Ponts et barrières de péage. (O. C. No 48 du 10 janvier 1921.....	20,000.00	.....	20,000.00
		$ 1,334,339.83	$ 1,270,146.20	$ 64,193.63

Département du Trésor.—Bureau de l'Auditeur.

JOS. MORIN,
Auditeur de la province.

Québec, 13 janvier 1921.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 31, intitulé : "Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la Couronne".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 12 janvier courant :

Qu'il soit *résolu* que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

"*A Son Honneur*

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec.

NOUS, les membres de l'Assemblée législative de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres."

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu, que le mardi 18 janvier courant, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté ;

Résolu que le mardi 18 janvier courant, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de payer les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 14 janvier 1921

(*Midi.*)

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

Des curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Alphonse-d'Youville, demandant l'adoption d'une loi concernant la construction d'édifices religieux.—M. LaFerté.

De la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Reed.

De la ville de Shawinigan-Falls, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ricard.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de Charles-L. Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi concernant la succession John Pratt ;

De Henri E. A. Rawlings et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant les exécuteurs et administrateurs de la succession de feu Edward Rawlings à vendre un immeuble ;

De William F. Egg et autres, demandant l'adoption d'une loi leur permettant de changer leur nom de famille ;

De Paul Katz et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "King Edward Benefit Association of Montreal, Incorporated" ;

Du bureau des Commissaires des Ecoles Catholiques Romains de la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Arthur-Georges Mongeau, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

De "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montréal", demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Montreal General Hospital" ;

De J.-O. Audet et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la corporation de la paroisse de St-Philibert-de-Beauce ;

De Denaston Breakey, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certain titre de propriété ;

De J.-C.-Lauréat Bussières, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à pratiquer la médecine dans la province ;

De la cité de Thetford-Mines, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Dame Alice Caron et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Sœurs de Jeanne d'Arc" ;

De J. O'Leary et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "The Educational and Charitable Institute" ;

De "The Scottish Trust Company", demandant l'adoption d'une loi à l'effet de prolonger le délai fixé pour son début en affaires.

Ordonné que M. La Ferté ait la permission de présenter un bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-C.-Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Educational and Charitable Institute".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 73) intitulé : "Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montrea.".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de prése ter un bill (No 52) intitulé : " Loi amendant les lois concernant le Bureau des commissaires d'écoles catholiques de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois,
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 59) intitulé : " Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 64) intitulé: "Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 61) intitulé : "Loi changeant le nom de William Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg en celui de Egerton".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (56) " Loi constituant en corporation " The King Edward Benefit Association of Montreal".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 63) intitulé : "Loi constituant en corporation la paroisse de St-Philibert, dans le comté de Beauce".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 57) intitulé : "Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 53) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Leclerc ait la permission de présenter un bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de Jeanne-d'Arc".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lapierre ait la permission de présenter un bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 37) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées dans le registre des avis en usage dans le bureau de la division d'enregistrement de Lévis".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 38) intitulé : "Loi amendant l'article 1249 du Code de procédure civile ralativement aux appels au Conseil privé".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 39) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 40) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées au volume 16 de l'index aux immeubles de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 41) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exercice des fonctions de coroner".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 46) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus,

et le Code civil relativement à l'enregistrement des compagnies constituées en corporation, des sociétés commerciales et autres".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 45) intitulé : "Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 170) intitulé : "Loi amendant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Renaud.—1. Combien ont coûté chaque année depuis 1915 les réparations faites à la prison de Bordeaux ?

2. Quel est le coût total de la construction de ladite prison ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

L'honorable M. Galipeault :

1. Rien.
2. $3,631,647.84.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement de cette province a-t-il fait des arrangements avec le gouvernement d'Ottawa au sujet de la construction de routes nationales ?

2. Dans l'affirmative, quelles sont les routes pour lesquelles des plans ont été faits et acceptés par les deux gouvernements ?

3. A quelles conditions ces routes seront-elles construites ?

4. Quelle sera la part payée par le gouvernement de cette province et la part payée par le gouvernement fédéral ?

5. Quelles seront les conditions d'entretien ?

6. Ces routes devront-elles être macadamisées, gravelées ou en ciment ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1. Oui.

2. Il y a des contrats de signés entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province pour les parties de routes suivantes :

Municipalité	*Comté*	*Genre de travail*
ROUTE MONTRÉAL-QUÉBEC		
Batiscan, par.	Champlain,	Tapis d'asphalte.
Berthier, ville,	Berthier,	" "
Berthier, par.	"	" "
Lanoraie, par.,	"	" "
Lavaltrie, par.,	"	" "
St-Sulpice, par.,	L'Assomption,	" "
L'Assomption, par.,	"	" "
L'Assomption, ville,	"	" "
St-Paul-l'Ermite, par.,	"	" "
Charlemagne, village,	"	" "
St-Augustin, par.,	Portneuf,	Béton asphaltique et empierrement des accotements.
L'Ancienne-Lorette, par.,	Québec,	
Ste-Foy, par.,	"	
ROUTE CAUGHNAWAGA-MALONE		
Réserve indienne,	Laprairie,	Macad. bitumineux.
Ste-Martine, par.,	Châteauguay,	" "
ROUTE LEVIS-RIMOUSKI		
Bienville, village,	Lévis,	Béton.
ROUTE LÉVIS-ST-LAMBERT.		
St-David, par.,	Lévis,	Béton.
St-Télesphore, par.,	"	"
St-Romuald, par.,	"	" et macadam.
St-Nicolas, par.,	"	Macadam.
Longueuil, par.,	Chambly,	Béton, et mac. bitum.
Boucherville, par.,	"	" " "
Deschaillons, village,	Lotbinière,	Béton.
Contrecœur, par.,	Verchères,	Macad. et tarvia B.
ROUTE EDOUARD VII		
Laprairie, par.,	Laprairie,	Mac. et tarvia B.
Laprairie, ville,	"	" "
ROUTE BEAUCE-JONCTION-SHERBROOKE		
St-Frédéric, par.,	Beauce,	Gravelage.
Sacré-Cœur-de-Jésus, par.,	"	"
L'Enfant-Jésus, par.,	"	"

Municipalité	*Comté*	*Genre de travail*
Sacré-Cœur-de-Marie, par.,	Mégantic.	"
Disraéli, par.,	Wolfe,	"
Disraéli, village,	"	"
Garthby, canton,	"	"
Weedon, canton,	"	"
Lac-Weedon, village,	"	"
Weedon-Centre, village,	"	"
Dudswell, canton,	"	"
Marbleton, village,	"	"

ROUTE MONTRÉAL-SHERBROOKE

Ste-Marie-de-Monnoir, par.,	Rouville,	Macadam et tarvia B.
St-Césaire, par.,	"	Gravelage.
Orford, canton,	Sherbrooke,	"
Magog, canton,	Stanstead,	"
Magog, ville,	"	Béton.
Bolton-Est, canton,	Brôme,	Gravelage.
Shefford, canton,	Shefford	"

ROUTE LÉVIS–SHERBROOKE

Stanfold, canton,	Arthabaska,	Gravelage.

ROUTE MONTRÉAL–MONT-LAURIER

St-Janvier, par.,	Terrebonne,	Gravelage.
Shawbridge, village,	"	"
St-Jérôme, par.,	"	Gravelage et béton.
Ste-Monique, par.,	D.-Montagnes,	" "

ROUTE LAPRAIRIE–LACOLLE

St-Luc, par.,	St-Jean,	Macadam.
St-Jean, par.,	"	"

3. Il a été entendu que ces routes seront construites directement par le gouvernement de Québec, conformément aux lois de voirie de la province de Québec et à la loi des grandes routes du Canada.

4. Le gouvernement de la province fournira 60% du coût de construction et le gouvernement fédéral 40%, conformément à la loi des grandes routes du Canada.

5. Les routes seront entretenues conformément à la loi 7 Geo. V, ch. 10.

6. Réponse à la question deux.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit soit ajournée à mardi, le dix-huit janvier 1921, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 18 Janvier 1921

Quatre heures de l'après-midi.

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des curé et marguilliers de la paroisse de Très Saint-Sacrement, demandant l'adoption d'une loi concernant les syndics de cette paroisse.— M. Ashby.

De Lionel Lindsay et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Refuge Dom Bosco".— M. Thériault.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 171) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Forget ait la permission de présenter un bill (No 172) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 433 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-C. Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie ;"

Bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Educational and Charitable Institute ;"

Bill (No 59) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres ;"

Bill (No 61) intitulé : "Loi changeant le nom de William-Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg, en celui de Egerton ;"

Bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation "The King Edward Benefit Association of Montreal ;"

Bill (No 63) intitulé : "Loi constituant en corporation la paroisse de Saint-Philibert, dans le comté de Beauce ;"

Bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation les sœurs de Jeanne-d'Arc ;"

Bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford-Mines".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 73) intitulé: "Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal ;"

Bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company ;"

Bill (No 52) intitulé : "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec ;"

Bill (No 64) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings ;"

Bill (No 57) intitulé : "Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété ;"

Bill (No 53) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance entre le gouvernement et les substituts du procureur-général ou toute autre personne à Québec, au sujet de l'affaire concernant la mort de Blanche Garneau.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre : copie de toute correspondance et de tout rapport entre le conseil de la municipalité du village de Saint-Benoît et le ministère de la voirie pour les années 1917, 1918, 1919, 1920.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il accordé depuis le mois de février dernier, des sommes d'argent pour construction ou entretien de chemins de colonisation en 1920, aux municipalités de : *a*) Saint-Bruno-de-Guigues ; *b*) Saint-Isidore-de-Laverlochère ; *c*) Saint Eugène-de-Guigues ; *d*) St-Placide ; *e*) Fabre ; *f*) Nord-Temiscaming?

2. Dans l'affirmative, quelles sommes a-t-il payées auxdites municipalités et à qui ont-elles été payées?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1 et 2.

A. Saint-Bruno-de-Guigues. Non.

B. St-Isidore-de-Laverlochère. Non.

C. St-Eugène-de-Guigues. Oui.

202.25 Chs Doire ;

106.00 Olivier Mathieu ;
100.00 Chs Doire ;
100.00 Olivier Mathieu ;
251.75 E. Bédard ;
500.00 O. Mathieu.

D. St-Placide. Non.

E. Fabre. Oui. 523.00, J. Turcotte, Sec. T.
100.00 N. Desjardins.
303.00 J. Turcotte, sec.-trés.
203.00 J. Turcotte, sec.-trés.
254.56 Conseil Municipal de Fabre ;
150.00 H. Turcotte ;
200.00 P. Turcotte ;
258.00 "
200.00 "
156.00 J. Turcotte ;
150.00 René Martel ;
510.00 Alcide Roberge.

F. Nord Témiscaming. Oui.
850.00 Conseil municipal de Nord-Témiscaming.

Question par M. Renaud.—1. Le gouvernement a-t-il accordé des sommes d'argent pour la confection de chemins de colonisation dans la région de l'Abitibi, à Amos, à Macamic, à La Reine, à LaSarre, depuis le mois de mars dernier ?

2. Quelles sommes pour chacune de ces municipalités ?

3. Quel salaire a-t-il alloué par jour aux travailleurs ?

Réponse par l'honorable M. Perrault :

1. Non pour Amos et Maçamic.
Oui pour les cantons La Reine et LaSarre.

2. Canton La Reine, $41,540.29.
Canton La Sarre, 44,669.90.

3. Les prix payés aux travailleurs étaient les suivants : $3.25 par jour pour un homme, $5.75 pour un homme avec un cheval, $8.75 pour un homme et deux chevaux, $3.75 pour un conducteur.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Etat des comptes publics de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1920. (*Document de la session No* 2.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 19 Janvier 1921

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De C.-A. Porteous, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, sans examen.—M. Bercovitch.

De H. Billingsley Poliwka et autres, demandant l'adoption d'une loi changeant leur nom de famille en celui de Billingsley.—M. Cannon.

De Marie-Calixte Boily et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de l'Orphelinat Apostolique de la Malbaie.—M. Cannon.

De "Les Prévoyants du Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.—M. Cannon.

De la ville de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Désaulniers.

De William Harvey Green, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à changer son nom en celui de William Harvey Green Smith.—M. Désaulniers.

Du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke, et du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23 et les diverses lois qui l'amendent.—M. Lemay.

De Télesphore Dupuis, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à l'admettre au nombre de ses membres.—M. Lemieux.

De Chas-E. Côté et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation de ville sous le nom de "Ville du Lac Sergent".—M. Létourneau.

De Charles Lefebvre et autres, demandant l'adoption d'une loi détachant du territoire du village de Ville-Marie certains lots et les annexant à la municipalité de Duhamel-Ouest et pour autres fins.—M. Simard.

De Napoléon Bouchard et autres, demandant l'adoption d'une loi érigeant en municipalité distincte la municipalité de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes-de-Lorrainville et la municipalité scolaire de Notre-Dame de Lourdes-de-Lorrainville.—M. Simard.

De la ville de Kipawa, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de "la ville de Témiscaming".—M. Simard.

De "Le Presbytère de Montréal", demandant l'adoption d'une loi autorisant la nomination d'un bureau de syndics.—M. Philps.

De Corinne-Herminie Beaudry et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à vendre ou aliéner les immeubles à eux légués par feu Jean-Louis Beaudry.—M. Bercovitch.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de La Banque de Montréal, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un règlement au sujet d'un pont sur la ruelle Fortification ;

De "La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse d'Économie), demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte.

De Lionel Lindsay et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Le Refuge Dom Bosco".

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Refuge Dom Bosco".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 82) intitulé : "Loi ratifiant un certain acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal, et le règlement No 722 de la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 85) intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie)".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 38) intitulé : "Loi amendant l'article 1249 du Code de procédure civile relativement aux appels au Conseil privé".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 41) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exercice des fonctions de coroner".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, télégrammes, etc., entre le gouvernement de Québec et le représentant de la province en Belgique, depuis 1919 jusqu'à ce jour.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Etat des recettes et déboursés du 1er juillet 1920 jusqu'à date.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 20 Janvier 1921

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Des "Syndics de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal", demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 8 George V, chapitre 129.—M. Ashby.

De "La Société de Construction de Montréal", demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à contracter des emprunts.—M. Ashby

De "Verchères, Chambly & Laprairie Tramways Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et lui donnant un délai pour commencer ses opérations.—M. Bercovitch.

De Etienne-Charles-Patrice Guy, demandant l'adoption d'une loi légitimant ses enfants naturels.—M. Bercovitch.

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Létourneau.

De Léon Leduc, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Monet.

De Louis-Orille Geoffrion, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Monet.

De Joseph-Aristide Lacasse, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Monet.

De Eddie Lamontagne, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Monet.

De Ephrem Vinet, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen.—M. Monet.

De Philippe Germain et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc.—M. Monet.

De Adélard Phœnix et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi.—M. Saurette.

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bédard.

De la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et lui accordant des pouvoirs additionnels.—M. Vautrin.

De la compagnie d'assurance contre le feu du comté de Nicolet demandant l'adoption d'une loi accordant l'autorisation d'étendre ses affaires.—M. Bordeleau.

De la ville de Laval-de-Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et lui accordant des pouvoirs additionnels.—M. Reed.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de C.-A. Porteous, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec de l'admettre au nombre de ses membres, sans examen ;

De la ville de Saint-Lambert, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De William Harvey Green, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à changer son nom en celui de William Harvey Green Smith ;

De la corporation de la ville de La Tuque, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Chas-E. Côté et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation de ville sous le nom de "Ville du Lac Sergent" ;

De "Presbytère de Montréal", demandant l'adoption d'une loi autorisant la nomination d'un bureau de Syndics".

" Votre comité recommande de prolonger au 1er février prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives de bills privés, au 7 février prochain, les délais relatifs à la présentation des bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs de bills privés qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 27 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Godbout, du comité des bills privés, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité recommande de prolonger au 1er février prochain les délais relatifs à la réception des pétitions introductives des bills privés, au 7 février prochain les délais relatifs à la présentation de bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés qui profiteront des prolongations des délais susdits.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 27 janvier prochain les délais relatifs à la présentation des pétitions introductives de bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 132) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder au docteur Carlyle-A. Porteous la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et lui accordant certains pouvoirs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Désaulniers ait la permission de présenter un bill (No 65) intitulé : "Loi changeant le nom de William Harvey Green, de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 71) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

12 janvier 1921.

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables Messieurs Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau, Simard et Smith.

Ordonné que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que les honorables MM. Taschereau, Caron, Mercier, Mitchell et Galipeault, et MM. Beaudry, Bercovitch, Bullock, Cannon, Désaulniers, Dufresne, Gault, Godbout, LaFerté, Leclerc, Sauvé, Tessier (Rimouski) et Vautrin soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette chambre dans le comité mixte des deux chambres qui est chargé d'assister MM. les Orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la législature.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil Législatif.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. Taschereau, Mitchell et David, MM. Ashby, Bordeleau, Gault, Godbout, Létourneau, Parrot et Sauvé représenteront cette chambre dans ledit comité mixte.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Question par M. Dufresne.—1. La Commission chargée de procéder à la refonte des Statuts de notre province a-t-elle fini son travail ?

2. Dans l'affirmative, combien a coûté ce travail ?

3. Dans la négative, quand aura-t-elle fini ce travail ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.
2. .....
3. Le rapport de la Commission sera déposé devant la Chambre à la prochaine session.

Question par M. Renaud.—1. Quelles sommes le gouvernement a-t-il payées à même les subsides votés par cette Chambre à l'institut agricole d'Oka, au collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, au collège MacDonald en 1920 ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

Collège MacDonald (année 1919–20).....	$ 6,670.00
Ecole d'agriculture de Ste-Anne-de-la-Pocatière...	19,481.52
Institut Agricole d'Oka.....	12,098 48

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est :

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan.

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 23, intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage dans la province."

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 24, intitulé : "Loi amendant la loi 9 George V, chapitre 4, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 34) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 37) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées dans le registre des avis en usage dans le bureau de la division d'enregistrement de Lévis."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, etc., entre le ministère de l'agriculture et toute compagnie fabriquant ou vendant des tracteurs pour l'usage des fermes dans notre province, depuis 1919 à ce jour.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation Le Refuge Dom Bosco ;

Bill (No 85) intitulé : "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie)".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 82) intitulé "Loi ratifiant un acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal, et le règlement No 722 de la cité de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Onzième rapport annuel de la Commission des Services publics de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

(*Document de la Session No* 16).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 21 janvier 1921

Onze heures du matin

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, demandant l'adoption d'une loi concernant la fiducie créée par le testament du révérend Joseph-Télesphore Savaria.—M. Ashby.

De la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Moreau.

De Emile Rolland *ès qual.* et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes de vente en faveur de Joseph Cloutier.—M. Thériault.

De Winchester Club (Incorporated), demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom en celui de "The Winchester Club".—M. Tourville.

De la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sacharte.—M. Tourville.

De la corporation du village de Petit-Métis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Tessier (Rimouski).

De Marion Louise McGie et autres, demandant l'adoption d'une loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin.—M. Cannon.

Du révérend Père Auguste Pelletier et autres, demandant l'adoption d'une loi constituant en corporation Les Pères du Très Saint-Sacrement de Québec.—M. Thériault.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition de : "Strathcona Fire Insurance Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Charles-Alfred Pratt et autres, demandant l'adoption d'une loi relative à la succession de feu John Pratt ;

Des curé et marguilliers de la paroisse du Très-St-Sacrement, demandant de voter une loi concernant les syndics de cette paroisse ;

De la cité de Lachine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Des curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Alphonse d'Youville, demandant l'adoption d'une loi concernant la construction d'édifices religieux ;

De la "Verchères Chambly & Laprairie Tramways Co.", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et lui donnant un délai pour commencer ses opérations ;

Des syndics de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 8 George V, chapitre 129 ;

D'Adélard Phœnix et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi ;

De la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et lui accordant des pouvoirs additionnels ;

De "Les Prévoyants du Canada", demandant l'adoption d'une loi amendant leur charte ;

De Philippe Germain et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc".

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la loi 8 Georges V, chap. 129, concernant la construction des Eglise, sacristie et presbytère de la paroisse Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 93) intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement, (Lachine)".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Vautrin ait la permission de présenter un bill (No 98) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Saurette ait la permission de présenter un bill No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Strathcona Fire Insurance Company".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 92) intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Aphonse-d'Youville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No) 108) intitulé : Loi refondant et amendant la charte de "Les Prévoyants du Canada".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 105) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill No (10) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la prestation du serment des juges de paix".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mercier dépose, sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Rapport du ministre des terres et forêts de la province de Québec, pour les douze mois expirés le 30 juin 1920.

(*Document de la session No* 5.)

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 172) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 433 du Code municipal de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 132) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder au docteur Carlyle-A. Porteous la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec" ;

Bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque, et lui accordant de nouveaux pouvoirs" ;

Bill (No 65) intitulé : "Loi changeant le nom de William Harvey Green de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith" ;

Bill (No 71) intitulé "Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent".

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre :

Statistiques des établissements pénitentiaires, (prisons, écoles de réforme et écoles d'industrie), pour l'année 1919.

(*Document de la session No* 28).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le 25 janvier à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 25 janvier 1921

Quatre heures de l'après-midi.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De Louis Chabot demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres. —M. Bordeleau.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Viateur d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt.—M. Tourville.

Ordonné que M. Philps ait la permission de présenter un bill (No 55) intitulé : "Loi autorisant la nomination d'un bureau de Syndics du presbytère de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 9) intitulé : "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'apiculture".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 27) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux concours provinciaux et aux distinctions provinciales du mérite agricole".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenert un bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement au département de l'agriculture".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 26) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 4, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal".

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 26, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 35) intitulé : "Loi légalisant l'enregistrement de certains avis au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 39) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 40) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées au volume 16 de l'index aux immeubles de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 33) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, documents au sujet de l'établissement de fermes de démonstration dans notre province.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne au sujet du pont Bélair, entre Sainte-Rose et Sainte-Thérèse, et du pont de Bellefeuille, entre Sainte-Rose et Saint-Eustache.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la loi 8 Georges V, chapitre

129, concernant la construction des Eglise, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal ;

Bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Strathcona Fire Insurance Company".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal" ;

Bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 105) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

L'honorable M. Galipeault dépose sur le bureau de la Chambre :

Rapports pour l'année expirant le 30 juin 1920, indiquant les recettes et les frais d'exploitation de différentes compagnies de chemin de fer, subventionnées par la législature de Québec, et adressées à l'honorable ministre des Travaux Publics de la province de Québec, en conformité de l'article 1438, Section 5, des Statuts refondus de la province de Québec, 1909. (*Document de la session No* 13.)

Etats, rapports et statistiques des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1920, en conformité des articles 6550 et 6552 des Statuts refondus, 1909. (*Document de la session No* 14.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 26 janvier 1921

Plusieurs pétitions sont présentées et déposées sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un arrangement passé avec "Montreal Cotton, Limited". —M. Bergevin.

De la cité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bordeleau.

De la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans, demandant l'adoption d'une loi prolongeant la durée de sa charte. —M. LaFerté.

De Charles-Borromée Guérin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Association des ingénieurs forestiers de la province de Québec".—M. LaFerté.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la cité des Trois-Rivières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De H. Billingsley Poliwka et autres, demandant l'adoption d'une loi changeant leur nom de famille en celui de Billingsley ;

De Léon Leduc, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Louis-Orille Geoffrion, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Joseph-Aristide Lacasse, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Eddie Lamontagne, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Ephrem Vinet, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Marion Louise McGie et autres, demandant l'adoption d'une loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin ;

De la cité d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

Du Winchester Club (incorporated), demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et changeant son nom en celui de "The Winchester Club" ;

De la compagnie du chemin de fer Alma & Jonquières, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la Communauté des Sœurs de Charité de la Providence, demandant l'adoption d'une loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend M. Joseph-Télesphore Savaria ;

De la ville de Montréal-Est, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Charles Lefebvre et autres, demandant l'adoption d'une loi détachant du territoire du village de Ville-Marie certains lots et les annexant à la municipalité de Duhamel-Ouest, et pour autres fins ;

Du bureau des Commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 10 George V, chapitre 39, section 1 et pour d'autres fins ;

De Louis Chabot, demandant l'adoption d'une loi autorisant le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres.

Des curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de Saint-Viateur d'Outremont, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à faire un emprunt ".

Ordonné que M. Simard ait la permission de présenter un bill (No 62) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel-ouest, comté de Témiscamingue, et y annexant un certain territoire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 88) intitulé : "Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 122) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Est".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 124) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 125) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Aristide Lacasse à l'exercice de l'art dentaire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 126) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Smart ait la permission de présenter un bill (No 83) intitulé : "Loi concernant la Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 114) intitulé : "Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres, en remplaçant le mot Poliwka par Billingsley".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 115) intitulé : "Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 127) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 128) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 84) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 135) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "Winchester Club".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Moreau ait la permission de présenter un bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 134) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 175) intitulé : "Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Quelles sommes d'argent étaient dues par le gouvernement le 1er juillet et qui n'étaient pas encore payées ?

2. A qui était dû cet argent ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Aucune sur les comptes présentés au département du trésor au 1er juillet dernier.

Question par M. Gault.—1. Quels sont les emprunts que le gouvernement a contractés depuis le 1er juillet 1920 ?

2. Pour quel terme les obligations ont-elles été émises, et à quel taux d'intérêt ?

3. A qui les obligations ont-elles été vendues et quel prix en a été payé ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. $5,000,000.00.

2. Cinq ans et dix ans. Intérêt au taux de six pour cent par année.

3. $1,000,000.00 à la Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal, Montréal, réalisant 98.53 pour cent avec intérêt accru.

$4,000,000.00 au public par l'intermédiaire d'agents, réalisant 99 pour cent avec intérêt accru.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles sont les sommes qui ont été payées à Mtre L. Legault, avocat du revenu, pour ses services dans les causes du revenu, dans le district de Terrebonne?

2. Combien pour déboursés de Cour et taxes de témoins ?

3. Combien de causes ont été prises et combien de perdues par le percepteur du revenu ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. $352.00 pour l'année fiscale 1919–20.

2 Pour frais judiciaires, $244.65 ; pour taxe de témoins, $96.60.

3. Actions intentées, 84 ; perdues, 4.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles sont les sommes qui ont été payées à Mtre Donat Lalande, avocat du revenu, pour ses services dans les causes du revenu, dans le district de Terrebonne?

2. Combien pour déboursés de Cour et combien pour taxes de témoins ?

3. Combien de causes ont été prises et combien de perdues par le percepteur du revenu ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. $354.00 pour l'année fiscale 1919–20

2. Pour frais judiciaires $299.35 ; pour taxe de témoins, $138.10.

3 Poursuites intentées : 84, perdues, 4.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est l'actif de la province de Québec?

2. Quel en est le passif ?

3. Quel était le passif en 1897 ?

4. Quel est le passif des municipalités de cette province pour les années 1918–1919, 1919–1920 ?

5. Quel est le passif des corporations scolaires pour les mêmes années ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Actif disponible	$	12,869,613.37
2. Passif direct		50,540,305.85
3. Passif direct		37,344,310.81
4. Année 1918		185,640,500.00
Année 1919		207,488,833.00
Etats pour l'année 1920 incomplets.		
5. Année 1917–18		34,742,244.85
Année 1918–1919		34,467,669.19
Etats pour l'année 1919–1920 incomplet.		

Question par M. Renaud.—1. Quelle quantité de son la province de Québec a-t-elle achetée des autres provinces canadiennes et de l'étranger en 1920?

2. Même question pour le gru ?

3. Même question pour l'avoine ?

4. Même question pour le blé-d'Inde ?

5. Même question pour les "conserves alimentaires" ?

6. Même question pour les animaux de boucherie ?
7. Même question pour les œufs ?
8. Même question pour la farine d'avoine ?
9. Même question pour la farine à engrais ?
10. Même question pour la farine à pain ou pâtisserie ?
11. Même question pour les patates ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11. Le gouvernement ne possède pas de statistiques suffisantes pour donner ces renseignements.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que J.-W. Lewis, nommé par le gouvernement de Québec, administrateur du combustible pour la province, ne sait pas parler français ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Non.

Question par M. Sauvé.—1. Des plaintes ont-elles été adressées au gouvernement contre J. W. Lewis, alors qu'il était administrateur de la loi de prohibition ?

2. Dans l'affirmative, est-ce en considération de ces plaintes que M. Lewis a été démis de ses fonctions d'administrateur ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Non.
2. —

Question par M. Sauvé.—1. Quelle est la somme totale que le gouvernement de Québec a retirée des amendes payées par les conscrits en 1919 et 1920 ?

2. Quelle somme de chacun des districts ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

Le gouvernement de Québec n'a rien retiré des amendes payées par les conscrits en 1919 et 1920, ces amendes appartenant au gouvernement de la Puissance du Canada.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles sont les dépenses encourues par le département du procureur-général par les recherches qui ont dû être faites pour retracer le ou les meurtriers de Blanche Garneau : (*a*) Du 22 juillet 1920 au 28 juillet de la même année (*b*) du 29 juillet 1920 jusqu'à l'ajournement de l'enquête "On Discovery" faite devant le magistrat de police ; (*c*) Depuis l'ajournement de l'enquête "On Discovery" ju qu'à ce jour ?

2. Quels sont les limiers qui ont fait des recherches dans cette affaire : (*a*) Combien de temps ont-ils consacré chacun à ces recherches ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

Il n'est pas dans l'intérêt de la bonne administration de la justice de répondre à ces questions.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 170) intitulé : "Loi amendant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909".

M. Smart propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 47, intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'apiculture".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 10) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la prestation du serment des juges de paix".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 34) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull" ;

Bill (No 37) intitulé : "Loi légalisant certaines entrées dans le régistre des avis en usage dans le bureau de la division d'enregistrement de Lévis".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 24, intitulé : "Loi amendant la loi 9 George V, chapitre 4, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, pour assurer les constructions et améliorations projetées au sanatorium de Sainte-Agathe des Monts, conjointement avec le gouvernement du Canada, en vertu de la loi 9 George V, chapitre 4, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser le trésorier de la province à emprunter une somme de $180,000.00 aux lieu et place de la somme de cent cinquante mille piastres autorisée par la section 4 de ladite loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président et du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 24) intitulé : "Loi amendant la loi 9 George V, chapitre 4, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 27) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux concours provinciaux et aux distinctions provinciales du mérite agricole".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert" ;

Bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

(Bill (No 98) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt ;"

Bill (No 55) intitulé : "Loi autorisant la nomination d'un Bureau de syndics du presbytère de Montréal".

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Etat des remises faites par le lieutenant-gouverneur en Conseil, en vertu des articles 900 et 901, S. R. Q., 1909, du 9 décembre 1919 au 24 janvier 1921.

(*Document de la session, No 30.*)

Une pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 27 janvier 1921

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la ville Saint-Michel, demandant l'adoption d'une loi prolongeant l'existence de la commission de la ville Saint-Michel.—M. Ashby.

De la ville Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Ashby.

De la "Canadian Northern Montreal Land Company Limited" et la "Mount Royal Land Company Limited", demandant l'adoption d'une loi détachant certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges et les annexant à la ville Mont-Royal, pour les fins municipales. —M. Ashby.

De "L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Bédard.

De "Brown Corporation", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. La Ferté.

De la Compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Cannon.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 61.—Loi changeant le nom de William Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg, en celui de Egerton.

Et avec des amendements les bills suivants :

Bill 60.— Loi constituant en corporation Le Refuge Dom Bosco ;

Bill 63.—Loi constituant en corporation la paroisse de Saint-Philibert, dans le comté de Beauce ;

Bill 58.—Loi constituant en corporation "The Educational and Charitable Institute".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'île d'Orléans, demandant l'adoption d'une loi prolongeant la durée de sa charte ;

De la ville de Kipawa, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de "La ville de Témiskaming" ;

De Alfred-Octave Fages et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à procéder de leur vivant au partage des biens dont ils ont la jouissance et provenant de la succession de feu Pierre Guillet dit Tourangeau ;

Du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke et du bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Sherbrooke, demandant l'adoption d'une loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, et les diverses lois qui l'amendent ;

De la compagnie d'assurance contre le feu du comté de Nicolet, demandant l'adoption d'une loi lui accordant l'autorisation d'étendre ses affaires ;

De la ville Laval-de-Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte et lui accordant des pouvoirs additionnels ;

De Corinne-Hermine Beaudry et autres, demandant l'adoption d'une loi les autorisant à vendre ou aliéner les immeubles à eux légués par feu Jean-Louis Beaudry".

M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 64.—Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings ;

Bill 73.—Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal" ;

Bill 82.—Loi ratifiant un certain acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal et le règlement No 722 de la cité de Montréal.

Sans amendement :

Bill 66.—Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bil (No 120) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 106) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Simard ait la permission de présenter un bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Kipawa".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, transmet à M. l'Orateur le message suivant de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, lequel message est lu par M. l'Orateur ainsi qu'il suit :

"C. FITZPATRICK,

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget des dépenses pour l'esxercice finissant le 30 juin 1922, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget. à la considération de la Chambre.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, 27 janvier 1921.

(*Document de la session, No* 1.)

Ordonné que le message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget qui l'accompagne.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité des subsides.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la motion étant soumise à la Chambre,

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 32) intitulé : "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte";

Bill (No 45) intitulé : "Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318" ;

Bill (No 175) intitulé : "Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke" ;

Bill (No 62) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel-Ouest, comté de Témiscaming, et y annexant un certain territoire" ;

Bill (No 88) intitulé : "Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria" ;

Bill (No 83) intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal" ;

Bill (No 115) intitulé : "Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine" ;

Bill (No 93) intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine)" ;

Bill (No 124) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 125) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Aristide Lacasse à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 126) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 114) intitulé : "Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres, en remplaçant le mot Poliwka par Billingsley" ;

Bill (No 127) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 128) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont" ;

Bill (No 84) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 28 janvier 1921

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Gault, secondé par M. Sauvé, il est—

Ordonné que l'article 510 des ordres permanents soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter une pétition de la "Anglo American Trust Company", par laquelle elle demande l'adoption d'un bill amendant sa charte.

En conséquence, ladite pétition est présentée et déposée sur le bureau de la Chambre.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :

De la corporation du comté de Laval, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à faire un emprunt et annexant au comté certaines municipalités de ville pour fins de comté.—M. Ashby.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De la ville Montréal-Nord, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la cité de Verdun, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la "Canadian Northern Montreal Land Company Limited" et la "Mount Royal Land Company Limited", demandant l'adoption d'une loi détachant certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges et les annexant à la ville Mont-Royal, pour les fins municipales ;

De "L'Union Saint-Joseph-de-Saint-Henri", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

"Votre comité est aussi d'opinion que la pétition de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la rivière Madeleine, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte, est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par le pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité."

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

De la corporation du village de Petit-Métis, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Godbout, du comité des bills privés, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 65.—Loi changeant le nom de William Harvey Green, de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith.

Sans amendement le bill suivant :

Bill 75.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-C.-Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie.

Et avec des amendements le bill suivant :

Bill 54.—Loi constituant en corporation les Sœurs de Jeanne-d'Arc.

Sans amendement le bill suivant :

Bill 132.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder au docteur Carlyle-A. Porteous la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec."

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 138) intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Nicolet".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 81) intitulé : "Loi annexant à la municipalité de la ville de Mont-

Royal, certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, pour les fins municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 121) intitulé : "Loi concernant la ville Montréal-Nord".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 97) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine"

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 117) intitulé : "Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John Archibald Fages à procéder au partage de biens substitués".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bédard ait la permission de présenter un bill (No 91) intitulé : "Loi concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 18 janvier 1921, pour copie de toute correspondance et de tout rapport entre le conseil de la municipalité du village de Saint-Benoît et le ministère de la voirie pour les années 1917, 1918, 1919, 1920

(*Document de la session No* 31.)

Question par M. Renaud.—1. Quelle est la dette consolidée de la province?

2. 2. Quelle est la dette non consolidée?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :
1. $45,852,113.55.
2. $4,688,192.30.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 46) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, et le Code civil relativement à l'enregistrement des compagnies constituées en corporation, des sociétés commerciales et autres".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 61) intitulé : "Loi changeant le nom de William Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg, en celui de Egerton".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation Le Refuge Dom Bosco".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis ,M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 63) intitulé : "Loi constituant en corporation la paroisse de Saint-Philibert, dans le comté de Beauce".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Educational and Charitable Institute".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 64) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 73) intitulé : "Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 82) intitulé : "Loi ratifiant un certain acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal et le règlement No 722 de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 135) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Winchester Club" ;

Bill (No 134) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat après examen".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec et de l'Ile d'Orléans".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communication.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le premier février, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 1er Février 1921

Quatre heures de l'après-midi.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la "Anglo American Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Gault.

De la ville d'Aylmer, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.—M. Caron (Hull).

De J.-Ernest Desbiens et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant la paroisse de Saint-Zéphirin de la Tuque de faire un emprunt aux fins de construire une église, une sacristie et un presbytère.—M. Bordeleau.

Ordonné que M. Reed ait la permission de présenter un bill (No 123) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville Laval-de-Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 50) intitulé : "Loi concernant la Commission des licences de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné par M. Cédillot ait la permission de présenter un bill (No 176) intitulé : "Loi annexant certains lots des municipalités de Saint-Edouard et de Saint-Michel-Archange, dans le comté de Napierville, au comté de Laprairie, pour toutes fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réception des serments par les juges de paix".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 48) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux rapports annuels des compagnies de chemin de fer.

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 7) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des magistrats en matières civile, criminelle et pénale".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 44) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. La municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a-t-elle demandé de l'argent au gouvernement pour la confection de chemins en 1919 et en 1920?

2. Quelle somme lui a-t-elle été accordée, comme emprunt, suivant la loi des bons chemins ?

3. A qui cette somme a-t-elle été envoyée en 1920 ?

4. Des travaux de confection ont-ils été faits dans cette municipalité en 1919 et en 1920 ?

5. Qui était le contre-maître de ces travaux ?

6. Des comptes ont-ils été tenus suivant la loi et les règlements du département de la voirie ?

7. Par qui ces comptes ont-ils été tenus ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1. Oui.

2. En 1920, il lui a été accordé $13,169.66, estimation des ingénieurs, pour la confection de 2.317 milles de gravelage.

3. En 1920, il a été payé $5,000.00. Un chèque pour cette somme a été envoyé au secrétaire-trésorier.

4. En 1920.

5. Mastaï Lemire, surveillant.

6. Les comptes vérifiés, au montant de $5,861.61 paraissent avoir été tenus suivant la loi et les règlements du département de la voirie. Les autres comptes ne sont pas encore tous vérifiés.

7. Elphège Renaud, secrétaire-adjoint, a signé les rapports et les comptes, lesquels semblent avoir été tenus par lui.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions concernant la commission des licences de Montréal.

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 44, intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 9) intitulé : "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de l'agriculture".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une copie de toutes correspondances, documents, plaintes contre l'administration de la justice dans notre province, en 1918, 1919, 1920.

Sur la motion de M. Smart, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Etat contenant pour le temps écoulé depuis le dépôt du dernier état demandé :

1. Une liste de concessions forestières et de forces hydrauliques affermées dans la province de Québec ;
2. Les noms des concessionnaires primitifs ;
3. La date et le mode de l'acquisition ;
4. Les noms des concessionnaires actuels avec la date du transfert ;
5. L'étendue actuelle, la localité et le prix payé par mille carré.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation Le Refuge Dom Bosco".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau

pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 65) intitulé : "Loi changeant le nom de William Harvey Green, de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-C.-Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 38) intitulé : "Loi amendant l'article 1249 du Code de procédure civile, relativement aux appels au Conseil privé" ;

Bill (No 41) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux fonctions de coroners".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 132) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens dentistes de la province de Québec à accorder au docteur Carlyle-A. Porteous la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 92) intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse-d'Youville" ;

Bill (No 122) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Montréal-Est" ;

Bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins" ;

Bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Kipawa" ;

Bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis" ;

Bill (No 81) intitulé : "Loi annexant à la municipalité de la ville de Mont-Royal certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, pour les fins municipales" ;

Bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun" ;

Bill (No 121) intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 108) intitulé : "Loi refondant et amendant la charte de "Les Prévoyants du Canada" ;

Bill (No 120) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke" ;

Bill (No 106) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry" ;

Bill (No 138) intitulé : "Loi accordant certains pouvoirs à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Nicolet" ;

Bill (No 117) intitulé : "Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John-Archibald Fages à procéder au partage de biens substitués" ;

Bill (No 91) intitulé : "Loi concernant L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 97) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer et autres moyens de communications.

Question par M. Smart.—1. Le gouvernement a-t-il reçu de quelques personnes ou d'une personne ou d'une corporation une demande pour permettre que la joute pugilistique Dempsey-Carpentier se fasse dans quelque partie de la province de Québec ?

2. Dans l'affirmative, quelle mesure le gouvernement a-t-il l'intention de prendre à cet égard ?

3. Si semblable demande n'est pas faite et si les organisateurs procèdent sans permission, le gouvernement a-t-il l'intention de prohiber cette lutte ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.

3. Le gouvernement examinera le point s'il se présente.

Question par M. Sauvé.—1. Quel est le montant total que le gouvernement a payé pour traitements, dépenses contingentes du bureau du lieutenant-gouverneur et pour entretien de son palais de Spencer Wood, pour l'exercice finissant le 30 juin 1919?

2. Combien pour l'exercice finissant le 30 juin 1920?

3. Combien pour l'entretien de Spencer Wood en 1919, et combien en 1920?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. $58,978.74.
2. $71,928.98.
3. Pour 1919 : $45,059.05 et, pour 1920 : $57,013.44.

Question par M. Dufresne.—1. Quel montant le gouvernement a-t-il payé durant l'exercice finissant le 30 juin 1919, pour des œufs achetés pour Spencer Wood?

2. Pourquoi a-t-on acheté ces œufs?

3. Quel revenu ont donné ces œufs à la province?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. $38.00.
2. Pour incubation.
3. Le calcul n'a pas été fait.

Version française, page 149, erreur typographique. Rév. Pères Dominicains devrait se lire $2.00 au lieu de $200.00.

L'Abbaye de Notre-Dame-du-Lac, page 150, montant devrait se lire $36.00 au lieu de $366.00.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 2 Février 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 71.—Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent ;

Bill 90.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine ;

Bill 107.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

De J.-Alphonse Thibault, demandant l'adoption d'une loi autori-

sant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, après examen ;

De Napoléon Bouchard et autres, demandant l'adoption d'une loi érigeant en municipalité distincte la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville, et la municipalité scolaire de Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville ;

De Emile Rolland, ès-qual. et autres, demandant l'adoption d'une loi ratifiant certains actes de vente en faveur de Joseph Cloutier ;

De la cité de Salaberry de Valleyfield, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un arrangement passé avec "Montreal Cotton, Limited" ;

De la corporation du comté de Laval, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à faire un emprunt et annexant au comté certaines municipalités de ville pour fins de comté ;

De la ville Saint-Michel, demandant l'adoption d'une loi prolongeant l'existence de la commission de la ville Saint-Michel ;

De Charles-Borromée Guérin et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "L'Association des ingénieurs forestiers de la province de Québec" ;

Du Révérend Père Auguste Pelletier et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de "Les Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec" ;

De la cité de Québec, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De La Société de Construction de Montréal, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à contracter des emprunts ;

De la ville d'Aylmer, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la ville de Shawinigan Falls, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De J.-Ernest Desbiens et autres, demandant l'adoption d'une loi autorisant la paroisse de Saint-Zéphirin de la Tuque, de faire un emprunt aux fins de construire une église, une sacristie et un presbytère."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 52.—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec."

Ordonné que M. Bergevin ait la permission de présenter un bill (No 78) intitulé : "Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield, décrétant une commutation de taxes en faveur de la compagnie "Montreal Cotton Limited".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Simard ait la permission de présenter un bill (No 131) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ricard ait la permission de présenter un bill (No 113) intitulé : "Loi amendant la charte de "Shawinigan-Falls" et érigeant cette ville en cité".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 77) intitulé : "Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Thériault ait la permission de présenter un bill (No 95) intitulé : "Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bordeleau ait la permission de présenter un bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-la-Tuque, à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Létourneau ait la permission de présenter un bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs forestiers de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Monet ait la permission de présenter un bill (No 86) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre J.-Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres, après examen".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que les articles 497 à 515, 536, 537 et 543 du règlement soient suspendus, et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé : "Loi amendant et codifiant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, l'honorable M. Taschereau présente le bill (No 100) intitulé : "Loi amendant et codifiant la charte de la cité de Montréal", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Conseil Législatif, 25 janvier 1921.

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative informant cette Chambre que le Conseil législatif consent à s'unir pour la formation d'un comité collectif des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller les impressions de la Chambre durant la présente session et composé des honorables MM. Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Roberge, Robillard, Savoie, Smith, Turgéon et Vilas soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité collectif."

Question par M. Sauvé :—1. Combien de causes ont été prises par chacun des percepteurs du revenu de la province, sur des accusations de vente de boisson sans licence, et sur des plaintes contre toutes personnes, dans chacun des districts, accusées d'avoir eu en leur possession des liqueurs enivrantes?

2. Combien le gouvernement a-t-il payé aux constables, officiers de justice ou détectives pour faire des recherches dans chacun des districts, pour vente de boissons sans licences et exercer des saisies contre toutes personnes qui seraient trouvées en possession de liqueurs enivrantes dans le but de les vendre ?

3. Quels sont les noms des personnes à qui ces sommes ont été payées et combien à chacune ?

4. Est-il vrai que le gouvernement aurait employé des hommes sortis de prison pour faire des recherches de boissons ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Pour l'année fiscale 1919-20, Arthabaska, 30 ; Beauce, 73 ; Beauharnois, 15 ; Bedford, 12 ; Bonaventure, 5 ; Charlevoix, 5 ; Chicoutimi, 17 ; Gaspé-Est, 11 ; Gaspé-Ouest, 7 ; Iberville, 25 ; Joliette, 24 ; Kamouraska, 12 ; Lac St-Jean-Est, 4 ; Lac St-Jean-Ouest, 7 ; La Tuque, 27 ; Matane, 11 ; Montmagny, 16 ; Montréal, 815 ; Nicolet, 19 ; Ottawa-Centre, 5 ; Ottawa-Est, 34 ; Ottawa-Ouest, 65 ; Pontiac-Est, 5 ; Pontiac-Ouest, 5 ; Québec, 60 ; Richelieu, 28 ; Rimouski, 9 ; Saguenay, 1 ; St-François, 40 ; St-Hyacinthe, 13 ; Témiscouata, 58 ; Terrebonne, 61 ; Trois-Rivières, 110.

2. Pour l'année fiscale 1919-20, Arthabaska, $57.22 ; Beauce, $194.95 ; Beauharnois, $1,030.92 ; Bedford, $465.74 ; Bonaventure, $..... ; Charlevoix, $113.65 ; Chicoutimi, $335.50 ; Gaspé-Est, $154.65 ; Gaspé-Ouest, $..... ; Iberville, $651.89 ; Joliette, $482.30 ; Kamouraska, $56.00 ; Lac St-Jean-Est, $..... ; Lac St-Jean-Ouest, $36.75 ; La Tuque, $240.00 ; Matane, $94.25 ; Montmagny, $240.50 ; Montréal, $5,273.58 ; Nicolet, $224.47 ; Ottawa-Centre, $81.50 ; Ottawa-Est, $455.91 ; Ottawa-Ouest, $1,720.45 ; Pontiac-Est, $104.90 ; Pontiac-Ouest, $..... ; Québec, $1,020.60 ; Richelieu, $773.92 ; Rimouski, $..... ; Saguenay, $11.50 ; St-François, $676.10; St-Hyacinthe, $208.80 ; Témiscouata, $337.20 ; Terrebonne, $807.45 ; Trois-Rivières, $1,173.13.

3. Il n'est pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement.

4. Pas à la connaissance du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 48) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux rapports annuels des compagnies de chemin de fer".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre jour appelle la deuxième lecture du bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réception des serments par les juges de paix".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation les sœurs de Jeanne-d'Arc".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 123) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville Laval-de-Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 31, intitulé : "Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la Couronne.

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder au greffier de la couronne du district de Montréal, lorsque cette charge sera remplie par deux ou un plus grand nombre de personnes, collectivement, en sus du salaire qu'il est autorisé à accorder pour telle charge, suivant les dispositions du paragraphe 1 de l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, une somme additionnelle n'excédant pas huit cents piastres par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 31) intitulé : "Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la Couronne".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 7) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des magistrats en matière civile, criminelle et pénale".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Question par M. Renaud.—1. Combien de tonnes de charbon ont été achetées pour la prison de Bordeaux en 1919, et combien en 1920 ?

2. A quel prix ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. 1918–19—3,492½ tonnes ; 1919–20—4,338¼ tonnes.
2. 1918–19—$9.75 ; $11.25 et $12.25.
   1919–20—$9.00 ; $10.50 et $12.00.

Question par M. Renaud.—1. Combien de tonnes de foin ont été achetées pour la prison de Bordeaux en 1919, et combien en 1920 ?

2. A quel prix ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. En 1918–19—137,426 livres ;
   En 1919–20—81,884 livres.
2. En 1918–19—$20 et $25 les 1500 livres.
   En 1919–20—$25 ; $26 et $28 les 1500 livres.

Question par M. Renaud.—1. Combien le gouvernement a-t-il payé pour dépenses d'élections à M. P.-A. Longpré, pour le comté de Laval, et à M. J.-H. Langlois, pour Deux-Montagnes, en 1919 ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

M. P.-A. Longpré, pour le comté de Laval : $2,834.19.

M. J.-H. Langlois, pour le comté des Deux-Montagnes : $471.72.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution concernant la Commission des licences de Montréal.

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que toutes les sommes d'argent payées en timbres apposés sur les demandes faites en vertu de division I de la loi des licences de Québec, pour la confirmation des certificats des licences, dans la cité

de Montréal, commençant le et après le premier mai 1921, devront être remboursées aux personnes qui les ont payées, respectivement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 50) intitulé : "Loi concernant la Commission des licences de Montréal".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 50) intitulé : "Loi concernant la Commission des licences de Montréal.."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 3 Février 1921

Sur la motion de M. Gaudrault, secondé par M. Moreau, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition des syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi leur conférant des pouvoirs additionnels et que cette pétition soit immédiatement lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de raporter sans amendement les bills suivants :

Bill 124.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 125.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Aristide Lacasse à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 126.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 127—Loi autorisant le collère des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire.

Bill 128.—Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 114.—Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres en remplaçant le mot Poliwka par Billingsley ;

Bill 69.—Loi amndant la loi 8 Georges V, chapitre 129, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, de Montréal ;

Et avec des amendements les bills suivants :

Bill 85—Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie) ;

Bill 72.—Loi amendant la charte de la ville de La Tuque et lui accordant certains pouvoirs ;

Bill 51.—Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines ;

Bill 76.—Loi amendant la loi constituant en corporation la "Strathcona Fire Insurance Company".

Votre comité recommande de prolonger au 15 février prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 7 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation du délai susdit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

De la cité de Montréal, demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte.

Votre comité recommande de prolonger au 15 février prochain les délais relatifs à la présentation des bills privés.

Votre comité recommande aussi de prolonger au 7 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés, et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement des promoteurs des bills privés, qui profiteront de la prolongation du délai susdit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill 83.—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.

Avec amendements :

Bill 57.—Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey, à certaine propriété.

Bill 55. Loi autorisant la nomination d'un bureau de syndics du presbytère de Montréal.

Sans amendements :

Bill 62.—Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel-Ouest, comté de Témiscaming, et y annexant un certain territoire

Avec amendement :

Bill 88.—Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria.

Sans amendement :

Bill 175.—Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke.

Avec amendement :

Bill 115.—Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin."

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 99) intitulé : "Loi autorisant la corporation du comté de Laval à emprunter soixante mille piastres et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 129) intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ashby ait la permission de présenter un bill (No 96) intitulé : "Loi concernant la société de construction de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Caron (Hull) ait la permission de présenter un bill (No 87) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bédard ait la permission de présenter un bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill 10, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la prestation du serment des juges de paix ;

Bill 33, intitulé : Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix ;

Bill 40, intitulé : Loi légalisant certaines entrées au volume 16 de l'index aux immeubles de la paroisse Saint-Joseph-de-Chambly."

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 174) intitulé : "Loi annexant certains lots du canton Chester, dans le comté d'Arthabaska, au comté de Wolfe, pour les fins électorales et municipales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 5) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries ".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mercier ait la permission de présenter un bill (No 6) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909. concernant les terres publiques, les bois et les forêts".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois,

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre, le document suivant :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 25 janvier 1921, pour : copie de toutes correspondances, documents, etc., entre le gouvernement et toute personne au sujet du pont Bélair, entre Sainte-Rose et Sainte-Thérèse, et du pont de Bellefeuille, entre Sainte-Rose et Saint-Eustache.

(*Document de la session No* 32.)

Sur la motion de l'honorable M. Perrault, secondé par l'honorable M. David, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 5, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 49, intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot".

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 29, intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien de fermes de démonstration".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, dont elle a été saisie, le jeudi 27 janvier 1921 :

"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et que la Chambre se forme en comité des subsides."

Et la motion étant soumise à la Chambre celle-ci l'adopte.

En conséquence, la Chambre se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement de l'orateur, Assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 78) intitulé : "Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield décrétant une commutation de taxes en faveur de la compagnie "Montreal Cotton Limited" ;

Bill (No 95) intitulé : "Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 131) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville" ;

Bill (No 113) intitulé : "Loi amendant la charte de "Shawinigan Falls" et érigeant cette ville en cité" ;

Bill (No 77) intitulé : "Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec" ;

Bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin de la Tuque, à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse" ;

Bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec" ;

Bill (No 86) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres, après examen".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 4 Février 1921

Midi.

Sur la motion de M. Gaudrault, secondé par M. Dufour (Charlevoix), il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de Révérend Joseph Tremblay, de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain acte de vente et que cette pétition soit immédiatement lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 135.—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Winchester Club".

Et avec des amendements les bills suivants :

Bill 59.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres ;

Bill 56.—Loi constituant en corporation "The King Edward Benefit Asociation of Montreal".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

" Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Pétition des syndics de la paroisse de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi leur conférant des pouvoirs additionnels."

Ordonné que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la construction de la cathédrale de Chicoutimi".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Saurette ait la permission de présenter un bill (No 173) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Iberville et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour les fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 171) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes" ;

Bill (No 176) intitulé: "Loi annexant certains lots des municipalités de Saint-Edouard et de Saint-Michel-Archange, dans le comté de Napierville, au comté de Laprairie, pour toutes fins".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 8, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains transports de biens immobiliers".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 52) intitulé : "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, ensemble, en comité plénier, des bills suivants :

Bill 124.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 125.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Joseph-Aristide Lacasse à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 126.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 127.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire ;

Bill 128.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné les bills et les a adoptés sans amendement.

Ordonné que les bills soient maintenant lus une troisième fois.

Les bills sont, en conséquence, lus une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 114) intitulé : "Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres en remplaçant le mot Poliwka par Billingsley".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 85) intitulé : "Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie)".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 175) intitulé : "Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 115) intitulé : "Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 72) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque, et lui accordant certains pouvoirs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 87) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'honorable M. David dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Statistiques municipales, pour l'année 1919.
(*Document de la session No* 18).

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le huit février courant, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 8 Février 1921

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 des ordres permanents soient suspendus, et qu'il lui soit permis de présenter une pétition de la part de John Joseph Robson et autres, demandant un bill concernant la succession de feu Michael Joseph Stack, et que la pétition soit maintenant lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

No 120.—"Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'Instruction publique dans la cité de Sherbrooke."

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

No 134.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen."

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 2) intitulé : "Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 177) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 207) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains dépôts judiciaires".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 206) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au cautionnement des officiers publics".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 44) intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 23, intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage dans la province."

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à payer, en vertu de la loi qui sera basée sur la présente résolution, pour la mise à exécution de la loi 2 George V, chapitre 2, concernant l'abolition des ponts et des chemins de péage, dans la province, dans les quinze années qui suivront la date de l'entrée en vigueur de ladite loi 2 George V, chapitre 2, la somme de sept cent mille piastres au lieu de celle de cinq cent mille piastres déjà autorisée par la section 2 de ladite loi.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 23) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage dans la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 29) intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien de fermes de démonstration".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le ministre de l'agriculture sera autorisé à établir des fermes de démonstration, aux conditions et pour la durée qu'il jugera opportunes, et à passer des contrats pour la régie de ces fermes, avec les cultivateurs qu'il choisira, sur la recommandation de ses officiers.

Résolu, 2.—Que le ministre sera de plus autorisé à rémunérer les propriétaires de ces fermes et à leur faire des prêts, avec ou sans intérêts, pour acheter les animaux et le matériel d'exploitation requis, pour payer la construction de bâtiments et toutes autres dépenses faites pour les fins de démonstration, à même les fonds votés pour l'encouragement de l'agriculture en général, aux conditions énoncées dans le contrat.

Résolu, 3.—Que, pendant toute la durée du contrat, l'exploitation de la ferme sera sous le contrôle du ministre de l'agriculture et sous celui des officiers qu'il choisira, et que, sous la direction du ministre, ces derniers, entre autres choses, prescriront quelles méthodes culturales devront être suivies ; à quel genre de travaux le sol devra être soumis ; quel système de rotation des cultures il conviendra d'adopter ; quelles variétés de semences seront choisies et comment elles seront ensuite traitées ; les travaux de drainage à faire ; les soins et le genre d'alimentation à donner aux bestiaux et tout ce qui pourra contribuer à la mise en valeur de la ferme.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour permettre l'admission des visiteurs sur ces fermes pendant qu'elles serviront ainsi à des fins de démonstration.

Résolu, 5.—Que les fermes de démonstration ne seront sujettes, pendant la durée du contrat, à aucune augmentation de taxes municipales et scolaires, soit générales soit spéciales, pour le montant de la plus-value qui résultera des améliorations faites sur lesdites fermes.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 29) intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien de fermes de démonstration".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan.

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au gouvernement de cette province d'allouer une somme de $275,000.00 en sus de celle déjà autorisée par la section 1 de la loi 10 George V, chapitre 5, pour la construction d'un pont sur la rivière Batiscan.

Résolu, 2.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur d'autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires pour obtenir le montant additionnel de $275,000.00 mentionné dans la résolution précédente, aux conditions énoncées dans la section 3 de la loi 10 George V, chapitre 5.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 5, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 71) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 83) intitulé : "Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation "The King Edward Benefit Association of Montreal".

En conséquence, la Chambre se form en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil. M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :

Bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation l'association des Ingénieurs Forestiers de la province de Québec ;

Bill (No 99) intitulé : "Loi autorisant la corporation du comté de Laval à emprunter soixante mille piastres et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté" ;

Bill (No 129) intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel" ;

Bill (No 96) intitulé : "Loi concernant la société de construction de Montréal" ;

Bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal" ;

Bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Ordonné que le nom de M. Sauvé soit ajouté à la liste des membres du comité des bills publics en général.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement le bill suivant :

Bill No 39, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de Magistrat".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 9 Février 1921

Sur la motion de M Achim, secondé par M Ricard, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus, qu'il lui soit permis de présenter la pétition de William-Thomas Wilkinson demandant l'adoption d'une loi validant, ratifiant et confirmant certains actes d'aliénation, et que cette pétition soit immédiatement lue et reçue.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M Godbout, du comité des bills privés en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 86 —Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J -Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres, après examen ;

Et avec des amendements les bills suivants :

Bill 131 —Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville ;

Bill 77 —Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec".

M Létourneau, du comité des règlements, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans chacun des cas ci-après :

Du Révérend Joseph Tremblay, de Chicoutimi, demandant l'adoption d'une loi ratifiant un certain acte de vente ;

De la cité de Grand'Mère, demandant l'adoption d'une loi amendans sa charte ;

De "Brown Corporation", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De la "Anglo-American Trust Company", demandant l'adoption d'une loi amendant sa charte ;

De Etienne-Charles-Patrice Guy, demandant l'adoption d'une loi légitimant ses enfants naturels ;

De Marie-Calixte Boily et autres, demandant l'adoption d'une loi les constituant en corporation sous le nom de l'Orphelinat Apostolique-de-la-Malbaie".

"Votre comité est aussi d'opinion que la pétition de Télesphore Dupuis, demandant l'adoption d'une loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres, est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par le pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M Tasehereau, du comité des bills publics en général, présente le sixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

No 32 —Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte ;

No 45 —Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318 ;

Avec amendements :
No 94 —Loi concernant les écoles catholiques de Montréal ;
No 108 —Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada".

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 137) intitulé : "Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gault ait la permission de présenter un bill (No 142) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo-American Trust Company".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Gaudrault ait la permission de présenter un bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Raphael Bouchard".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 136) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 140) intitulé : "Loi concernant la "Brown Corporation".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Combien, durant l'exercice 1919-20, le gouvernement a-t-il payé pour l'agence générale de la province de Québec en Belgique ?
2. Combien comme salaire à M. Godfroi Langlois ?
3. Combien à son secrétaire ?
4. Combien pour ses dépenses contingentes, etc. ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :
1. $12,517.12.
2. $6,000.00.
3. $1,200.00.
4. $5,317.12.

Question par M. Sauvé.—1. Combien d'amendes ont été payées dans chacun des comtés de la province pour infraction à la loi des licences depuis le mois de mai 1920 ?

2. Quelle quantité de liqueurs enivrantes a été saisie dans chacun des districts de cette province, en 1920 ?

3. Quel est le nombre de certificats qui ont été livrés par les médecins pour achat de liqueurs dans la province depuis le mois de mai 1920 jusqu'au mois d'octobre de la même année ?

4. Quels sont les noms de ces médecins et le nombre de certificats que chacun d'eux a livré ?

5. Combien y a-t-il de "vendeurs" licenciés dans la province ?

6. Quels sont leurs noms ?

7. Quelle quantité de liqueurs chacun d'eux a-t-il vendues ?

8. Quelle quantité de chacune des liqueurs ?

9. Combien a-t-il été importé de liqueurs dans cette province depuis le mois de mai 1920 ?

10. Quelle quantité de chacune d'elles ?

11. Combien y a-t-il d'inspecteurs de magasins de liqueurs dans la province ?

12. Quels sont les noms desdits inspecteurs qui ont été employés dans lesdits magasins en 1920 ?

13. Combien ont été destitués et par qui ont-ils été remplacés ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Argenteuil, $2165 ; Arthabaska, $1300 ; Bagot, $200 ; Beauce, $6450 ; Beauharnois, $3625 ; Bellechasse, $420 ; Berthier, $700 ; Bonaventure, $1520 ; Brome, ; Chambly, $450 ; Champlain, $5380 ; Charlevoix No 1 et No 2, $400 ; Chateauguay, $1960 ; Chicoutimi, $1460 Compton, ; Deux-Montagnes, $805 ; Dorchester, $1500 ; Drummond, $500 ; Frontenac, $500 ; Gaspé, No 1, $637 ; Gaspé, No 3, $200 ; Hochelaga, $26843 ; Hull, $12,775 ; Huntingdon, $1775 ; Iberville, $800 ; Iles-de-la-Madeleine, ; Jacques-Cartier, $800 ; Joliette, $1800 ; Kamouraska, $700 ; Labelle No 1 et No 2, $3805 ; Lac St-Jean No 1 et No 2, $200 ; Laprairie, $100 ; L'Assomption, $100 ; Laval $600 ; Lévis, $2425 ; L'Islet, $440 ; Lotbinière, $300 ; Maskinongé, $500 ; Matane No 1 et No 2, $2000 ; Mégantic, $2300 ; Missisquoi, ; Montcalm, $400 ; Montmagny, $1120 ; Montmorency No 1 et No 2, $200 ; Napierville, $150 ; Nicolet, $1450 ; Pontiac, $1125 ; Portneuf, $700 ; Québec, $4100 ; Richelieu, $2200 ; Richmond, $500 ; Rimouski, $1300 ; Rouville, $300 ; Saguenay, ; Shefford, $2250 ; Sherbrooke, $2250 ; Soulanges, $250 ; Stanstead, ; St-Hyacinthe, $500 ; St-Jean, $1300 ; St-Maurice, $2950 ; Témiscamingue No 1 et No 2, $300 ; Témiscouata, $3815 ; Terrebonne, $2505 ; Vaudreuil, $150 ; Verchères, $100 ; Wolfe, $700 ; Yamaska, $600.

2. Arthabaska, 36 caisses, 90 douzaines ; Beauce, 63 douzaines, Beauharnois, 200 caisses, 34 gallons, 2973 bouteilles; Bedford, 30 caisses, 9 gallons, 58 bouteilles ; Bonaventure, 207 bouteilles ; Charlevoix, ; Chicoutimi, 16 caisses, 138 bouteilles ; Gaspé Est, ; Gaspé Ouest, ; Iberville, 102 caisses, 25 sacs, 37 bouteilles ; Joliette, 26 caisses, 21½ gallons, 45 bouteilles ; Kamouraska, 32 bouteilles ; Lac St-Jean Est, ; Lac St-Jean Ouest, ; LaTuque, 28 caisses, 1 gallon, 65 bouteilles ; Matane, ; Montmagny, 10 caisses ; Montréal, 2676 caisses, 46 barils, 624 gallons, 10622 bouteilles, 30 cruches en grès,

50 sacs, 39 colis, 201 valises ; Nicolet, 15 caisses, 17 gallons, 7 bouteilles ; Ottawa Centre, ; Ottawa Est, 29 gallons, 140 douzaines, 6 bouteilles ; Ottawa Ouest, 255 caisses, 60 gallons, 109 bouteilles ; Pontiac-Est, 61 caisses, 10 barils, 14 gallons, 1 jug, 38 bouteilles ; Pontiac-Ouest, 7 caisses, 83 bouteilles ; Québec, 10½ gallons, 442 bouteilles ; Richelieu, 10 gallons, 214 bouteilles ; Rimouski, ; Saguenay, ; St-François, 2 gallons, 40 bouteilles ; St-Hyacinthe, 7 caisses, 3½ gallons, 12 douzaines, 36 bouteilles ; Témiscouata, 12 caisses, 140 gallons, 2800 bouteilles, Terrebonne, 21 gallons, 60 douzaines, 16 bouteilles ; Trois-Rivières, 24 caisses, 15 gallons, 19 bouteilles.

3 et 4. Le gouvernement n'a aucune statistique pour fournir le renseignement requis.

5. 25.

6. Arthur Mercier ; Charles Lacaille ; Alfred Legault ; Arthur Hinton ; John Donaghy ; Hector Leduc ; Henri Foucreau ; James Murray ; Donat Bélanger ; Lawrence Selby ; J.-Léo. Richer ; Omer Racicot ; Louis Pozner ; Léonidas Bouthillier ; Albert-Georges Pigeon; Joseph-A. Larivière ; Emile Bouchard & Jos. Mathieu ; Daniel-Joseph McManamy; Arthur Bettez ; John P. Coulson ; J.-B. Gougeon ; Onésime Valois ; J.-D.-A. Sauvé ; Arsène Moreau ; Oscar Beauchamp.

7, 8, 9 et 10.—Le gouvernement n'a aucunes statistiques pour donner le renseignement requis.

11. 31.

12. Il n'est pas dans l'intérêt public de donner cette information.

13. 19 ont été destitués mais il n'est pas dans l'intérêt public de dire par qui ils ont été remplacés.

Question par M. Sauvé.—1. M. Gonzalve Savard, ex-détective pour la cité de Montréal, a-t-il été employé par le gouvernement en 1920?

2. Dans l'affirmative, pendant combien de temps et quels mois ?

3. Combien a-t-il été payé à Savard pour ce temps-là ?

4. Combien de saisies de liqueurs enivrantes a-t-il opérées ?

5. Combien d'actions pour ces saisies ont été renvoyées ou abandonnées ?

6. Quel montant le gouvernement a-t-il payé ou devra-t-il payer pour lesdites saisies ou actions ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Non.

Question par M. Dufresne.—1. Quels sont les noms des avocats qui ont retiré des sommes d'argent du gouvernement en 1919-20 pour services professionnels ?

2. Quelle somme chacun d'eux a-t-il retirée et par quel département a-t-il été employé?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1 et 2. La réponse à ces questions se trouve dans les comptes publics pour l'exercice 1919-20.

Question par M. Renaud.—Combien en 1919–20, le gouvernement a-t-il payé à chacun des journaux de cette province pour publication d'articles d'annonces, etc ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Journal de Waterloo	$ 6.75
L'Action Libérale	15.00
Le Bulletin	135.00
Le Canada	204.00
Le Devoir	55.60
Montreal Gazette	260.00
Montreal Herald	8,642.56
Journal of Commerce	1,135.00
Le Moniteur	60.00
La Presse	208.00
Le Prix Courant	75.00
La Patrie	613.57
The Montreal Star	62.00
Le Spectateur	19.50
Le Soleil Limitée	204.62
Le Progrès de l'Est	18.50
Sherbrooke Record	17.05
L'Autorité	6.00
L'Action Sociale, Limitée	83.66
L'Evènement	20.50
Quebec Chronicle	1,017.10
Daily Telegraph	1,040.89
La Tribune	669.75
L'Avenir du Nord	124.70
Observer Printing Co	28.00
Journal d'Arthabaska	50.00
L'Eclaireur de Beauceville	1,624.02
L'Abeille	180.00
Le Bulletin du Commerce	136.00
Le Bérêt	40.00
Le Monde Ouvrier	125.00
La Semaine Commerciale	145.71
Le Terroir	200.00
La Prudence	50.00
Le Franc-Parleur	9.90
Le Progrès du Saguenay	10.00
Mount Royal News and Advertising Co	1,160.10
Canadian News and Advertising Co	2,200.00
General News and Advertising Co	4,266.66
McGill News	400.00
The Standard	1,262.53
The Veteran	500.00

Question par M. Sauvé.—Quelles sont les dépenses de voyages de chacun des ministres pour l'exercice 1919-20 ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

Hon. Sir Lomer Gouin	$ 700.00
" L.-A. Taschereau	250.00
" Jérémie-L. Décary	500.00
" Athanase David	1,320.00
" W. G. Mitchell	1,200.00
" H. Mercier	915.05
" J.-E. Perrault	894.00
" A. Galipeault	330.80
" J.-E. Caron	1,700.00
" J.-A. Tessier	246.00

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'honorable M. Mitchell propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Un débat s'élève.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 69) intitulé : "Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 129, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Strathcona Fire Insurance Company".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 59) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 135) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Winchester Club".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 88) intitulé : "Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 62) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel-Ouest, comté de Témiscaming, et y annexant un certain territoire".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 55) intitulé : "Loi autorisant la nomination d'un bureau de syndics du presbytère de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 57) intitulé : "Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 134) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 120) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Ordonné que M Cannon ait la permission de présenter un bill (No 133) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendements les bills suivants :

Bill (No 3) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réception des serments par les juges de paix" ;

Bill (No 7) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des magistrats en matières civile, criminelle et pénale" ;

Bill (No 24) intitulé : "Loi amendant la loi 9 George V, chapitre 4, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts" ;

Bill (No 28) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de l'agriculture" ;

Bill (No 48) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux rapports annuels des compagnies de chemin de fer" ;

Bill (No 50) intitulé : "Loi concernant la commission de licences de Montréal" ;

Bill (No 66) intitulé : "Loi amendant la charte de la "Scottish Trust Company".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 10 Février 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 103.—Loi amendant la charte de la ville de Kipawa ;

Bill 80.—Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-La-Tuque, à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse ;

Bill 89.—Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur-d'Outremont ;

Bill 93.—Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine) ;

Bill 92.—Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse-d'Youville".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition de John Joseph Robson et autres, demandant l'adoption d'une loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack, est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par le pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité".

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 78.—Loi ratifiant le règlement No 286, de la cité de Salaberry de Valleyfield, décrétant une commutation de taxes en faveur de la compagnie Montreal Cotton Limited ;

Bill 53.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule des bills suivants n'a pas été prouvé à sa satisfaction, les preuves apportées ayant été contradictoires :

Bill 138.—Loi accordant certains pouvoirs à la compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Nicolet ;

Bill 106.—Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry ;

Bill 98.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt".

Ordonné que M. Bordeleau, ait la permission de présenter un bill (No 139) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Grand'Mère et permettant la consolidation des fonds d'amortissement de ladite cité".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 202) intitulé : "Loi amendant l'article 1682 des Statuts refondus de Québec, 1888".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 212) intitulé : "Loi relative à l'assistance publique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 178) intitulé: "Loi limitant l'augmentation des loyers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Renaud, secondé par M. Dufresne, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Etat indiquant : 1. Quel montant a été payé aux municipalités de cette province depuis le mois de mai 1920 jusqu'au mois d'octobre de la même année pour : *a*) Gravelage ; *b*) Macadam ; *c*) Entretien ;

2. Quels sont les noms de ces municipalités et combien elles ont reçu chacune ;

3. Quel montant total a été payé pour les mêmes fins l'an dernier, du mois de mai au mois d'octobre ;

4. Quels sont les noms de ces municipalités et combien elles ont reçu chacune.

En réponse à un ordre de la Chambre en date du 10 février 1921, l'honorable M. Tessier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Un état indiquant : 1. Quel montant a été payé aux municipalités de cette province depuis le mois de mai 1920 jusqu'au mois d'octobre de la même année pour : *a*) Gravelage ; *b*) Macadam ; *c*) Entretien ;

2. Quels sont les noms de ces municipalités et combien elles ont reçu chacune ;

3. Quel montant total a été payé pour les mêmes fins l'an dernier, du mois de mai au mois d'octobre ,

4. Quels sont les noms de ces municipalités et combien elles ont reçu chacune. (*Document de la session No* 33).

Question par M. Sauvé.—1. Des sacs de patates ont-ils été volés en 1920 à la prison de Bordeaux ?

2. Dans l'affirmative, combien de sacs et à quel prix étaient estimées ces patates ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Non.

Question par M. Sauvé.—1. Pierre Gagné et Arthur Cardinal ont-ils été à l'emploi du gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, dans quels départements et où ?

3. Des plaintes ont-elles été portées contre eux ?

4. Dans l'affirmative, ont-ils été destitués ?

5. Sont-ils encore à l'emploi du gouvernement ?

6. Dans l'affirmative, où ?

7. Dans la négative, pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Oui.
2. Police provinciale.
3. Oui.
4. Oui.
5. Cardinal n'est pas à l'emploi du gouvernement.
6. Gagné, à la prison, comme gardien.
7. Cardinal n'est plus à l'emploi du gouvernement, parce qu'il a été destitué.

Question par M. Désaulniers.—1. Quelle est la somme totale payée par le gouvernement pour l'abolition des droits de péage sur les ponts et les chemins à barrières ?

2. Quels sont les ponts sur lesquels les droits de péage ont été abolis et où étaient-ils situés ?

3. Quels sont les chemins à barrières sur lesquels les droits de péage ont été abolis et où étaient-ils situés ?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de continuer la même politique concernant ces ponts et ces chemins ?

5. Dans l'affirmative, quelle somme a-t-il l'intention de faire voter dans ce but ?

6. Quels sont les ponts sur lesquels les droits de péage n'ont pas encore été abolis ?

7. Quels sont les chemins à barrières sur lesquels les droits de péage n'ont pas encore été abolis ?

Réponse par l'honorable M. Galipeault :

1. $763,916.47.

2. Voir rapport du ministre des travaux publics et du travail, 1920, pages 178, 179, 180 et 181.

3. Même réponse qu'à la question 2.

4. Oui.

5. Voir bill 23, $750,000.

6. Voir rapport général de 1910 de la Commission des chemins à barrières et des ponts de péage en retranchant ceux mentionnés à la réponse de la question 2.

7. Même réponse qu'à la question 6.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 212, intitulé : "Loi relative à l'assistance publique".

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion, dont elle a été saisie le mercredi 9 février courant :

Que le bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques", soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant mise aux voix, la Chambre l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances, documents, etc , entre le département des affaires municipales et le conseil municipal de Chambly, Bassin, au sujet d'un emprunt en 1919.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 25) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'apiculture";

Bill (No 27) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux concours provinciaux et aux distinctions provinciales du mérite agricole".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill (No 73) intitulé : "Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé : "Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal" et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 86) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres, après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 131) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 77) intitulé : "Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très Saint-Sacrement de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :
Bill (No 137) intitulé : "Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres ;
Bill (No 142) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company" ;
Bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Raphael Bouchard".

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills privés en général :
Bill (No 136) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres ;
Bill (No 140) intitulé : "Loi concernant la "Brown Corporation" ;
Bill (No 133) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—
Résolu que lorsque cette Chambre, s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 11 Février 1921

Onze heures du matin.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :
Bill 87.—Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer.
Et sans amendement le bill suivant :
Bill 96.—Loi concernant "La Société de construction de Montréal".

Ordonné que M. Boisseau ait la permission de présenter un bill (No 169) intitulé : "Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec relativement à l'entretien des chemins municipaux".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 108) intitulé : "Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 103) intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de Kipawa".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-La-Tuque, à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur-d'Outremont".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 93) intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine)".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 92) intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse-d'Youville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 78) intitulé : "Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry-de-Valleyfield, décrétant une commutation de taxes en faveur de la compagnie "Montreal Cotton Limited".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde foi, et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois avec changement dans le titre.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 2) intitulé : "Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 32) intitulé : "Loi relative à certaines acquisitions et aliénation d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 45) intitulé : "Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 26), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, en vertu des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, séparer chacun des comtés de la province en deux ou en trois parties désignées par lettres A, B et C, pour les fins agricoles, et que l'allocation à la société d'agriculture de chacune des divisions de ce comté ou aux sociétés de ces divisions, si plus d'une société y est organisée, ne devra pas excéder, en une année, la somme de cinq cents piastres.

Résolu, 2.—Qu'en vertu des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, l'allocation accordée aux sociétés d'agriculture par le sous-paragraphe *a* du deuxième alinéa de l'article 1856 des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendé par la loi 1 George V (1ère session), chapitre 13, section 9, ne sera plus sujette à la condition exigée par ladite loi, que les sociétés aient elles-mêmes accordé une prime de conservation d'au moins cent piastres au propriétaire d'un étalon de pure race enregistré ; mais que le montant de telle subvention ne devra, dans aucun cas, excéder celui de la prime ;

Résolu, 3.—Que l'allocation mentionnée dans la résolution précédente ne sera pas limitée au montant de cent piastres, mais sera d'un montant n'excédant pas deux cents piastres, suivant les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill No 26, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 26) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Statistique de l'Enseignement pour l'année scolaire 1919-20.
(*Document de la session No* 11).

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 143) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Ordonné que le nom de M. Ricard soit ajouté à la liste des membres du comité de l'agriculture et que celui de M. Vautrin soit ajouté à celle du comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que cette Chambre, lorsqu'elle s'ajournera aujourd'hui, soit ajournée à mardi, le quinze février, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 15 Février 1921

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 208) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Camille, dans le comté de Bellechasse, et légalisant certains actes la concernant".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 167) intitulé : "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 166) intitulé : "Loi amendant l'article 549 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. LaFerté ait la permission de présenter un bill (No 168) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 14) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill ,qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 15) intitulé : Loi amandant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits placés dans les asiles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 17) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé : Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 21) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 215) intitulé : "Loi remplaçant l'article 385*a* du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 211) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction spéciale de certains juges".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 216) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 12) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains asiles d'aliénés".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 205) intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Ricard ait la permission de présenter un bill (No 164) intitulé : "Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'honorable M. Mercier dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Le neuvième rapport de La Commission des Eaux Courantes de Québec, 1920. (*Document de la session No* 17.)

Question par M. Dufresne.—1. Quels sont les noms et résidences des détenteurs de limites à bois dans notre province ?

2. Quels sont les noms et résidences des locataires et propriétaires de pouvoirs d'eau dans notre province ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

No 1 :—Nous ne connaissons pas les détenteurs de limites privées ; quant aux détenteurs des concessions forestières du gouvernement, voici :

A

Argenteuil Lumber Co., Morin Heights ; Angers, Charles, Québec ; Auger & Fils, Québec ; Atkinson, Henry, Estate, Etchemin.

B

Booth, J. R., Ottawa ; Bronson Co., Ottawa ; Barnet, A., & Co., Ltd., Renfrew, Ont. ; Bryson, Geo. Jenny, & Fraser, Co., Fort-Coulonge ; Bryson, James-W., Fort-Coulonge ; Bryson, Jenny, Fort-Coulonge ; Bertrand, Maurice, Masham Mills ; Blais, Frank, Amos ; Beauchemin, Ph. & Fils, Amos ; Bronson, Co., Ottawa ; Belgo-Canadian Pulp & Paper Co., Shawinigan-Falls ; Brown Corporation, Québec ; Biermans & Devenyns, Van Bruyssel ; Baie St. Paul Lumber Co., Québec ; Black River Pulpwood Co., Montréal ; Battle Island Paper Co., Chicoutimi ; Bird & Kaine, Québec ; Bélanger, Chs, Escoumains ; Bouchard, Léandre, Hamilton Cove (Sag.) ; Boyd, Musson, Estate, Toronto ; Brompton Pulp & Lumber Co., Ltd., East-Angus ; Breakey, John, Reg., Breakeyville ; Bank of Nova Scotia, Dalhousie ; Bathurst Lumber Co., Bathurst, N.-B.

C

Charlton, W.-E. & Estate John, Toronto ; Church Estate & Geo. Jenny James-W. Bryson & Traders Bank, Ottawa ; Cross, F. T., Fame Point ; Cungor Phelphs & Hitchock, c-o F. R. Cromwell, Cockshire, P. Q. ; Canadian Timber Co. Ottawa ; Colonial Lumber Co., Pembrooke ; Church Estate & Traders Bank, c-o Traders Bank, Ottawa ; Cie des Bois du Nord, Amos ; Copping, Wm., Joliette ; Cole, Solomon, Pte Fortune ; Charbonneau, Wm.-A., St-Charles-de-Mandeville ; Canada Paper Co., Montréal ; Chicoutimi Pulp Co., Chicoutimi ; Campbell, A.-G., Jr., Toronto ; Campbell, C. L., Montréal ; Chouinard, F., St-Pamphile ; Couturier, Alf., Amos ; Cie à Bois du Ruisseau Fraser, Rimouski ; Chaleurs Baie Mills Co., Restigouche ; Champoux Co., Restigouche ; Champoux & Frères, Restigouche ; Canadian Bank of Commerce, Dalhousie ; Canadian Pulpwood Corporation, New-York ; Cie Roy, Ltée, Riv. Blanche (Matane) ; Cascapédia Trading & Manufacturing Co., Cascapédia ; Cie Forestière de Témiscouata, Riv.-du-Loup ; Carrière, H., Amos.

D

Dominion Bank, Toronto ; Davidson & Thackray, Ottawa ; Duncan, J.-W. & Co., Montréal ; Dansereau, Geo., Greenville ; Deslauriers, R., Lac-Masson ; DuTremblay, Arthur, Roberval ; Donacona Paper Co., Donacona ; Dumont, Jos., Fils, Bienville ; Dunn, S., Estate, Québec ; Dufour, Jos., St-Moïse (Matane) ; Dalhousie Lumber Co., Dalhousie, N.-B.

E

Edwards, W. C., & Co., Ottawa ; Egan, Poupore & Bryson, c-o Sir Henry Egan, Ottawa ; Eddy, E.-B., & Co., Hull ; Edwards, W.-C., & Co. & Royal Trust, c-o W. C. Edwards & Co., Ottawa ; Edwards, W. C., & Co. & E. B. Eddy Co. c-o W. & .Edwards & Co., Ottawa ; Eagle Lumber Co., Montréal ; Eaton, Geo. H., estate, Calais, Maine.

F

Fraser & Co., Ottawa ; Fraser & Co. & J. R. Booth, c-o Fraser Co., Ottawa ; Fraser & Co. & Geo. Bryson, c-o Fraser Co., Ottawa ; Fraser, A. Fraser & And. McCormick, c-o Fraser Co., Ottawa ; Fraser, A. c-o Fraser Co., Ottawa ; Foster, C.-A., Haileybury, Ont. ; Frigon, Ph., Amos ; Fawke, Tingling & Drummond, c-o Sir R. Turner, Québec ; Franquelin Lumber & Pulpwood Co., Québec ; Fraser Companies, Ltd., Edmundston, N.-B. ; Fenderson, John & Co., Sayabec.

G

Gilmour & Hughson, Ottawa ; Gillies Bros. Ltd., Breaside ; Goulet, Louis, Coffee (Pontiac) ; Guindon, Cyrille, Ste-Agathe-des-Monts ; Grandbois, Ph. & H., St-Casimir ; Godbout Lumber Co., Bradford, Pa. ; Gulf Pulp & Paper Co., Québec ; Guelph Patent Cask Co., Scotstown ; Grondin, Ph., St-Joseph (Beauce) ; Great Eastern Paper Co., Ltd, Québec ; Grand River Lumber Co., Montréal ; Grenon, J. F., Chicoutimi ; Gilbert, L.-H., Québec ; Gaumond, Oscar, Nottaway.

H

Hawkesbury Lumber Co., Ottawa ; Hull Lumber Co., Ottawa ; Hawkesbury & W. C. Edwards Co., Ottawa ; Haberer & Gould, Lyons Falls, N.-Y.; Henvrie, Wm., Estate, Hamilton, Ont.; Hunt, A. B., Bury; Harvey, Alfred, Chambord ; Halligan, S., Toronto ; Howard, B. C., Sherbrooke ; Harquail, J. & D. Co., Campbellton ; Hoyt & Lawrence, Fitchburg, Mass.

I

International Land & Lumber Co., Ottawa ; Iberville Lumber Co., Sault-au-Mouton (Sag.).

J

Johnson & Collins, Alpina, Michigan.

K

Kelly, S. & E. Emery, Plattsburg, N.-Y.; Klock, R. A., Montréal ; Kelley, The H., Co., Buckingham ; Kennedy, Harold, Québec ; Kaine, Mark, Québec.

L

Lumsden, John, Ottawa ; Lumsden, A., Estate, Ottawa ; Lumsden Lumber Co., Ottawa ; Logue & Cox Estate, Maniwaki ; Laurentide Co., Ltd., Grand'Mère ; Larouche, Ernest, Ste-Croix (Lac-St-Jean) ; Labrador Coy., Montréal ; Lacroix, Ed., St-Georges (Beauce) ; Lake Megantic Pulp Co., Lake Magantic ; Lepage, Alf., Ste-Anne-des-Monts ; Lapointe, Ed., Ruisseau-des-Olives (Gaspé) ; Lévesque, Armand, Amos ; LaReine Lumber Co., La Reine ; Lacasse, H. & D., Amos ; Lemay, I., Amos.

M

Molsons Bank, Ottawa ; McLachlin Bros., Arnprior ; McFadden, J. M., Renfrew ; Montreal Realty Co., Montréal ; Monoghan, J. R. Témiscaming-Nord ; McLaren, Jas., & Co. Ltd, Buckhingham ; Massicotte & Marchand, Amos ; Morin & Pelletier, Amos ; Miner, R. H., Montréal ; McGibbon, P. & A., Lachute ; Magnan, Geo. Montréal ; MaFaul Bros., Lachute ; Manouan Pulp & Paper Co. Montréal ; Métabetchouan Co., Québec ; MacLaren, E. M., Québec ; Manicouagan & English Bay Export Co., Québec ; Murray, W.-H. Estate, St. John, N. B. ; Matapedia Lumber Co., Restigouche ; Miller, W. H., & Co., Campbellton ; Montgomery & Sons, Ltd., Cascapédia ; Marsoui Lumber Co., Marsoui, Gaspé ; Mitchell, W. H., Sherbrooke ; Martel, Magnus, Barraute.

N

News Pulp & Paper Co., Montréal ; Nairns Falls Power & Pulp Co., Murray Bay.

O

Owens Lumber Co., Montebello ; Oxford Paper Co., Montmorency ; Ontario Paper Co., Thorold, Ont.; Ouellette, P., St-Honoré, Témiscouata.

P

Pontiac Lumber Co., Macamik ; Pembrooke Lumber Co., Pembroke, Ont.; Papineauville Lumber Co., Papineauville ; Plante, Emile, Barraute ; Préfontaine, T., Montréal ; Price Bros. & Co., Ltd., Québec; Port-aux-Quilles Lumber Co., Québec ; Petit, H., Ste-Anne-de-Chicoutimi ; Pulling, Wm., Windsor, Ont.; Pouliot, C.-E., Estate, Rivière-du-Loup ; Pineault & Frère, St-Anaclet ; Paradis & Frère, Lac-au-Saumon ; P. Q. Lumber Co., Dalhousie ; Pierce & Barranger, Philadelphie ; Power, Wm., Québec ; Pelletier & Marin, Ste-Anne-des-Monts.

Q

Quebec Development Co., Roberval ; Quebec Saguenay Pulp Co. Québec ; Quinn, M., Estate, Saginaw, Michigan.

R

Riopelle, Jos., Ottawa ; Royal Trust, Montréal ; Rochon & Cham-

pagne, Hull ; Rawlings Geo. N., Pembroke ; Riordon Co., Ltd., Montréal ; Rochester, D. B., Raymond D. & Ottawa Bank, Ottawa; Rideau Lumber Co., Ottawa ; Royal Agricultural School, Montréal; Reed & Co., Grand'Mère ; Rousseau, J.-A., Ste-Anne-de-la-Pérade; River Ouelle Pulp & Lumber Co., St-Pacôme ; Richardson, James & Co., Matane ; Russell, W. W., Hartford, Vt.,; Ross, Frank, Québec ; Rioux, Jos. & N. Leclerc, Ruisseau Harbour, Gaspé.

S

Sheperd & Morse Lumber Co., Ottawa ; Smith Bros., Campbells Bay ; Sicard, Emery, Amos ; Spencer, C. A., Montréal ; Sherbrooke Lumber Co., Sherbrooke ; Soucy, F., Old Lake Road ; Shives Lumber Co., Campbellton ; Sydney Lumber Co., Dalhousie ; Sterns Lumber Co., Montréal ; Small, M. C., Westmount.

St

St. Maurice Paper Co., Montréal ; St. Maurice Lumber Co., Trois-Rivières ; St. Anne Power Co., Beaupré ; St. Lawrence Lumber Industrial Co., Québec ; St. Anne Lumber Co., Ste-Anne-des-Monts ; St. Lawrence Lumber Corporation, Chandler.

T

Trenholme, Estate, T., Montréal ; Traders Bank, Ottawa ; Tourville Lumber Mills Co., Montréal ; Tremblay & Gagnon, Chicoutimi ; Tremblay, Jos.-W., Chicoutimi ; Three Rivers Pulp & Paper Co., Breakeyville ; Thomas, W. W., Notre-Dame-du-Lac ; Travers, R. P., St-Godefroy (Bon.) ; Tobin, J.-E., Sherbrooke ; Thiffault, M., St-Tite, (Cham.) ; Turgeon, N.-T., Québec.

U

Union Bag & Paper Co., Three Rivers.

V

Valcartier Lumber Co., Québec.

W

Williamson & Morrisson, Montréal ; White River Lumber Co., St-Gabriel-de-Brandon ; Wayagamack Paper Co., Trois-Rivières ; Wilson, Elwood & Co., Grand'Mère ; Wolf River Pulp & Paper Co., Rivière-du-Loup, Tém.

No 2 :—Nous ne connaissons rien relativement aux propriétaires privés ; quant aux locataires du gouvernement, les voici :

B

Bergeron, Donat, St-Alexis-de-la-Grande-Baie.

C

Cie de Pulpe de Chicoutimi, Chicoutimi.

F

Franquelin Lumber and Pulpwood Co., Ltd., Montréal.

G

Gagné, E., St-Jérôme-de-Métabetchouan.

I

International Land & Lumber Co., Ltd., Ottawa.

L

Létourneau, Pierre, La Sarre ; La cité de Sherbrooke, Sherbrooke.

M

Magdalen, River Valley R'y, Co., Bangor, Maine ; Manicouagan & English Bay Export Co., Ltd., Montréal ; Manouan Lumber Power and Pulp Co., Ltd., Montréal ; Miles, Henry & Louis Gosselin, Danville; Mercier, L.-Edmond, La Sarre.

O

Ouellette, Arthur, Mont-Laurier.

P

Price Bros. Co., Ltd., Québec.

R

Riordon Company, Limited, Montréal.

S

St. Maurice Lumber Co., Trois-Rivières ; Southern Canada Power Co., Ltd., Montréal.

T

The Laurentide Pulp Co., Grand'Mère ; The Lachine Rapids Power Co., Ltd., Montréal.; The North Shore Power Co., Montréal ; The Cedars Rapids Mfg Power Co., Montréal.

U

Ungava Miners & Traders, Ltd., Montréal.

V

Vignault, Edmond, Macamic.

W

Walberg, E. A., Montréal.

Question par M. Gault.—1. Le surintendant des asiles a-t-il le droit de permettre aux personnes qui y sont enfermées de quitter ces asiles, sans aucun gardien, pour plusieurs jours consécutifs?

2. S'il en est ainsi, y a-t-il une distinction de faite entre les personnes qui y sont envoyées par leurs parents ou amis, et celles qui y sont détenues par ordre d'un juge à la suite d'une offense criminelle.

Réponse par l'honorable M. David :

1. La réponse à cette question se trouve à l'article 4091, S.R.Q., 1909.

2. La réponse à cette question se trouve aux articles 4126, 4127, 4128, 4129, 4130, S.R.Q., 1909.

Question par M. Renaud.—Combien M. Miville Deschène a-t-il reçu du gouvernement, comme salaire, etc., durant l'exercice 1919-20?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

A part des dépenses de voyages dont il a rendu compte au département, M. Miville Deschène, sous-ministre au département des terres et forêts, a reçu son salaire régulier, soit $6,000.00.

Question par M. Renaud.—1. Combien de causes le magistrat Carrier a-t-il entendues en 1920?

2. Où ledit magistrat a-t-il exercé ses fonctions depuis deux ans ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. La maladie a empêché le juge Carrier de siéger.

2. Ce magistrat exerce ses fonctions dans le district de Terrebonne.

Question par M. Smart.—1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures relativement à la taxe fédérale sur le revenu imposée et que l'on cherche

à percevoir sur l'indemnité sessionnelle payée aux membres de cette Chambre ?

2. Dans l'affirmative, quelle mesure a été prise ?

3. Le gouvernement considère-t-il cette taxe *ultra vires* ?

4. Dans l'affirmative, le gouvernement contestera-t-il toute action intentée par le gouvernement fédéral contre des membres de cette Chambre parce qu'ils ne pairaient pas ladite taxe ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Le gouvernement a pris des mesures pour faire déterminer si le parlement fédéral a la compétence voulue pour imposer une taxe sur les ministres et les fonctionnaires payés par Sa Majesté aux droits de la province ; la solution de cette question déterminera celle de savoir si l'indemnité sessionnelle est passible de la taxe.

2. Le gouvernement a fait contester une action intentée par les autorités fédérales.

3. Oui, le gouvernement considère que les autorités fédérales n'ont pas le droit de s'approprier partie du traitement ou de l'indemnité que la province accorde à ses députés ou employés, pour leur permettre de remplir leurs devoirs et leurs fonctions publiques.

4. Le gouvernement comprend que l'action pendante actuellement constitue un *test case* et que nulle autre poursuite ne sera intentée pour la même cause d'action, avant la décision de la contestation pendante.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 14, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 17, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 20, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, secondé par l'honorable M. Mercier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 205, intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 100) intitulé: "Loi amendant et refondant la charte de la cité de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

M. Bercovitch propose, secondé par M. Cannon, que le bill (No 106) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry", soit renvoyé de nouveau au comité des bills publics en général.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau durant la présente séance.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 95.—Loi concernant les successions de Jacques Blanchard et Sara Déry.

Sans amendement :

Bill 142.—Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company"

Et bill 117.—Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John Archibald Fages à procéder au partage de biens substitués".

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, le bill suivant :

Bill (No 52) intitulé : "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec".

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 113.—Loi amendant la charte de Shawinigan-Falls et érigeant cette ville en cité.

Votre comité a aussi décidé de faire rapport que le préambule du bill suivant n'a pas été prouvé à sa satisfaction, les preuves apportées ayant été contradictoires.

Bill 99.—Loi autorisant la corporation du comté de Laval à emprunter $60,000.00 et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 73) intitulé : "Loi pourvoyant à la fusion de "The Montreal General Hospital" et "The Western Hospital of Montreal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 87) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé : "Loi concernant "La Société de construction de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 16 Février 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 136.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres ;

Et avec des amendements les bills suivants :

Bill 112.—Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs forestiers de la province de Québec ;

Bill 101.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins ;

Bill 133.—Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie".

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 171.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes ;

Bill 91.—Loi concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri ;

Bill 74.—Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill (No 125) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Aristide Lacasse, à l'exercice de l'art dentaire."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 31) intitulé : "Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la couronne" ;

Bill (No 54) intitulé : "Loi constituant en corporation les Sœurs de Jeanne-d'Arc" ;

Bill (No 65) intitulé : "Loi changeant le nom de William Harvey Green, de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith" ;

Bill (No 75) intitulé : "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-C.-Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie" ;

Bill (No 124) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec, à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 126) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 127) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire" ;

Bill (No 128) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Educational and Charitable Institute" ;

Bill (No 82) intitulé : "Loi ratifiant un acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal, et le règlement No 722 de la cité de Montréal" ;

Bill (No 85) intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie)".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 58) intitulé : "Loi constituant en corporation "The Educational and Charitable Institute", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 82) intitulé : "Loi ratifiant un acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal, et le règlement No 722 de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 85) intitulé : "Loi concernant la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse Nationale d'Economie)", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 173) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Iberville et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour les fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois avec le consentement de la majorité des députés qui représentent les districts électoraux mentionnés en la 2ème annexe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 167) intitulé : "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du code municipal.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 177) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions" ;

Bill (No 166) intitulé : "Loi amendant l'article 549 du Code de procédure civile".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 168) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

M. LaFerté propose, secondé par M. Cannon, que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements, qu'il la prie d'agréer les bills suivants :

Bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation "The King Edward Benefit Association of Montreal" ;

Bill (No 71) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 56) intitulé : "Loi constituant en corporation "The King Edward Benefit Association of Montreal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 71) intitulé : "Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 143) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 17 Février 1921

Sur la motion de M. Cédilot, secondé par M. Bordeleau, il est—

Ordonné que les article 510 et 511 du règlement soient suspendus, qu'il lui soit permis de présenter la pétition de l'abbé Pierre-E. Roy et autres, demandant l'adoption d'une loi érigeant civilement la municipalité de Saint-Mathieu, et que cette pétition soit lue et reçue immédiatement.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant :

Bill 139. —Loi amendant la charte de la cité de Grand'Mère et permettant la consolidation des fonds d'amortissement de ladite cité ;

Et avec amendements les bills suivants :

Bill 104.—Loi amendant la charte du village de Petit-Métis ;
Bill 140.—Loi concernant la "Brown Corporation".

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition de William Thomas Wilkinson, demandant l'adoption d'une loi validant, ratifiant et confirment certains actes d'aliénation, est régulière et suffisante, que le bill qui a été déposé par le pétitionnaire est régulier et conforme à la pétition et à l'avis qui en a été donné, que cette pétition n'a pas été suffisamment annoncée et que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Robert, du comité de l'Agriculture, de l'immigration et de la colonisation, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité s'est réuni sous la présidence de M. Robert et a étudié les questions suivantes :

1. Loi touchant les animaux reproducteurs ;
2. Loi concernant la destruction des mauvaises herbes ;
3. Projet de loi concernant les véhicules-moteurs, (éclairage) ;
4. Nouvelle loi concernant le pesage du gras de lait ;
5. Loi des bons chemins."

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le dixième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendements le bill suivant :

Bill 173.—Loi détachant certains lots du comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Ste-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.

Avec amendements :

Bill 170.—Loi amendant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909 ;
Bill 177.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions.

Sans amendement :

Bill 137.—Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres.

Avec amendements :

Bill 111.—Loi concernant la succession de feu Raphael Bouchard."

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que l'article 516 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé : "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 10 et 55 du cadastre

de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, situés dans la ville de Montréal-Est, comté de Laval.

En conséquence, M. Achim présente un bill (No 144) intitulé : "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, situés dans la ville de Montréal-Est, comté de Laval", lequel est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 163) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au droit de faire flotter et descendre les bois dans les rivières, criques et cours d'eau".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Cannon ait la permission de présenter un bill (No 161) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au barreau de la province de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Dufresne.—1. Quel a été le revenu annuel de chacun des régistrateurs de la province depuis 1912?

2. Quel a été le revenu total que M. Théberge, de Saint-Jérôme, a retiré chaque année depuis dix ans comme régistrateur?

3. Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes au sujet desdits honoraires chargés par ledit M. Théberge?

4. Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il fait droit à ces plaintes?

5. Est-il vrai que le gouvernement aurait ordonné audit M. Théberge de faire des remises d'argents pour surcharge dans ses réclamations d'honoraires?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. —Voir état ci-annexé.

2.

1911	$ 1,923.35
1912	4,104.35
1913	4,662.05
1914	5,476.42
1915	5,082.50
1916	5,412.00
1917	5,382.30
1918	5,950.35
1919	9,336.25
1920	9,811.90

3. Le gouvernement a reçu une plainte.

4. Le département du procureur-général a considéré que monsieur Théberge avait raison.

5. Non.

REGISTRATEURS — Revenu Net

DIVISIONS	NOMS	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Argenteuil	G.-F. Calder	1,906.85	1,600.80	1,846.11	1,760.57	1,796.36	2,020.35	1,576.50	2,956.75	3,748.56
Arthabaska	J.-A. Poisson	2,968.73	3,172.44	3,007.56	3,294.22	3,017.76	2,848.49	3,621.74	4,356.93	5,064.13
Bagot	Morel & Bathalon	3,366.87	2,958.16	2,925.30	3,019.12	3,477.96	3,073.68	3,272.47	5,045.44	5,267.65
Beauce	Fortier & Fauteux	4,756.64	5,026.50	5,160.35	5,936.35	4,789.10	3,176.20	4,365.40	6,175.50	.....
	J.-O.-V. Quivion	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	912.25	.....
	Fauteux & Angers	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	402.90	7,603.90
Beauharnois	J.-P. Laplante	2,949.93	3,039.07	2,688.37	2,395.38	2,612.43	2,214.17	2,253.20	3,296.40	4,950.38
Bellechasse	F. Belleau	1,861.90	1,904.60	65.49	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	J.-O. St-Pierre	.....	.....	1,873.87	2,733.52	2,566.06	3,075.90	2,533.65	3,969.10	5,264.31
Berthier	J.-A. Laferrière	2,494.70	2,359.27	2,450.80	2,594.48	2,460.50	2,309.66	2,014.14	3,237.90	4,120.88
Bonaventure No 1	L.-P. LeBel	589.10	636.40	605.40	746.95	693.40	760.00	699.25	1,222.80	1,326.90
Bonaventure No 2	J. Verge	477.85	599.01	561.50	570.00	441.60	.....	.....	.....	.....
Bonaventure No 2	E.-J.-S. Verge	.....	.....	.....	.....	.....	651.65	550.82	823.89	1,160.17
Brôme	H. S. Foster	1,049.19	1,571.42	1,325.07	1,064.39	718.08	755.21	871.87	1,902.70	1,575.00
Chambly	Robert & Lamarre	6,762.57	2,532.46	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	L. Robert	.....	4,986.87	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Robert & Geoffrion	.....	.....	5,193.32	6,156.50	5,047.51	5,778.83	4,121.84	1,777.45	.....
	A. Prendergast	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,605.81	5,714.68
Champlain	F. Trudel	4,924.19	4,791.83	3,983.92	5,030.40	4,815.05	5,026.70	4,201.10	8,106.50	8,848.25
Charlevoix No 1	J.-A. Martin	634.80	462.32	556.05	524.63	535.35	544.99	479.18	731.14	1,193.36
Charlevoix No 2	J. Gariépy	1,054.51	912.69	809.49	811.50	666.68	787.94	813.90	1,198.67	390.26
	E. Cimon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	381.65
	P. Synotte	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	369.07
Châteauguay	J. E. McGowan	2,193.64	1,911.66	1,978.03	1,869.58	1,737.54	1,502.09	1,471.75	2,685.30	3,040.55
Chicoutimi	T. Bossé	3,011.89	3,830.59	3,723.30	3,044.53	3,231.73	3,318.35	3,716.05	6,621.98	9,578.38
Coaticook	O. Shurtleff	906.11	921.57	1,117.50	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Laroche & Webster	.....	.....	147.00	1,251.40	1,381.10	1,412.27	1,541.10	2,289.53	2,100.00
Compton	M.-H. Léonard	2,765.62	2,731.09	2,469.92	2,663.02	2,305.30	2,198.72	2,163.46	3,819.09	3,962.90
Deux-Montagnes	J.-H. Langlois	2,222.55	2,177.43	2,034.93	2,467.89	2,317.56	2,479.15	2,301.10	3,370.76	(4)
Dorchester	C.-E. Vaillancourt	1,486.19	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Vézina & Gauvreau	1,954.55	3,247.71	3,823.25	3,965.95	3,177.33	2,992.33	3,116.99	5,093.37	7,425.74
Drummond	Millor & Laferté	3,560.41	2,608.24	1,904.00	3,332.11	3,731.08	3,769.97	3,700.62	5,790.84	6,475.69
Frontenac	C.-A. Léger	1,274.25	1,145.66	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	Légendre & Huard	.....	104.29	1,145.80	2,104.70	2,073.78	2,566.05	2,485.35	3,698.25	4,895.01
Gaspé	A. Garneau	659.19	1,026.02	927.87	1,084.50	858.96	790.16	919.69	1,693.04	1,537.05
Hoch. et J.-Cartier	Chauret & Lacombe	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire	Salaire
Huntingdon	J. C. Bruce	747.14	879.05	1,034.26	994.24	894.85	969.86	974.25	1,678.60	1,632.94

REGISTRATEURS—(*Suite*)

Revenu Net

DIVISIONS	NOMS	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Iberville	P. Contant	1,515.15	1,639.35	1,702.39	1,627.70	1,390.70	1,458.40	1,354.95	2,123.25	2,496.78
Iles-Madeleine	A. Painchaud	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..
Ile-d'Orléans	F.-X. Lachance	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	.....	.....
	A. Turgeon	.....	.....	.....	.....	.....	.....	Salaire..	Salaire..	Salaire.
Joliette	Lavoie & Guilbault	2.655.45	3,153.40	2,918.40	3,117.95	2,769.49	2,860.50	2,532.40	4,018.60	(4)
Kamouraska	P. Daissaint	1,222.12	1,599.12	1,361.67	1,846.15	1,667.47	1,594.55	1,685.21	1,927.91	2,924.68
Labelle No 1	P. deVarennes	4,011.84	3,474.97	4,089.76	4,480.90	4,042.36	4,192.11	2,244.41	3,110.57	4,106.05
Labelle No 2	A. Dubreuil	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,971.64	2,804.32	4,228.61
Lac St-Jean No 1	N. Hudon	1,443.26	1,978.24	2,430.82	3,357.94	890.05	.....	.....	.....	.....
	J. Richard	.....	.....	.....	.....	1,812.68	2,932.64	2,175.48	3,395.08	4,181.12
Lac St-Jean No 2	L. Lindsay	1,542.53	1,757.74	1,723.15	2,012.15	1,911.45	2,374.10	2,528.20	3,853.80	(4)
Laprairie	F. C. Larose	2,194.20	2,299.44	1,842.08	2,059.95	1,967.75	2,017.85	1,614.25	2,109.35	2,750.85
L'Assomption	V. Geoffrion	2,503.00	2,390.40	2,450.50	1,996.25	2,847.95	2,525.00	2,264.45	3,517.15	4,918.45
Laval	P.-A. Longpré	2,536.09	2,077.66	2,360.35	2,692.09	2,582.87	2,260.15	2,302.53	3,634.45	3,780.23
Lévis	J.-A. Carrier	2,524.35	3,184.25	2,120.80	2,625.00	3,071.30	3,167.00	2,548.40	5,023.26	6,113.90
L'Islet	J.-N. Bernier	1,587.05	1,749.00	1,548.70	2,059.00	1,962.00	2,148.30	1,745.65	2,947.60	(4)
Lotbinière	Auger & Legendre	2,174.68	2,448.06	2,442.90	2,462.27	2,566.61	2,134.13	2,195.04	4,090.42	4,581.48
Maskinongé	C. Caron	1,473.55	1,288.15	1,224.90	1,510.90	1,521.70	1,407.45	1,381.30	2,797.20	3,257.55
Matane No 1	C.. E.. Bernier	1,432.20	1,420.00	1,259.10	1,160.60	1,064.03	1,020.45	978.85	1,419.05	1,745.50
Matane No 2	J. A. Ross	785.10	833.73	1,228.70	1,152.50	1,131.05	1,345.40	1,565.50	996.68	.....
	J. E. Beaulieu	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	876.91	3,321.90
Mégantic	W. H. Lambly	4,651.88	5,633.18	3,033.12	3,417.69	2,612.21	3,138.89	722.41	.....	.....
	N. Lambly	.....	.....	.....	.....	.....	.....	853.73	.....	.....
	P. A. Roberge	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,724.13	6,386.89	7,537.56
Missisquoi	E. F. Currie	1,347.10	1,368.35	1,408.55	1,554.30	1,202.80	1,664.30	1,382.50	2,783.00	3,165.92
Montcalm	P. J. L. Bissonette	1,587.95	1,483.45	762.70	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	J. O. E. Forest	.....	.....	728.25	1,432.79	1,450.60	1,600.28	1,806.32	2,630.35	2,777.95
Montmagny	J. S. Gendron	1,539.81	1,611.15	1,167.55	324.75	.....	.....	.....	.....	.....
	A. Doyer	.....	.....	.....	1,532.30	1,772.77	1,872.44	2,247.50	3,356.85	5,008.35
Montmorency	H. Dick	1,478.90	943.68	841.80	955.87	924.79	962.20	975.75	1,361.05	1,401.45
Montréal-Est	Champagne & Lalonde	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..
Montréal-Ouest	P. J. Cooke	Salaire..	Salaire..	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	W. S. Walker	.....	.....	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..
Napierville	A. Richardson	1,836.80	1,451.40	1,384.55	1,580.95	1,250.56	1,464.85	1,164.88	1,557.50	1,778.85
Nicolet No 1	A. A. Leduc	1,212.15	1,216.59	1,431.69	1,802.44	1,819.12	1,808.05	1,436.91	2,236.87	2,528.85
Nicolet No 2	J. W. Denis	1,644.75	1,751.80	1,573.50	1,743.18	1,785.45	1,441.39	1,462.80	2,065.61	2,968.16

REGISTRATEURS—(*Suite*)

Revenu Net

DIVISIONS	NOMS	1912	1913	1914	1915	1916	1917	1918	1919	1920
Ottawa (Hull)	L. Duhamel	2,169.75	2,456.25	2,087.20	1,542.47	.....	.....	.....	.....	.....
	L. de G. Raby	.....	.....	.....	.....	3,483.10	3,558.50	3,507.20	5,843.45	8,120.90
Pontiac	W. Rimed	2,124.70	1,798.20	1,392.05	1,242.60	1,259.80	1,657.15	1,367.45	2,211.50	2,730.09
Portneuf	W. L. de St-Georges	3,313.50	3,234.43	744.61	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	G. Rinfret	.....	.....	2,239.11	3,869.04	3,115.50	3,729.57	3,521.86	5,083.29	5,949.31
Québec	C. Côté	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..
Richelieu	A. Guevremont	1,882.90	2,180.80	2,071.65	2,281.60	1,818.30	1,688.60	2,004.80	3,028.50	(4)
Richmond	W. J. Ewing	2,171.40	2,371.71	2,240.69	2,319.18	1,401.29	1,403.10	2,277.36	3,803.68	4,604.87
Rimouski	E. Letendre	1,802.97	1,889.46	1,623.91	1,823.30	1,658.30	1,899.53	2,056.20	3,435.44	3,755.90
Rouville	Pelletier & Ste-Marie	3,000.00	3,000.00	2,575.05	3,185.90	2,513.82	2,971.78	2,548.37	5,027.26	3,727.44
	Pelletier & Rainville	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,356.65
Saguenay	O. E. Bouliane	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..
Shefford	J.-H. Lefebvre	3,535.30	3,122.50	3,268.65	3,600.30	3,396.45	3,733.15	3,418.80	5,074.40	(4)
Sherbrooke	W. H. Lovell	3,466.60	3,402.75	2,764.18	2,814.77	2,869.15	3,107.80	3,436.30	5,598.75	7,855.40
Soulanges	A. Rouleau	1,354.75	1,451.40	1,912.05	1,883.35	1,551.40	1,435.85	1,410.60	1,852.95	2,721.65
Stanstead	A. N. Thompson	1,165.58	1,528.95	1,291.53	1,444.65	1,213.61	1,479.64	1,600.31	2,361.56	2,632.95
Ste-Anne-des-Mts	J. Thibault	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..	Salaire..
St-Hyacinthe	J. Nault	967.97	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	J. Bissonnet	1,678.93	2,723.07	2,395.31	2,470.42	2,352.70	2,250.54	2,198.81	4,028.93	5,308.54
St-Jean	J. P. Carreau	2,395.85	2,837.78	2,554.85	2,614.75	2,209.92	2,054.33	2,136.85	.....	.....
	J.-A. Lussier	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,002.88	4,147.57
Témiscaming	J. Maillard	628.95	629.42	779.84	895.23	922.60	987.18	979.15	1,568.12	(4)
Témiscouata	L. V. Dumais	3,176.41	3,140.13	3,464.65	3,760.79	3,335.08	3,380.48	3,038.91	5,875.21	7,389.24
Terrebonne	J. A. Théberge	4,104.35	4,662.05	5,476.42	5,082.50	5,412.00	5,382.30	5,950.35	9,936.25	9,811.90
Trois-Rivières	R. Kiervan	5,641.74	6,552.02	5,553.78	5,457.27	3,249.11	.....	.....	.....	.....
	F. Fournier	.....	.....	.....	.....	487.88	.....	.....	.....	.....
	Drolet & Fournier	.....	.....	.....	.....	2,873.84	6,225.04	5,946.31	8,887.47	13,267.10
Vaudreuil	J.-N. Lefebvre	2,209.65	2,405.97	2,533.43	2,300.00	2,072.70	2,080.00	1,660.87	.....	.....
	P.- E. Lefebvre	.....	.....	.....	.....	.....	.....	166.15	2,413.93	2,662.74
Verchères	G. H. Fontaine	1,426.04	2,117.37	520.52	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	N. Jean	.....	.....	1,277.49	2,109.50	2,243.70	1,861.07	2,113.83	3,310.87	3,420.50
Wolfe	O. Lamoureux	2,059.75	1751 90	1,917.84	2,139.73	1,797.26	2,142.67	2,548.71	4,137.90	4,060.65
Yamaska	Blondin & Courchesne	2,481.65	2,325.00	2,129.25	2,158.35	2,561.90	1,280.00	.....	.....	.....
	Véronneau & Courchesne	.....	.....	.....	.....	.....	1,345.00	2,347.50	3,850.00	(4)

(4) Rapport officiel pas encore reçu au département, 16 février, 1921.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

A six heures, M. l'Orateur prend le fauteuil et le laisse, puis à sept heures et demie du soir il le reprend.

Sept heures et demie du soir.

La Chambre reprend, en comité plénier, ses délibérations sur le bill 47.—Loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau au cours de cette séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier d'un projet de résolutions relatives au bill No 47, intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

Résolu, 1.—Qu'une commission composée de cinq membres sera créée sous le nom de la "Commission des liqueurs de Québec" ou "*The Quebec Liquor Commission*", et constituera une corporation revêtue de tous les droits et pouvoirs appartenant en général aux corporations.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil nommera les membres et l'avocat en chef de la commission, lesquels resteront en fonction durant bon plaisir, qu'il désignera le président et le vice-président de la commission et établira le traitement de chacun des titulaires, et que le président ne pourra exercer aucune autre occupation.

Résolu, 3.—Que les fonctions, devoirs et pouvoirs de la commission seront les suivants :

a. acheter, avoir en sa possession et vendre en son nom des liqueurs alcooliques, en la manière établie par la loi qui accompagne les présentes résolutions ;

b. louer et occuper tous bâtiments et terrains requis pour ses opérations ;

c. subordonnément aux règlements qui peuvent être faits conformément à l'article 15 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, emprunter des sommes d'argent, garantir le paiement de ces sommes et celui des intérêts à courir par transport ou mise en gage de biens, ou de toute manière requise ou permise par les lois, et notamment par la loi des banques ; émettre, signer, endosser et accepter des chèques, billets à ordre, lettres de change et autres effets négociables ;

d. contrôler la possession, la vente et la livraison de liqueurs alcooliques en se conformant aux dispositions de ladite loi ;

e. octroyer, refuser, annuler tout permis de vente de liqueurs alcooliques ou tout permis qui se rapporte autrement à ces liqueurs et transporter le permis d'une personne décédée ;

f. empêcher et rechercher toute infraction à la loi qui accompagne les présentes résolutions, opérer toute saisie de liqueurs alcooliques vendues, gardées ou transportées en contravention, et en demander la confiscation lorsque ladite loi le requiert ; et poursuivre les violateurs en son nom devant toute cour de juridiction compétente ;

g. agir pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions, comme autorité provinciale compétente relativement aux matières de douane et d'accise ;

h. nommer les fonctionnaires, inspecteurs, commis et autres employés requis pour ses opérations et les destituer, établir leur traitement ou rémunération, leur assigner des fonctions et titres officiels, définir leurs devoirs et pouvoirs respectifs, et engager les services d'experts ainsi que de personnes exerçant une profession.

Résolu, 4.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'établir, amender ou abroger les règlements qu'il croira nécessaires à la mise à exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions concernant :

a. les emprunts de la commission ;

b. la comptabilité de la commission, et la reddition et la vérification de ses comptes ;

c. l'état et l'inventaire des biens qu'elle a en sa possession.

Résolu, 5.—Que les emprunts de la commission devront s'effectuer exclusivement à la banque ou aux banques que lui indiquera à discrétion le trésorier de la province et que les sommes d'argent perçues par la commission devront être déposées au nom de la commission dans la ou les banques que lui indiquera à discrétion le trésorier de la province.

Résolu, 6.—Que les biens que possédera la commission et les profits qu'elle réalisera seront la propriété de la province et que les sommes d'argent perçues par la commission et que le trésorier de la province considérera comme disponibles seront remises à celui-ci sur sa demande, et dès qu'il les aura reçues, elles feront partie du fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 7.—Que la commission rendra compte au trésorier de la province, en la manière et aux époques qu'il indiquera, de ses recettes,

paiements et déboursés, ainsi que de son actif et de son passif, et que ses opérations seront soumises à l'examen et à la vérification de personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 8.—Que les vendeurs autorisés et les licenciés en vertu de la *Loi de prohibition de Québec* et les licenciés en vertu de la *Loi des licences de Québec* devront, avant l'expiration de leur privilège ou licence, le trente avril mil neuf cent vingt et un, dénoncer à la commission toutes les liqueurs alcooliques qui leur appartiendront, ou dont ils auront la possession ou le contrôle à quelque titre que ce soit, et les mettre sous le contrôle et en la possession de la commission en la manière indiquée par celle-ci ; que, à défaut par un de ces vendeurs autorisés ou un de ces licenciés de se conformer aux exigences de la présente résolution, la commission pourra, en vertu d'une ordonnance écrite et signée par trois de ses membres, faire saisir par toute personne munie de cette ordonnance, et confisquer avec tous les vaisseaux qui les contiendront, les liqueurs alcooliques qu'il n'aura pas dénoncées ou mises sous le contrôle et en la possession de la commission, et que des procédures judiciaires ne seront pas requises pour cette confiscation.

Résolu, 9.—Que la commission ne sera pas responsable de la perte ni de la dépréciation des liqueurs alcooliques dont elle aura pris possession en vertu du paragraphe 1 de l'article 21 de la loi qui accompagne les présentes résolutions ; qu'elle pourra à sa discrétion vendre ou autrement aliéner ces liqueurs ou partie de ces liqueurs aux prix, termes et conditions qu'elle jugera convenables et indemniser les personnes à qui elles appartiendront, après avoir déduit du prix obtenu, les frais et charges qu'elle déterminera. Elle pourra aussi, à sa discrétion, détruire ces liqueurs ou partie de ces liqueurs ou en extraire l'alcool.

Résolu, 10.—Qu'aucun brasseur ne pourra vendre des bières, ni les expédier en cette province ou de cette province, à moins qu'un permis à cet effet ne lui ait été octroyé par la commission, sur paiement à la commission d'un droit de cinq mille piastres, et que ce permis ne soit en vigueur, et à moins que la vente ou la livraison ne soit faite aux personnes que la commission autorisera à vendre des bières ou des bières et vins, suivant le cas.

Résolu, 11.—Qu'aucune personne ne pourra acheter d'un brasseur des bières qu'il expédie en cette province ou de cette province, sans payer un droit équivalent à cinq pour cent du montant brut de son achat ; que le brasseur qui vendra ces bières devra percevoir ce droit en la manière qu'indiquera la commission, et le lui remettra à sa demande ; et que le brasseur agira en ce cas comme l'agent de la commission, et lui remettra ledit droit aux époques qu'elle déterminera.

Résolu, 12.—Qu'un permis ne sera octroyé qu'à un individu et en son nom personnel ; que la demande devra être signée par lui, devant

témoins, et indiquer ses nom, prénoms, âge, occupation et résidence, l'espèce de permis requis, l'endroit où ce permis sera exploité, et être accompagnée du montant des droits exigibles sur la demande du permis ; et que si le permis doit être exploité au profit d'une société ou corporation, la demande du permis devra aussi être accompagnée d'une déclaration faite à cet effet et dûment signée par cette société ou corporation et que, dans ce cas, la société ou corporation sera responsable des amendes et des frais auxquels le porteur du permis pourra être condamné, et que le montant pourra en être recouvré devant tout tribunal compétent, sans préjudice de l'emprisonnement s'il y a lieu.

Résolu, 13.—Que, quelle que soit la date à laquelle un permis octroyé par la commission aura été émis, il expirera le trente avril suivant, à moins que ce permis ne soit annulé auparavant par la commission ou que la date à laquelle il doit expirer ne soit antérieure au trente avril suivant, et que la commission pourra, à sa discrétion, annuler un permis en tout temps.

Résolu, 14.—Que, sauf les dispositions du paragraphe 4 de l'article 35 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, l'annulation d'un permis comportera la perte du privilège que ce permis confère et des droits payés pour l'obtenir, ainsi que la saisie et la confiscation, par la commission, des liqueurs alcooliques qui se trouveront en la possession du porteur du permis, sans que des procédures judiciaires soient requises pour cette confiscation.

Résolu, 15.—Que, si l'annulation du permis n'est pas précédée ou suivie de condamnation pour une infraction à la loi qui accompagne les présentes résolutions, que la personne qui était munie de ce permis a commise pendant qu'il était en vigueur, la commission remettra à la personne qui en était munie, la partie des droits que cette personne aura payés pour l'octroi de son permis, proportionnellement au nombre de mois complets de calendrier qui resteront à courir avant le premier mai suivant ; le produit de la vente qu'aura faite la commission des bières dont le titrage alcoolique ne dépasse pas cinq pour cent en poids, par elle saisies et confisquées, moins dix pour cent de ce produit ; et la valeur, selon que l'établira la commission, des autres liqueurs alcooliques par elle saisies et confisquées, moins dix pour cent de cette valeur.

Résolu, 16.—Que les droits qui seront exigibles par la commission et qui lui seront payables sur une demande de permis seront de un cinquième du montant exigible sur l'octroi de ce permis.

Résolu, 17.—Que les droits qui seront exigibles par la commission et qui lui seront payables sur l'octroi des permis en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront les suivants :

1. Pour chaque poste ou établissement indiqué au paragraphe 2 de l'article 31, cent piastres ;

2. Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger d'un hôtel ou d'un restaurant :

a. trois cents piastres, si cet hôtel ou restaurant est situé dans une cité,

b. cent cinquante piastres, s'il est situé dans une ville,

c. cent piastres, s'il est situé ailleurs ;

3. Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger d'un vaisseau, trois cents piastres ;

4. Pour vendre, pendant les repas, dans chaque wagon-restaurant, cent piastres ;

5. Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger d'un club ;

a. quatre cents piastres, si ce club est situé dans une cité,

b. deux cents piastres, s'il est situé ailleurs ;

6. Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger de tout autre établissement reconnu par la commission comme donnant des repas :

a. deux cents piastres, si cet établissement est situé dans une cité,

b. cent piastres, s'il est situé ailleurs ;

7. Pour vendre dans un magasin :

a. Dans les cités de Montréal et de Québec, un droit de vingt-cinq piastres et de cent vingt-cinq pour cent de la valeur annuelle ou du loyer du magasin pour lequel le permis est demandé ; pourvu que, dans aucun cas, les droits pour l'octroi du permis ne soient pas moins de trois cents piastres et de pas plus de cinq cents piastres,

b. Dans toute autre cité, trois cents piastres.

c. Dans toute ville, deux cent vingt-cinq piastres,

d. Dans toute autre partie de la province, cent cinquante piastres ;

8. Pour vendre dans une taverne :

a. Dans la cité de Montréal, un droit de cinq cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer pour lequel le permis est demandé est de cinq cents piastres ou moins,—six cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de plus de cinq cents piastres et de moins de neuf cents,—huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de neuf cents piastres et de moins de deux mille, —mille piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de deux mille piastres et de moins de dix mille piastres,—treize cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de dix mille piastres et de moins de vingt-cinq mille piastres,—quinze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de vingt-cinq mille piastres ou plus.

Le permissionnaire ne payant pas plus que cinq cents piastres, paye cent piastres extra si sa taverne est dans un hôtel.

b. Dans la cité de Québec, un droit de cinq cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer pour lequel le permis est demandé

est de deux cents piastres ou moins,—six cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de plus de deux cents piastres et moins de quatre cents piastres,—huit cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de quatre cents piastres et moins de huit cents piastres,—mille piastres si la valeur annuelle ou le loyer est de huit cents piastres et moins de dix mille piastres,—douze cents piastres, si la valeur annuelle ou le loyer est de dix-mille piastres ou plus.

c. Dans toute autre cité :

S'il n'y a qu'un permis émis, quatre cents cinquante piastres ; si deux permis sont émis, trois cent trente-huit piastres ; si trois permis sont émis, deux cent soixante-trois piastres ; si quatre permis ou plus sont émis, cent quatre-vingt-huit piastres,

d. Dans toute ville :

S'il n'y a qu'un permis émis, trois cent trente-huit piastres,
Si deux permis sont émis, deux cent soixante-trois piastres,
Si trois permis sont émis, cent quatre-vingt-huit piastres,
Si quatre permis ou plus sont émis, cent cinquante piastres.

9. Pour vendre aux banquets, dix piastres par banquet ;

10. Pour vendre, pendant les repas, dans la salle à manger d'un hôtel situé dans un lieu de villégiature et durant une période de six mois ou moins, la moitié des droits indiqués au paragraphe 2 ci-dessus ;

11. Pour vendre dans la taverne d'un hôtel situé dans un lieu de villégiature, durant une période de six mois ou moins, la moitié des droits indiqués au paragraphe 8 ci-dessus.

12. Si le permis est octroyé, les droits payés pour la demande servent au paiement des droits payables pour l'octroi.

Le loyer ou la valeur annuelle déterminant le prix des permis en vertu des dispositions de cet article, sont pris des rôles d'évaluation alors en vigueur pour les fins municipales, sujet aux dispositions de cet article.

A toute demande de permis, dont le droit est réglé par le montant du loyer ou par la valeur annuelle, dans les cités de Montréal et Québec, il doit être annexé un certificat de l'estimation portée au rôle d'évaluation de la maison et de ses dépendances pour lesquelles ce permis est demandé, laquelle évaluation doit comprendre, non seulement la chambre ou les chambres employées aux fins voulues par tel permis, mais aussi toutes les autres pièces dans la même maison, et ses dépendances qui sont occupées par la personne munie du permis ou qu'elle se propose d'occuper pour toutes fins quelconques, délivré par le greffier de la cité, qui est tenu de fournir tel certificat, lorsqu'il en est requis, sous une pénalité de cinquante piastres pour chaque contravention.

Dans le cas de magasins de liqueurs où il n'y a aucune communication à l'intérieur entre les parties d'un édifice employées pour les fins du permis et les parties du même édifice employées pour d'autres fins, l'évaluation ne doit comprendre que les parties de l'édifice affectées aux fins du permis. Mais dans le cas de taverne dans les hôtels l'évaluation

doit être faite suivant les termes du paragraphe précédent, même s'il n'y a pas de communication à l'intérieur entre la taverne et les autres parties de l'édifice.

Si le certificat du greffier de la municipalité, annexée à la demande de permis, ne contient pas le loyer réel ou la valeur annuelle véritable, et qu'il ait été obtenu sur des renseignements inexacts donnés aux évaluateurs, le requérant qui présente ce certificat est passible d'une amende de cent piastres au moins et de deux cents piastres au plus, et, à défaut de paiement d'un emprisonnement de trois mois, et la commission peut de plus en tout temps annuller le permis octroyé sur tel demande.

Tout cotiseur ou évaluateur qui connaît le fait que le loyer ou la valeur annuelle ont été estimés au-dessous de leur valeur réelle dans le certificat, et qui a accepté cette estimation, est aussi passible d'une amende de cent piastres au moins et de deux cents piastres au plus, et, à défaut de paiement d'un emprisonnement de pas moins de trois mois ni de plus de six mois.

Dans chaque cas ou la commission est d'opinion que l'évaluation mentionnée dans cet article est trop basse, elle a le droit de faire évaluer les locaux par une personne compétante ; et l'évaluation ainsi obtenue doit être soumise à la commission, qui, après l'audition des parties et de leur preuve d'une manière sommaire, donne une décision ; cette décision est finale et non susceptible d'attaque par certiorari, appel ou autrement; et, dans le cas de découverte de fraude les parties qui en sont coupables sont passibles des peines édictées par cet article, et peuvent être poursuivies en la manière prescrite par cet article.

Résolu, 18.—Qu'au cas où une personne commencerait après le premier mai à faire le commerce pour lequel un permis est requis, la commission pourra accepter un montant de droits proportionnel au nombre de mois courant depuis le premier du mois dans lequel cette personne commence à exercer ce commerce jusqu'au premier mai suivant.

Résolu, 19.—Qu'au cas où un permis cesserait d'être exploité, à raison du décès de la personne qui en était munie et du refus par la commission de transporter à une autre personne, pour le bénéfice des représentants légaux de la personne décédée, les droits conférés par ce permis, la commission remettra aux représentants légaux une partie des droits qu'elle aura reçus, proportionnellement au nombre de mois complets de calendrier qui resteront à courir avant le premier mai suivant.

Résolu, 20.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra établir, amender, remplacer et abroger le tarif des honoraires qui seront accordés aux greffiers, huissiers, officiers de la paix, constables, avocats, témoins, inspecteurs et officiers de la commission, dans toute poursuite ou action intentée en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 21.—Que, dans les actions ou poursuites intentées en vertu de la loi qui accompagne les présentes résolutions, la commission ne pourra être condamnée aux dépens; que toutefois, sur la recommandation du tribunal, la commission, si un jugement aura été rendu contre elle, pourra, à sa discrétion, payer à la personne en faveur de laquelle il a été prononcé, les frais ou l'indemnité qu'elle jugera équitable de lui verser.

Résolu, 22.—Que dans toute poursuite intentée en vertu de la loi qui accompagne les présentes réslutions, ou en vertu de la section quinzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909 (articles 1316 à 1328 inclusivement), si le percepteur du revenu de la province, autorisé à agir pour la commission, ou un officier ou inspecteur de la commission, assiste aux séances du tribunal comme témoin et parcourt, pour s'y rendre, une distance de plus de trois milles à partir de son domicile, le magistrat, le juge de paix ou les juges de paix chargés de l'instruction de la cause pourra alors taxer contre le défendeur qui a été trouvé coupable, à titre de frais dans la cause, les montants suivants, savoir :

1. Le prix que ledit percepteur, officier ou inspecteur a dû payer, s'il voyage en chemin de fer ou en diligence ;

2. Les sommes qu'il lui en a réellement coûté pour un cheval, une voiture et les droits de péage, s'il voyage dans une voiture de louage ;

3. Vingt centins par mille, pour aller seulement, s'il voyage dans sa propre voiture ;

4. Une somme additionnelle de deux piastres par jour, pour couvrir toutes autres dépenses et que, dans le cas où la cause serait ajournée à la demande du défendeur, celui-ci pourra être condamné au paiement de semblables frais additionnels lorsque ledit percepteur, officier ou inspecteur assiste réellement aux séances du tribunal.

Résolu, 23.—Que, dans toute poursuite intentée en vertu de la loi qui accompagne les présentes resolutions, ou de la section quinzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, (articles 1316 à 1328, inclusivement), les frais de témoignages consignés par écrit, par sténographie ou autrement, feront partie des frais taxés de l'action.

Résolu, 24.—Que la première division de la section quatorzième du chapitre cinquième du titre quatrième des Statuts refondus, 1909, comprenant les articles 904 à 1175, inclusivement, et tous les amendements apportés à cette division et à ces articles soient abrogés et que les confirmations de certificats obtenus sous l'empire de la première division susdite, pour l'émission de licences à compter du premier mai 1921, seront sans effet et ne confèreront aucun droit.

Résolu, 25.—Que la section 3 de la loi 8 George V, chapitre 23, soit abrogée.

Résolu, 26.—Que les sections 1 à 26, inclusivement, de la loi 9 George V, chapitre 18, soient abrogées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement les bills suivants :

Bill (No 22) intitulé : "Loi amendant la loi 10 GeorgeV, chapitre 5, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan;"

Bill (No 23) intitulé : "Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage, dans la province ;"

Bill (No 26) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture ;"

Bill (No 29) intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien de fermes de démonstration ;"

Bill (No 32) intitulé : "Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte ;"

Bill (No 45) intitulé : "Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318 ;"

Bill (No 61) intitulé : "Loi changeant le nom de William-Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg, en celui de Egerton ;"

Bill (No 83) intitulé : "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal ;"

Bill (No 114) intitulé : "Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres en remplaçant le nom Poliwka par Bellingsley."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 55) intitulé : "Loi autorisant la nomination d'un bureau de syndics du presbytère de Montréal ;"

Bill (No 62) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel-Ouest, comté de Témiscaming, et y annexant un certain territoire ;"

Bill (No 76) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la "Strathcona Fire Insurance Company ;"

Bill (No 86) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres après examen ;"

Bill (No 103) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Kipawa ;"

Bill (No 131) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 164) intitulé : "Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du code municipal.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Parrot, il est—

Ordonné que vu, que le bill 99, intitulé : "Loi autorisant la Corporation du comté de Laval à emprunter $60,000.00 et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté", a été rejeté, les droits ordinaires que les promoteurs ont payés leur soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 113) intitulé : "Loi amendant la charte de "Shawinigan Falls" et érigeant cette cité en ville".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 95) intitulé : "Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sarah Déry".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 142) intitulé : "Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company" ;

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 117) intitulé : "Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John Archibald Fages à procéder au partage de biens substitués".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 136) intitulé : "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 133) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 91) intitulé : "Loi concernant l'Union Saint-Joseph de Saint-Henri".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à onze heures du matin.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 18 Février 1921

Onze heures du matin.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant :

Bill 109.—Loi amendant a loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi."

Sur la motion de M. Beaudry, secondé par M. Cédilot, il est—

Ordonné que toutes les règles relatives aux bills privés, sauf celles qui ont trait à l'examen de ces bills en comités élus et en comités pléniers, soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter un bill (No 146) intitulé : "Loi constituant en corporation la commission métropolitaine de l'île de Montréal".

M. Beaudry, en conséquence, présente ledit bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Godbout ait la permission de présenter un bill (No 179) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux districts judiciaires de Beauce et de Montmagny".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 173) intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement"

En conséquence, Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-c a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois avec le consentement de la majorité des députés qui représentent les districts électoraux mentionnés en la 2ème annexe de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Sur la motion de M. Saurette, secondé par M. Forget, il est—

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, l'informant que l'Assemblée législative a voté, en deuxième et en troisième lecture, le bill 173, intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Iberville et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement", avec le consentement de la majorité des députés qui représentent les districts électoraux mentionnés en la seconde annexe de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 170) intitulé : " Loi amendant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 207) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains dépôts judiciaires".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 49, intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot.

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le feuteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au gouvernement de cette province de faire construire des ponts sur le côté sud et sur le côté nord de l'île Perrot, pour relier l'île de Montréal à la terre ferme du côté de Vaudreuil, avec tous les approches, culées, piliers et travaux nécessaires, à un prix n'excédant pas six cent mille piastres.

Résolu, 2.—Que le gouvernement sera autorisé à acquérir à l'amiable ou par expropriation tous immeubles, droits immobiliers, charges, baux à loyer, baux emphytéotiques, rentes constituées ou droits quelconques pour les culées, piliers, approches ou autres travaux nécessaires à la construction desdits ponts ; et que toute expropriation nécessitée pour parvenir aux fins visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis mutandis*, mais que l'arbitre unique sera la Commission des services publics de Québec.

Résolu, 3.—Que, pour payer la construction de ces ponts et des ouvrages nécessaires ainsi que les acquisitions visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, s'il le juge à propos, autoriser le trésorier de la province à payer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ou, s'il le juge à propos, autoriser le trésorier de la province à contracter, de temps à autre, au moyen d'obligations ou de rentes inscrites émises sur le crédit de la province, le ou les emprunts qu'il jugera nécessaires, mais que le ou les emprunts ainsi contractés ne devront pas excéder la somme de six cent mille piastres ; et que ces obligations ou rentes inscrites seront émises à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année et seront faites pour le terme, dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera et seront payables, intérêt et principal, annuellement ou semi-annuellement à l'endroit qu'il indiquera.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la négociation du ou des emprunts, pourra aussi autoriser le trésorier de la province à avancer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 5.—Qu'afin de rencontrer le montant des emprunts contractés et les avances faites pour la construction desdits ponts, il pourra être perçu et prélevé des péages sur lesdits ponts, et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire, amender ou remplacer un tarif des taux de péage exigibles.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 49) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 206) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au cautionnement des officiers publics".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 14, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutnant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, en sus de l'allocation annuelle qui lui est maintenant payée en vertu des lois 7 Edouard VII, chapitre 23, section 4, 8 Edouard VII, chapitre 30, section 2, et 1 George V (1ère session), chapitre 21, section 2, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à l'École des hautes études commerciales de Montréal, à même le fonds consolidé du revenu de la province, une somme additionnelle de quinze mille piastres par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Pésident du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 14) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 208) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Camille, dans le comté de Bellechasse, et légalisant certains actes la concernant."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 17, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, dans le but d'aider l'Ecole technique de Montréal créée par la loi 7 Edouard VII, chapitre 25, et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la province, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à ladite école une somme annuelle de $50,000.00 aux lieu et place de l'allocation annuelle votée par la loi 2 George V, chapitre 26, section 4.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 17) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 17) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 14) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois est renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur-d'Outremont" ;

Bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine"

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur-d'Outremont", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 20, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, dans le but d'aider l'Ecole technique de Québec, créée par la loi 7 Edouard VII, chapitre 24, et de reconnaître les services qu'elle est appelée à rendre à la province, il soit loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'allouer à ladite école une somme annuelle de $40,000.00 aux lieu et place de l'allocation annuelle votée par la loi 1 George V (2ème session), chapitre 32, section 3.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions concernant le bill No 205, intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales."

L'honorable M. Tessier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tessier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, dans la loi 7 George V, chapitre 10, relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux, l'expression "route régionale" désigne un chemin classé par le ministre de la voirie comme route régionale en vertu de ladite loi.

Résolu, 2.—Que, lorsque le ministre de la voirie considérera que les intérêts d'une région le requièrent, il pourra, par un avis qu'il publiera dans la *Gazette officielle de Québec*, et qu'il transmettra au chef de la corporation municipale ayant juridiction sur le chemin, déclarer qu'à partir de la date qu'il fixera, un chemin sera une route régionale.

Résolu, 3.—Que le ministre de la voirie pourra, par un avis qu'il publiera dans la *Gazette officielle de Québec* et qu'il transmettra au chef de la corporation municipale ayant juridiction sur le chemin, déclasser, à partir de la date qu'il fixera, un chemin classé comme route régionale.

Résolu, 4.—Que, à même les sommes mises à sa disposition, chaque année, par la Législature, pour l'amélioration et l'entretien des chemins, le ministre de la voirie pourra, en tout temps, faire exécuter, suivant le mode qu'il jugera convenable, les travaux nécessaires pour l'amélioration et l'entretien des routes régionales, ainsi que des routes provinciales.

Résolu, 5.—Que la contribution exigible d'une municipalité traversée par une route provinciale ne devra pas excéder cinquante pour cent du coût des travaux ainsi exécutés dans ses limites, et que la contribution exigible d'une corporation municipale ayant juridiction sur un chemin classé comme route régionale ne devra pas excéder cinquante pour cent du coût des travaux ainsi faits sur ce chemin ; que le ministre de la voirie déterminera la proportion et le montant de ces contributions qui pourront être recouvrées immédiatement par le trésorier de la province, par action en son nom ; et que le certificat du ministre de la voirie sera final et établira indiscutablement l'exigibilité de la dette entre la corporation municipale désignée.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 205) intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver dans les routes provinciales".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 205) intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver dans les routes provinciales".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Question par M. Gault.—1. La Coopérative centrale des agriculteurs de Québec est-elle une société coopérative réelle ou une compagnie commerciale munie de charte ?

2. Si c'est une société, quelle distribution a été faite de ses profits au cours des cinq dernières années, y compris le montant pour chaque année ?

3. Quels sont les directeurs et les actionnaires ?

4. Combien de parts chacun d'eux possède-t-il et quel montant ont-ils payé ?

5. Les inspecteurs de laiteries de la province ont-ils reçu le pouvoir ou instruction de solliciter des consignations pour cette société ?

6. Dans l'affirmative, quelle rémunération reçoivent-ils ?

7. Le gouvernement possède-t-il un contrôle sur l'Association de l'industrie laitière ?

8. Combien y a-t-il d'inspecteurs, par qui sont-ils nommés et payés ?

9. A combien de fabricants de beurre et de fabricants de fromage a-t-on refusé les permis nécessaires pour la fabrication, depuis que la société coopérative a été créée et pour quelles raisons ?

10. Y a-t-il eu des fabricants de fromage et des fabricants de beurre dont les fabriques ont été fermées et pour quelles raisons ?

11. La société coopérative paie-t-elle des taxes provinciales ?

12. Dans l'affirmative, combien annuellement ?

13. Possède-t-elle une licence d'encanteur ?

14. Dans l'affirmative, quel en est le coût ?

15. Quels sont les arrangements de la Coopérative, actuellement,

avec *Lovell & Christmas, Limited*, de Londres, Angleterre, pour disposer de ses consignations de fromage ?

16. Le fromage est-il vendu "F.O.B." ou "C.I.F." ?

17. Dans l'affirmative, comment le prix est-il fixé ; et les marchandises sont-elles consignées sur des consignations ouvertes ou consignées avec une garantie ?

18. Quelles commissions sont chargées et comment sont-elles divisées ?

19. Si un profit est fait, comment est-il divisé ?

20. S'il y a perte, qui la supporte ?

21. La coopérative peut-elle percevoir des réclamations des cultivateurs ?

22. Le gouvernement assume-t-il une responsabilité pour les opérations de cette coopérative ?

23. Y a-t-il déjà eu une vérification correcte des livres de la coopérative ?

24. Dans l'affirmative, par qui a-t-elle été faite et quels en ont été les résultats ?

25. Quel salaire reçoit M. Trudel, le gérant ?

26. Quelles sont les dépenses annuelles de la coopérative ?

27. Quelles ont été les dépenses des voyages que M. Trudel a faits, l'an dernier et cette année, en Europe et en Angleterre ?

28. Quelle commission la coopérative charge-t-elle aux cultivateurs pour vendre leurs produits ?

29. Le gouvernement a-t-il eu connaissance d'une démonstration des agriculteurs contre la coopérative, parce qu'ils auraient reçu pour le bétail expédié à la coopérative des prix inférieurs à ceux que les bouviers réguliers de la section offraient de payer avant l'expédition ?

30. La coopérative engage-t-elle quelque "manufacturier", "fabricant" ou "personne" à solliciter pour elle des consignations ?

31. Dans l'affirmative, qui est-ce, et quelle commission ou quel salaire est payé ?

32. Quelque membre ou fonctionnaire rémunéré du gouvernement ou quelque fonctionnaire rémunéré de l'Association de l'industrie laitière possède-t-il des intérêts dans la coopérative ?

33. Dans l'affirmative, quels sont-ils et quels sont leurs intérêts ?

34. Les fabriques éloignées, qui reçoivent peu d'instructions ou n'en reçoivent aucune des inspecteurs, doivent-elles payer, chaque année, le même honoraire que les fabriques qui subissent une inspection régulière ?

Réponse par l'honorable M. Caron :

1. La Coopérative Centrale des Agriculteurs est une coopérative organisée en vertu de la loi concernant les sociétés coopératives agricoles et en vertu de 10 George V, chapitre 122.

2. Les profits de la Coopérative Centrale des Agriculteurs, pour le cinq dernières années ont été les suivants : 1916, $19,662.67 ; 1917, $19,521.92 ; 1918, $23,056.56 ; 1919, $33,831.09 ; 1920, $17,892.35; à même lesquels elle a payé un dividende de 6% pour 1916 et de 8% pour les années 1917, 1918, 1919 et 1920.

3. Les directeurs, pour l'année 1921, sont les suivants : M. Frédéric Boucher, président ; M. Ad. Blais, vice-président ; MM. Jos. Chénard, E. Belzile et J.-S. Picard, directeurs. Quant aux actionnaires ils sont au nombre de 8,153 et le gouvernement ignore leurs noms.

4. Le gouvernement l'ignore.

5. Oui.

6. Aucune.

7. Oui.

8. 49. Par le gouvernement.

9. Il est impossible d'en donner le nombre parce qu'il n'est tenu compte que des certificats émis. Les permis ont été refusés pour incompétence.

10. Oui, parce que leurs fabriques étaient mal installées, mal outillées et non hygiéniques.

11 et 12. Les sociétés coopératives agricoles sont exemptes des taxes provinciales en vertu de la loi.

13 et 14. Les sociétés coopératives agricoles peuvent faire vendre par encan ou autrement, par toute personne licenciée ou non et sans paiement des droits exigés par la loi, le beurre ou le fromage appartenant à la société ou à quelqu'un ou à quelques-uns des sociétaires ou provenant de fabriques dont le propriétaire ou le fabricant sont membres de la société, et tous les autres produits agricoles.

15 et 16. Le gouvernement l'ignore.

17 et 18.

19 et 20. Les profits, s'il y en a, vont à la caisse de la société. S'il y a pertes, elles sont subies par la société.

21. La question n'est pas assez claire pour pouvoir y répondre.

22. Non.

23. Oui.

24. J.-Arthur Paquet, qui a fait rapport de telle vérification au bureau de direction et aux actionnaires réunis en assemblée annuelle.

25. Cette question est du ressort du bureau de direction qui fait l'engagement de ses employés.

26. Ces dépenses varient chaque année et le montant en est établi par les bilans préparés et publiés annuellement par la société.

27. Le gouvernement l'ignore.

28. La commission varie de 1½% à 10% suivant la classe et le mode de vente des produits.

29. Non.

30. La société n'a, à son emploi, ni manufacturier, ni fabricant, mais elle fait solliciter des consignations par ses employés.

31. Le gouvernement l'ignore.

32 et 33. Oui. Il est impossible de donner leurs noms sans avoir une liste complète des actionnaires.

34. Toutes les fabriques reçoivent régulièrement la visite de l'inspecteur.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi le vingt-deux février, à trois heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 22 Février 1921

Sur la motion de M. Lemieux, secondé par M. Thériault, il est—

Ordonné que les articles 510 et 511 du règlement soient suspendus et qu'il lui soit permis de présenter la pétition de J.-O. Villeneuve demandant une loi constituant en corporation la succession de feu l'honorable J.-O. Villeneuve, et que cette pétition soit lue et reçue immédiatement.

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le quinzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a examiné la pétition de l'abbé Pierre-E. Roy et autres, demandant l'adoption d'une loi érigeant civilement la municipalité de Saint-Mathieu et trouve que les avis nécessaires n'ont pas été donnés, que cette irrégularité ne peut cependant porter préjudice aux tiers. En conséquence, votre comité recommande de suspendre les règles à l'égard de cette irrégularité."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le onzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter, avec des amendements, les bills suivants :

Bill 168.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs ;

Bill 167.—Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec.

Le bill 166.—Loi amendant l'article 549 du Code de procédure civile, est référé à la Chambre.

Avec amendements :

Bill 106.—Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry".

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 16) intitulé : "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 210) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de magistrat de district".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Perrault ait la permission de présenter un bill (No 203) intitulé : "Loi concernant la mise en force du cadastre

des cantons Matapédia, dans le comté de Bonaventure, et Aumond et Kensington, dans le comté de Hull".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 209) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 42) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 219) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème dans les fabriques de produits laitiers."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 222) intitulé : "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 79, concernant l'organisation des tribunaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 223) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour supérieure."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 42, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers";

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 219, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème dans les fabriques de produits laitiers";

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 220, intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien d'une école de laiterie et d'écoles moyennes d'agriculture."

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 205) intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 8, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains transports de biens immobiliers".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que tout transport, vente ou cession d'immeuble consenti par un syndic ou autre personne autorisée, suivant les dispositions de la loi du Parlement du Canada 9-10 George V, chapitre 36 (*Loi de faillite*) sera sujet au paiement, par l'acquéreur, d'un droit de deux et demi pour cent, au profit de Sa Majesté.

Résolu, 2.—Que ce droit de deux et demi pour cent sera perçu par le shérif du district et sera calculé sur le montant constaté à l'acte de vente, de transport ou de cession, pourvu que tel montant excède le montant de la première hypothèque grevant l'immeuble vendu, transporté ou cédé, et sur la moitié de la valeur indiquée au rôle d'évaluation municipal si cette somme n'excède pas ce montant ou s'il n'y a pas d'hypothèque; que, néanmoins, si le montant mentionné à l'acte comme susdit, bien que n'étant pas de la totalité de la première hypothèque, est plus élevé que la moitié de l'évaluation municipale, le droit sera imposé sur le montant fixé audit acte.

Résolu 3.—Que le shérif du district qui percevra quelque somme en vertu de la résolution précédente, aura droit à telle rémunération qui sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que l'acquéreur d'un immeuble, qui refusera ou négligera de payer le montant du droit imposé par la première des présentes résolutions, dans les cas prévus par ladite résolution, encourra une pénalité égale au double du montant du droit exigible, recouvrable devant le tribunal compétent, pour Sa Majesté, par le procureur général, et que ces poursuites seront considérées comme sommaires et seront régies par les dispositions des articles 1150 à 1162, inclusivement, du Code de procédure civile.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 8) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains transports de biens immobiliers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 202) intitulé : "Loi amendant l'article 1682 des Statuts refondus, de Québec, 1888".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 15) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits placés dans les asiles".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 21) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Statistiques".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 215) intitulé: "Loi remplaçant l'article 385*a* du Code de procédure civile".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 211) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction spéciale de certains juges".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 12) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains asiles d'aliénés".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 2) intitulé : "Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé";

Bill (No 35) intitulé : "Loi légalisant l'enregistrement de certains avis au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile-d'Orléans."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 169) intitulé : "Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec relativement à l'entretien des chemins municipaux".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité du Code municipal.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux districts judiciaires de Beauce et de Montmagny".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et les conseils des municipalités de la paroisse et du village d'Oka ou toute personne, concernant les travaux de voirie dans lesdites municipalités depuis 1919.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 90) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Lachine", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs-forestiers de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 139), intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Gran d'-Mère et permettant la consolidation des fonds d'amortissement de la dite cité".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 140) intitulé : "Loi concernant la "Brown Corporation".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 137) intitulé : "Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 111), intitulé : "Loi concernant la succession de feu Raphael Bouchard".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ains durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 144) intitulé : "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, situés dans la ville de Montréal-Est, comté de Laval".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 146) intitulé: "Loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Question par M. Désaulniers.—1. Quelle est la somme totale payée par la province pour la construction des chemins, depuis l'adoption de la loi de 1912?

2. Quel est le nombre total de milles de chemins construits, dans la province de Québec, depuis l'adoption de la loi 1912 ?

3. Quelle est la somme totale qui a été dépensée dans chacun des comtés qui ont bénéficié de la loi de 1912 ?

4. Quel est le nombre de milles de chemins construits dans chacun des comtés de la province ?

5. Combien de milles de chemins ont été construits dans chacun des comtés de la province : (*a*) en macadam bitumineux ; (*b*) combien en béton ; (*c*) Combien en macadam à l'eau ; (*d*) Combien en gravelage ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1. Depuis le 1er juillet 1912 jusqu'au 22 février 1921, le ministre de la voirie a payé, pour construction, amélioration et entretien des chemins, soit à même les fonds dont la dépense est autorisée par la loi des bons chemins de 1912, soit à même les crédits annuels mis à sa disposition par la législature, $30,493,968.76.

2. 3018.97 milles.

3. Argenteuil, $223,852.65 ; Arthabaska, $107,233.60 ; Bagot, $97,990.44 ; Beauce, $377,509.53, Beauharnois, $439,663.69 ; Bellechasse, $69,779.24 ; Berthier, $202,448.80 ; Bonaventure, $4,052.00 ; Brôme, $134,008.23 ; Chambly, $603,422.65 ; Champlain, $234,422.85 ; Charlevoix, $100,450.94 ; Châteauguay, $755,447.93 ; Chicoutimi, $791,253.21 ; Compton, $456,628.84 ; Deux-Montagnes, $501,370.47 ; Dorchester, $139,443.08 ; Drummond, $173,003.00 ; Frontenac, $266,916.56 ; Gaspé, $30,171.47 ; Huntingdon, $830,462.56 ; Iberville, $188,626.57 ; Iles-de-la-Madeleine, $3,000.00 ; Jacques-Cartier, $273,546.51 ; Joliette, $134,144.77 ; Kamouraska, $179,527.44 ; Labelle, $314,622.00 ; Lac-St-Jean, $806,848.75 ; Laprairie, $164,328.17 ; L'Assomption, $102,487.51 ; Laval, $1,026,843.51 ; Lévis, $195,893.24 ; L'Islet, $84,957.97 ; Lotbinière, $229,917.68 ; Maskinongé, $51,267.09 ; Matane, $93,571.15 ; Mégantic, $320,987.82 ; Missisquoi, $272,655.04 ; Montcalm, $182,223.54 ; Montmagny, $150,112.84 ; Montmorency, $191,581.76 ; Napierville, $387,450.41 ; Nicolet, $53,701.08 ; Ottawa, $119,267.04 ; Pontiac, $50,357.82 ; Portneuf, $537,272.91 ; Québec, $475,521.53 ; Richelieu, $53,485.40 ; Richmond, $373,024.49 ; Rimouski, $38,360.88 ; Rouville, $399,869.24 ; Saguenay, $5,977.08 ; St-Hyacinthe, $44,526.53 ; St-Jean, $32,156.87 ; St-Maurice, $87,457.14 ; Shefford, $117,986.73 ; Sherbrooke, $132,719.61 ; Soulanges, $143,465.97 ; Stanstead, $231,214.49 ; Témiscouata, $91,305.57 ; Témiscamingue, $29,242.53 ; Terrebonne, $476,209.38 ; Trois-Rivières, $20,250.00 ; Vaudreuil, $610,917.63 ; Verchères, $393,375.39 ; Wolfe, $226,449.96 ; Yamaska, $102,708.77. Total, $16,740,950.55.

Ce total de $16,740,950.55 ne comprend pas les sommes dépensées sous le régime de la loi 1912 pour la construction des routes provinciales. Il est impossible de déterminer avec exactitude le prix de revient de ces routes dans chaque comté séparément.

4 et 5. Le gouvernement possède les éléments de la statistique demandée dans ces deux questions, mais la compilation n'en a pas été faite.

Sur la motion de M. Cédilot, secondé par M. Thériault, il est—

Ordonné que l'article 516 des règlements soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter un bill No 141, intitulé : 'Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu".

En conséquence, M. Cédilot présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 23 Février 1921

Ordonné que M. Robert ait la permission de présenter un bill (No 162) intitulé : 'Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Désaulniers.—1. Le ministère de la voirie a-t-il un service d'entretien des routes?

2. Dans l'affirmative, depuis quand ce service est-il établi ?

3. Comment se compose le personnel?

4. Quelle est la somme totale dépensée pour ce service ?

5. Pour combien de milles de chemin ?

6. Combien a-t-il dépensé dans chaque comté, et pour combien de milles ?

7. Combien coûte, par mille, l'entretien des routes (*a*) en macadam bitumineux, (*b*) en béton, (*c*) en macadam à l'eau, (*d*) en gravelage?

Réponse par l'honorable M. Tessier.:

1. Oui.

2. Le service d'entretien des routes provinciales est établi depuis 1917.

3 et 4.—

a. Routes provinciales $432,362.55. Ces dépenses ne comprennent pas le salaire du surintendant et de ses employés de l'intérieur, ces employés ayant d'autres fonctions qu'ils exercent concurremment avec celle relative à l'entretien des routes provinciales.

b. Le service d'entretien des autres routes est fait sous le contrôle des ingénieurs de districts, en même temps que le service de construction. Par conséquent, il est impossible de déterminer exactement combien coûte la partie administrative de ces services. L'aide accordée par le gouvernement aux municipalités ne constituant qu'une partie de la somme dépensée pour l'entretien, et les dépenses des municipalités n'étant pas compilées, il est impossible de donner exactement la somme réelle dépensée pour ce service.

5. Le service des routes provinciales comprend l'entretien de 362 milles.

6. Le gouvernement ne possède pas de statistique complète du coût d'entretien par mille des différents genres de pavage. Cependant, il peut donner les renseignements suivants concernant les routes provinciales :

Sur la route Edouard VII, un demi mille en béton a été construit dans le village de Napierville en 1912. La chaussée proprement dite n'a pratiquement rien coûtée d'entretien depuis sa construction. Sur la même route, le macadam à l'eau construit en 1912 et en 1913 et recouvert d'un tapis bitumineux en 1915–16 a coûté d'entretien pour la saison de 1920 une moyenne de $973.00 par mille. Sur certaines parties construites en macadam bitumineux (système de pénétration), il n'a pas été fait de tapis, l'entretien ordinaire ayant suffi.

Sur la route Montréal-Québec, 11.7 milles de béton ont été construits en 1916. La chaussée proprement dite n'a coûté pratiquement rien d'entretien depuis la construction. Quelques fissures ont été remplies sur environ 2 milles de longueur, sur la partie construite sur le sol argileux de la banlieu des Trois-Rivières et dans Maskinongé. Sur la même route, le macadam à l'eau construit en 1915, 1916 et 1917 et recouvert d'un tapis bitumineux en 1918 et 1919 a coûté d'entretien, pour la saison de 1920, une moyenne de $477.00 par mille.

Sur la route de Longueuil à Chambly, le macadam à l'eau construit en 1913, 1914 et 1915 a coûté d'entretien, pour la saison de 1920, une moyenne de $635.00 par mille.

Sur la route Sherbrooke-Derby Line, la gravelage construit en 1914 et 1915 a coûté d'entretien, pour la saison de 1920, une moyenne de $544.00 par mille.

Sur la motion de M. Robert, secondé par M. Pilon, il est proposé qu'il soit résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance se rapportant à l'embargo que le gouvernement anglais a mis sur l'importatation du bétail canadien.

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Caron propose en amendement, secondé par l'honorable M. Taschereau, que tous les mots après "que" dans la motion soient remplacés par les suivants :

Cette Chambre, après avoir pris connaissance de tous les faits se rapportant à l'embargo sur le bétail canadien en Angleterre, croit que cet embargo est préjudiciable aux producteurs de bétail dans le Dominion et regrette que le susdit embargo soit maintenu.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 168) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 167) intitulé : "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont lus la deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 216) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères ;"

Bill (No 210) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de magistrat de district".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 203) intitulé: "Loi concernant la mise en force du cadastre des cantons de Matapédia, dans le comté de Bonaventure, et Aumond et Kensington, dans le comté de Hull".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 89) intitulé : "Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur-d'Outremont", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs-forestiers de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 141) intitulé: "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

Question par M. Gault.—1. Les chiffres fournis par les vendeurs et ceux qui sont soumis par les importateurs en gros diffèrent-ils ? et dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

2. Pourquoi la licence de vendeur pour Joliette a-t-elle été enlevée ?

3. Le vendeur autorisé de Joliette est-il allé à Montréal, et a-t-il exploité sa licence de Joliette dans l'établissement d'un vendeur autorisé antérieur pour Montréal, dont la licence a été enlevée pour infraction à la loi ?

4. Si tel est le cas pourquoi cela a-t-il été permis ?

5. Les frais de transport de quatre mille caisses, à peu près, de liqueurs saisies de Valleyfield par bateau à vapeur ont-ils été payés ?

6. Quel était le montant de ce compte ?

7. La liqueur ainsi saisie a-t-elle été remise au propriétaire ?

8. S'il en est ainsi, quels sont les frais que le gouvernement a été condamné à payer par les tribunaux ?

9. Quel est le montant du revenu provenant de la taxe de cinq pour cent sur la liqueur vendue par les vendeurs autorisés pendant l'année de licence 1919-20 ?

10. Quelle est la valeur de la liqueur vendue par les importateurs en gros à ces vendeurs autorisés, suivant les rapports qu'ils ont dû faire au gouvernement durant la même période ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Les importateurs en gros n'ont pas fourni de chiffres et n'y sont pas tenus par la loi.
2. Parce que le vendeur a abandonné sa licence.
3. Non.
4. Réponse au numéro 3.
5. Non.
6. $5,550.00.
7. Oui.
8. Aucun.
9. $126,669.13.
10. Les importateurs en gros n'ont pas fourni de chiffres et ils n'y sont pas tenus par la loi.

Question par M. Sauvé.—1. Quelle somme totale d'obligations da province de Québec a-t-elle vendue en 1920 aux maisons de courtage ou autrement ?

2. Quels sont les noms des courtiers qui ont acheté chaque émission d'obligations ?

3. Quel est le montant total de chaque émission, la nature de ces émissions, c'est-à-dire, le taux d'intérêt que les obligations comportent à leur face et leur date d'échéance et où elles sont payables ?

4. Quels sont : le total de chaque émission ainsi vendue ; les maisons de courtage à qui chaque émission a été vendue et où est situé le bureau-chef de ces maisons ; les prix nets payés par lesdites maisons de courtage et qui ont été réalisés par la province ; le taux d'intérêt porté à la face des obligations de chaque émission ; où elles sont payables ; l'échéance de chaque émission ?

5. Sur quelle base de rendement a été vendue chaque émission en tenant compte de l'escompte du prix coûtant ?

6. Des soumissions publiques ont-elles été demandées pour la vente de chaque émission d'obligations ? Dans la négative, quelles sont les

maisons de courtage qui ont été appelées à faire des offres pour chaque émission ?

7. Est-il vrai qu'un certain nombre des obligations de la province auraient été vendues à une société de Toronto au taux de 92½ et 93 ¾ tandis qu'elles auraient été vendues à des courtiers canadiens-français au taux de 99, et que les obligations vendues aux courtiers ontariens pouvaient être vendues à un taux plus élevé ?

8. Est-il vrai que des obligations auraient été vendues aux courtiers ontariens sans que des courtiers canadiens-français aient été appelés à soumissionner ?

9. Est-il vrai que la maison Beausoleil, Limitée, qui a vendu un certain nombre d'obligations, n'était pas le plus haut soumissionnaire ?

10. Qui était le plus haut soumissionnaire ?

11. N'est-il pas vrai que si certaines émissions ont touché plus que le pair, c'est parce que ces obligations étaient payables à New-York, et que trois millions et demi ont été vendus à 92½ fonds américain et trois millions et demi à 93 ¾ ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. $12,000,000.00.

2. Syndicat composé de MM. Wood, Gundy & Co., et de la "Dominion Securities Corporation"; syndicat composé de MM. Harris, Forbes & Cie., constituée en corporation, et la "National City Company" Banque de Montréal, Montréal ; Banque d'Epargne de la cité et du district de Montréal, Montréal ; A. E. Ames & Co., Toronto ; Barry & McManamy, Québec ; L.-G. Beaubien & Cie, Montréal ; Beausoleil Limitée, Montréal ; Neuville Belleau & Cie, Québec ; Crédit Anglo-Français, Limitée, Québec ; Corporation d'Obligations Municipales, Limitée, Québec ; Crédit Canadien constitué en corporation, Montréal; Crédit Foncier, Montréal ; "The Dominion Securities Corporation", Toronto ; Thornton Davidson & Co", Montréal "Aemilius Jarvis & Co"., Toronto ; "Foster, Barrett, Riepert & Low, Limited", Montréal ; "Graham-Sanson & Co", Toronto ; "Hanson Brothers", Montréal ; Hanson & Fergusons", Montréal ; "Kerr, Flemming & Co.", Toronto ; "Harris, Forbes & Co.", Boston ; Réné T. Leclerc, Montréal ; "Mackenzie & Kingman, Montréal ; McCuaig Brothers & Co"., Montréal ; "National City Company", New-York ; "Nesbit, Thompson & Co.", Montréal ; "Provincial Securities, Limited", Québec ; N. B. Robinson & Co", Montréal ; "Royal Securities, Limited," Montréal ; Société Générale du Canada Limitée, Québec, "United Financial Corporation", Montréal ; "Wood, Gundy & Co", Toronto.

3. $7,000,000.00. 6% échéant le 1er mars, 1925. payable à la Banque de Montréal, Québec ou Montréal, ou à l'agence de la Banque de Montréal, New-York.

$2,500,000.00 6% échéant le 1er juin 1925.

$2,500,000.00 6% échéant le 1er juin 1930.

Payables à la Banque de Montréal, Québec ou Montréal ou Toronto.

4. Voir réponses aux numéros 1, 2 et 3. La province a réalisé 104.59 sur $3,500,000.00 ; 105.13 sur $3,500,000.00 ; 98.53 sur $1,000,000.00 ; 99.00 sur $4,000,000.00.

5. 4.95% ; 4.80% ; 6.23% et 6.16%.

6. Des négociations pour l'emprunt de $7,000,000.00 ont été enta-

mées avec J.-P. Morgan & Co., Réné T. Leclerc M. J. Versailles, de Versailles, Vidricaire & Boulais ; "Dominion Securities" et "A. E. Ames & Co", mais, comme des prix satisfaisants n'ont pu être obtenus, les agents fiscaux de la province ont demandé des soumissions. Les soumissions suivantes ont été reçues :

Syndicat composé de MM. "Wood, Gundy & Co.," et de la "Dominion Securities Corporation"; Syndicat composé de la "Continental & Commercial Trust & Savings Bank," Chicago ; "First Trust & Savings Bank", Chicago; "Halsey, Stuart & Co", Chicago ; "E. H. Rollins & Sons", Boston et "A. E. Ames & Co", Toronto ; Syndicat composé de "Harris Forbes & Co, Incorporated", et de la "National City Company"; et "United Financial Corporation, Limited".

Les deux emprunts de $2,500,000.00 chacun ont été vendus, $1,000,000.00 à la Banque d'Epargnes de la cité et du district de Montréal, Montréal, et la balance, au public, par l'intermédiaire de la Banque de Montréal et des courtiers d'obligations suivants, savoir :

"A. E. Ames & Co"., Toronto ; "Barry & McManamay", Québec; L. G. Beaubien & Cie, Montréal ; Beausoleil Limitée, Montréal ; Neuville Belleau & Cie, Québec ; Crédit Anglo-Français, Limitée Québec; Corporation d'Obligations Municipales, Limitée, Québec; Crédit Canadien, constitué en corporation, Montréal ; Crédit Foncier, Montréal ; "The Dominion Securities Corporation", Toronto ; "Thornton Davidson & Co", Montréal ; "Aemilius Jarvis & Co", Toronto ; "Foster, Barrett, Riepert & Low, Limited" Montréal ; "Graham-Sanson & Co", Toronto ; "Hanson Brothers", Montréal ; Hanson & Fergusons, Montréal ; "Kerr, Flemming & Co", Toronto "Harris, Forbes & Co", Boston ; Réné T. Leclerc, Montréal ; Mackenzie & Kingman, Montréal ; "McCuaig Brothers & Co", Montréal ; "National City Company", New-York; "Nesbit, Thompson & Co.", Montréal; "Provincial Securities, Limited", Québec ; "N.-B. Robinson & Co", Montréal ; "Royal Securities Corporation, Limited", Montréal ; Société Générale du Canada Limitée, Québec ; "United Financial Corporation", Montréal; "Wood, Gundy & Co", Toronto.

7. Non.
8. Non.
9. Non.
10. L'acheteur dans chaque cas.
11. A la première partie de la question, non.
A la seconde partie de la question, chiffres inexacts.

Question par M. Sauvé.—1. Un nommé Emmanuel Bourque a-t-il été employé par le gouvernement, au bureau du revenu provincial ou ailleurs ?

2. Dans l'affirmative, a-t-il été destitué ?
3. Dans l'affirmative, quand et pourquoi ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :
1. Oui.
2. Oui.
3. Le 31 janvier 1921, pour manquement à son devoir.

Question par M. Sauvé.—Est-il vrai que le gouvernement de cette

province va imposer, ou autoriser de nouvelles taxes, licences, ou nouveaux permis, droits, etc., de façon à augmenter ses revenus ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

En vertu des règles parlementaires, les ministres ne sont pas tenus de répondre aux questions par lesquelles on demande quelle est leur intention relativement aux affaires de taxe.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose, sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 20 janvier, demandant copie de toutes correspondances, etc., entre le ministère de l'agriculture et toute compagnie fabricant ou vendant des tracteurs pour l'usage des fermes dans notre province, depuis 1919 à ce jour.

(*Document de la session No 34*).

Réponse à un ordre de la Chambre en date du 1er février, demandant communication d'un état contenant pour le temps écoulé depuis le dépôt du dernier état demandé :

1. Une liste de concessions forestières et de force hydrauliques affermées dans la province de Québec ;
2. Les noms des concessionnaires primitifs ;
3. La date et le mode de l'acquisition ;
4. Les noms des concessionnaires actuels avec la date du transfert;
5. L'étendue actuelle, la localité et le prix payé par mille carré.

(*Document de la session No 35*).

M. l'Orateur dépose, sur le bureau de la Chambre, le rapport du bibliothécaire de la Législature de Québec, janvier 1920 à janvier 1921.

(*Document de la session No 25*).

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 24 Février 1921

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Poulin, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 ainsi que les articles 510 à 515 du Règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill qui concernent la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe de Verceil ; qu'il lui soit permis de présenter ladite pétition ; que cette pétition aussitôt présentée, soit lue et reçue ; et qu'il lui soit ensuite permis de présenter un bill intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint Eusèbe-de Verceil".

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

En conséquence, M. Achim présente le bill (No 149) intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de Verceil, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité est d'opinion que la pétition et l'avis sont réguliers et suffisants et que le bill est régulier et conforme à la pétition et à l'avis dans le cas ci-après :

"Pétition de J. O. Villeneuve, demandant une loi constituant en corporation la succession de feu l'honorable Joseph-Octave Villeneuve".

M. Galipeault, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 68.—"Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières".

Sur la motion de M. Lemieux, secondé par M. Bordeleau, il est—

Ordonné que l'article 516 du règlement soit suspendu et qu'il lui soit permis de présenter un bill (148) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J. O. Villeneuve".

En conséquence, M. Lemieux présente ledit bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 214) intitulé : "Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Tessier (Rimouski) ait la permission de présenter un bill (No 160) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux demandes reconventionnelles".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législatve qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 63) intitulé : Loi constituant en corporation la paroisse de St-Philibert, dans le comté de Beauce ;

Bill (No 69) intitulé : Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 129, concernant la construction des églises sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du Perpétuel-Secours de Montréal".

Question par M. Renaud.—Combien M. Hector Authier a-t-il retiré du gouvernement, comme salaire, etc. durant l'exercice 1919-20 ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

A part de desboursés faits pour les besoins de son agence, dont il a rendu compte au département, M. Hector Authier a retiré les montants suivants :

Salaire comme agent des terres	$ 1,300.00
Commission	2,146.65
Salaire comme agent des mines	250.00
Salaire comme agent de colonisation	250.00
Rémunération comme observateur météorologique et gardien de l'échelle hydrométrique	110.00
Total	$ 4,056.65

Question par M. Sauvé.—1. Combien ont coûté à la province les élections générales en 1919 ?

2. Combien a coûté le referendum sur la bière et le vin ?

3. Combien de dépôts de candidats ont été perdus dans le district de Montréal ?

4. Quelle est la somme totale que la province a retirée de ces dépôts ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. $60,576.85.
2. $113,056.97.
3. Neuf.
4. $1,800.00.

Question par M. Dufresne.—1. Est-ce qu'il y a eu des feux de forêts en 1920 ?

2. Dans l'affirmative, quelle est l'étendue des forêts incendiées ?

3. Quelle est l'évaluation des dommages ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Oui.

2. L'étendue ravagée par les incendies de forêt en 1920 est de 502.7 milles carrés.

3. Nous n'avons pas toutes les données suffisantes pour apprécier exactement les dommages causés.

Question par M. Sauvé.—1. Le gouvernement a-t-il employé, en 1919 et 1920, des agences de détectives au sujet de l'administration de la loi de prohibition ?

2. Quels sont les noms de ces agences ?

3. M. Gonzalve Savard, de Montréal, a-t-il pris des engagements avec le gouvernement pour l'une de ces agences ?

4. Dans l'affirmative, quel est le nom de cette agence et combien a-t-il été payé à ladite agence ?

5. Combien de causes ont été faites par cette agence et combien de causes ont été renvoyées ?

6. Combien ces causes ont-elles coûté au gouvernement ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Oui.
2. Il n'est pas dans l'intérêt public de donner ce renseignement.
3, 4, 5 et 6. Réponse est au No 2.

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 214, intitulé : Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux.

M. Sauvé, député à l'Assemblée législative de cette province, pour le district électoral des Deux-Montagnes, se lève de son siège et fait la déclaration suivante :

Je, Arthur Sauvé, député à l'Assemblée législative de cette province, pour le district électoral des Deux-Montagnes, fais la déclaration suivante :

Je suis croyablement informé et me crois en état d'établir :

1. Que les dispositions de la loi 9 George V, chapitre 18, sanctionnée le 17 mars 1919, intitulé : "Loi ayant pour objet de prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans la province de Québec", ont été violées généralement à la connaissance du gouvernement et avec la participation de ses officiers ;

2. Que des députés, des législateurs de cette province se sont intéressés à l'émission de licences de vendeurs autorisés, octroyées par le gouvernement et ont réalisé des bénéfices résultant de l'émission et de l'exploitation de ces licences ;

3. Que des législateurs ainsi intéressés dan l'émission des licences, comme susdit, ont exercé leur influence sur les officiers du gouvernement, et que ces derniers ont fermé les yeux sur les violations de la loi et ont négligé de sévir contre les infractions commises à leur connaissance ;

4. Que ces infractions et ces malversations qui se sont poursuivies depuis l'adoption de cette loi, sont connues et dénoncées par l'opinion publique et qu'elles ont pour résultat de déprimer la conscience, de détruire le respect dû à l'autorité et de nuire au bon renom de la province;

M. Sauvé propose, secondé par M. Renaud :

Qu'il soit résolu que dans l'intérêt public et dans l'intérêt de la saine administration des affaires, cette Chambre prie le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour qu'une commission royale soit établie avec pouvoir de s'enquérir de la façon dont la loi 9 George V, chapitre 18, a été appliquée et observée dans cette province et du bien-fondé des accusations contenues dans la déclaration du député du district électoral des Deux-Montagnes, et avec pouvoir d'envoyer qué-

rir témoins et papiers nécessaires à ladite enquête, et pour ensuite faire rapport au lieutenant-gouverneur en conseil.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci la rejette.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 42, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au ministre de nommer, à tel salaire qu'il pourra fixer, un inspecteur général des beurreries et fromageries, des sous-inspecteurs généraux et des inspecteurs ; et que ces officiers devront être des personnes expérimentées et être munies d'un diplôme d'inspecteur de l'École de laiterie de la province de Québec.

Résolu, 2.—Que ce diplôme sera accordé par l'École de laiterie, après examen et sur la recommandation d'un bureau d'examinateurs nommé par le ministre ; et qu'il sera révocable en tout temps, sur la recommandation du bureau d'examinateurs, par avis donné par lettre recommandée au porteur du diplôme.

Résolu, 3.—Que les principaux devoirs de ces officiers seront de surveiller la production et la fourniture du lait, ainsi que la fabrication du beurre et du fromage dans les établissements de produits laitiers, suivant les instructions du ministre ; et qu'ils pourront, aussi fréquemment que le ministre le jugera nécessaire, faire subir des inspections à toute fabrique de produits laitiers, dans le but de constater la manière dont elle est tenue, ainsi que la qualité de ses produits.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 42) intitulé : "Loi amendant les Statuts

refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 42) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers".

Le bill est en conséquence lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montéal".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en rceommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que la cédule A de la section dix-huitième du chapitre premier du titre douzième des Statuts refondus, 1909, soit amendée par la loi qui accompagne la présente résolution de façon à fixer le traitement du régistrateur de la division d'enregistrement de Montréal, à la somme de $5,000.00, annuellement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 4) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement

Ordonné que le bill soit maintenant lu une toisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 222) intitulé : "Loi amendant la loi 10 George V, chapire 79, concernant l'organisation des tribunaux"

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comté.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 223) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour supérieure".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 209) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois..
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 16) intitulé : "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 219) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème dans les fabriques de produits laitiers."

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'agriculture, de faire des règlements pour l'exécution de la loi qui accompagne les présentes résolutions, de nommer un ou des officiers pour diriger et surveiller le travail des experts-essayeurs de lait mentionnés dans ladite loi et de pourvoir à leur rémunération ; et que ces règlements auront la même force et le même effet que s'ils faisaient partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 219) intitulé : "Loi amendant les Statuts

refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème dans les fabriques de produits laitiers."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 219) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème dans les fabriques de produits laitiers".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre au cours de la présente séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 44) intitulé: "Loi amendant la loi de la chasse de Québec";

Bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Refuge Dom Bosco".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 44) intitulé : "Loi amendant la loi de la chasse de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 60) intitulé : "Loi constituant en corporation "Le Refuge Dom Bosco", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 163) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au droit de faire flotter et descendre les bois dans les rivières, criques et cours d'eau ;"

Bill (No 161) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au barreau de la province de Québec";

Bill (No 162) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure."

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 96) intitulé : "Loi concernant "La Société de construction de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 53) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 219) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème dans les fabriques de produits laitiers".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille cinq cent trente neuf piastres et cinquante centins soit ouvert à Sa Majesté pour assurances des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille quatre cent cinquante-cinq piastres et vingt-cinq centins soit ouvert à Sa Majesté pour taxes d'eau sur les édifices publics en général, cité de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspections, explorations, etc., (travaux publics et travail), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations et entretien des écoles normales (travaux publics et travail), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour ponts en fer, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour embellissement des édifices et des terrains du parlement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour construction d'une voûte, réparations générales et peinturage du palais de justice, Amherst, Isle de la Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille deux cent quatre-vingt-deux piastres et vingt centins soit ouvert à Sa Majesté pour assurance aux palais de justice et prisons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Palais de justice, Montréal, ascenseurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Palais de justice, Québec, ascenseur, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Edifices publics et "Loi des établissements industriels", S.R.Q., 1909, arts. 3749-3789; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V (1ère session), c. 27; 2 Geo. V, c. 36; 3 Geo. V, c. 37 et 9 Geo. V, c. 50, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage S.R.Q., 1909, arts. 2489-2520—"Loi des différends ouvriers de Québec", traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les bureaux de placement des ouvriers, S.R.Q., 2520*d*, 1 Geo. V, (1ère session), chap. 19, sec. 1., pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur imforme la chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill 47 intitulé :—Loi concernant les liqueurs alcooliques."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 47) intitulé : "Loi concernant les liqueurs alcooliques", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, midi trois-quarts.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 25 Février 1921.

Midi trois-quarts.

Sur un message reçu de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province, transmis par M. Arthur Saint-Jacques, huissier à la verge noire, M. l'Orateur et les députés de la Chambre se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

2 Loi concernant certains enregistrements affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé.

3 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réception des serments par les juges de paix.

7 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des magistrats en matière civile, criminelle et pénale.
10 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la prestation du serment des juges de paix.
22 Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 5, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan.
23 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage dans la province.
24 Loi amendant la loi 9 George V, chapitre 4, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe des Monts.
25 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'apiculture.
26 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.
27 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux concours provinciaux et aux distinctions provinciales du mérite agricole.
28 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de l'Agriculture.
29 Loi concernant l'établissement et le maintien de fermes de démonstration.
31 Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la couronne.
32 Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeuble par les corporations et les gens de mainmorte.
33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix.
34 Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.
35 Loi légalisant l'enregistrement de certains avis au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.
37 Loi légalisant certaines entrées dans le registre des avis en usage dans le bureau de la division d'enregistrement de Lévis.
38 Loi amendant l'article 1249 du Code de procédure civile relativement aux appels au Conseil privé.
39 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat.
40 Loi légalisant certaines entrées au volume 16 de l'index aux immeubles de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly.
41 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'exercice des fonctions de coroner.
44 Loi amendant la loi de la chasse de Québec.
45 Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318.
47 Loi concernant les liqueurs alcooliques.
48 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux rapports annuels des compagnies de chemin de fer.
50 Loi concernant la commission des licences de Montréal.
52 Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.

54 Loi constituant en corporation les sœurs de Jeanne d'Arc.
55 Loi autorisant la nomination d'un bureau de syndics du Presbytère de Montréal.
56 Loi constituant en corporation *The King Edward Benefit Association of Montreal.*
58 Loi constituant en corporation *The Educational and Charitable Institute.*
59 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres.
60 Loi constituant en corporation Le Refuge de Dom Bosco.
61 Loi changeant le nom de William Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg en celui de Egerton.
62 Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel ouest, comté de Témiscaming, et y annexant un certain territoire.
63 Loi constituant en corporation la paroisse de Saint-Philibert, dans le comté de Beauce.
64 Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings.
65 Loi changeant le nom de William Harvey Green, de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith.
66 Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company.*
69 Loi amendant la loi 8 George V, chapitre 129, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal.
71 Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent.
73 Loi pourvoyant à la fusion de *The Montreal General Hospital* et *The Western Hospital of Montréal.*
75 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-C.-Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie.
76 Loi amendant la loi constituant en corporation la *Strathcona Fire Insurance Company.*
77 Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.
82 Loi ratifiant un acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal et le règlement No 722 de la cité de Montréal.
83 Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.
85 Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie).
86 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres, après examen.
89 Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur-d'Outremont.
90 Loi amendant la charte de la cité de Lachine.

91 Loi concernant l'Union Saint-Joseph-de-Saint-Henri.
103 Loi amendant la charte de la ville de Kipawa.
114 Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres en remplaçant le mot Poliwka par Billingsley.
124 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire.
125 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Aristide Lacasse à l'exercice de l'art dentaire.
126 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire.
127 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire.
128 Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire.
131 Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville.
132 Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder au docteur Carlyle A. Porteous la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec.
142 Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company.*

Au retour de M. l'Orateur et des députés,

Sur la motion de l'honorable M. Caron, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—
Résolu que la séance soit suspendue jusqu'à trois heures.

Trois heures de l'après-midi.

La Chambre reprend sa séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 59) intitulé :—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres;

Bill (No 64) intitulé :—Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings ;

Bill (No 77) intitulé :—Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.

Bill (No 91) intitulé :—Loi concernant l'Union St-Joseph de St-Henri ;

Bill (No 132) intitulé :—Loi autorisant le Collège des Médecins et Chirurgiens de la province de Québec à accorder au docteur Carlisle-A. Porteous, la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec ;

Bill (No 142) intitulé :—Loi amendant la charte de "The Anglo American Trust Company".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill (No 175) intitulé : — Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke.

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants:

Bill (No 57) intitulé:—Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété ;

Bill (No 78) intitulé :—Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield ;

Bill (No 88) intitulé :—Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria ;

Bill (No 92) intitulé :—Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse-d'Youville ;

Bill (No 93) intitulé :—Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine) ;

Bill (No 107) intitulé :—Loi constituant la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi ;

Bill (No 134) intitulé :—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen ;

Bill (No 135) intitulé :—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Winchester Club".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé :—Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 78) intitulé :—Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 88) intitulé :—Loi concernant la fiducie

créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé :—Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse d'Youville, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé :—Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine), et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 107) intitulé :—Loi constituant la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 134) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 135) intitulé :—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Winchester Club", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le seizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 79.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert."

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 68) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les cercles agricoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le conseil d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement vétérinaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société d'industrie laitière de la province de Québec, S. R. Q., 1909, arts. 1958-1970, tel qu'amendé par 3 Geo. V, chap. 20 ; 5 Geo. V, chap. 31 et O. C. No 75, du 24 janvier 1891, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les comptes en suspens (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service d'aéroplanes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'arpentage (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la pépinière de Berthierville, entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 149) intitulé: "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Verceil".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills privés en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 148) intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'honorable M. Taschereau dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant:

Le onzième rapport annuel de la Commission des Services Publics de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1920.

(*Document de la session No* 16.)

Question par M. Monet.—1. Quels sont les noms de ceux qui, conformément aux dispositions de la loi 10 George V, chapitre 9, sont allés compléter leurs études en Europe?

2. Par qui et de quelle façon le choix de chacun d'eux a-t-il été fait?

3. Quelle était, à l'époque de ce choix, l'occupation de chacun d'eux?

4. Où chacun d'eux fait-il des études?

5. Quel genre d'études chacun d'eux fait-il?

Réponse par l'honorable M. David :

1. MM. J. Dupuis, de Montréal, James Hume Robertson, de Montréal, François Vézina, de Montréal, Joseph-H. Laliberté, de Sherbrooke, L'abbé Aimé Labrie, de Québec.

2. Le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation des autorités des institutions où ils ont terminé leurs études, soit : MM. J. Dupuis, par Mgr Gauthier, recteur de l'Université de Montréal ; J.-H. Robertson, par Sir A. Currie, principal de l'Université McGill ; François Vézina, par M. H. Laureys, directeur de l'école des Hautes Etudes Commerciales de Montréal ; J.-H. Laliberté, par Mgr Pelletier, recteur de l'Université Laval ; L'abbé Aimé Labrie, par Son Eminence le Cardinal Bégin.

3. MM. J. Dupuis, avocat ; J.-H. Robertson, ingénieur ; Frs Vézina, élève diplomé de l'école des Hautes Etudes Commerciales ; Jos.-H. Laliberté, médecin ; L'abbé Aimé Labrie, professeur de belles-lettres.

4. Paris.

5. MM. J. Dupuis, études spéciales et littéraires ; J.-H. Robertson, littérature française ; Frs. Vézina, économie politique et commerciale; J.-H. Laliberté, biologie ; l'abbé A. Labrie, langue française et latine.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 19 janvier 1921, pour : un état des recettes et déboursés du 1er juillet 1920, jusqu'à date. (*Document de la session No* 36.)

Sur la motion de M. Létourneau, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 ainsi que les articles 510 à 515 du règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill de Henri Grandbois et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de la Great-East compagnie d'assurance-vie ; qu'il lui soit en conséquence permis de présenter ladite pétition ; que cette pétition soit lue et reçue, aussitôt que présentée ; et qu'il lui soit aussi permis de présenter un bill intitulé : "Loi constituant en corporation la Great-East compagnie d'assurance-vie".

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

En conséquence, M. Létourneau présente le bill (No 147) intitulé : "Loi constituant en corporation la Great-East compagnie d'assurance-vie", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le premier mars, à quatre heures de l'après-midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 1er Mars 1921

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 18) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 200) intitulé : "Loi concernant la pensison des officiers publics du service extérieur."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 43) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bercovitch ait la permission de présenter un bill (No 159) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le commissaire des incendies dans la cité de Montréal".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 227) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la tenue des termes et séances de la Cour supérieure dans le comté de Témiscaming."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 230) intitulé : "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 232) intitulé : "Loi concernant la protection des animaux pur sang".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture dubill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 200, intitulé : "Loi concernant la pension des officiers public du service extérieur."

Résolu qu'à la prochaine séance la chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 13, intitulé: "Loi autorisant certains octrois pour fins d'éducation et certains emprunts nécessaires à ces fins".

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 43, intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences".

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 30, intitulé : "Loi concernant l'enregistrement de bons ou obligations émis sur le crédit de la province".

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération projet de résolutions relative au bill No 229, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au traitement des magistrats de districts".

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relative au bill No 228, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées."

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 230, intitulé : "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile".

Sur la motion de l'honorable M. Mercier, secondé par l'honorable M. Tessier, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No. 6 intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et forêts".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 178) intitulé: "Loi limitant l'augmentation des loyers".

M. Bercovitch propose que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 147)intitulé: "Loi constituant en corporation la "Great East" compagnie d'assurance-vie."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à l'agriculture en général, y compris les fermes de démonstration, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles d'agriculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles ménagères pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école d'industrie laitière de St-Hyacinthe, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'aviculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 57) intitulé : "Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaines propriété", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 88) intitulé : "Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria," et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture dus amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 92) intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse d'Youville", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 93) intitulé : "Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine)," et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 134) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leur amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendements, le bill suivant :

Bill No 72, intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de la Tuque, et lui accordant de nouveaux pouvoirs".

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 2 Mars 1921

M. Ashby, du comité du Code municipal, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill 164.—Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec;

Bill 169.—Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec, relativement à l'entretien des chemins municipaux."

L'honorable M. Galipeault, du comité des chemins de fer et autres moyens de communication, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 67.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer Québec et de l'Ile d'Orléans ;

Bill 105.—Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie."

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dix-septième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 70.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec."

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement, les bills suivants :

Bill No 8, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains transports de biens immobiliers" ;

Bill No 12, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains asiles d'aliénés" ;

Bill No 14, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal" ;

Bill No 15, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits placés dans les asiles" ;

Bill No 17, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal" ;

Bill No 21, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques" ;

Bill No 136, intitulé : "Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres" ;

Bill No 202, intitulé : "Loi amendant l'article 1682 des Statuts refondus de Québec, 1888" ;

Bill No 205, intitulé : "Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales" ;

Bill No 206, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au cautionnement des officiers publics" ;

Bill No 207, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains dépôts judiciaires" ;

Bill No 208, intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Camille, dans le comté de Bellechasse, et légalisant certains actes la concernant" ;

Bill No 211, intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction spéciale de certains juges" ;

Bill No 215, intitulé : Loi remplaçant l'article 385*a* du Code de procédure civile".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 78) intitulé : "Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 107) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité des bills publics en général :

Bill (No 160) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux demandes reconventionnelles" ;

Bill (No 159) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le commissaire des incendies dans la cité de Montréal".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 6, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts".

L'honorable M. Mercier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que les terres classées dans la catégorie des terres propres à la culture pourront être mises, par le lieutenant-gouverneur en conseil, à la disposition et sous le contrôle et l'administration du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, qui seul sera autorisé à les concéder pour fins de colonisation.

Résolu, 2.—Que, dès que ces terres seront passées sous le contrôle et l'administration du ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries, elles seront, par le fait même, exclues de tout permis de coupe de bois qui aura pu être octroyé sur le territoire dont elles font partie ou qui pourrait être octroyé dans la suite.

Résolu, 3.—Que les terres actuellement sous billet de location seront administrées et définitivement concédées par le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries.

Résolu, 4. Que les lots qui ont été vendus ou mis sous location pour fins de colonisation, par le ministre des terres et forêts ou sous son autorité, avant l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes resolutions, seront exclus de tout permis de coupe de bois postérieur à la date de telles ventes ou mises en location ; mais que si le permis est antérieur à la date de la vente ou mise en location, ces lots ne cesseront d'être sujets au permis qu'après le 30 avril suivant.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 6) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 6) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre à la prochaine séance.

L'honorable M. Perrault propose, secondé par l'honorable M. David, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 5, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Gaudrault, secondé par M. Dufour (Charlevoix-Saguenay), il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill No 4, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909 relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal" ;

Bill No 16, intitulé : "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt" ;

Bill No 139, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Grand'-Mère, et permettant la consolidation des fonds d'amortissement de la dite cité.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 87, intitulé : "Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants :

Bill No 49, intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot" ;

Bill No 80, intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin de la Tuque à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse" ;

Bill No 101, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins" ;

Bill No 113, intitulé : "Loi amendant la charte de Shawinigan-Falls et érigeant cette ville en cité" ;

Bill No 133, intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 87) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 113) intitulé : "Loi amendant la charte de Shawinigan-Falls et érigeant cette ville en cité", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 49) intitulé : "Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 80) intitulé : "Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin de la Tuque à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 101) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 133) intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est l'état financier de la Cie des Prêts et Construction de Grand'Mère ?

2. Quelle garantie possède le gouvernement pour le remboursement aux actionnaires de cette compagnie, d'après leur contrat ?

Réponse par l'honorable M. David :

1. Le gouvernement l'ignore.
2. Aucune garantie n'est exigible.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 135) intitulé : "Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de "The Winchester Club", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 3 mars 1921

Sur la motion de M. Achim, secondé par M. Bugeaud, il est—

Ordonné que les articles 503 à 508 ainsi que les articles 510 à 515 du règlement soient suspendus relativement à une pétition et à un bill de Tancrède Marcil, demandant à autoriser le barreau de la province de Québec à l'admettre au nombre de ses membres après examen ; qu'il lui soit permis de présenter ladite pétiton ; que cette pétition soit lue et reçue, aussitôt que présenter ; et qu'il lui soit immédiatement permis de présenter un bill intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen."

En conséquence, ladite pétition est présentée, lue et reçue.

M. Achim, en conséquence présente le bill (No 145) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen", qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 225) intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 226) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des échafaudages".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 224) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement à certains louages d'ouvrage".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 237) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Phaneuf ait la permission de présenter un bill (No 158) intitulé : "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de Chemin Corneau, près de Saint-Hyacinthe."
En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :
"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :
Bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 51) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 87) intitulé : "Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.
Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans".

En conséquence, la Chambre se forme en comité pénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 105) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, le mercredi 2 mars courant : Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 5, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

Et la motion étant soumise à la Chambre celle-ci l'adopte.

L'honorable M. Mercier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill (No 201) intitulé : "Loi autorisant le gouvernement de la province à prendre des polices d'assurance collective sur la vie des officiers et employés publics".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill (No 234) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909 concernant le service civil".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 120) intitulé : "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre23 concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke";

Bill (No 137) intitulé : "Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants :

Bill (No 108), intitulé : "Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada";

Bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la Cathédrale de Chicoutimi";

Bill No 111, intitulé : "Loi concernant la succession de feu Raphaël Bouchard".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 108) intitulé : "Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada", lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la Cathédrale de Chicoutimi", les dits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Raphaël Bouchard", lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et la Dominion Detective Agency de Montréal, depuis 1920 jusqu'à ce jour.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 4 mars 1921

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-spetième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité recommande de prolonger au 8 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dix-huitième rapport de ce comité lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill (No 100) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la cité de Montréal."

Votre comité recommande de prolonger au 8 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 235) intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Lemay ait la permission de présenter un bill (No 157) intitulé : "Loi amendant l'article 5885 des Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des établissements de barbiers".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 156) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de tramways électriques."

En conséquence, il présente ce bill qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Le conseil de la municipalité de Saint-Placide (Deux-Montagnes) a-t-il fait un ou des contrats pour le gravelage de ses chemins ?

2. A-t-il demandé des soumissions ?
3. Dans l'affirmative, quels étaient les soumissionnaires ?
4. A qui le contrat a-t-il été accordé ?
5. Ce contrat a-t-il été ensuite changé ou modifié ?

6. Dans l'affirmative, dans quel sens et à la demande de qui ?
7. Le prix du contrat a-t-il été augmenté ?
8. *a.* Quel était le prix du premier contrat? *b.* Quelle était la largeur du chemin gravelé ? *c.* Quel était le nombre de ponts qui devaient être faits par l'entrepreneur ?
9. Quel est le prix du nouveau contrat et combien a-t-il été alloué à l'entrepreneur pour les ponts ?

Réponse par l'honorable M. Tessier :

1 et 4. La corporation de la paroisse de Saint-Placide a fait un contrat, le 2 septembre 1919, avec M. Edmond Bélanger.
2. Le conseil a demandé des soumissions par avis dans les journaux.
3. Les soumissionnaires ont été :

Raphael Charest	$92,756.96
Elder Ebano Asphalt Construction Company, Limited, 10% de commission.	
Eustache Décarie & Fils	75,463.30
Edmond Bélanger	68,153.94

5 et 6. M. E.-W. Gauvreau, ingénieur du département de la voirie, ayant recommandé d'augmenter l'épaisseur du gravier, le conseil a consenti de payer à l'entrepreneur pour le gravier additionnel le prix, recommandé par M. Gauvreau, de $2.65 la tonne.
7. Les prix unitaires du contrat n'ont pas été augmentés.
8. *a.* Le prix du contrat originaire était $68,153.94.
b. Gravelage de dix-huit pieds de largeur.
c. Le devis prévoyait 57 ponts et ponceaux.
9. Le prix global définitif du contrat ne pourra être connu que lorsque tous les travaux seront terminés.
Il a été alloué jusqu'à présent à l'entrepreneur, pour les ponts qu'il a construits, une valeur de $14,503.11.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 158) intitulé: "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de Chemin Corneau, près de Saint-Hyacinthe."
Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 164) intitulé : "Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec".
En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 169) intitulé : "Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec relativement à l'entretien des chemins municipaux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 232) intitulé: "Loi concernant la protection des animaux pur sang".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 227) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes et séances de la Cour supérieure dans le comté de Témiscaming."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 224) intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à certains louage d'ouvrage".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 108) intitulé : "Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 19, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 5, intitulé "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour les fins de la vente des terres publiques propres à la culture et des matières qui s'y rapportent, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra diviser la province en agences et sous-agences, et en augmenter ou diminuer le nombre.

Résolu, 2.—Que, dans les comtés où des chemins et ponts de colonisation ont été auparavant faits ou ont reçu de l'aide à même les fonds publics, aucune appropriation ultérieure à même ces fonds ne devra être faite pour aucun chemin ou pont de colonisation, à moins qu'il ne soit préalablement démontré, à la satisfaction du lieutenant-gouverneur en conseil, que les chemins et ponts auparavant faits ou auxquels il a été accordé de l'aide, ont été dûment verbalisés, et qu'il est convenablement pourvu à leur entretien par les municipalités dans les limites desquelles ils sont situés ou à la charge desquelles ils devraient l'être.

Résolu, 3.—Que le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries sera chargé de l'administration et de la vente des terres publiques propres à la culture, qui seront mises à sa disposition par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 4.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil fixera le prix de vente des terres publiques propres à la culture ainsi que les conditions d'établissement et de paiement, et les autres conditions de la vente non déterminées par la loi, et les pénalités pour contravention à la loi et aux règlements, et que le prix, les conditions d'établissement et de paiement, ainsi que toutes autres conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil aura le pouvoir d'établir, pourront varier selon le territoire auquel ils s'appliqueront.

Résolu, 5.—Qu'aux conditions et prix fixés par la loi et par le lieutenant-gouverneur en conseil, l'agent sera tenu de vendre les terres propres à la culture, à tout colon de bonne foi qui en fera la demande, et qu'aucune vente ne pourra être faite pour plus de cent acres à la même personne par l'agent, excepté si le lot demandé contient, d'après arpentage, plus de cent acres, auquel cas l'agent pourra vendre ce lot tel qu'arpenté.

Résolu, 6.—Que les ventes faites par les agents prendront effet du jour qu'elles seront faites ; mais que, si le billet de location renferme quelque faute de copiste ou de nom, ou une désignation inexacte de la terre, le ministre de la colonisation, des mines et des pêcheries pourra annuler le billet de location et ordonner qu'il en soit émis un nouveau corrigé, qui aura son effet de la date du premier.

Résolu, 7.—Que, conformément aux règlements passés, de temps à autre, par arrêté en conseil, le lieutenant-gouverneur pourra disposer de toutes terres publiques pour en faire des concessions gratuites aux colons qui iront s'établir sur des chemins publics traversant ces terres dans les nouveaux établissements, mais qu'aucune concession gratuite ne devra excéder cent acres.

Résolu, 8.—Que personne ne pourra obtenir des lettres patentes de la couronne pour plus de trois cents acres de terre pour fins de colonisation, au moyen de transports obtenus de l'acquéreur primitif d'un lot de terre acquis de la couronne ou des cessionnaires d'un tel acquéreur primitif; que la présente résolution ne s'appliquera pas au cas où des lots acquis primitivement de la couronne seront passés à ceux qui en demandent les lettres patentes, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par vente judiciaire, ou par vente pour taxes municipales ou scolaires ; et que la personne demandant l'émission de lettres patentes en vertu d'un tranpsort produit au département devra déclarer sous serment, suivant la forme prescrite par le ministre, quel nombre d'acres de terre elle détient par lettres patentes au moment où elle fait sa demande, si elle en détient ; et que dans ce cas, elle ne pourra obtenir de nouvelles lettres patentes, en vertu du transport, que pour le nombre d'acres requis pour parfaire le maximum de trois cents acres.

Résolu, 9.—Que nul droit de coupe ne sera prélevé sur le bois coupé par les colons sur les lots régulièrement acquis de la couronne par billet de location, pourvu que ce bois soit coupé de bonne foi dans la partie qu'ils sont tenus de défricher pour remplir leurs obligations.

Résolu, 10.—Que durant les cinq années qui suivent l'émission des lettres patentes, l'acquéreur de la coupe de bois sur la partie non défrichée du lot vendu pour fins de colonisation, devra payer double droit de coupe à la couronne.

Résolu, 11.—Que durant vingt ans après l'émission des lettres patentes, une étendue de quinze pour cent de chaque terre, concédée par la couronne pour fins de colonisation, devra être maintenue en forêt, pour l'usage domestique du propriétaire ou du possesseur ; que dans le cas de contravention, ce dernier devra payer à la couronne une somme égale à deux droits de coupe, et que cette disposition sera insérée dans les lettres patentes.

Résolu, 12.—Que si le ministre est convaincu qu'un acquéreur, concessionnaire, occupant ou locataire de terre publique ou leurs ayants cause, se sont rendus coupables de fraude ou d'abus, ou ont enfreint ou négligé d'accomplir quelqu'une des conditions de la vente, de la concession, de la location, du bail ou du permis d'occupation, ou si la vente, la concession, la location, le bail ou le permis d'occupation a été fait ou émis par méprise, erreur, contrairement à la loi ou aux règlements, il pourra révoquer ces vente, concession, location, bail ou permis, reprendre la terre y mentionnée et en disposer comme si la vente, la concession, la location, le bail ou le permis n'avait jamais été fait ou émis et que les dispositions de la présente résolution se sont appliquées et continueront de s'appliquer à toutes les ventes, concessions, locations, baux, permis d'occupation antérieurs à la loi 32 Victoria, chapitre 11, section 20.

Résolu, 13.—Que la révocation faite en vertu de la résolution précédente opérera la confiscation pleine et entière de tous les deniers payés par l'acquéreur, le concessionnaire, l'occupant ou le locataire, soit à compte ou comme paiement complet, sur toute vente, concession ou location et sur tout bail ou permis d'occupation, ainsi que de toutes impenses et améliorations faites et existant sur les terres y mentionnées, et qu'il sera toutefois loisible au ministre d'accorder les remboursements ou indemnités qu'il trouvera justes et équitables.

Résolu, 14.—Que si des concessions ou des lettres patentes émises pour la même terre, sont contradictoires entre elles pour cause d'erreur, ou si des ventes ou appropriations de la même terre sont contradictoires, le ministre pourra, dans les cas de vente, faire rembourser le prix de la vente, avec intérêt ; que si la terre n'appartient plus à l'acquéreur primitif, ou s'il y a été fait des améliorations avant que l'erreur fût connue, ou si la concession ou l'appropriation primitive a été gratuite, il pourra, en sa place, accorder une terre ou accorder un *scrip* donnant droit à la personne lésée ou réclamante d'acquérir des terres de la couronne, de la valeur et de l'étendue qui lui paraîtront justes et équitables ; et que telle réclamation ne devra cependant être reçue que si elle est faite dans les cinq années à compter de la découverte de l'erreur.

Résolu, 15.—Que si, à raison d'un mauvais arpentage ou d'une erreur dans les livres ou dans les plans du département, il se trouve un déficit dans une concession, vente ou appropriation de terre, ou si quelque

morceau de-terre n'a pas la contenance mentionnée dans les lettres patentes y relatives, le ministre pourra ordonner que le prix du déficit dans la contenance de telle terre, avec intérêt à compter du jour que demande en est faite,—et si la terre n'appartient plus à l'acquéreur primitif, alors le prix de vente que le réclamant, (pourvu qu'il ignorât le défaut de contenance lors de son acquisition), a payé pour tel déficit,—avec intérêt à compter du jour que demande en est faite, —lui soit payé en terre, en argent, ou en *scrip*, suivant que le ministre l'ordonnera ; que, au cas de concession gratuite, il pourra ordonner qu'il soit fait une concession d'une autre terre égale en valeur à celle qu'on avait voulu concéder gratuitement à l'époque de telle concession ; et que semblable réclamation ne sera cependant pas recevable à moins qu'elle ne soit faite dans les cinq ans à compter de la date des lettres patentes, ni à moins que le défaut de contenance n'égale un dixième de toute l'étendue mentionnée dans la concession.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 5) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la colonisation, des mines et des pêcheries".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'apiculture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les expositions, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Journal d'agriculture", pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la pêche et la chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les comptes en suspens, (département de la colonisation, des mines et pêcheries) pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 145) intitulé "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède-Marcil au nombre de ses membres, après examen".

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à mardi, le huit de mars.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 8 mars 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill (No 147) intitulé : "La Great East Company d'Assurance-Vie", ont déclaré qu'ils désiraient le retirer.

Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 11 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de cette prolongation de délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le douzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter sans amendement les bills suivants :

Bill 9.—Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.

Bill 210.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la Cour des magistrats de district.

Bill 216.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères.

Et avec des amendements, les bills suivants :

Bill 143.—Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack.

Bill 144.—Loi confirmant le titre aux immeubles numéros 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est, comté de Laval.

Bill 148.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-huitième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité recommande de prolonger au 11 mars prochain les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de la prolongation du délai susdit."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que M. Tourville ait la permission de présenter un bill (No 155) intitulé : "Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 197) intitulé : "Loi amendant la version anglaise de l'article 1227 du Code de procédure civile".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill, (No 196) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement au greffier et députés-greffiers des appels".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Sauvé ait la permission de présenter un bill (No 154) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement à la vérification des comptes municipaux".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Caron, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 198, intitulé : "Loi concernant la pension des magistrats de districts".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 237, intitulé : "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolution relative au bill No 199, intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et de la Baie James" et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze".

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 236, intitulé : "Loi autorisant l'achat du sanatorium du Lac Edouard".

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 220, intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien d'une école de laiterie et d'écoles moyennes d'agriculture".

L'honorable M. Caron propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Caron informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le ministre de l'agriculture pourra établir et maintenir dans la province une école de laiterie, sous le nom de l'Ecole de laiterie de la province de Québec et, en tout endroit dans cette province, des écoles moyennes d'agriculture ; et que ces écoles seront sous son contrôle et sous sa direction.

Résolu, 2.—Que le ministre de l'agriculture pourra acheter ou louer des terrains et y faire toutes les constructions et additions nécessaires, et qu'il pourra autoriser toutes les dépenses nécessaires à la mise en opération et au maintien de telles écoles.

Résolu, 3.—Qu'une somme de cinquante mille piastres sera affectée, à même le fonds consolidé du revenu, aux dépenses mentionnées dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Caron ait la permission de présenter un bill (No 220) intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien d'une école de laiterie et d'écoles moyennes d'agriculture".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative en date du 25 janvier 1921, pour : production de copie de toutes correspondances, documents au sujet de l'établissement de fermes de démonstration dans notre province. (*Document de la session No* 37.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1920, pour : copies de correspondances sur la construction de chemins de fer sur la Côte Nord du St-Laurent, depuis Montréal et Québec jusqu'au Labrador sur le littoral de l'océan Atlantique, partant du détroit de Belle-Ile jusqu'à la rivière Hamilton ; de tracés de chemins de fer, plans et devis, cartes géographiques de la province de Québec et cartes hydrographiques de l'océan Atlantique et du golfe St-Laurent, et de tout ce qui a rapport à l'établissement d'une ligne rapide avec l'Europe et de relations plus étroites et plus directes avec Terre-Neuve.

(*Document de la session No* 38.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1920, pour : copies de rapports, correspondances, résolutions de conseils, municipaux, de chambres de commerce, ordres en conseil du gouvernement de la province, etc., sur la construction d'embranchements du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, dans la province de Québec, et particulièrement sur le projet de construction du chemin de fer partant de Montréal jusqu'au Grand-Tronc-Pacifique et à la Baie James.

(*Document de la session No* 39.)

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 113) intitulé : "Loi amendant la charte de Shawinigan-Falls et érigeant cette ville en cité", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 109) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 111) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Raphael Bouchard", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier du bill (No 171) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la persmission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill (No 42) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers ;

Bill (No 203) intitulé : "Loi concernant la mise en force du cadastre des cantons Matapédia, dans le comté de Bonaventure et Aumond et Kensington, dans le comté de Hull ;

Bill (No 219) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème, dans les fabriques des produits laitiers ;

Bill (No 223) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909' relativement à la tenue des termes de la Cour supérieure."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 157) intitulé "Loi amendant l'article 5885 des Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des établissements de barbiers."

Ce bill est, en conséquence, lu la deuxième fois et renvoyé au comité des bills publics en général.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 214, intitulé : "Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-Gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu—Que, nonobstant les dispositions de l'article 2517 des Statuts refondus, 1909, la rémunération des membres du conseil d'arbitrage qui peut être nommé en vertu de la loi qui accompagne la présente résolution sera comme suit :

Pour une journée complète en séance, $10.00 :
Pour une demi-journée en séance $5.00 :

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que ladite résolution soit renvoyée au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 214) intitulé : "Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux."

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 214) intitulé : "Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 226) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des échafaudages."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 225) intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 235) intitulé: "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 169) intitulé : "Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec relativement à l'entretien des chemins municipaux".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que la troisième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent trente et un mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et l'entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Et alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 9 mars 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le vingtième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 149.—Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Verceil".

M. Ashby, du comité du Code municipal, présente le troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 172.—Loi amendant les articles 227 et 433 du Code muncipal de Québec."

Question par M. Simard.—1. Combien M. Hector Authier, agent des terres de l'Abitibi, a-t-il fait de ventes du 30 juin 1916 au 30 juin 1920 ?

2. Combien tous les autres agents des terres de la province réunis ont-ils fait de ventes du 30 juin 1916 au 30 juin 1920 ?

3. Quelle a été la moyenne annuelle du traitement (salaire et commission) que M. Hector Authier a reçu du gouvernement du 30 juin 1912 au 30 juin 1920 ?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. 5,607.

2. 5,595.
3. $1,749.56.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 106) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 143) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 144) intitulé : "Loi confirmant le titre aux immeubles numéros 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, Montréal-Est, comté de Laval".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 148) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'honorable M. David, secrétaire de la province dépose, sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1920, pour :

Copie de toutes correspondances, billets de location, lettres patentes, etc., depuis 1897 jusqu'à date, au sujet de la vente des pouvoirs d'eau de la Grande Décharge du lac Saint-Jean avec état indiquant les obligations imposées aux acheteurs, état des industries créées par eux et des poursuites prises en expropriation par les propriétaires de ces pouvoirs d'eau contre les cultuvateurs et colons établis des deux côtés de la Décharge dans les cantons de Jonquière, Kénogami et Labarre, Signaï, Ile d'Alma, Delisle, Taché, Bourget, Simard et Tremblay.

(*Document de la session No* 40).

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1920, pour :

Copies des plans et devis, des rapports d'ingénieurs et autres, lettres, résolutions de conseils municipaux et des chambres de commerce sur les pouvoirs d'eau situés entre le Lac Saint-François et le Lac Saint-Louis, sur le fleuve Saint-Laurent ; copies de contrats avec toutes les compagnies déjà existantes, la quantité de chevaux-vapeur développés et le nombre de forces hydrauliques qui pourraient être développées à cet endroit ; ordres en conseil du Gouvernement de la province de Québec, relatifs aux concessions faites à toutes les compagnies développant des forces hydrauliques à cet endroit.

(*Document de la session No* 41).

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 11 février 1920, pour :

Copie de toutes correspondances, comptes et paie-listes au sujet des certains travaux de remplissage dans le chemin de front des lots de terre numéros 1 et 2 du rang X de la Seigneurie appartenant à M. François Turcotte, dans la paroisse de Saint-Gédéon du lac Saint-Jean, en 1918 et antérieurement. (*Document de la session No* 42).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer le bill suivant :

Bill (No 209), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Juges de la Cour supérieure."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 209) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Juges de la Cour supérieure", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 10 Mars 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le vingt et unième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

Ordonné que l'horable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 194) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les jurés en matière criminelle."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 224) intitulé : "Loi amendant le Code civil relativement à certains louages d'ouvrages ;"

Bill (No 227) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes et séances de la Cour supérieure, dans le comté de Témiscaming."

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre une liste des noms des employés du Service civil dont le traitement a été augmenté dans le cours de l'année dernière, avec le chiffre de l'augmentation dans chaque cas.

L'honorable M. Mitchell dépose, sur le bureau de la Chambre, une réponse à une adresse de la Chambre en date du 10 mars 1921, demandant communication d'une liste des noms des employés du Service civil dont le traitement a été augmenté dans le cours de l'année dernière, avec le chiffre de l'augmentation dans chaque cas.

(*Document de la session No* 43).

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Séguin, il est—

Ordonné que le document ci-dessus (ladite réponse) soit imprimé comme appendice aux journaux de l'Assemblée législative.

Question par M. Dufresne.—Combien le gouvernement a-t-il payé en 1919 et 1920, pour frais d'avocats de la Couronne ou substituts du procureur-général ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1919 : $17,568.92 ; 1920 : $26,707.74.

Question par M. Renaud.—1. Combien ont coûté les travaux de macadam dans le village de Pierreville, depuis 1918?
2. Combien chaque année?
3. Quels étaient les estimés du gouvernement pour ces travaux?
4. Combien a coûté le gravelage dans le village d'Yamaska, depuis 1918?
5. Combien chaque année?

Réponse par l'honorable M. Tessier :
1, 2, 3.—Le gouvernement n'a rien payé.
4 et 5. En 1919, $9,564.01 ; en 1920, $10,628.06.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 149) intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Verceil".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Bergevin, secondé par M. Tessier (Rimouski), il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur un adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de la correspondance, états financiers, rapports et tous documents relatifs au conservatoire Lasalle, école d'élocution française et du bon parler français, depuis sa fondation.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 20, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec" ;

Bill No 74, intitulé : "Loi concernant la succession de feu William Joseph Leduc" ;

Bill No 94, intitulé : "Loi concernant les Ecoles catholiques de Montréal" ;

Bill No 95, intitulé : "Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry" ;

Bill No 115, intitulé : "Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi

constituant en corporation l'Ecole technique de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession de feu William Joseph Leduc", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les Ecoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 95) intitulé : "Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé : "Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Létourneau, secondé par M. Cannon, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 147) intitulé : "Loi constituant en corporation "La Great-East Compagnie d'assurance-vie" a été retiré, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toutes correspondances entre le gouvernement et toute personne au sujet de plainte ou destitution contre Emmanuel Bourque, de l'ex-administrateur de la loi de prohibition, Lewis, Rosario Doutre, Marchesseault, etc.

Question par M. Sauvé.—1. Quels sont les intituteurs ou principaux d'écoles primaires catholiques ou protestants de cette province qui reçoivent un traitement plus élevé que celui des inspecteurs d'écoles et des professeurs aux écoles normales, et quel est le chiffre de leur traitement respectif, ainsi que le degré de leur diplôme?

2. Quels sont les fonctionnaires dont les dépenses sont payées par l'Etat quand ils voyagent dans l'exercice de leurs fonctions?

3. Quels sont ceux dont les dépenses de voyage ne leur sont pas remboursées, ou ne le sont qu'en partie?

Réponse par l'honorable M. David :

1. Les instituteurs ou principaux d'écoles primaires qui reçoivent un traitement plus élevé que celui des inspecteurs d'écoles sont les suivants :

a)—CATHOLIQUES

MONTREAL—(*District Centre*) :

			Salaire
Leblond de Brumath, Pr.	Acad.	Ec. Normale.	$2.200
Banks, Th.-S.	Acad.	B. Central.	1.900
Ducharme, J.-R.-E.	Acad.	Ec. Normale.	1.700
LeRouzes, Yves,	Acad.	B. Central.	1.700
McCullen, J.-J.	Mod.	Ec. Normale Laval.	1.700
Valois, H.-A.	Mod.	Ec. Normale J.-C.	1.700
Malone, Denis, Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	2.100
Fendall, G.-A.	Mod.	B. Central.	1.700
Smith, P.-E.	Mod.	B. Central.	1.700
Morin, J.-A.	Elém.	Ec. Normale J.-C.	1.700
O'Keefe, D.-P.	Mod.	B. Central.	1.700
Mondoux, H. Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	2.200
Primeau, J.-A.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.800
Mahieu, D.	Acad.	B. Central.	1.700
Tremblay, J.-L.	Mod.	Ec. Normale J.-C.	1.700
Jasmin, L.-P.-J.	Mod.	Ec. Normale J.-C.	1.700
Tremblay, J.-M.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.800
Hébert, S. Pr.	Acad.	B. Central.	1.700
Brennen, P.-K.	Mod.	B. Central.	1.700
Payment, J.	Acad.	B. Central.	1.700
Lantier, Emile Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.700
Bellisle, Avila,	Mod.	Ec. Normale J.-C.	1.700
Brisebois, David,	Mod.	B. Central.	1.700
Cléroux, Avila,	Mod.	B. Central.	1.700
Lebrun, J.-T.-L.,	Mod.	Ec. Normale Laval.	1.700
St-Laurent, F.-X.,	Mod.	Ec. Normale Laval.	1.700
Sauvé, Arthur, Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.700
Guérin, Zotique, Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.975
O'Donoughue, W.-L., Pr.	Acad.	Ec. Normale.	2.200
Pagé, G.-E.,	Acad.	Ec. Normale.	1.800
Cuddihy, R.-J.-L.,	Mod.	B. Central.	1.700

MONTREAL (*District Est*)

Marchildon, C., Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.750
Beauchemin, I., Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.650
Ladouceur, Arthur, Pr.	Acad.	Ec. Normale J.-C.	1.750

MONTREAL (*District Nord*):

Sénécal, Mendoza, Pr.,	Mod.	Ec. Normale Laval.	1.700
Morin, Donat, Pr.	Mod.	B. Central.	1.700

MONTREAL (*District Ouest*):

Brennan, W.-J., Pr.	Mod.	B. Central.	1.700
Fitzpatrick, P.-J.,	Mod.	B. Central.	1.700
Bellisle, Nap.,	Mod.	Ec. Normale	1.700
Gobeil, N.-Eudore,	Acad.	Ec. Normale Laval.	1.725
Méloche, J.-W.,	Acad.	Ec. Normale.	1.900
Méthot, Achille, Pr.	Acad.	Ec. Normale.	1.800

b.—PROTESTANTS :

Lachute, ville |

McBurney, Chas., B.A.,	Acad.	Cl Board.	2.000

Longueuil, ville :

Crutchfield, C. W.,	Acad.	C. Board.	2.400

St-Lambert :

Ford, Chs-W.,	Acad.	Cl Board.	2.600

Lachine :

Jackson, C.-A.,	Acad.	Que. Board.	2.600

Verdun :

Smith, Ernest,	Acad.	Cl. Board.	2.500

Montréal :

Bacon, F.-J.-A., Pr.	Acad.	Cl. Board.	2.700
Spinney, Th.,	Acad.	Cl. Board.	2.600

Davis, N.-C.,	Acad.	Cl. Board.	2.400
Mackenzie, J.-M.,	Acad.	Cl. Board.	2.300
Fullerton, K.-B.,	Acad.	Cl. Board.	2.200
Harry E. England,	Acad.	Cl. Board.	2.450
Briggar, H. Harris,	Acad.	Cl. Board.	2.700
Vincent, Irving, O.,	Acad.	Cl. Board.	2.700
Hopkins, M. C.,	Acad.	McGill.	2.700
Reid, Chas-E.,	Acad.	Cl. Board.	2.500
Briggle, Walter, O.,	Acad.	Cl. Board.,	1.800
Edgar, George,	Mod.	Cl. Board.	1.900
Archibald, H. F.,	Mod.	McGill.	2.300
MacArthur, Arch.,	Acad.	McGill.	2.700
Rowell, Arthur-H.,	Acad.	McGill.	2.700
Mabon, James Q.,	Acad.	McGill.	2.500
Bates, D.-A.,	Acad.	Cl. Board.	1.900
Weatherbee, J.-A.	Acad.	Cl. Board.	2.180
Brissell, R. P.	Mod.	Macdonald.	1.900
Harlow, A. C.,	Acad.	Cl. Board.	2.300
Kneeland, W. A.,	Mod.	McGill.	3.100
Messanger, W. J.,	Acad.	Cl. Board.	2.700
Anderson, W. C. R.,	Acad.	Cl. Board.	2.750
Rivard, E. S.,	Acad.	McGill.	2.100
Dixon, Wellington,	Acad.	Cl. Board,	3.640
Forster, David S.,	Acad.	Cl. Board,	2.160
Heslan, Gordon-H.,	Acad.	McGill.	2.060
Bott, Harold,	Acad.	McGill.	2.060
Dick, Thomas M.,	Mod.	Cl. Board.	1.960
McGarry, Allen Arthur,	Acad.	Cl. Board.	2.360
Dyas, C. R.,	Acad.	Cl. Board.	2.260
Lockhart, Harry P.,	Acad.	Cl. Board.	2.260
MacNeiley, William H.,	Acad.	Cl. Board.	2.260
McNealy, Murray.,	Acad.	Cl. Board.	2.560
McBean, Alexander,	Acad.	Cl. Board.	2.560
Denton, Kelsey, C.,	Acad.	Cl. Board.	2.560
Christie, David H.,	Acad.	Cl. Board.	2.460
Reith, Thomas B.,	Acad.	Cl. Board.	2.445
Rexford, Orrin,	Mod.	McGill.	2.780
Gammel, Isaac,	Acad.	Cl. Board.	3.280
McPhee, M. C., Coll.,	Acad.	Cl. Board.	2.160
Campbell, E. M.,	Acad.	McGill.	3.166
Astbury, J. S.,	Acad.	Cl. Board.	2.366
McVicar, J. E.,	Acad.	Cl. Board.	2.350
Patterson, R. A.,	Acad.	Cl. Board.	2.250
Raguin, R. E.,	Acad.	Cl. Board.	2.350
Stephen, F.-N.	Mod.	Cl. Board.	2.250

Québec :

Walker, Miles, G.,	Acad.	Cl. Board.	2.500
Shanklin, W. R.,	Acad.	Cl. Board.	2.000

Hansomebody, F.,	Acad.	Cl. Board.	1.800
Brurst, J. W.,	Mod.	Macdonald.	1.800
Richmond, ville :			
Mills, John S.,	Acad.	Cl. Board.	1.800
Granby :			
Adams, Claude,	Acad.	McGill.	2.200
Waterloo :			
Rivard, A., E.	Acad.	McGill.	1.800
Sherbrooke :			
Hatcher, H. G.,	Acad.	Cl. Board.	2.200
MacGowan, S. J.,	Acad.	Cl. Board.	1.845
Coaticook :			
Moore, Levi, B.A.,	Acad.	McGill.	2.000
Stanstead :			
Trueman, Geo. J.,	Acad.	Cl. Board.	3.000
Irving, E.-C.,	Acad.	Cl. Board.	2.400
Dubois, J.-H.-A.,	Acad.		2.000
Trois-Rivières :			
Hunting, H. D.,	Acad.	Cl. Board.	1.800
Westmount :			
Lang, W. A.,	Acad.	Cl. Board.	1.800
Veysey, A. G.,	Elém.	Cl. Board.	2.200
Honey, H. P.,	Acad.	McGill.	2.300
Davis, Chas. J.,	Acad.	Cl. Board.	2.600
Polloch, I.I.,	Acad.	McGill.	2.900
McPhee, A. M.,	Mod.	McGill.	2.260
Walsh, W. Allen,	Acad.	McGill.	2.600

Les traitements annuels des inspecteurs d'écoles sont de $1,600, plus $400.00 allouées pour dépenses de voyages. Les traitements des profes-

seurs laïcs des écoles normales sont comme suit : minimum $1,200, maximum, $1,700 pour les écoles normales de filles ; minimum $1,500, maximum $2,000 pour les écoles normales de garçons. L'augmentation annuelle est de $50 pour ceux qui n'ont pas atteint le maximum.

2. Tous.

3. Aucun.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné que le bill 99, intitulé : "Loi autorisant la corporation du comté de Laval à emprunter $60,000.00 et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté", soit de nouveau renvoyé à l'examen du comité des bills privés.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 11 Mars 1921

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le vingt-deuxième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 123.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville Laval de Montréal ;

Bill 141.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu.

Le comité fait rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur le texte des bills (No 146), intitulé : "Loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'île de Montréal", et (No 122), intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est", et il demande à être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude.

Votre comité fait rapport que les promoteurs du bill No 121, intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord", ont déclaré qu'ils désiraient le retirer."

"Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 16 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe I de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de cette prolongation de délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le treizième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements les bills suivants :

Bill 161.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec ;

Bill 159.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le commissaire des incendies de la cité de Montréal.

Sans amendements :

Bill 158.—Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de chemin Corneau près Saint-Hyacinthe.

Rapporté à la Chambre :

Bill 178.—Loi limitant l'augmentation des loyers."

M. Létourneau, du comité des règlements, présente le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité recommande à l'Assemblée de prolonger au 16 mars courant les délais relatifs à la réception des rapports sur bills privés et de dispenser du paiement des droits additionnels prescrits par le paragraphe 1 de l'article 543 du règlement, les promoteurs des bills privés qui profiteront de cette prolongation de délai."

Résolu que cette Chambre adopte ledit rapport.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 217) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Bouthillier ait la permission de présenter un bill (No 153) intitulé : "Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre, sur la rivière Richelieu, entre la cité de Saint-Jean et la ville d'Iberville".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs-forestiers de la province de Québec" ;

Bill (No 232) intitulé : "Loi concernant la protection des animaux pur sang."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 112) intitulé : "Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs-forestiers de la province de

Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 232) intitulé : "Loi concernant la protection des animaux pur sang", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Question par M. Sauvé.—1. Un nommé Rosario Doutre a-t-il été ou est-il encore à l'emploi du gouvernement ?

2. Dans l'affirmative, quelle position occupe-t-il ?
3. Des plaintes ont-elles été faites contre lui ?
4. Des perquisitions ont-elles été faites contre lui ?
5. Dans l'affirmative, quel en fut le résultat ?
6. A-t-il été destitué ?
7. Dans l'affirmative, quand ?

Réponse par l'honorable M. Mitchell :

1. Oui.
2. Constable du revenu.
3. Non.
4. Non.
5. Réponse au No 4.
6. Non.
7. Réponse au No 6.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 172) intitulé : "Loi amendant les articles 227 et 433 du Code municipal de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, les bills suivants sont, l'un après l'autre, lus une deuxième fois et renvoyés au comité du Code municipal :

Bill (No 155) intitulé : "Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec";

Bill (No 154) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec relativement à la vérification des comptes municipaux".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 217, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 74) intitulé : "Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 95) intitulé : "Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Vautrin, secondé par M. Bédard, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables conseillers que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal", avec l'amendement suivant :

Ajouter le paragraphe suivant à la fin desdits amendements : "Cette taxe des écoles est prescriptible, pour chaque année écoulée depuis le 1er juillet 1917, par cinq ans à compter de la sanction de la présente loi et elle porte intérêt au taux de six pour cent par an depuis l'entrée en vigueur de la présente loi."

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 100) intitulé : "Loi amendant et refondant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre.

M. Gault propose en amendement, secondé par M. Smart : que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit de nouveau référé au comité avec instruction de l'amender en en retranchant la cédule "B".

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

Gault, *Smart*.—2.

CONTRE :

Messieurs :

Bédard,
Bugeaud,
Cannon,
Conroy,
David,
Desjarlais,
Dufour (Charlev.-Saguenay),
Dufour (Matane),
Dufresne,
Galipeault,
Gaudrault,
Grégoire,
Lacombe,
La Ferté,
Laurendeau,
Leclerc,
Létourneau,
Madden,
McDonald,
Mercier,
Miles,
Mitchell,
Monet,
Moreau,
Paquet (St-Sauveur),
Parrot,
Perrault,
Ricard,
Saubé,
Simard,
Taschereau,
Thériault,
Vautrin—33.

L'amendement est ainsi rejeté.

Et la motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, celle-ci se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative, qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill No 68, intitulé : "Loi amendant la charte de la Compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières" ;

Bill No 96, intitulé : "Loi concernant la Société de construction de Montréal" ;

Bill No 105, intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie des Tramways de Verchères, Chambly et Laprairie" ;

Bill No 222, intitulé : "Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 79, concernant l'organisation des tribunaux".

L'honorable M. David dépose sur le bureau de la Chambre, les documents suivants :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 9 février 1920, pour : production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement de la province de Québec et le ministre fédéral du Travail, relative aux représentants de notre province à la convention interprovinciale du travail qui sera tenue prochainement à Ottawa. (*Document de la session No* 44.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1920, pour : production de copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de cette province, relativement à la loi 9 George V, chapitre 10, pourvoyant à la construction de logements ouvriers.

(*Document de la session No* 45.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 12 février 1920, pour : production de copie de toute correspondance ou autres documents échangés entre le gouvernement de cette province et la Commission des logements ouvriers de Montréal ou aucun de ses membres. (*Document de la session No* 46.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 11 février 1920, pour : production de copie de toutes correspondances échangées entre le gouvernement et le percepteur du revenu, Thomas-Louis Desbiens, de Saint-Bruno, concernant la saisie d'une certaine quantité de whisky et autres liqueurs fortes au cours de l'automne 1918 ; aussi état indiquant les quanités saisies et les quantités rapportées par ledit percepteur et vendues officiellement, avec le nom des acquéreurs ; aussi copie des instructions données pour le transfert de la plainte du district de Roberval aux officiers de Québec, avec les montants des amendes et des frais à payer ; aussi copie de toutes correspondances entre les ministres et le susdit percepteur au sujet d'une poursuite prise par l'un des propriétaires des liqueurs saisies contre ledit percepteur pour cause de boisson volée ou disparue. (*Document de la session No* 47.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 11 février 1920, pour : production de copie de toutes correspondances entre le gouvernement et le percepteur du revenu de Roberval ou toutes autres personnes au sujet de la saisie d'un char de bière à Saint-Félicien au cours de l'année 1918.

Aussi état du produit de la vente.

(*Document de la session No* 48.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 10 février 1921, pour : production de copie de toutes correspondances, documents, etc., entre le département des affaires municipales et le conseil municipal de Chambly, au sujet d'un emprunt en 1919.

(*Document de la session No* 49.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 22 février 1921, pour : production de copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et les conseil des municipalités de la paroisse et du village d'Oka ou toute personne, concernant les travaux de voirie dans lesdites municipalités depuis 1919.

(*Document de la session No* 50.)

Réponse à un ordre de l'Assemblée législative, en date du 3 mars 1921, pour : production de copie de toute correspondance, documents, etc., entre le gouvernement et la "Dominion Detective Agency de Montréal", depuis 1920, jusqu'à ce jour.

(*Document de la session No* 51.)

Sept heures et demie du soir.

Conformément à l'article 111 du règlement, la Chambre passe à la prise en considération des bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 115) intitulé : "Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 99, intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et de la Baie James" et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen de la résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du bill (No 196) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au greffier et député-greffier des appels."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 194) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les jurés en matière criminelle".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 197) intitulé : "Loi amendant la version anglaise de l'article 1227 du Code de procédure civile".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 210) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de magistrat de district."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 216) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères."

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 18) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipale de Québec, relativement aux affaires municipales."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 6) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. La Ferté, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, requête ou autre communication entre le barreau de Rimouski et le gouvernement concernant l'administration de la justice.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec", et les dits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers :

Que cette Chambre accepte les amendements du Conseil législatif au bill (No 20) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec", avec l'amendement suivant : Insérer après les chiffres "80", dans la neuvième ligne desdits amendements, les mots : "laquelle a elle-même été remplacée par l'article 23 de la loi 5 George V, chapitre 88".

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à lundi le quatorze mars 1921, à quatre heures de l'après midi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Lundi, 14 Mars 1921

Quatre heures de l'après-midi.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 112) intitulé : "Loi concernant le traitement des recorders".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 193) intitulé : "Loi concernant la nomination des constables et des constables spéciaux".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 191) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 213) intitulé : " Loi amendant la loi de l'instruction publique."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 189) intitulé : "Loi amendant la loi des assurances de Québec".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 53, intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 53) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 141) intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de correspondances, documents, etc., entre le gouvernement et le "Dominion Detective Agency" ou M. Gonzalve Savard au sujet de l'application de la loi dite de prohibition, 9 George V, chapitre 18.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, etc., entre le gouvernement et toute personne au sujet de la Chambre commerciale des cultivateurs depuis le mois de janvier 1919.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Résolu qu'il soit présenté à Son Honneur le lieutenant-gouverneur une adresse priant Son Honneur de faire déposer sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, etc., depuis 1920 inclusivement, entre le gouvernement et M. Napoléon Laliberté, avocat, concernant l'enquête et le procès sur le meurtre de Ena Auger et au sujet de l'accusé Létourneau.

Sept heures et demie du soir.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 171) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 177) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 161) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 159) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le commissaire des incendies dans la cité de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 158) intitulé : "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de Chemin Corneau, près de Saint-Hyacinthe".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 192, intitulé : "Loi concernant le traitement des recorders".

Sur la motion de l'honorable M. David, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, l Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 213, intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Sur la motion de l'honorable M. Mitchell, secondé par l'honorable M. Galipeault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 233, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 199) intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et de la Baie James" et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze".

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que le contrat ci-après reproduit comme cédule "A", relatif à la construction d'une voie ferrée, du terminus actuel de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près de Témiscaming

ou Kipawa, et, de là, dans une direction nord-est jusqu'à la rivière des Quinze, en passant par Ville-Marie, ledit contrat passé le sixième jour d'octobre 1920, entre le gouvernement de la province de Québec et la compagnie de chemin de fer Interprovincial et de la Baie James et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, soit approuvé et ratifié.

CÉDULE "A"

CONTRAT ET ACTE DE CONVENTION

Passé le six octobre, en l'année mil neuf cent vingt.

ENTRE Sa Majesté le roi George V, représenté par l'honorable Antonin Galipeault, ministre des travaux publics et du travail de la province de Québec, dûment autorisé par un arrêté ministériel portant le numéro 1914, sanctionné par le lieutenant-gouverneur de la province, le sixième jour d'octobre 1920, dont copie est annexée aux présentes ainsi que, M. Alphonse Gagnon, secrétaire du département des Travaux publics et du travail, conformément à l'article 2359 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909,

Partie de première part ;

ET LA *Interprovincial & James Bay Railway Company*, ici représentée par Anthony D. MacTier, son président, et par Henry C. Oswald, son secrétaire, en vertu et en conformité d'une résolution adoptée par son bureau de direction, à une assemblée dûment convoquée et tenue a Montréal, le seize septembre, 1920, et dont une copie certifiée est annexée aux présentes, pour toutes les fins nécessaires,

Partie de seconde part ;

ET *The Canadian Pacific Railway Company*, ici représentée par Edward W. Beatty, son président, et Henry C. Oswald, son assistant-secrétaire et, en vertu et en conformité d'une résolution adoptée par son bureau de direction à une assemblée dûment convoquée et tenue à Montréal, le seize septembre 1920, et dont une copie certifiée est annexée aux présentes, pour toutes les fins nécessaires,

Partie de troisième part.

LESQUELLES dites parties ont déclaré ce qui suit, savoir :—

1. Attendu que par une loi de la Législature de la province de Québec, 9 George V, chapitre 2, section 1, le lieutenant-gouverneur

en conseil est autorisé à accorder à une compagnie de chemin de fer une subvention de quatre mille acres de terre par mille, non convertible en argent, sur une longueur de cent milles, par l'aider dans la construction d'une voie ferrée à partie d'un point du terminus actuel de la ligne de chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de Témiscaming ou Kipawa—et de là dans une direction nord-est jusqu'à la rivière des Quinze, en passant par Ville-Marie ;

2. Et, attendu que par la loi de la Législature de la province de Québec, 10 George V, chapitre 2, section 1, le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à accorder à la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, en sus de la subvention aux présentes susdécrite, une subvention de mille six cents piastres ($1,600) par mille, sur une longueur de 66 milles, pour l'aider dans la construction d'une voie ferrée partant d'un point du terminus actuel de la ligne de chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et, de là, dans une direction nord-est, jusqu'à la rivière des Quinze, en passant par Ville-Marie, et à la même compagnie de chemin de fer, une subvention additionnelle de six mille quatre cents piastres ($6,400) par mille, pour le réseau décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus au cas où la compagnie ne pourrait toucher telle subvention du gouvernement du Dominion ;

3. Et, attendu que par la loi du Parlement du Canada, 1 Edouard VII, chapitre 66 et les lois qui l'amendent, *The Interprovincial and Bay James Railway Company* est autorisée à tracer, construire et exploiter une ligne de chemin de fer entre les terminus, et dans la direction et par la route mentionnés et décrits plus haut ;

4. Et, attendu que la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique s'est engagée à fournir à *The Interprovincial and James Bay Railway Company*, pour construire ladite ligne de chemin de fer, et à céder à *The Interprovincial and James Bay Railway Company*, toutes les subventions que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra accorder pour ladite ligne de chemin de fer ;

5. Et, attendu que la compagnie, partie de seconde part, s'engage à déposer, conformément à la loi 2 George V, chapitre 5, au département des Travaux publics et du travail, à Québec, les plans, profils et livres de renvoi, ainsi que les devis des travaux qu'elle se propose d'exécuter sur la ligne subventionnée ci-dessus mentionnée et décrite, de même que les plans des travaux et dessins descriptifs des principaux ponts et ponceaux, (y compris les travaux de maçonnerie et de superstructure) ; lesquels plans, etc., seront examinés et certifiés conformément à la loi et approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur rapport favorable du ministre des travaux publics et du travail, partie de première part ;

6. Et, attendu que l'ingénieur du gouvernement attaché au département des Travaux publics et du Travail, à Québec, a, conformément à la section 10 de la loi 2 George V, chapitre 5, préparé un devis marqué "A", annexé aux présentes et dans lequel il a déterminé la nature des travaux à faire dans chaque section continue et ininterrompue de dix

milles à compléter sur chaque ligne subventionnée, de manière que ledit ingénieur puisse, dans un rapport à cet effet soumis audit ministre des travaux publics et du travail après inspection et vérification sur les lieux, déterminer et aussi détermine sur réception des documents mentionnés au susdit article 5 des présentes, la part des subventions à accorder à chaque chaînon ou section continue et ininterrompue de dix milles en proportion du coût de construction de la totalité de ladite ligne, tel qu'évalué par ledit ingénieur dans sesdits rapports.

Les compagnies, parties de seconde part et de troisième part, en considération des subventions à être accordées en la manière indiquée aux présentes, ont convenu avec Sa Majesté et ses successeurs, ici représentés comme susdit, de ce qui suit :

7. La partie de seconde part s'engage à faire construire et compléter d'une manière *bona fide* la section de sa ligne de chemin de fer ci-après décrite, à partir d'un point au terminus actuel de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et, de là, dans une direction nord-est jusqu'à un point aux ou près des Rapides de la rivière des Quinze, en passant par le village de Ville-marie, ladite ligne ne devra pas excéder soixante-dix-sept milles de longueur, son tracé indiqué en substance sur la carte annexée aux présentes, ou les points de la ligne à suivre qui seront indiqués sur les plans, profils, etc., devant être produits au département des Travaux publics et du travail et ultérieurement approuvés comme susdit ; ladite partie de seconde part s'engage également à construire et compléter tous les ponts, ponceaux et autres travaux s'y rattachant, ainsi qu'à faire et exécuter tous les travaux de génie civil, arpentage, etc., requis soit sur les lieux ou dans la préparation des autres plans, ou dans l'exécution des autres travaux qui pourront être demandés ; les pentes et la ligne devant être les meilleures qui puissent être choisies étant donné la nature du terrain et la topographie de la contrée traversée par ce chemin de fer ; le tout conformément aux devis marqués "A" annexés aux présentes, et à la satisfaction complète du lieutenant-gouverneur en conseil.

Il est aussi convenu entre les parties que le tracé du chemin de fer devra être approuvé par la Commission des chemins de fer du Canada;

8. La partie de seconde part s'engage aussi à construire son chemin de fer en suivant une ligne aussi droite, aussi directe que possible, conformément au tracé adopté et aux plans, profils, etc., qui devront être produits et approuvés comme susdit, avec ou sans modification, par le ministre des travaux publics et du travail, en tant que la chose peut être praticable entre les points ci-dessus indiqués, sans autre déviation que celles qui seront jugées absolument indispensables et qui devront être autorisées par le lieutenant-gouverneur en conseil, afin d'éviter des obstacles jugés insurmontables ou trop grands au point de vue du génie civil, et la partie de seconde part devra déposer audit département des plans, profils et livres de renvoi supplémentaires, pour chacune de ces déviations ainsi autorisées, conformément aux dispositions de la loi à cet égard;

9. La concession de la totalité ou d'une partie de la subvention en terres et des subventions en argent susmentionnées devra être accordée

à la partie de seconde part comme devenant à elle dues, conformément aux dispositions édictées par la loi 2 George V, chapitre 5 et conformément aux termes de la susdite clause 6 du présent contrat et de toute autre loi s'y rapportant, sujet aux charges et aux obligations indiquées aux articles 6654 à 6657, tous deux inclusivement, des Statuts refondus de Québec, 1909, et dans le présent contrat ; avec l'obligation de préalablement fournir et produire au département des Travaux publics et du travail tous autres arpentages, estimations détaillées et autres choses requises par le ministre, partie de première part, de lui donner pleine satisfaction en ce qui concerne la valeur des travaux faits telle que comparée avec celle des travaux restant à faire sur ce chemin de fer, de le compléter et de le mettre en bon état d'exploitation ;

10. La partie de seconde part s'engage en outre à commencer les travaux décrits dans le présent contrat aussitôt que possible au cours de la saison favorable aux travaux, conformément à la loi 2 George V, chapitre 5, et à les continuer sans interruption jusqu'à ce qu'ils soient entièrement complétés à la satisfaction et sur les rapports favorables de l'ingénieur du gouvernement, et cela dans les délais ci-après fixés par sa charte et par ladite loi 2 George V, chapitre 5, sujette à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, savoir :

Commencer la construction dudit chemin de fer avant le dix-sept mars 1921 et la compléter dans le délai fixé par la loi 2 George V, section 9, car ce délai est jugé nécessaire et, sans lui, le présent contrat n'aurait pas été fait ni passé ; et il est convenu que, à défaut par ladite partie de seconde part d'ainsi compléter les travaux susdécrits et requis lors ou avant l'expiration des délais ci-dessus spécifiés, elle sera déchue de ses droits, titres, privilèges et réclamations dans ou à la totalité ou une partie desdites subventions lui échéant qui pourraient alors rester encore payables, de même que toutes les sommes d'argent qui pourraient échoir ou être dues à ladite partie de seconde part, à la date où les travaux ainsi entrepris par elle ne seront pas complétés, sujet aux dispositions de la loi 2 George V, chapitre 5, suscitée;

11. La partie de seconde part sera tenue, après l'achèvement des travaux sur sa ligne subventionnée tels que décrits et requis ci-dessus, de la maintenir constamment en bon état et en bonne condition, ainsi que le matériel roulant requis pour la circulation régulière des trains suivant les besoins du trafic et du public voyageur, et elle s'engage, en outre, à exploiter ce chemin de fer sans interruption et à remplir fidèlement cette obligation, sujet à toutes charges et responsabilités légales ; ou elle pourvoira, en vertu des mêmes obligations, à cette exploitation et à cet entretien, par bail à la partie de troisième part;

12. Il est aussi entendu que ladite ligne de chemin de fer, ainsi que les travaux qui en dépendent, de même que tous les droits, privilèges, immunités, biens personnels et réels de tous genres quelconques appartenant à ladite compagnie, partie de deuxième part, seront, après l'achèvement de ladite ligne de chemin de fer et des travaux qui s'y rattachent, censés être la propriété de la partie de deuxième part, sujet aux charges et obligations ci-dessus spécifiées, et qui deviendront applicables si le cas s'en présente;

13. La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, partie de troisième part, donne à Sa Majesté, telle que représentée aux présentes, la garantie que la compagnie de chemin de fer Interprovincial et de la Baie James, partie de deuxième part, remplira et observera bien et fidèlement les différentes clauses s'appliquant à ladite partie de deuxième part, dans le présent contrat;

14. La partie de troisième part cède à la partie de deuxième part toutes les subventions payables par Sa Majesté, sujet aux dispositions de la clause ci-dessus du présent contrat.

EN FOI DE QUOI les parties contractantes de première, deuxième et troisième parts représentées comme susdit ont apposé leurs sceaux officiels aux présentes et les ont signées après lecture faite.

Signé par le ministre et le secrétaire du département des Travaux publics et du Travail qui ont apposé leur sceau officiel, en présence de

ANTONIN GALIPEAULT, *Ministre des Travaux publics et du Travail.*
ALPH. GAGNON,
Sec. Dépt. des T. P. T.

IVAN-E. VALLÉE,
Ingénieur en chef et directeur des chemins de fer T. P. et T.

Signé par le président et le secrétaire de la compagnie du chemin de fer Interprovincial et Baie James, qui ont apposé son sceau officiel, en présence de

A. D. MACTIER,
Président.
H. C. OSWALD,
Secrétaire.

IRENE CASEY.

(Sceau).

Signé par le président et l'assistant-secrétaire de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a apposé son sceau officiel en présence de

E. W. BEATTY,
Président.
H. C. OSWALD,
Asst.-Secrétaire.

IRENE CASEY.

(Sceau).

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée du bureau de direction de la *Interprovincial and James Bay Railway Company*, tenue au bureau principal de la compagnie, dans la cité de Montréal, le jeudi, 16e jour de septembre 1920.

ATTENDU que des arrangements ont été faits pour la construction, au moyen de subventions, d'une ligne "à partir d'un point au terminus actuel de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et de là, dans une direction nord-est à la rivière des Quinze, en passant par Ville-Marie", conformément aux plans, profils et livres de renvoi et estimations sujets à l'approbation du gouvernement ;

ET ATTENDU qu'il est nécessaire de faire un contrat avec le gouvernement de Québec au sujet dudit prolongement ;

ET ATTENDU qu'un projet de rédaction dudit contrat et acte d'arrangement proposés a été soumis à l'approbation de cette assemblée ;

En conséquence il a été résolu :

Que le président et le secrétaire de la compagnie soient, et par les présentes ils sont, autorisés à exécuter ledit arrangement sous le sceau corporatif de la compagnie.

Certifiée vraie copie.

H.-C. OSWALD,
Secrétaire.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

EXTRAIT du procès verbal d'une réunion du comité exécutif du bureau de direction de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, dûment convoquée et tenue au bureau principal de la compagnie, à Montréal, le jeudi, 16e jour de septembre 1920.

ATTENDU que par acte de la Législature de Québec, 1920, chapitre 2, le lieutenant-gouverneur en conseil a été autorisé à accorder à la compagnie certaines subventions pour un chemin de fer "depuis un point au terminus actuel de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et de là dans une direction nord-est, jusqu'à la rivière Des Quinze, en passant par Ville-Marie", conformément aux plan, profils et livres de renvoi et estimations sujets à l'approbation du gouvernement ;

ET ATTENDU que la *Interprovincial and James Bay Railway Company* est autorisée à construire un chemin de fer entre lesdits points et qu'il est nécessaire, à raison du fait que lesdites subventions sont votées en faveur du Canadien Pacifique, que les deux compagnies viennent en arrangement avec le gouvernement au sujet de ladite ligne pour recevoir ladite subvention ;

ET ATTENDU qu'un projet du contratet de l'acte d'arrangement proposé à été soumis à l'approbation de cette assemblée ;

En conséquence il a été résolu :

Que le président et l'assistant-secrétaire de la compagnie soient, et par les présentes ils sont autorisés a exécuter ledit arrangement sous le sceau corporatif de la compagnie.

Certifié vraie copie,

H.-C. OSWALD,
Assistant-secrétaire.

COPIE DU RAPPORT d'un Comité de l'honorable Conseil exécutif en date du 1er octobre 1920, approuvé par le lieutenant-gouverneur le 6 octobre 1920.

CONCERNANT l'octroi accordé à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'honorable ministre des travaux publics et du travail, dans un rapport en date du 1er octobre (1920), expose : que par l'acte 10 George V, chapitre 2, section 1, le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé à accorder à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en sus de la subvention accordée par la loi 9 George V, chapitre 2, section 1, sous-paragraphe *f*, une subvention de mille six cents piastres par mille, sur une longueur de 66 milles, pour l'aider dans la construction d'une voie ferrée partant d'un point du terminus actuel de la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près de Témiscaming ou Kipawa, et, de là, dans une direction nord-est, jusqu'à la rivière des Quinze, en passant par Ville-Marie.

2. A la même compagnie de chemin de fer, une subvention additionnelle de six mille quatre cents piastres par mille, pour le réseau décrit dans le paragraphe 1 ci-dessus, au cas où la compagnie ne pourrait toucher cette subvention du gouvernement du Dominion.

Qu'un projet de contrat a été préparé entre le gouvernement de cette province et la Compagnie ci-dessus et l'*Interprovincial and James Bay Railway Company*, à l'effet de construire la ligne décrite dans l'acte ci-dessus.

En conséquence, l'honorable ministre recommande qu'il soit autorisé à faire et signer avec lesdites compagnies le contrat dont il est fait allusion dans l'acte 2 George V, chapitre 5, section 10, pour toutes fins et intentions que de droit.

Certifié, A. MORISSET,
Greffier Conseil exécutif.

APPENDICE "A"

DEVIS et description des travaux à faire pour la construction des chemins de fer subventionnés par le gouvernement de la province de Québec

1. Les chemins de fer doivent être à simple voie, d'une largeur de quatre pieds huit pouces et demi, avec voies d'évitement nécessaires.

2. Les alignements, les rampes ou pentes et les courbes devront être les meilleurs possibles eu égard à la topographie de la région, la rampe ou pente maximum ne devant pas excéder 105.6 (2%) de pieds au mille et la courbure minimum ne devant pas avoir un rayon moindre que 572 pieds (10°).

3. Dans toutes les sections boisées, le terrain devra être défriché sur une largeur d'au moins cinquante pieds (50) de chaque côté de la ligne centrale ; toutes les broussailles et les troncs d'arbres devront

être complètement brûlés et il ne devra en être jeté aucun sur les terrains avoisinants.

4. Toutes les souches devront être arrachées dans les limites des coupes de moins de trois pieds de profondeur et des terrassements de moins de deux pieds de hauteur.

5. Toutes les souches doivent être coupées au ras de terre là où les terrassements ont moins de quatre pieds et plus de deux pieds de hauteur.

6. Sauf lorsqu'il passe dans la forêt, le chemin de fer doit être bordé de clôtures solidement construites, suivant la loi, en fil métallique ou en bois, avec les barrières et les passages de fermes nécessaires pour la commodité des cultivateurs.

7. Des passages publics, avec gardes bestiaux et enseignes, seront établis au croisement de tous les chemins publics, traversant la voie au niveau des rails.

8. La largeur des coupes au niveau de formation devra être au moins de dix-huit pieds (18) dans le roc et de vingt pieds (20) dans la terre; celle des terrassements d'au moins quatorze pieds (14) une fois le tassement effectué.

9. On devra pourvoir à un drainage effectif au moyen de fossés découverts et de drains souterrains.

10. Tous les ponts, ponceaux et autres constructions doivent être de dimensions et de forces suffisantes pour les fins en vue.

Les piles et les culées des ponts doivent être en maçonnerie massive, en béton au ciment Portland, ou en béton armé au ciment Portland.

Les ponceaux sous les terrassements de plus de douze pieds de hauteur doivent être bien construits en forte maçonnerie, béton de Portland solide ou armé, tuyaux de fonte, tuyaux métalliques ondulés, tuyaux de béton armé, ou tuyau à ponceau en argile vitrifiée double force en matériaux durables et convenables,—le tout devant avoir un caractère absolument permanent, et être équivalent, sous tous les rapports, aux meilleurs travaux du genre exécutés dans la construction des chemins de fer au Canada.

Superstructures :

La superstructure de tous les ponts devra être conforme aux devis généraux de ponts métalliques émis par le département des chemins de fer et canaux.

11. Des ponceaux ouverts dans les terrassements de moins de douze pieds de hauteur doivent être faits en forte maçonnerie ou en béton au ciment de Portland, ou en bonnes pièces de cèdre, d'au moins dix pouces sur dix, sauf les poutrelles de la voie qui peuvent être d'acier, de béton armé, de sapin Douglas, de bon pin blanc, de chêne blanc ou d'épinette rouge (tamarac), (les poutrelles devant être bien proportionnées à la charge des roues). La travée de tels ponceaux ne doit pas excéder 14 pieds et ils doivent être recouverts de véritables tabliers de traverses et munis de contrerails, ou, dans le cas d'autres ponts, aucun ponceau à poutre sans tablier ne sera toléré. Les plans de ces constructions devront être approuvés par le ministre des travaux publics et du travail.

La superstructure des ponts avec fermes de courte travée, lorsqu'elle sera permise par le ministre des travaux publics et du travail,

devra être en sapin Douglas, en pin blanc ou en pin du sud à longues feuilles.

12. Les ponceaux à dalle supérieure et inférieure sous les terrassements de moins de douze (12) pieds de hauteur doivent être en maçonnerie solide, en béton ou en pièces de cèdre de dix pouces par dix pouces, ou en tuyaux de béton armé ou tuyaux d'argile vitrifiée à double force.

13. Les rails devront être en acier d'un poids d'au moins cinquante-six livres (56) par verge linéaire, de section approuvée et munies d'attaches approuvées.

14. Le chemin de fer doit être bien ballasté, soit avec du gravier soit avec d'autres matières convenables, d'une épaisseur de pas moins de sept pouces au-dessous des traverses, et soigneusement fini, avec talus de 1½ dans 1. Les traverses devront avoir huit pouces de face sur six pouces d'épaisseur, et huit pieds de longueur—2640 au mille ;—elles devront être en pruche, en épinette rouge ou en cèdre, ou en toute autre espèce de bois approuvé par l'ingénieur soussigné.

15. La compagnie devra pourvoir à ce qu'il y ait suffisamment de voies d'évitement, de stations, de réservoirs, de plaques tournantes ou Y et de toutes autres structures et bâtisses nécessaires pour satisfaire aux besoins du trafic.

16. La compagnie devra fournir le matériel roulant suffisant, nécessaire pour faciliter et faire promptement et efficacement le trafic et l'exploitation de la ligne, ce dont le ministre des travaux publics et du travail sera juge.

17. Les viaducs et ponts sur pilotis ne seront pas permis, sauf avec l'autorisation par écrit du ministre des travaux publics et du travail, et, lorsqu'il le permettra, le bois avec lequel ils seront construits et les endroits où ils doivent être construits devront être approuvés par lui.

18. La partie de la subvention à allouer pour toute section continue et ininterrompue de dix milles de chemin de fer, en proportion du coût de construction de la totalité de la ligne à compléter, devra être établie et évaluée par le soussigné, après que la compagnie aura déposé au département des Travaux publics et du travail les plans, profils, livres de renvoi, dessins descriptifs des ponts et ponceaux, estimés, etc., de toute la ligne de chemin de fer, par section de 10 milles, et ils devront avoir été certifiés et approuvés conformément à la loi après que le soussigné aura fait l'inspection et la vérification nécessaires sur les lieux et qu'il aura soumis un ou plusieurs rapports d'estimés progressifs à cet effet, au ministre des travaux publics et du travail.

IVAN-E. VALLÉE,
Ingénieur en chef.

Département des Travaux publics
et du Travail, Québec.

19. Devis annexé au contrat qui précède et signé *ne varietur* par les parties contractantes, le même jour et la même année, en présence des mêmes témoins.

Signé par le ministre et le secrétaire du département des Travaux publics et du travail qui ont apposé leur sceau officiel,

ANTONIN GALIPEAULT,
Ministre des travaux publics et du travail.
ALPH. GAGNON,
Sec. Dépt. des T. P. T.

En présence de

IVANE VALLÉE,
Ingénieur en chef et directeur des chemins de fer.

Signé par le président et le secrétaire de *The Interprovincial and James Bay Railway Company* qui ont apposé leur sceau officiel — A. D. MACTIER, *Président.* H. C. OSWALD, *Secrétaire.*

En présence de
IRENE E. CASEY

(Sceau).

Signé par le président et l'assistant-secrétaire de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui ont apposé leur sceau officiel — E. W. BEATTY, *Président.* H. C. OSWALD, *Asst.-secrétaire.*

En présence de
IRENE CASEY.

(Sceau)

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 199) intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et de la Baie James" et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 30) intitulé : "Loi concernant l'enregistrement de bons ou obligations émis sur le crédit de la province."

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le porteur de tout bon ou obligation qui a été ou qui sera émis par le trésorier de la province, sur le crédit de la province, en vertu de toute autorisation générale ou spéciale, aura le droit d'obtenir l'enregistrement, quant au principal, de tout bon ou obligation, en son nom, par le trésorier de la province, aux termes et conditions qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil de fixer.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra adopter les règlements nécessaires pour la mise à exécution des dispositions de la résolution précédente, pourvoyant, entre autres choses, aux honoraires à payer et aux formalités exigibles pour chaque enregistrement et pour chaque transfert de tout tel bon ou obligation.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 30) intitulé : "Loi concernant l'enregistrement de bons ou obligations émis sur le crédit de la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 234, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Michell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le salaire annuel maximum qui peut être payé à un messager soit de mille piastres au lieu de neuf cents piastres, tel que fixé par la loi 9 George V, chapitre 15, section 1.

Résolu, 2.—Que tout messager en fonction à la date de l'entrée en vigueur de la loi basée sur les présentes résolutions, s'il est dans les conditions déterminées par la loi pour que l'augmentation lui soit accordée, recevra cinquante piastres par année jusqu'à ce que son traitement ait atteint le chiffre de mille piastres.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 234) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 200, intitulé : "Loi concernant la pension des officiers publics du service extérieur."

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que, pour les fins de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, les officiers et employés permanents suivants devront être considérés comme appartenant au service civil externe :

a. Les protonotaires et les officiers employés dans leurs bureaux ;

b. Les greffiers de la Cour de circuit et les officiers employés dans leurs bureaux ;

c. Les greffiers de la couronne et les officiers employés dans leurs bureaux ;

d. Les greffiers de la paix et les officiers employés dans leurs bureaux ;

e. Les shérifs et les officiers employés dans leurs bureaux ;
f. Les régistrateurs et les officiers employés dans leurs bureaux ;
g. Les détectives provinciaux ;
h. Les membres de la police provinciale.

Résolu, 2.—Qu'il sera accordé à chacun de ces officiers ou employés publics appartenant au service externe, ou à sa veuve ou à ses enfants, selon le cas, une pension annuelle conformément aux dispositions de la section deuxième, (articles 681 à 702), du chapitre sixième du titre troisième des Statuts refondus, 1909, telle qu'amendée par la loi 7 George V, chapitre 16, et les lois subséquentes *mutatis mutandis*, pourvu :

a. Qu'il remplisse toutes les conditions nécessaires donnant à un officier public, droit à une pension en vertu de ces dispositions ; et,

b. Que les conditions imposées par les résolutions 3, 4, 5 et 6 ou la résolution 7, suivant le cas, selon que sa nomination aura été antérieure ou postérieure à la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, soient remplies.

Résolu, 3.—Que tout officier ou employé public appartenant au service externe nommé avant la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, pourra donner avis par écrit au trésorier de la province dans les trois mois de cette date, de son désir de se prévaloir des dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, mais que cet avis, avant d'avoir aucun effet, devra être accepté par le lieutenant-gouverneur en conseil ; et que, avec le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil, cet avis pourra être donné après l'expiration des trois mois ci-dessus mentionnés.

Résolu, 4.—Que tout avis donné en vertu de la résolution 3 devra contenir une déclaration de la part de cet officier, qu'il désire que la durée du service lui donnant droit à une pension coure à compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions ou à compter de la date de sa nomination; et que si cet avis ne contient aucune telle déclaration, il sera présumé avoir opté pour que cette période commence à courir à compter de la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 5.—Que si la personne qui a donné l'avis mentionné dans la résolution 3 y a déclaré qu'elle désirait que cette période commençât à courir de la date de sa nomination, et si cet avis est agréé par le lieutenant-gouverneur en conseil, cette période ne devra commencer tout de même à courir que de la date de l'entrée en vigueur de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions à moins que, dans les dix années subséquentes, cette personne ne paye, mensuellement ou annuellement, à son choix, au trésorier de la province, avec intérêt capitalisé chaque année, une somme égale au total des retenues qui auraient été faites sur son traitement si la loi qui sera basée sur les présentes résolutions avait été en vigueur à la date de sa nomination.

Résolu, 6.—Que, si un officier ou employé public, auquel s'applique la résolution 5, meurt, ou s'il est mis à sa retraite avec pension, avant que la somme mentionnée dans ladite résolution soit intégralement payée en principal et intérêt, cet officier ou employé public, ou sa veuve,

ou ses enfants, selon le cas, auront droit à cette pension comme ils y auraient eu droit si ce paiement avait été fait intégralement ; mais que la balance de la somme restant due à l'époque du décès ou de la retraite, et l'intérêt sur icelle, seront retenus sur la pension mensuelle payable en ce cas, par tels montants que pourra fixer le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 7.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, à la date de la nomination de tout officier, ou dans les trois mois de cette nomination, ordonner que cet officier soit sujet aux dispositions des présentes résolutions, et que, à compter de la date de cette ordonnance, et non autrement, cet officier sera sujet aux dispositions des présentes résolutions, et aura droit aux bénéfices qui en découleront.

Résolu, 8.—Que, s'il s'agit d'un officier ou employé public qui, ayant droit après l'accomplissement des conditions nécessaires, à une pension en vertu des dispositions de la section deuxième ou de la section deuxième*a* du chapitre sixième du titre troisième des Statuts refondus, 1909, tel qu'amendées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions est nommé à quelque autre emploi au sujet duquel il aurait semblablement droit à une pension en vertu des dispositions de l'une ou de l'autre de ces sections, ou de toute autre loi, alors, pour toutes les fins se rapportant à cette pension, la date de sa nomination devra être considérée comme celle à laquelle il a été nommé à ce premier emploi, et qu'il continuera d'être régi par les dispositions qui pouvaient lui être applicables à cette date.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier, chargé de l'étude du bill (No 200) intitulé : "Loi concernant la pension des officiers publics du service extérieur".

L'ordre du jour aqpelle la deuxième lecture du bill (No 200) intitulé : "Loi concernant la pension des officiers publics du service extérieur."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu,—Que, en sus de l'allocation annuelle qui lui est maintenant payée en vertu des lois 57 Victoria, chapitre 23, section 17 ; 3 Edouard VII, chapitre 17, section 4 ; 7 Edouard VII, chapitre 28, section 1 ; 8 Edouard VII, chapitre 31, section 1 ; 9 Edouard VII, chapitre 35, section 1 ; 1 George V (2ème session), chapitre 30, section 2 ; 3 George V, chapitre 26, section 1 ; 4 George V, chapitre 26, section 1 ; et 8 George V, chapitre 41, section 1, il sera payé à la corporation de l'Ecole polytechnique, à même le fonds de l'éducation supérieure, une somme additionnelle de vingt-cinq mille piastres, annuellement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. David ait la permission de présenter un bill (No 19) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre de jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relativ s a ı bill (No 236) intitulé : "Loi autorisant l'achat du sanatorium de Lac Edouard".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil soit autorisé à passer un contrat pour acquérir le sanatorium du Lac Edouard, de la "*Lake Edward Sanatorium Association*", corps politique dûment incorporé, moyennant une somme ne devant pas excéder soixante mille piastres, payable par montants et aux dates dont les parties pourront convenir entre elles.

Résolu, 2.—Que le trésorier de la province soit autorisé à effectuer, à même le fonds consolidé du revenu, tous les paiements stipulés, tel que mentionné dans la résolution précédente.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra passer un contrat avec toute personne, corporation ou association pour le fonctionnement et l'administration dudit sanatorium, de même que pour la garde, l'entretien, l'assistance et le traitement des malades.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Galipeault ait la permission de présenter un bill (No 236) intitulé : "Loi autorisant l'achat du sanatorium du Lac Edouard".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 217) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

L'honorable M. Galipeault propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Galipeault informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de prescrire les conditions auxquelles la licence prévue à l'article 3789*p*

des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions, sera émise, sa durée et l'honoraire exigible, et qu'il lui sera également loisible de prescrire les conditions qu'il croira justes et raisonnables, relativement à l'installation du système de chauffage dans un édifice public, de même que les conditions auxquelles le certificat prévu à l'article 3789*d* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions, sera émis, sa durée et les honoraires exigibles.

Résolu, 2.—Que les certificats qui seront émis conformément à la loi qui accompagne les présentes résolutions le seront pour l'année et devront être renouvelés annuellement, du premier mai au premier octobre de chaque année, et que les taux pour honoraires en ce qui regarde l'examen des installations mentionnées dans l'article 3789*b* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi qui accompagne les présentes résolutions, seront basés sur le percentage de la valeur de l'installation, soit un demi pour cent avec un minimum de dix piastres, et que le taux pour les licences spéciales émises aux entrepreneurs non résidents, faisant affaires dans les limites de cette province, seront de un pour cent, sur la valeur du contrat, avec un minimum de cinquante piastres.

Résolu, 3.—Que toute corporation, association, compagnie, firme ou entrepreneur d'installations de l'électricité pour la production de l'éclairage, de la chaleur ou de la force motrice devra payer un honoraire de vingt-cinq piastres par année pour sa licence ; que, pour une licence dite temporaire, il sera payé au bureau des examinateurs un honoraire de cinquante piastres ; que pour tout certificat d'examen émis par les examinateurs pour un compagnon électricien, il sera payé un honoraire de cinq piastres par année, et qu'une somme de deux piastres sera payée pour tout renouvellement ; et que, pour tout certificat spécial ou pour tout certificat d'examen d'un opérateur d'une machine cinématographique, l'honoraire sera de trois piastres, et pour tout renouvellement de ces deux catégories, il sera payé une piastre.

Résolu, 4.—Que l'honoraire pour l'examen de tout compagnon électricien qui désire obtenir un diplôme, lui permettant de faire l'inspection des installations électriques et tout ce qui se rapporte aux appareils, dans cette branche de l'industrie, soit pour le compte d'un patron ou au service du gouvernement provincial, sera de vingt-cinq piastres, et cinq piastres pour tout renouvellement de la licence.

Résolu, 5.—Que les honoraires, ainsi que les amendes perçues, devront être remis au trésorier de la province.

Résolu, 6.—Que, dans le but d'assurer l'observation de la loi et des règlements en ce qui regarde les installations électriques ou de chauffage, et en vue de constater si les personnes visées par la loi possèdent des licences ou certificats et se conforment à la loi et aux règlements, il pourra être ajouté au personnel du département de l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, un nombre d'inspecteurs dûment qualifiés comme compagnons électriciens, dont le travail sera de faire des inspections dans tous les édifices publics de la province, faire connaître la loi aux intéressés et signaler à l'inspecteur en chef et aux examinateurs les contraventions qu'ils constateront.

Résolu, 7.—Que l'honoraire pour l'inspection de tout système de chauffage dans les édifices visés par la loi qui accompagne les présentes résolutions sera de cinq piastres.

Résolu, 8.—Que les honoraires, ainsi que les amendes imposées par les tribunaux pour toute contravention à la loi et aux règlements des électriciens, seront perçus par l'inspecteur en chef et payés au trésorier de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 217) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 217) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 13) intitulé : "Loi autorisant certains octrois pour fins d'éducation et certains emprunts nécessaires à ces fins".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil sera autorisé à donner à l'université Laval de Québec une somme n'excédant pas

un million de piastres, et à l'université McGill une somme n'excédant pas un million de piastres, payables, par versements annuels de pas plus de deux cent mille piastres chacun, à chacune de ces universités respectivement.

Résolu, 2.—Que, nonobstant les dispositions relatives au paiement contenues dans la section 1 de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions et dans la section 1 de la loi 10 George V, chapitre 8, le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à remettre le total de l'octroi, aux trois universités, ou à l'une d'entre elles, savoir, l'université de Montréal, l'université Laval et l'université McGill en un seul paiement, soit par la remise de bons, d'obligations, ou de rentes inscrites émises en vertu des dispositions de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, soit en deniers comptants provenant de la négociation de ces bons, obligations ou rentes inscrites.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à effectuer un emprunt ou des emprunts n'excédant pas, en totalité, la somme de six millions de piastres.

Résolu, 4.—Que ledit emprunt ou lesdits emprunts pourront être effectués au moyen de bons, obligations ou rentes inscrites pour un terme n'excédant pas quinze ans, à un taux d'intérêt n'excédant pas cinq et demi pour cent par année, dans la forme et pour le montant que le lieutenant-gouverneur en conseil déterminera, et payables de la manière et aux endroits qu'il indiquera.

Résolu, 5.—Qu'il sera pourvu à un fonds d'amortissement dont le montant devra être déterminé par le lieutenant-gouverneur en conseil, pour pourvoir au rachat, à l'échéance, de ces bons, obligations ou rentes inscrites.

Résolu, 6.—Que le trésorier de la province pourra, à sa discrétion, en tout temps après cinq années de la date de leur émission, racheter lesdits bons, obligations, ou rentes inscrites, avant l'échéance.

Résolu, 7.—Que le produit dudit emprunt ou desdits emprunts sera employé pour les fins et de la manière mentionnées dans la résolution No 2, et que le surplus sera employé à rembourser au fonds consolidé du revenu les avances faites aux fins autorisées par la loi des bons chemins, 1912, jusqu'à ce qu'un emprunt soit effectué en vertu de toute loi autorisant un emprunt pour les bons chemins, et à même le produit de l'emprunt en dernier lieu mentionné, le montant avancé à même le produit de l'emprunt autorisé par les présentes sera remboursé.

Résolu, 8.—Que les bons, obligations ou rentes inscrites émis en vertu de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions, ne seront pas sujets aux dispositions de la loi de Québec concernant les droits sur les successions.

Résolu, 9.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, en attendant la négociation dudit emprunt ou desdits emprunts, pourra aussi autoriser le trésorier de la province à avancer, de temps à autre, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises pour la mise à exécution de la loi qui sera basée sur les présentes résolutions.

Résolu, 10.—Que le produit de la négociation de cet ou de ces emprunts devra d'abord être employé à rembourser au fonds consolidé du revenu les paiements faits à même ce fonds, suivant la résolution No 9.

Résolu, 11.—Que les sections 2 et 3 de la loi 10 George V, chapitre 8, soient abrogées.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 13) intitulé : "Loi autorisant certains octrois pour fins d'éducation et certains emprunts nécessaires à ces fins".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 214, intitulé : "Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux" ;

Bill No 220, intitulé : "Loi concernant l'établissement et le maintien d'une école de laiterie et d'écoles moyennes d'agriculture" ;

Bill No 235, intitulé : "Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 140, intitulé : "Loi concernant la "Brown Corporation".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 140) intitulé : "Loi concernant la "Brown Corporation", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 230, intitulé : "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de faire construire un palais de justice et une prison convenable pour le district d'Abitibi, au village d'Amos, sur le site qu'il choisira.

Résolu, 2.—Que le trésorier de la province soit autorisé à avancer, de temps à autre, à même le montant versé par la municipalité de la deuxième division du comté de Témiscaming et ceux souscrits par les municipalités suivant les sections 6 et 7 de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et à même le fonds consolidé du revenu, sur les certificats du ministre des travaux publics et du travail, les montants requis pour payer, en tout ou en partie, le coût dudit palais de justice et de ladite prison.

Résolu, 3.—Que, pour aider à la construction desdits palais de justice et prison, la municipalité de la deuxième division du comté de Témiscaming versera entre les mains du trésorier de la province la somme de vingt-quatre mille cinq cents piastres qu'elle a été autoriée à emprunter par son règlement No 4 en date du 13 décembre 1919, approuvé par le lieutenant gouverneur en conseil le 23 avril 1920, nonobstant la teneur dudit règlement déterminant les fins auxquelles ces deniers étaient affectés.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 230) intitulé : "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 230) intitulé : "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile."

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 9) intitulé : "Loi amendant la loi des compagnies de Québec 1920".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions catholiques en vertu de l'article 2937, S.R.Q., 1909 : pour les collèges classiques, dix-neuf mille piastres, pour les écoles mod. et acad., soixante et onze mille piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille huit cent cinquante-deux piastres et quarante centins soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les institutions protestantes en vertu de l'article 2937, S.R.Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Résolu qu'à partir du 16 mars, cette Chambre tienne trois séances : la première, de onze heures du matin à une heure de l'après-midi ; la deuxième, de trois à six heures de l'après-midi ; et la troisième, de huit heures et demie jusqu'ajournement ; et qu'à chaque séance, l'ordre des affaires soit désormais réglé suivant les dispositions de l'article 111, du règlement relatif aux séances de mardi et du jeudi.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mardi, 15 Mars 1921

L'honorable M. Taschereau, du comité des bills publics en général, présente le quatorzième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

Votre comité a décidé de rapporter sans amendement le bill suivant:

(Bill (No 145) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen".

M. Godbout, du comité des bills privés en général, présente le vingt-troisième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a décidé de rapporter avec des amendements le bill suivant :

Bill 84.—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont."

"Le comité fait rapport qu'il n'a pu se mettre d'accord sur le texte des bills No 81 intitulé : "Loi annexant à la municipalité de la ville de Mont-Royal, certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, pour les fins municipales"; No 119 intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun"; No 129, intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel"; No 99, intitulé : "Loi autorisant la corporation du comté de Laval à emprunter $60,000.00 et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté", et il demande à être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude."

L'honorable M. Mitchell, trésorier de la province, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants :

Rapport de la Commission de la Ville Saint-Michel à la Législature de la province de Québec, en date du 7 mars 1921.

(*Document de la session No* 52).

Rapport de la commission de la ville de Montréal-Nord à la Législature de la province de Québec, en date du 7 mars 1921.

(*Document de la session No* 53.)

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 229) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au traitement des magistrats de district".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que, dans les endroits où la multiplicité des affaires le justifient, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder aux magistrats de district un traitement dont le montant ne devra pas excéder quatre mille piastres par année, et que ce traitement sera payé à même le fonds consolidé du revenu.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 229) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au traitement des magistrats de district".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 213, intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

L'honorable M. David propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire sera fixée à la somme obtenue en multipliant, quant aux hommes, les deux centièmes et, quant aux femmes, les trois centièmes de leur traitement moyen ou, s'ils ont enseigné plus de vingt-cinq ans, du traitement moyen des vingt-cinq années pendant lesquelles ils ont eu le plus

fort traitement, par le nombre de leurs années de service, jusqu'à concurrence de trente-cinq ans; pourvu, toutefois, quant aux femmes, que leur pension ne dépasse pas quatre-vingt-dix pour cent du salaire moyen des dix années pendant lesquelles elles auront reçu le plus fort traitement, et que la pension de tout fonctionnaire de l'enseignement primaire à la retraite le ou après le premier juillet 1921 ne devra pas être inférieure à cent piastres.

Résolu, 2.—Que la pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire à la retraite le ou après le premier juillet 1921 devra, en sus de l'augmentation accordée par l'article 2993*a* des Statuts refondus, 1909, aux fonctionnaires mâles, être augmentée de vingt-cinq pour cent si elle est inférieure à trois cents piastres, pourvu, toutefois, qu'elle ne puisse dépasser la somme annuelle de trois cents piastres.

Résolu, 3.—Que l'allocation du gouvernement de la province, au fonds de pension de retraite des fonctionnaires de l'enseignement primaire, soit fixée à un maximum de quarante-sept mille piastres par année au lieu d'un maximum de vingt-sept mille piastres par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 213) intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 213) intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill (No 237) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le président de la Commission des services publics de Québec recevra annuellement la rémunération fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais que cette rémunération ne devra pas excéder huit mille piastres.

Résolu, 2.—Que si le président de la commission, après avoir rempli sa charge pendant un ou plusieurs termes de dix ans, n'est pas nommé pour un autre terme,—pourvu que tel défaut de nomination ne soit pas dû à son refus d'être continué dans l'exercice de sa charge,—il aura droit, par lettres patentes sous le grand sceau de Sa Majesté à une pension égale aux deux tiers ou à la totalité, selon le cas, du traitement annuel qu'il recevait lors de la cessation de ses fonctions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté deux résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 237) intitulé : "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 237) intitulé: "Loi amendant la loi concernant la Commission des services publics de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 201, intitulé : "Loi autorisant le gouvernement de la province à prendre des polices d'assurance collective sur la vie des officiers et employés publics".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra autoriser le trésorier de la province à prendre sur la vie de tous officiers et employés publics du gouvernement de cette province, ou de toute classe ou classes spéciales d'officiers ou employés qu'il déterminera, des polices d'assurance suivant le système connu sous le nom de "assurance collective" (*group insurance*), et payer aux compagnies d'assurance intéressées, en totalité ou en partie, la prime nécessaire à même le fonds consolidé du revenu ; pourvu qu'il soit loisible à tout officier ou employé public de faire connaître son désir de n'être inclus dans aucune de ces assurances collectives.

Résolu, 2.—Que chacune des polices mentionnées dans la résolution précédente devra s'appliquer au groupe d'employés publics, sur la vie de chaque employé, pour un montant basé sur le chiffre de son traitement ou sur la durée de son service ou autrement, et devra être conforme aux termes et conditions que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra de temps à autre, déterminer.

Résolu, 3.—Que les bénéfices devenant dus en vertu de chacune de ces polices lors du décès d'un employé ou à l'occasion de la survenance, à son sujet, de certain évènement, seront payables à cet employé ou à ses héritiers ou représentants légaux, et ne seront ni cessibles ni saisissables.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 201) intitulé : "Loi autorisant le gouvernement de la province à prendre des polices d'assurance collective sur la vie des officiers et employés publics".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 178) intitulé : "Loi limitant l'augmentation du loyer".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill (No 198) intitulé : "Loi concernant la pension des magistrats de district".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que dans tous les cas où un magistrat peut donner sa démission ou être mis à sa retraite suivant les dispositions des articles 3278, 3279 ou 3280, des Statuts refondus, 1909, il sera loisible au lieutenant-gouverneur en conseil de lui accorder une pension de trois mille piastres par année, s'il donne sa démission dans les trente jours d'une demande qui lui en est faite par le procureur général.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 198) intitulé : "Loi concernant la pension des magistrats de districts".

En conséquence il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Univesité Laval, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Université McGill, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour le Collège Bishop, Lennoxville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille quatre cent soixante et dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les "High Schools", Québec et Montréal", pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le maintien des Ecoles techniques en dehors des cités de Québec et de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Montreal Technical Institute", pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles normales, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le traitement d'un inspecteur des écoles supérieures protestantes. pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation spéciale à l'éducation protestante dans la province, pour être appliquée tel que recommandé par une résolution du comité protestant du conseil de l'Instruction publique, paiement sujet à un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 193) intitulé : "Loi concernant la nomination des constables et des constables spéciaux".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris

place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisièmefois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides:

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole Polytechnique, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-neuf mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles des sourds-muets et des aveugles: Institut catholique pour garçons, Montréal, $25,000.00 ; Institut catholique pour filles, Montréal, $10,000.00 ; Institut Nazareth, Montréal, $1,600.00 ; Institut Mackay, Montréal, $1,600.00 ; "Montreal Association for the blind", $1,600.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'octroi spécial aux municipalités scolaires pour encourager la construction et le maintien de nouvelles académies pour les garçons, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encourager l'enseignement du français par des spécialistes français dans les académies protestantes, conformément aux recommandations du comité protestant du conseil de l'instruction publique, telles qu'approuvées par un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles publiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20,

s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins deux cent soixante-quinze piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs instituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins trois cents piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour être distribué parmi les écoles publiques en dehors des cités et villes, conformément aux dispositions de l'article 2929, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 3 Geo. V, c. 25, s. 1, et de l'article 2930 desdits statuts, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (1ère session), c. 20, s. 3, pourvu que les municipalités intéressées paient à leurs intituteurs et institutrices un traitement annuel d'au moins trois cent cinquante piastres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les écoles dans les municipalités pauvres, $29,000.00 ; transféré de l'éducation supérieure protestante aux écoles pauvres protestantes, $1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatorze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités scolaires de village et de la campagne qui emploient des instituteurs pour les garçons de 10 à 18 ans, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent seize mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'inspection des écoles, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les instituteurs à la retraite, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le fonds de pension des instituteurs, au lieu des retenues sur l'allocation de l'éducation supérieure en vertu de l'article 3012, S. R. Q., 1909, tel qu'amendé par 1 Geo. V, (2e session), chap. 27, section 2 et 2 Geo. V, chap. 24, s. 5, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des instituteurs protestants, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'encouragement à la littérature et aux beaux-arts : livres de récompense, reliure, etc., $10,000.00; littérature, $5,000.00; beaux-arts, $5,000.00; pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour aide supplémentaire au comité protestant du conseil de l'Instruction publique, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication d'un journal français et d'un journal anglais de l'Instruction publique, aux conditions et de la manière fixées par le secrétaire de la province, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Académie de Musique de Québec,—prix d'Europe 1 Geo. V (2e session) chap. 5, sec. 1. Paiement sujet à un arrêté ministériel, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le musée scolaire, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le rapport du surintendant, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les conférances pédagogiques, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix huit mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour gratifications aux instituteurs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation aux municipalités les plus méritantes sujette au rapport des inspecteurs, arrêté ministériel 759 du 2 décembre 1905, (instruction publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la gratification pour 10, 15 et 20 ans d'enseignement (provenant autrefois du fonds des écoles élém., $150,000.00), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

28. *Resolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Écoles du soir, écoles de coupe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Monument National, Montréal, sous le contrôle de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Montréal; paiement sujet à un ordre en conseil et aux conditions de l'arrêté ministériel No 187, du 29 mai 1896, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau des Archives canadiennes, reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conseil des arts et manufacturiers y compris l'enseignement des beaux arts appliqués à l'industrie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, chap. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles de réforme et d'industrie, y compris dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingt centins, soit ouvert à Sa Majesté pour l'Aide à la protection du public contre les maladies vénériennes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour allocation pour le traitement des tuberculeux pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

38. Résolu qu'un crédit n'excédant pas seize mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des Statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill (No 194) intitulé : "Loi amnedant la loi concernant les jurés en matière criminelle";

Bill (No 196), intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux greffiers et députés-greffiers des appels";

Bill (No 197), intitulé : "Loi amendant la version anglaise de l'article 1227 du Code de procédure civile";

Bill (No 210) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de magistrat de district";

Bill (No 216) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères";

Bill No 225, intitulé : "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la cour de magistrat de district" ;

Bill No 226, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des échafaudages".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements de l'Assemblée législative à ses amendements au bill suivant :

Bill No 20, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec".

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 10 mars 1921, pour production de : Copie de la correspondance, états financiers, rapports et tous documents relatifs au conservatoire Lasalle, école d'élocution française et du bon parler français, depuis sa fondation.

(*Document de la session No* 54.)

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Mercredi, 16 Mars 1921

Onze heures du matin.

M. Ashby, du comité du code municipal, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel rapport est lu ainsi qu'il suit :

"Votre comité a adopté avec des amendements les bills suivants :

Bill 154.—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à la vérification des comptes municipaux.

Bill 155.—Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec."

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 190) intitulé : "Loi amendant la loi des cités et villes au sujet du prélèvement des taxes par les cités et villes".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 188) intitulé : "Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Ordonné que M. Beaudry ait la permission de présenter un bill (No 152) intitulé : "Loi concernant certaines expropriations".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Question par M. Sauvé.—1. Un rapport a-t-il été fait, en 1920 ou 1921, par un fonctionnaire du gouvernement, sur la prison de Québec?

2. Dans l'affirmative, quel est le nom du fonctionnaire et quelles sont les conclusions de ce rapport?

Reponse par l'honorable M. Taschereau :

1 et 2. Monsieur W. Amyot, C. R., a été chargé de faire une enquête sur l'administration de la prison de Québec, mais son rapport n'est pas encore produit.

Sur la motion de l'honorable M. Tessier, secondé par l'honorable M. Perrault, il est—

Résolu qu'à la prochaine séance, la Chambre se formera en comité plénier pour prendre en considération un projet de résolutions relatives au bill No 187, intitulé : "Loi concernant la construction et l'amélioration des chemins dans la province".

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 169) intitulé: "Loi amendant l'article 522 du Code municipal relativement à l'entretien des chemins municipaux".

Ce bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 145) intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé : "Loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci

n'a pas terminé l'examen du bill et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la prochaine séance.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 146) intitulé : "Loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Leclerc, secondé par M. Ashby, il est—

Ordonné que, vu que le bill 110, intitulé : "Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le Syndicat de l'Université Laval de Québec", n'a pas été présenté, les droits que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Sur la motion de M. Ashby, propose, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné que, vu que le bill (No 121) intitulé : "Loi concernant la ville de Montréal-Nord", a été retiré, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Et un débat s'élève.

L'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, propose en amendement : Que les mots : "et additionnels" de la motion en discussion soient remplacés par le mot "seulement".

Et l'amendement étant soumis à la Chambre celle-ci l'adopte.

Et la motion principale, telle qu'amendée, étant soumise à la Chambre celle-ci l'adopte.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 233, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le tarif des droits pour l'enregistrement des véhicules-moteurs soit amendé de façon que l'honoraire payable pour l'enregistrement des trucks, voitures de livraison, autobus, moteurs de traction ou autres véhicules semblables, munis entièrement ou partiellement de bandes solides, d'une capacité de plus de deux tonnes et demie mais n'excédant pas trois tonnes, soit de soixante-quinze piastres.

Résolu, 2.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sujet aux conditions qu'il lui est loisible d'imposer, accorder à un fabricant ou négociant de véhicules-moteurs, les réductions d'honoraires d'enregistrement, les remises d'honoraires de transfert et autres privilèges au sujet de l'enregistrement des véhicules-moteurs et de l'émission des licences s'y rattachant, qu'il jugera à propos, mais que rien dans la présente résolution ne devra s'appliquer aux véhicules-moteurs employés par un fabricant ou négociant pour son usage personnel ou pour fins de louage.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra :

a. modifier les honoraires payables en vertu des dispositions des Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs, au sujet des licences, de l'enregistrement, et des plaques (*markers*), changer la base des taux, établir de nouveaux taux, et faire des règlements nouveaux au sujet des plaques (*markers*) ;

b. permettre l'enregistrement de trucks, voitures de livraison, autobus, moteurs de traction ou autres véhicules semblables, d'une capacité excédant trois tonnes, sur paiement de l'honoraire additionnel qu'il pourra fixer, et sujet aux conditions qu'il pourra imposer ;

c. fixer le maximum de pesanteur, y compris la charge et le maximum de vitesse d'autobus et de voitures de fret, munis de pneus et de tous les véhicules-moteurs munis entièrement ou partiellement de bandes solides, lorsqu'ils sont employés sur tous chemins ou certains chemins publics et dans toutes localités ou certaines localités, dans la province ;

d. déterminer le maximum de largeur et de hauteur des véhicules-moteurs, et le maximum de longueur des véhicules-moteurs et de trains-moteurs en usage sur les chemins publics ;

e. exiger que les motocyclettes, avec ou sans caisse-annexe, ou remorques, aient plus d'une lumière ;

f. imposer des restrictions additionnelles à l'émission des licences de chauffeurs, ainsi qu'à la jouissance de ce privilège et pourvoir à l'annulation de leurs licences ;

g. exiger que les conducteurs de véhicules-moteurs subissent un examen sur leur compétence à conduire un véhicule-moteur ;

h. établir et réglementer les signaux le long des chemins publics ;

i. réglementer l'usage des appareils d'éclairage ; et

j. faire tous autres règlements qui peuvent être jugés nécessaires à la mise à exécution de la loi des véhicules-moteurs de Québec.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté trois résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre au cours de la présente séance.

L'ordre du jour appelle de nouveau la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 168) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Stuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'honorable M. David propose, secondé par l'honorable M. Perrault, que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour prendre en considération les résolutions relatives au bill (No 212) intitulé : "Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec".

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Conroy, secondé par M. Miles, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre reprend le débat sur la motion dont elle a été saisie, ce jour :

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier, pour prendre en considération les résolutions relatives au bill No 212, intitulé : "Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec."

Et la motion étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. David informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Qu'il sera établi, sous l'autorité du secrétaire de la province, un service permanent appelé "le service de l'assistance publique de Québec", et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra nommer, pour le bon fonctionnement de ce service, un chef de service et les autres officiers, commis et employés nécessaires, lesquels, sous la direction du ministre, seront chargés de mettre à exécution les dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions, et rempliront les autres fonctions qui pourront leur être assignées, de temps à autre, par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Résolu, 2.—Que toutes institutions qui seront reconnues d'assistance publique par le lieutenant-gouverneur en conseil et qui souscriront aux conditions imposées par ledit service, pourront bénéficier des privilèges conférés par la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil, sur recommandation du service de l'assistance publique, déterminera quelles institutions de charité ou autres devront figurer sur la liste des institutions reconnues d'assistance publique.

Résolu, 4.—Que le service de l'assistance publique devra, afin de se renseigner avant de donner sa recommandation, faire enquête sur les mérites de l'œuvre, son but, sa nature, sa fin et sa manière de disposer des octrois reçus.

Résolu, 5.—Que tout octroi ou aide quelconque accordé par le service de l'assistance publique à une institution d'assistance devra être appliqué en entier au soutien ou à l'hospitalisation des indigents et ne pourra, de quelque façon que ce soit, être détourné de sa destination.

Résolu, 6.—Que tous les deniers, de même que toute aide quelconque attribuée par la loi, par les municipalités de cité, de ville, de comté, ou locales, ou provenant d'une source quelconque, au service de l'assistance publique, devront être appliqués en totalité aux œuvres d'assistance publique affectées au soulagement des indigents.

Résolu, 7.—Que, sur le fonds mis à sa disposition, le service de l'assistance publique pourra répartir le montant nécessaire au paiement de la part de la pension et de l'entretien, qui n'est pas à la charge des municipalités, tel que prescrit aux articles 3696, 4033 et 4137 des Statuts refondus, 1909, des aliénés et enfants détenus ou placés dans les écoles de réforme et d'industrie.

Résolu, 8.—Que l'aide accordée par le gouvernement ne pourra, dans aucun cas, dépasser le tiers du coût total de l'entretien des indigents recueillis par une institution d'assistance publique.

Résolu, 9.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, néanmoins, sur recommandation du service de l'assistance publique, dans les cas d'urgence et de nécessité absolue, aider de la façon qu'il le jugera à propos au développement des œuvres d'assistance publique de la province.

Résolu, 10.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, sur recommandation du service de l'assistance publique, chaque année ou toutes les fois qu'il le jugera nécessaire, établir le coût d'hospitalisation, de séjour et d'entretien des indigents recueillis dans chaque institution d'assistance publique.

Résolu, 11.—Que pourront être admis dans les institutions d'assistance publique, aux frais du gouvernement, des municipalités et des institutions d'assistance publique :

a. Les indigents qui fourniront aux autorités d'une institution d'assistance publique, dans lesquelles ils seront recueillis, la preuve de leur indigence, tel que prévu par la section IV du bill qui accompagne les présentes résolutions ;

b. Les indigents que l'urgence et la nécessité absolue empêcheront de fournir momentanément la preuve de leur indigence, tel que prescrit dans la section IV du bill qui accompagne les présentes résolutions, pourvu que l'entrée et le séjour dans l'institution d'assistance publique qui les recueillera soient cependant autorisés par le service de l'assistance publique, nonobstant tel défaut de preuve.

Résolu, 12.—Que nulle institution d'assistance publique ne pourra recevoir un indigent, aux frais du gouvernement et des municipalités, aux conditions de paiement édictées par la section IV du bill qui accompagne les présentes résolutions, s'il n'est remis aux autorités de l'institution d'assistance publique où l'on veut le faire admettre :

1. Une demande d'admission faite par un parent, un ami ou un protecteur de l'indigent, contenant le nom, les prénoms, l'âge et le domicile, tant de la personne qui l'a faite que de l'indigent dont le placement est réclamé, et l'indication du degré de parenté, ou, à défaut de parenté, de la nature des relations qui existent entre elles, rédigée conformément à la formule A du bill qui accompagne les présentes résolutions. La demande doit être signée par celui qui l'a faite, et, s'il ne sait pas écrire, elle est reçue par-devant le maire ou, en son absence, par-devant un juge de paix du domicile du patient;
2. Un certificat suivant la formule B du bill qui accompagne les présentes résolutions, signé par le maire de la municipalité locale où le malade a son domicile, ou, en l'absence du maire, par un conseiller, ou toute autre personne dûment autorisée par le conseil à émettre ce certificat ;
3. Un certificat suivant la formule C du bill qui accompagne les présentes résolutions, signé par le curé ou son vicaire ou le ministre du culte, s'il s'agit d'un indigent non malade;

4. Un certificat, suivant la formule D du bill qui accompagne les présentes résolutions, du médecin établissant l'état de santé, s'il s'agit d'un indigent malade.

Ces documents, sauf celui mentionné dans le paragraphe 3 ci-dessus, devront être reconnus sous serment, devant un juge de paix, un commissaire de la Cour supérieure, un notaire ou un recorder.

Résolu, 13.—Que, dans tous les cas où un indigent est recueilli dans une institution d'assistance publique aux frais de la province, des municipalités et de l'institution, la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement de cet indigent dans l'institution d'assistance publique sera payée un tiers par le gouvernement, un tiers par la municipalité locale où l'indigent a eu de bonne foi un domicile pendant six mois consécutifs précédant son admission, et un tiers par l'institution d'assistance.

Résolu, 14.—Que, cependant, si la municipalité locale, qui est appelée à payer un tiers de la dépense encourue en vertu de la résolution précédente, indique d'une manière certaine au service de l'assistance publique le dernier endroit où l'indigent a eu de bonne foi un domicile pendant six mois consécutifs, le gouvernement fera payer directement la municipalité locale où l'indigent avait son domicile.

Résolu, 15.—Que, dans les premiers quinze jours du mois de janvier de chaque année, les autorités de chaque institution d'assistance publique devront transmettre au service de l'assistance publique une liste préparée spécialement pour les fins de la loi qui accompagne les présentes résolutions, dûment reconnue sous serment devant un juge de paix et contenant :

a. Les noms des indigents publics admis dans l'institution d'assistance ;

b. Leur domicile à l'époque de l'admission.

Résolu, 16.—Que les municipalités mentionnées dans la résolution précédente seront aussi tenues de fournir au service de l'assistance publique, avec leur compte trimestriel, un état spécial indiquant séparément les noms des indigents à la charge du gouvernement, des municipalités et de l'institution, la date de leur entrée et de leur sortie temporaire ou définitive et le nombre de jours pendant lesquels ils auront été dans l'institution d'assistance.

Résolu, 17.—Que, sur réception de cette liste, le service d'assistance publique devra préparer sans retard, pour chaque municipalité locale où les indigents recueillis avaient leurs domiciles lors de leur admission, un état détaillé des montants dus par elle et le transmettre sans retard au percepteur du revenu de la province pour le district où se trouve cette municipalité locale, et que, sur réception de cet état, le percepteur du revenu devra transmettre au secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité locale intéressée un relevé dûment certifié de cet état contenant les noms des indigents à l'entretien desquels la municipalité doit contribuer, ainsi que le montant dû par elle, et un avis d'avoir à verser entre ses mains, le ou avant le premier jour de mai suivant, le montant dû pour cette contribution.

Résolu, 18.—Que, nonobstant toute loi à ce contraire, les frais de transfert d'un indigent seront payables par la municipalité locale tenue au paiement partiel de l'entretien, du séjour et du traitement de l'indigent dans une institution d'assistance publique, et pourront leur être réclamés aussitôt après qu'ils seront encourus.

Résolu, 19.—Que les droits du pauvre imposés et perçus par chaque municipalité en vertu des dispositions de la section vingt-quatrième du chapitre deuxième du titre onzième des Statuts refondus, 1909 (articles 5956*u* à 5956*za*), seront versés en totalité à son fonds de l'assistance municipale, et que la moitié de ce fonds, sans déduction des frais de perception et autres, sera transmise au trésorier de la province pour être affectée au service de l'assistance publique.

Résolu, 20.—Que le bugdet affecté à l'assistance municipale ne pourra, sous aucune considération, être appliqué au paiement d'aucunes dépenses autres que celles encourues pour le soutien des indigents de la municipalité, sans la permission du lieutenant-gouverneur en conseil, et que les frais de perception seront payés à même la partie de ce fonds appartenant à la municipalité.

Résolu, 21.—Que le trésorier de la province pourra faire remise au secrétaire de la province, à même le fonds de l'assistance publique, des montants requis par le service de l'assistance publique, pour payer les octrois pour la mise à effet des dispositions de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 22.—Que personne ne pourra assister à une représentation dans un lieu d'amusements, sans avoir au préalable payé à la municipalité dans laquelle est situé le lieu d'amusements, un droit équivalant à dix pour cent du prix d'entrée, et que toute fraction devra être comptée comme un entier, mais que, toutefois, ce droit ne sera pas exigible pour une partie, pour une exhibition autre que celle de vues animées, pour tout concert ou pour toute autre représentation instructive ou récréative reconnue par l'officier municipal chargé de la perception de ce droit, comme étant jouée ou donnée pour des fins patriotiques, agricoles, religieuses ou de charité seulement ou pour l'encouragement des arts, et jouée ou donnée exclusivement par des amateurs résidant dans la province et qui ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à cette occasion.

Résolu, 23.—Que le porteur d'un billet de faveur ou de saison doit payer un droit, conformément à la résolution précédente, basé sur le prix d'entrée qu'il paierait s'il ne possédait pas ce billet, et que, en attendant qu'il soit autrement décrété par règlement de la municipalité où est situé le lieu d'amusements, le droit devra être perçu par la personne qui tient ou exploite ce lieu d'amusements au moyen de billets et de réceptacles, les uns et les autres fournis et contrôlés par la municipalité, et cette dernière pourra accorder à cette personne ou à toute autre personne la commission qu'elle jugera à propos sur la vente de ces billets.

Résolu, 24.—Que les droits perçus en vertu de la section VI de la loi qui accompagne les présentes résolutions ou en vertu de tout règlement ou de toute résolution adopté en vertu d'icelle, formeront partie pour une moitié du fonds de l'assistance municipale de la municipalité dans laquelle est situé le lieu d'amusements et, pour l'autre moitié, du fonds de l'assistance publique au département du Trésor.

Résolu, 25.—Que la municipalité qui perçoit des droits en vertu des dispositions de la résolution No 22 sera tenue de transmettre, tous les trois mois, au trésorier de la province, pour être versée au fonds de l'assistance publique, la moitié du montant brut réalisé par elle pendant les trois mois précédents, accompagné d'un état démontrant le montant perçu.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité plénier chargé de l'étude du bill (No 212) intitulé : "Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 212) intitulé : "Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 79, intitulé : "Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert" ;

Bill No 117, intitulé : "Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John Archibald Fages, à procéder au partage des biens substitués."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 79) intitulé : "Loi amendant la charte

de la ville de Saint-Lambert", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 117) intitulé : "Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John Archibald Fages, à procéder au partage des biens substitués", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Sur la motion de M. Bercovitch, secondé par M. Grégoire, il est—

Ordonné que, vu que le bill intitulé : "Loi constituant en corporation "The Montefiore Orphans Home" n'a pas été présenté, les droits ordinaires que les promoteurs ont payés leur soient remboursés, après déduction des frais de traduction et d'impression.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 152) intitulé : "Loi concernant certaines expropriations".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 84) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 123) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville Laval de Montréal".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La motion "Que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 43, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences".

L'honorable M. Mitchell propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Mitchell informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le trésorier de la province pourra autoriser le transfert de toute licence émise en vertu de la loi des licences de Québec, de son titulaire à une autre personne, ou d'un territoire à un autre, ou d'un établissement à un autre, ou d'un véhicule ou vaisseau à un autre, sur paiement par le cessionnaire, au percepteur, d'un droit additionnel égal, en proportion du nombre de mois de calendrier qui resteront à courir, avant et y compris le trente avril suivant, à la moitié des droits ainsi payés pour la licence, pourvu que ce droit additionnel pour le transfert ne soit pas moindre que cinq piastres.

Résolu, 2.—Que, outre les droits payables à la province, pour l'émission ou le transfert d'une licence, la personne qui en demandera l'émission ou le transfert, devra payer un honoraire de cinq piastres au percepteur qui fera cette émission ou ce transfert, mais que, dans le cas d'un distributeur automatique, l'honoraire ne sera que d'une piastre.

Résolu, 3.—Que, dans le cas d'une licence pour tenir et exploiter un hôtel ou une maison de logement, les droits seront basés sur le nombre de chambres à coucher à la disposition des voyageurs dans l'établissement, et que, dans le cas d'une licence pour tenir et exploiter un restaurant, ils seront basés sur la valeur locative annuelle du restaurant, et se répartiront comme suit :

1. Sur chaque licence pour tenir un hôtel :

a. Dans toute cité, cinq piastres par chambre à coucher ; mais, néanmoins, chaque fois que le nombre de ces chambres à coucher est de plus de cent en un seul hôtel situé dans une cité ayant une population de plus de cent mille âmes, ou de plus de vingt en un seul hôtel situé dans une cité ayant une population de moins que cent mille âmes, dans le premier cas, le droit n'excède pas cinq cents piastres et, dans le second cas, cent piastres ;

b. Dans toute ville ou tout village ayant une population de deux mille âmes ou plus, trois piastres par chambre à coucher ;

c. Dans toute ville ou tout village ayant une population de moins de deux mille âmes, deux piastres par chambre à coucher ;

d. Dans tout autre territoire, une piastre par chambre à coucher ; pourvu, toutefois, que le droit ne soit pas moins de cinq piastres.

2. Sur chaque licence pour tenir une maison de logement :

La moitié du droit exigible pour une licence permettant de tenir un hôtel ayant le même nombre de chambres à coucher, dans un établissement situé dans la même classe de municipalité ; mais, toutefois, le droit pour une licence permettant de tenir une maison de logement ne doit pas être de plus de quatre cents piastres ni de moins de cinq piastres.

3. Sur chaque licence pour tenir un restaurant :

a. Dans la cité de Montréal, cinq pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel de l'établissement pour lequel la licence est requise ;

b. Dans la cité de Québec, quatre pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

c. Dans toute autre cité, trois pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

d. Dans toute ville, deux pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;

e. Dans toute autre municipalité, un pour cent de la valeur annuelle ou du loyer annuel ;—

mais, toutefois, le droit pour une licence permettant de tenir un restaurant ne devra pas être de plus de deux cents piastres ni de moins de cinq piastres.

4. Sur chaque licence pour tenir un hôtel, ou une maison de logement ou un restaurant, dans une place de villégiature ou un endroit de pélérinage pendant une période de trois mois ou moins, un quart ou pendant une période de plus de trois mois, mais n'excédant pas six mois, la moitié du droit exigible pour une année de licence de même nature dans la même classe de municipalité ; mais, toutefois, le droit exigible en vertu du présent paragraphe 4, ne devra pas excéder le quart, ou, suivant le cas, la moitié du maximum fixé pour une semblable licence annuelle, ni être inférieur à cinq piastres.

Résolu, 4.—Qu'il soit défendu de tenir ou d'exploiter un lieu d'amusements à moins qu'une licence à cette fin ne soit émise sur paiement des droits suivants :

1. Pour chaque licence pour ouvrir et exhiber un cirque ou une représentation équestre, une ménagerie ou caravane d'animaux sauvages:

a. Dans les cités de Québec et de Montréal, et dans un rayon de trois milles de chacune de ces cités, cinq cents piastres pour chaque jour de représentation ou exhibition ; et, pour chaque exhibition adjointe (*side-show*), trente piastres pour chaque jour ;

b. Dans les autres parties de la province, deux cents piastres pour chaque jour ; et, pour chaque exhibition adjointe (*side-show*), quinze piastres pour chaque jour.

2. Pour chaque licence annuelle pour tenir ou exploiter tout autre lieu d'amusements :

a. Dans les cités de Québec, Montréal, Outremont, Verdun et Westmount, cinquante centins pour chaque siège d'une personne ;

b. Dans toutes les autres cités, trente centins pour chaque siège d'une personne ;

c. Ailleurs, vingt centins pour chaque siège d'une personne.

3. Pour chaque "licence au jour" pour tenir ou exploiter tout lieu d'amusements autre que ceux mentionnés dans le paragraphe 1 de la présente résolution, un centin par siège, par jour, si le prix d'admission est d'une piastre ou moins, et trois centins par siège et par jour, si le prix d'admission excède une piastre, pourvu, toutefois, que le droit ne soit pas moins de cinq piastres.

Résolu, 5.—Qu'il sera défendu de faire le commerce d'échange de film à moins qu'une licence à cet effet ne soit émise sur paiement au percepteur du revenu de la province, pour le district de revenu de Montréal, d'un droit de deux cents piastres.

Résolu, 6.—Qu'il sera défendu de faire affaires comme exhibiteur ambulant à moins qu'une licence à cet effet ne soit émise, à la discrétion du trésorier de la province, par le percepteur du revenu de la province pour le district de revenu de Québec, sur paiement au bureau du revenu à Québec d'un droit qui peut, à la discrétion du trésorier de la province, être basé sur le nombre de jours, ou de tentes, ou de personnes employées ou de véhicules composant l'exhibition, ou le nombre de sièges à la disposition du public, et à tel prix qu'il déterminera.

Résolu, 7.—Que, s'il s'agit d'un cirque, d'une représentation équestre, d'une ménagerie ou caravane d'animaux sauvages, avec ou sans représentation annexe, la licence pourra être émise à la discrétion du trésorier de la province, et qu'elle comprendra les cirque, représentation équestre, ménagerie ou caravane d'animaux sauvages, mais qu'une licence distincte devra être émise pour les représentations annexes.

Résolu, 8.—Qu'aucune licence ne sera requise pour un lieu d'amusements dans une municipalité de canton ou de paroisse ou dans un village ou une ville d'une population de moins de mille âmes, ou pour une salle, dans une maison d'éducation ou une église, pourvu qu'aucune exhibition de vues animées ne soit donnée dans ce lieu ou cette salle ; mais qu'une telle licence sera requise pour une salle de vues animées dans toute telle municipalité, tout tel village ou toute telle ville.

Résolu, 9.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire les règlements qui peuvent être jugés opportuns pour :—

a. Mettre à effet les dispositions du paragraphe 4 de la loi des licences de Québec ;

b. Réduire de moitié les droits de la licence annuelle pour un leur d'amusements qui, à raison de la nature de sa construction ou de la nature des amusements qui y sont donnés, ne peut être en usage durant une certaine période de l'année ;

c. Réduire ou remettre les droits d'une licence au jour pour des lieux d'amusements, quand on en fait usage pour des fins patriotiques, agricoles, religieuses, éducationnelles ou charitables ou pour l'encouragement des arts ;

d. Définir ce qui constitue un siège ou son équivalent dans un lieu d'amusements.

Résolu, 10.—Qu'aucune personne ne devra exploiter un hippodrome ou tenir une réunion de courses dans cette province, à moins qu'une licence à cet effet ne lui ait été accordée par le percepteur du revenu dela

province qu'il appartient, sur paiement à ce dernier, et d'avance, pour la réunion entière, des droits suivants :

1. *a.* Dans la cité de Montréal ou dans un rayon de trente milles de ladite cité, dix piastres pour chaque jour que dure cette réunion ;

b. Dans la cité de Québec ou dans un rayon de cinq milles de la dite cité, huit piastres pour chaque jour que dure cette réunion ;

c. Dans tout autre endroit, cinq piastres pour chaque jour que dure cette réunion.

2. Mais si des gageures, paris ou poules sont vendus, reçus ou enregistrés à ladite réunion de courses, en vertu du système du pari mutuel, les droits seront les suivants :

a. Pour chaque hippodrome généralement reconnu comme rond de courses d'un mille, mille piastres par jour ;

b. Pour chaque hippodrome généralement reconnu comme rond de courses d'un demi-mille, cinq cents piastres par jour ;

c. Pour tout autre rond de courses trois cents piastres.

3. Mais si ces gageures, paris ou poules sont reçus, vendus ou enregistrés au moyen de tout autre système que celui connu généralement comme pari mutuel, les droits seront du double de ceux mentionnés dans le paragraphe 2 ci-dessus et qu'aucune telle licence n'est émise à moins que telle personne ne soit le propriétaire du rond de course sur lequel la réunion a lieu, et, à moins qu'elle ne soit incorporée sous une loi de la Puissance du Canada ou de cette province, et que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra modifier le tarif établi par la présente résolution et augmenter le montant des droits ainsi exigibles.

Résolu, 11.—Qu'aucune personne ne devra assister à une réunion de courses ou entrer sur un terrain occupé pour une réunion de courses dans cette province, à moins qu'avant d'y entrer ou d'y assister, cette personne n'ait payé au percepteur du revenu de la province qu'il appartient ou à l'officier en charge dûment nommé par ce dernier ou par le trésorier de la province, un droit d'entrée au montant suivant :

a. Si l'hippodrome est généralement connu comme rond de courses d'un mille, trente cents pour chaque admission ou entrée ;

b. Si l'hippodrome est généralement connu comme un rond de courses d'un demi mille, vingt cents pour chaque admission ou entrée ;

c. Si l'hippodrome est généralement connu comme étant d'une longueur inférieure dix cents pour chaque admission ou entrée.

Résolu, 12.—Que toute personne qui fera un pari à une réunion de course d'après le système du pari mutuel, devra payer au trésorier de la province un droit égal à la différence entre dix pour cent du montant déposé par elle pour son enjeu et le percentage que le directeur de la réunion de courses a le droit de retenir en vertu de la loi du parlement du Canada, 10-11 George V, chapitre 43, section 6, qu'au cas ou la différence sus-mentionnée excède quatre pour cent du montant déposé par telle personne pour son enjeu, le droit sus-mentionné est limité à ce quatre pour ; et que le directeur qui aura reçu l'argent déposé pour

un enjeu devra percevoir ce droit pour la province de la manière indiquée par le trésorier de la province et remettre le droit ainsi perçu par lui chaque jour au trésorier de la province. Le directeur en pareil cas agira comme l'agent du trésorier de la province.

Résolu, 13.—Que personne ne pourra enregistrer, recevoir ou vendre aucune gageure, pari ou poule dans cette province en dehors des terrains où se tiendra une réunion de courses, au moyen de tout autre système que celui généralement connu comme pari mutuel, à moins qu'une licence à cet effet ne lui ait été accordée par le percepteur du revenu de la province qu'il appartient, sur paiement d'un droit de mille piastres pour chaque jour.

Résolu, 14.—Que toute personne vendant, recevant ou enregistrant des gageures, paris ou poules d'après le système connu sous le nom de pari mutuel, devra faire enregistrer toute invention ou appareil employé pour ces gageures, paris ou poules, et devra payer au percepteur du revenu de la province un honoraire de cinq piastres, pour chacun de ces appareils ou inventions et pour chaque réunion de courses ; et que le percepteur du revenu de la province ou toute personne dûment autorisée par ce percepteur ou par le trésorier de la province, pourra, en tout temps, entrer sur les terrains où une réunion de courses est tenue, y faire un examen minutieux de cette invention ou appareil et faire rapport de son investigation au trésorier de la province.

Résolu, 15.—Qu'aucune licence ne sera requise pour les courses qui se feront sur l'hippodrome d'une société d'agriculture officielle de comté pendant la durée de toute exposition tenue par cette société, ou pour les courses pour lesquelles il n'est pas exigé un droit d'entrée et durant lesquelles des gageures, paris ou poules ne seront pas vendus, reçus ou enregistrés.

Résolu, 16.—Que, nonobstant toute loi spéciale à ce contraire, aucune municipalité ne pourra par règlement, résolution, ou autrement, prélever aucune taxe, impôt ou droit, pour l'exploitation d'un hippodrome ou la tenue d'une réunion de courses.

Résolu, 17.—Que les droits payables pour les licences d'encanteur seront comme suit :

1. Pour chaque licence annuelle d'encanteur :
   - *a.* Dans chacune des cités de Québec et de Montréal, cent trente piastres ;
   - *b.* dans le district de revenu de Québec, sauf la cité de Québec, et dans le district de revenu de Montréal, sauf la cité de Montréal, et dans cuacun des autres districts de revenu, cent piastres.

2. Pour toute licence annuelle séparée, prise par un encanteur, pour l'emploi d'un assistant, agent, serviteur ou associé comme crieur :
   - *a.* dans chacune des cités de Québec et de Montréal, cinquante piastres ;
   - *b.* dans le district de revenu de Québec, sauf la cité de Québec, et dans le district de revenu de Montréal, sauf la cité de Montréal, et dans chaque autre district de revenu, quarante piastres.

3. Pour chaque licence au jour d'encanteur, y compris l'emploi d'un assistant, dix piastres par jour.

Résolu, 18.—Que toute propriété vendue à l'enchère et à la criée dans cette province et adjugée au plus haut et dernier enchérisseur, ou au plus bas et dernier enchérisseur, devra être vendue par un encanteur licencié, excepté :

a. tous biens de la couronne, ou d'une personne décédée, de mineurs, lorsqu'ils sont vendus par licitation volontaire ou forcée ;

b. tous biens appartenant à une communauté dissoute ou à une église ;

c. tous biens vendus par autorité de justice après confiscation, à tout bazar tenu pour des fins religieuses et de charité, pour fins religieuses, en paiement de taxes municipales, pour des fins non commerciales par un cultivateur qui quitte la localité ;

d. les animaux de ferme exposés par les sociétés d'agriculture à une exposition et vendus durant cette exposition.

Résolu, 19.—Que, excepté dans le cas de ventes commerciales de fruits et de bétail vivant, toute vente qui, en vertu de la résolution précédente, devra se faire par un encanteur licencié, sera sujette au droit ci-après établi, lequel devra être payé par l'encanteur, au percepteur du revenu de la province ayant juridiction, à même le produit de la vente aux frais du vendeur, à moins de stipulation expresse, dans les conditions de la vente, que le droit sera payable par l'acheteur, et dans ce cas, ce droit sera ajouté au prix.

Résolu, 20.—Que les droits payables sur le montant brut de la vente à l'enchère seront :

un pour cent sur les premiers cent mille piastres ou fraction de cette somme, plus

une demie d'un pour cent sur les cent mille piastres additionnels ou fraction de cette somme, plus

un tiers d'un pour cent sur les cent mille piastres additionnels suivants ou fraction de cette somme, plus

un quart d'un pour cent sur les cent mille piastres additionnels suivants ou fraction de cette somme, plus

un cinquième d'un pour cent sur les cent mille piastres additionnels suivants, ou fraction de cette somme,

et ainsi de suite en augmentant le dénominateur de la fraction dans la proportion d'un pour chaque cent mille piastres additionnels suivants, ou fraction de cette somme sur le montant brut de la vente ; et que pour les fins de la présente résolution, lorsqu'une vente à l'encan durera plus d'un jour, elle sera considérée comme une seule vente.

Résolu, 21.—Que tout encanteur possédant une licence annuelle devra, dans les premiers dix jours de chacun des mois de février, mai, août et novembre de chaque année, payer au percepteur du revenu de la province ou à son assistant le montant des droits perçus sur les ventes par lui faites et qu'il n'aura pas acquittés.

Résolu, 22.—Que les droits relatifs aux colporteurs seront :

1. Sur chaque licence pour un colporteur dans chaque district de revenu, cinquante piastres ; mais que tout colporteur prenant une licence pour l'un et l'autre des districts de revenu de Québec et de Montréal, qui désirera colporter dans les limites de la cité de Québec ou de la

cité de Montréal, selon le cas, devra payer un honoraire additionnel de cent cinquante piastres ;

2. Sur les véhicules de colporteurs : pour un véhicule, cinquante piastres ; pour chaque véhicule additionnel, dix piastres.

Résolu, 23.—Que, lorsqu'une licence de colporteur sera requise pour plus d'un district de revenu, le trésorier de la province pourra, sur demande faite avant de prendre la licence, réduire le droit de licence pour chaque district de revenu additionnel jusqu'à concurrence d'au moins un quart du droit pour chaque district de revenu additionnel.

Résolu, 24.—Que les personnes suivantes ne seront pas tenues de prendre une licence de colporteur :

1. Celles qui sont employées par une société de tempérance ou une société de bienfaisance ou religieuse de cette province, pour colporter et vendre des brochures (*tracts*) de tempérance ou d'autres publications morales et religieuses, sous la direction de cette société ;

2. Celles qui vendent et colportent :

Des actes de la Législature ;

Des livres de prières ou des catéchismes ;

Des proclamations, gazettes, almanachs ou autres documents imprimés et publiés par autorité ;

Du poisson, des fruits, du combustible, du bois de chauffage, du charbon, des huiles de charbon et des victuailles, excepté le thé et le café;

Des objets, effets et marchandises autres que des drogues, médecines ou remèdes brevetés, quand ces objets sont colportés et vendus par un fabricant ou un ouvrier lequel étant sujet britannique résidant en cette province ou par ses enfants, apprentis, agents ou domestiques ;

3. Les chaudronniers, tonneliers, vitriers, raccommodeurs de harnais ou autres personnes faisant métier de réparer des chaudières, cuves, ustensiles et meubles de ménage, pour aller par les chemins exercer leur industrie ;

4. Les revendeurs ou les personnes ayant des étaux ou bancs sur les marchés, dans les cités ou les villes, pour vendre en se conformant aux règlements de police des lieux, du poisson, des fruits, des victuailles, des effets ou marchandises dans ces étaux ou sur ces bancs.

Résolu, 25.—Qu'il sera défendu de tenir en vue d'un gain une table de billard ou un jeu de quilles à moins qu'une licence n'ait été émise à cet effet sur paiement des droits suivants :

1. Pour licence de table de billard, autre que celle d'un club :
   a. Dans les cités :
      1. Pour une seule table tenue par la même personne et dans le même local, soixante piastres ;
      2. Pour toute table additionnelle, vingt-cinq piastres ;
   b. Dans les villes :
      1. Pour la première table, quarante piastres ;
      2. Pour chaque table en sus de la première, vingt-cinq piastres;
   c. Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres pour chaque table ;
2. Pour chaque licence pour une table de billard dans un club :
   a. Dans les cités et villes, trente-cinq piastres ;
   b. Dans toute autre partie de la province, vingt-cinq piastres.

Ces licences ne s'appliquent pas aux clubs organisés en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts refondus, 1909, qui n'exigent rien pour l'usage des tables.

3. Pour chaque licence de table de bagatelle, trou-madame (*pigeon-hole*), ou mississipi, vingt-cinq piastres.

4. Pour chaque licence de jeu de quilles :

a. Dans les cités et villes, vingt-cinq piastres ;

b. Ailleurs, dix piastres.

Résolu, 26.— Que personne ne devra exploiter ou tenir une buanderie publique à moins qu'une licence à cet effet ne lui ait été accordée sur paiement des droits suivants :

a. Dans les cités de Montréal, Westmount et Outremont, cinquante piastres ;

b. Dans la cité de Québec, quarante piastres ;

c. Dans toute autre cité, vingt-cinq piastres ;

d. Dans une ville, vingt piastres ;

e. Partout ailleurs, quinze piastres.

Résolu, 27.—Que tout courtier, société de courtiers ou personne dont la résidence ou la principale place d'affaires est en dehors de la province, qui désire y faire affaires par l'entremise d'un agent ou représentant, en faisant le commerce ou en prenant des commandes pour le commerce d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations, d'un endroit situé dans les limites de la province, avec un courtier, une société de courtiers ou une personne se trouvant en dehors de ladite province, sera tenu d'obtenir, pour cet agent ou ce représentant, dans un bureau ou une place d'affaires fixe, une licence annuelle sur paiement d'un droit de deux mille piastres ; que le fait de prendre une licence en vertu de la présente résolution ne soustraira le porteur de cette licence à aucune des dispositions des articles 1360 à 1373 des Statuts refondus, 1909, inclusivement.

Résolu, 28.—Que toute personne, ne résidant pas dans les limites de la province, qui viendra temporairement dans cette province pour y faire le commerce d'actions, de bons, d'obligations ou d'actions-obligations, soit en son nom personnel, soit au nom de toute société ou compagnie ayant son bureau principal en dehors de la province, ou de tout courtier ou autre personne étrangers à ladite province, devra préalablement obtenir une licence semi-annuelle sur paiement d'un droit de cinq cent piastres ; que toute personne résidant dans la province et y faisant un commerce de courtier, de toute nature et description, devra, aux temps et de la manière qui pourront être déterminés par le trésorier de la province, s'enregistrer au bureau du percepteur de la taxe sur le commerce d'actions, si c'est dans le district de Montréal, et au bureau du percepteur du revenu de la province qu'il appartient, dans tout autre district de revenu ; que l'honoraire d'enregistrement sera de trois piastres, dont deux appartiendront au fonds consolidé du revenu et une piastre au percepteur; que le fait de prendre une licence en vertu de la présente résolution ne soustraira le porteur d'icelle à aucune des dispositions des articles 1360 à 1373 des Statuts refondus, 1909.

Résolu, 29.—Que personne ne devra tenir un bureau de prêts, à moins d'avoir obtenu une licence à cet effet, sur paiement des droits suivants :

a. Dans la cité de Montréal, deux cents piastres ;
b. Dans la cité de Québec, cent cinquante piastres ;
c. Ailleurs, cinquante piastres.

Résolu, 30.—Que nul ne pourra vendre ou tenir en vente aucune quantité de poudre à moins qu'une licence n'ait été émise à cet effet sur paiement des droits suivants :

Pour chaque licence pour vendre de la poudre ou en garder en vente :

a. Dans les cités de Québec et de Montréal :
1. En gros et en détail, trente piastres ;
2. En détail seulement, douze piastres ;
b. Dans toute autre cité :
1. En gros et en détail, quinze piastres ;
2. En détail seulement, huit piastres ;
c. Dans toute ville :
1. En gros et en détail, huit piastres ;
2. En détail seulement, quatre piastres ;
d. Dans toute autre partie de la province :
1. En gros et en détail, quatre piastres ;
2. En détail seulement, deux piastres.

Une quantité de vingt-cinq livres ou plus, ou d'une douzaine de canistres d'une livre chacun, vendue en une seule et même fois, sera censée être une vente en gros, et une quantité moindre sera censée être une vente en détail.

Résolu, 31.—Que nul ne devra faire le commerce de prêteur sur gages à moins qu'une licence ne lui ait été accordée à cet effet sur paiement des droits suivants :

a. Dans la cité de Montréal, mille piastres ;
b. Dans la cité de Québec, cinq cents piastres ;
c. Dans toute autre municipalité, deux cent cinquante piastres.

Résolu, 32.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra faire et abroger des règlements pour les fins suivantes :

1. Pour établir l'étendue et les limites des passages ou traverses ;
2. Pour définir le mode et les conditions de l'octroi des licences, le temps pour lequel elles sont octroyées, et le droit ou la somme payable pour ces licences ;
3. Pour fixer les péages et les taux auxquels les personnes et effets sont transportés sur ces passages ou traverses, la manière dont ces péages et taux sont publiés, et les lieux où ils doivent l'être ;
4. Pour fixer le temps, les heures et fractions d'heure, auxquels les bateaux employés sur ces passages ou traverses doivent passer et repasser, ou partir de l'un ou de l'autre côté de tels passages ou traverses pour cette fin ;
5. Pour imposer des amendes pour toute contravention à ces règlements ; et que ces règlements, après avoir été publiés dans la *Gazette Officielle de Québec*, auront le même effet que s'ils faisaient partie de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolu, 33.—Que nulle licence ne sera requise pour exercer le métier ou l'industrie de passeur ou traversier :

a. Entre les rives du Saint-Laurent, excepté entre la cité de Montréal et la cité de Longueuil, entre ladite cité de Montréal et la ville de Laprairie, et entre la cité de Lachine et Caughnawaga.

b. Entre les rives de toutes rivières formant la ligne frontière qui sépare cette province de toute autre province ou territoire.

Résolu, 34.—Que nul ne pourra garder un distributeur automatique ni en faire usage sans une licence à cet effet, sur paiement de la somme de quatre piastres pour chaque distributeur automatique.

Résolu, 35.—Que la licence mentionnée dans l'article 2520*l* des Statuts refondus, 1909 (tel qu'édicté par la loi 4 George V, chapitre 21, section 1), et que l'on exige d'un porteur de permis accordé par le ministre des travaux publics et du travail comme condition préalable à l'ouverture, à la tenue et à la direction d'un bureau de placement autre qu'un bureau de placement pour les femmes seulement, pourra être accordée sur paiement des droits suivants :

a. Si le bureau de placement est situé dans une cité ou ville, où il se trouve un ou plusieurs bureaux de placements gratuits organisés en vertu des articles 2520*a* et suivants des Statuts refondus, 1909, deux cents piastres par année ;

b. Si c'est dans une localité où il n'y a aucun semblable bureau de placement gratuit, vingt-cinq piastres par année.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adoptée plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que les dites résolutions soient renvoyées au comité plénier charge de l'étude du bill (No 43) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 43) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

La "motion que le bill soit maintenant lu une troisième fois" est soumise à la Chambre, qui se divise et l'adopte.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 17 Mars 1921

Onze heures du matin.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 186) intitulé : "Loi concernant les fonds d'amortissements municipaux."

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration et vente de terres publiques, pour fins d'agriculture. pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Chemins de colonisation, pour l'exercice finisant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Société de colonisation en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour publication de cartes et brochures, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Immigration, colonisation et publicité, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Mines, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'amélioration et entretien des parcs, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour Commission sur perception de royauté et de licences de chasse et pêche, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'a sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill (No 5) intitulé ; "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries";

Bill (No 148) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve."

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 5) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 148) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolutions relatives au bill No 187, intitulé : "Loi concernant la construction et l'amélioration des chemins dans la province".

L'honorable M. Tessier propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Tessier informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu, 1.—Que le gouvernement de la province pourra acquérir par l'intermédiaire du ministre de la voirie, à l'amiable ou par expropriation :

a. des terrains qui contiennent le sable, le gravier ou la pierre nécessaires aux travaux des chemins construits ou améliorés, en tout ou en partie, aux frais de la province, ou que le ministre de la voirie fait construire ou améliorer aux frais des municipalités ; et

b. des servitudes temporaires de passage sur les terrains qui se trouvent entre tels chemins et les rivières ou cours d'eau voisins, ou les endroits où l'on extrait le sable, la pierre et le gravier.

Résolu, 2.—Que si le ministre de la voirie ne s'entend pas avec le propriétaire ou possesseur sur le montant de l'indemnité, il pourra prendre possession, au nom dudit gouvernement, par ses officiers ou la ou les municipalités intéressées, du terrain nécessaire, s'en servir, l'utiliser ou exercer la servitude pour les travaux du chemin, comme si l'expropriation avait eu lieu, après un avis de cinq jours de son intention de le faire, au propriétaire ou possesseur.

Résolu, 3.—Que, pour le surplus, toute expropriation nécessaire pour parvenir aux fins visées par la loi qui sera basée sur les présentes résolutions sera soumise à la loi des chemins de fer de Québec *mutatis mutandis*, mais que l'arbitre unique sera la Commission des services publics de Québec.

Résolu, 4.—Que tous les deniers nécessaires pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et les servitudes visés dans la loi qui sera basée sur les présentes résolutions seront pris à même le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Tessier ait la permission de présenter un bill (No 187) intitulé : "Loi concernant la construction et l'amélioration des chemins dans la province".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que vu que le bill No 133, intitulé : "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Apostolique de la Malbaie", concerne une

œuvre charitable et de bienfaisance, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs ont payés leur soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 129) intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 154) intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à la vérification des comptes municipaux .

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a accepté l'amendement de l'Assemblée législative à ses amendements avec un amendement pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée au bill No 94, intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal".

La Chambre prend en considération l'amendement que le Conseil législatif a apporté à l'amendement fait par l'Assemblée législative aux amendements du Conseil, au bill (No 94) intitulé : "Loi concernant les écoles catholiques de Montréal", et ledit amendement est lu une première fois et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 155) intitulé : "Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Parrot, il est—

Ordonné qu'il lui soit permis de retirer le bill 81.—Loi annexant à la municipalité de la ville de Mont-Royal certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, pour les fins municipales.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Parrot, il est—

Ordonné qu'il lui soit permis de retirer le bill 99.—Loi autorisant a corporation du comté de Laval à emprunter $60,000.00 et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 228, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieurenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolution et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ)

Résolu.—Que les commissaires nommés en vertu de l'article 3713*e* des Statuts refondus, 1909, tel qu'édicté par la loi 3 George V, chapitre 36, section 1, pour former partie du bureau de censure des vues animées, recevront, au lieu de la rémunération mentionnée à l'article 3713*m* desdites Statuts refondus, la rémunération annuelle fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, mais n'excédant pas :

Pour le président	$1,600.00
Pour un commissaire	1,200.00

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté une résolution.

Cette résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

Ordonné que l'honorable M. Taschereau ait la permission de présenter un bill (No 228) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, d'un projet de résolution relative au bill No 192, intitulé : "Loi concernant le traitement des recorders".

L'honorable M. Taschereau propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, et la motion est adoptée.

L'honorable M. Taschereau informe alors la Chambre qu'il est autorisé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur à soumettre ledit projet de résolutions et que Son Honneur en recommande la prise en considération.

En conséquence, la Chambre se forme en comité.

(EN COMITÉ).

Résolu, 1.—Que, nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, à compter de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions, les traitements des recorders fixés par une loi spéciale ou par un règlement ou une résolution adopté en vertu des dispositions de la loi générale ou d'une loi spéciale, seront payés par le trésorier de la province à même le fonds consolidé du revenu.

Résolu, 2.—Que le montant des traitements qui sera ainsi payé par le trésorier de la province sera celui fixé, pour chaque municipalité, en vertu d'un règlement ou d'une résolution en vigueur le 1er mars 1921, ou en vertu d'une loi antérieure ou subséquente à cette date.

Résolu, 3.—Que le lieutenant-gouverneur en conseil pourra exclusivement fixer le traitement des recorders dans tous les autres cas, nonobstant toute autre disposition dans une loi générale ou spéciale déterminant ce traitement.

Résolu, 4.—Que, pour aider à payer le coût de la dépense à encourir en vertu de la première des présentes résolutions, toute municipalité ayant un recorder devra payer chaque année, au trésorier de la province, à même ses fonds généraux, en quatre versements égaux, le premier de chacun des mois de janvier, avril, juillet et octobre, une somme égale aux quatre cinquièmes du traitement du recorder ; et que le premier paiement devra être effectué le premier jour de celui des mois ci-

dessus énumérés qui suivra la date de l'entrée en vigueur de la loi qui accompagne les présentes résolutions.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a adopté plusieurs résolutions.

Ces résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

Ordonné que lesdites résolutions soient renvoyées au comité chargé de l'étude du bill (No 192) intitulé : "Loi concernant le traitement des recorders".

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 192) intitulé : "Loi concernant le traitement des recorders".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec un amendement.

L'amendement est lu une première et une seconde fois et adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 189) intitulé: "Loi amendant la loi des assurances de Québec".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la motion de M. Sauvé à l'effet qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance, etc., depuis 1919, jusqu'à ce jour, entre le gouvernement et M. Achille Bergevin, demandant une enquête au sujet de sa démission comme conseiller législatif en 1914.

M. l'Orateur décide que la motion dont l'honorable député des Deux-Montagnes a donné avis n'est pas régulière en ce qu'elle contrevient aux articles 579 et 156 du règlement.

L'ordre du jour appelle l'article No 1 du feuilleton des affaires du jour, comme suit :

"*Question* par M. Sauvé :—1. Le gouvernement a-t-il, depuis la dernière élection générale, reçu du député actuel de Beauharnois à l'Assemblée législative, une demande d'enquête au sujet des causes de la démission d'un Conseiller législatif en 1914?

2. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?"

M. l'Orateur décide que la question de l'honorable député des Deux-Montagnes contrevient à l'article 558 du règlement et est, en conséquence, irrégulière.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copies de toutes correspondances, etc., entre le gouvernement et les autorités de la ville de Montréal, depuis 1919, concernant l'amélioration ou la construction de marchés.

Sur la motion de M. Dufresne, secondé par M. Gault, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance entre le gouvernement et toute personne concernant la seigneurie Pachot et des licences de pêche sédentaires.

M. Ricard propose, secondé par M. Poulin, qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et les organisations ouvrières depuis la dernière session.

Et un débat s'élève.

Sur la motion de M. Lemay, secondé par M. LaFerté, il est—

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la prise en considération, en comité plénier, du bill (No 122) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est".

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris pace au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté avec certains amendements.

Les amendements sont lus une première et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. Sauvé propose, secondé par M. Gault, qu'il soit résolu qu'attendu qu'il est d'une extrême importance que le public soit renseigné avec exactitude sur les actes et les débats de l'Assemblée législative de

cette province, cette Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre les moyens de rétablir les Débats de la Législature ou d'adopter tout autre mode qui pourrait renseigner officiellement le public sur les travaux des membres de cette Législature pendant les sessions.

Et un débat s'élève.

M. Monet propose en amendement, secondé par M. Lemay : Que tous les mots après "Qu" soient remplacés par les suivants : " Un comité composé des Hon. MM. Taschereau, Mitchell et David et de MM. Bercovitch, Lemay, Conroy, Monet, Cannon, Dufresne, Sauvé et Smart, soit chargé de s'enquérir de tout mode qui pourrait renseigner officiellement le public sur les travaux de la Législature avec instruction de faire rapport à la Chambre à la prochaine session".

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et la motion principale telle qu'amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, dépose sur le bureau de la Chambre le document suivant :

Réponse à une adresse de l'Assemblée législative, en date du 11 mars 1921, pour production de copie de toute correspondance, requête ou autre communication entre le barreau de Rimouski et le gouvernement, concernant l'administration de la justice.

(*Document de la session No* 55).

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

L'ordre du appelle la deuxième lecture du bill (No 186) intitulé : "Loi concernant les fonds d'amortissement municipaux".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Corporation de l'Hôpital Général de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Patrice, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Saint-Vincent-de-Paul, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant House of Industry and Refuge", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Patrick's Orphan Asylum", Montréal pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Maternity", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Magdalen Asylum" (Bon Pasteur), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile des Orphelins Catholiques, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, pour leur hospice des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Orphan Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour La Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent trente piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de la rue Bonaventure, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile de Nazareth pour les enfants abandonnés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cent quatre-vingt-dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ecole des aveugles, Asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir pour les aveugles, asile de Nazareth, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire de Montréal, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Ladies' Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Bridget's Asylum", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le "Protestant Infant's Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Church Home," Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Bethléem, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Notre-Dame, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Hebrew Benevolent Society", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Miséricorde, entretien des enfants trouvés, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, angle des rues Ste-Catherine et Fullum, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'institut du "Baron de Hirsh Institute and Hebrew Benevolent Society of Montreal", (autrefois appelé "Young Men's Hebrew Benevolent Society"), Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Sheltering Home", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut McKay, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Association for the Blind", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Foundling and Sick Baby Hospital'" Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de St-Joseph du Bon-Pasteur, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Petites Sœurs des pauvres, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

37. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Refuge des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

38. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Women's Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

39. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Western Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

40. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Hervey Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

41. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Homeopathic Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

42. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de refuge Sainte-Cunégonde, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

43. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des incurables, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

44. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Catholic Sailors' Club", Montreal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

45. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Montreal Sailors' Institute", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

46. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Union Nationale Française, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

47. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Prisoners' Aid Association", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

48. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile St-Henri de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

49. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Alexandra, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

50. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Montreal Day Nursery", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

51. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Children Memorial Hospital", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

52. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Arsène, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

53. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Justine, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

54. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Old Brewery Mission", Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

55. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Loyola Convalescent Home", 26 Avenue Overdale, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

56. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association des dames charitables de l'Orphelinat catholique et de l'Asile de Nazareth, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

57. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille deux cent quarante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Malades indigents, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

58. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

59. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Ladies Protestant Home", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

60. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres

soit ouvert à Sa Majesté pour "Male Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

61. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Asile Finlay, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

62. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent vingt-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Female Orphan Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

63. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent vingt-cinq piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour "Saint Briget's Asylum", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

64. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

65. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

66. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile des orphelins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

67. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, asile pour veuves et infirmes, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

68. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

69. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, dispensaire, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

70. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, enfants trouvés, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

71. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, pour épileptiques, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

72. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinq piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Young Women's Christian Association", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

73. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maternité, sous les soins des dames du Bon-Pasteur, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1912.

74. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Genéral, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

75. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert

à Sa Majesté pour l'Œuvre du Patronage, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

76. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Patronage Laval, 40 avenue Bigaouette, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

77. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Œuvre de la Crèche, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

78. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Ouvroir des Sœurs de la Charité, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

79. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Armée du Salut, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

80. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, Saint-Malo, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

81. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Jeffrey Hale Hospital", Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

82. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité de St-Sauveur de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

83. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Institut des Marins, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

84. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

85. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majeste pour l'Hôtel-Dieu de St-Joseph d'Arthabaska, comté d'Arthabaska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

86. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat St-Joseph, Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

87. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Beauceville, Beauceville, comté de Beauce, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

88. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Valleyfield, Valleyfield, comté de Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

89. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu de Valleyfield (Valleyfield), Co. Beauharnois, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

90. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de St-Damien, comté de Bellechasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

91. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence de Lanoraie, comté de Berthier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

92. *Résolu* quun crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Antoine, pour les orphelins, les infirmes et les malades, de Longueuil, comté de Chambly, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

93. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de La Tuque, comté de Champlain, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

94. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne de la Baie St-Paul pour les vieillards, les infirmes et les idiots, Baie St-Paul, comté de Charlevoix pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

95. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu St-Valier, Chicoutimi, comté de Chicoutimi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

96. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Youville de St-Benoît, Co. des Deux-Montagnes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

97. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Drummondville, Drummondville, comté de Drummond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

98. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de la Providence (Chandler), Co. Gaspé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

99. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Lachine, Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

100. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Joseph de Lachine, comté de Jacques-Cartier, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

101. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Eusèbe, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

102. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Jardin de l'enfance St-Joseph, Joliette, comté de Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

103. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Orphelinat de la Providence, Ste-Elizabeth, Co. Joliette, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

104. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne-de-la-Pocatière, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

105. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-André, comté de Kamouraska, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

106. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Michel, Buckingham, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

107. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-André Avelin, St-André Avelin, comté de Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

108. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Providence, Mont-Laurier, Co. Labelle, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

109. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Laprairie, comté de Laprairie, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

110. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, l'Assomption, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

111. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de la Providence, St-Henri-de-Mascouche, comté de l'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

112. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Saint-Antoine, St-Lin, Co. L'Assomption, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

113. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Maison de la Providence, St-Vincent-de-Paul, Co. Laval, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

114. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents dix piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

115. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Joseph de la Délivrance, (section Orphelinat), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

116. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu, Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

117. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Guay, (Lauzon), Lévis, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

118. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Edouard, comté de Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

119. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, St-Jean-Deschaillons, Co. Lotbinière, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

120. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Ursule, Louiseville, comté de Maskinongé, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

121. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des enfants, Black Lake, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

122. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "St. Joseph Hospital", Thetford Mines, comté de Mégantic, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

123. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Bedford, (Sweetsburg), Co. Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

124. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Elizabeth de Farnham, Farnham, comté de Missisquoi, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

125. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Sœurs de la Charité, Montmagny, comté de Montmagny, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

126. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôtel-Dieu Nicolet, comté de Nicolet, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

127. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice St-Célestin, Nicolet, comté de Nicolet pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

128. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général de Maniwaki, Maniwaki, comté d'Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

129. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur de Hull (Hull), Co., Ottawa, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

130. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Casimir, St-Casimir, comté de Portneuf, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

131. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général, Sorel, comté de Richelieu, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

132. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "The Wales Home", Richmond, Co. Richmond, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

133. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent soixante-quinze piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité (Rimouski), comté de Rimouski, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

134. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité de l'Hospice Ste-Croix, Marieville, comté de Rouville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

135. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

136. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas huit cents piastres soit

ouvert à Sa Majesté pour "Protestant Hospital", Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

137. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Crèche de l'Hôpital du Sacré-Cœur, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

138. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des vieillards, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

139. *Résolu* quun crédit n'excédant pas huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Général St-Vincent de Paul, Sherbrooke, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

140. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Magog, Magog, comté de Stanstead, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

141. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Hyacinthe, St-Hyacinthe, comté de St-Hyacinthe, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

142. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jean, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

143. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les Sœurs de la Charité, St-Jean, Iberville, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

144. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Ste-Anne, Yamachiche, comté de St-Maurice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

145. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital Ste-Famille, Ville-Marie, comté de Témiscaming, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

146. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital de Fraserville, Fraserville, comté de Témiscouata, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

147. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Brehmer Rest", Ste-Agathe-des-Monts, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

148. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Jérôme (St-Jérôme), comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

149. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice Drapeau, Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

150. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leurs indigents, malades, orphelins, etc., Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

151. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital des Sœurs de la Charité de la Providence, pour leur Maternité, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

152. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice des Dominicains du Rosaire, Trois-Rivières, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

153. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hospice de Varennes, Varennes, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

154. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Hôpital St-Victor, Belœil, comté de Verchères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

155. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à la perception des licences, droits sur les successions et taxes sur les corporations commerciales, etc., S. R. Q., 1909, articles 903-1315 ; 1345-1359 ; 1374-1387*j*, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

156. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour timbres, licences, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

157. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les registrateurs, traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

158. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la "Gazette officielle de Québec", pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

159. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour divers en général (services divers), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

160. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Agent en France, trait. et alloc. pour loyer du bureau, etc., pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

161. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Agent de la province, à Ottawa, traitement, comprenant toutes les dépenses de voyages et autres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

162. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour annuité à Mlle Régina Drolet, par Rés. de l'Assemblée législative du 3 février 1890, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

163. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le barreau de la province de Québec, aide à la publication des rapports judiciaires, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

164. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'officier spécial, Côte nord du St-Laurent, traitement, dépenses de voyages (O. C. No 51 du 31 janvier 1896), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

165. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'Association de tir de la Province de Québec, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

166. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de numismatique et d'archéologie de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

167. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour "Royal Military College of Canada Rifle Association", pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

168. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Dr S.-P. Robins, principal retraité de l'Ecole normale McGill, allocation annuelle en vertu de O. C. No 800, du 21 décembre 1905, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

169. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour la Société de géographie de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

170. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le Conservatoire Lassalle de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

171. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses se rattachant à l'acte pourvoyant à la construction de logements ouvriers, 9 Geo. V, chap. 10, 10 Geo. V, chap. 10, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

172. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'octroi en aide d'un service maritime sur la Côte Nord et des Iles de la Madeleine, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

173. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1922, 3% par année sur $25,000., prix d'achat d'une cour à charbon, à Québec, acquise pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté les bills suivants qu'il prie l'Assemblée d'adopter :

Bill (B).—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes.

Bill (C).—Loi concernant l'exercice de certains pouvoirs par les compagnies de chemin de fer".

Sur la motion de l'honorable M. Galipeault, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Ordonné que le bill (C) du Conseil législatif, intitulé : "Loi concernant l'exercice de certains pouvoirs par les compagnies de chemin de fer", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de M. Beaudry, secondé par M. Cédilot, il est—

Ordonné que le bill (B) du Conseil législatif, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, le bill est lu une première fois.

Ordonné que la deuxième lecture du bill ait lieu à la prochaine séance.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Vendredi, 18 Mars 1921

Onze heures du matin.

Sur la motion de M. Godbout, secondé par M. Bervegin, il est—

Ordonné que permission soit donnée de retirer le bill (No 97) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation le chemin de fer de la rivière Madeleine".

Question par M. Dufresne.—1. Combien l'agence de la province à Londres a-t-elle coûté à la province en 1920?

2. Combien a-t-il été payé au Docteur P. Pelletier pour cette agence?

3. Le Docteur Pelletier a-t-il fait un rapport en 1920?

4. Ce rapport est-il publié?

5. Dans l'affirmative, par quel ministère?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. $20,759.16.

2. Salaire du Dr Pelletier ..... $ 6,364.22
   Autres salaires 3,336.39
   Loyer 3,763.46
   Dépenses contingentes 7,295.02

3. Oui, pour 9 mois, du 1er janvier au 30 septembre 1920.

4 et 5. Il sera publié dans les comptes publics.

Question par M. Sauvé.—1. Quelles correspondances ont été échangées avec le protonotaire du district des Trois-Rivières, le greffier de

la Cour de Circuit des Trois-Rivières ou d'autres personnes, au sujet de la réunion du greffe de la Cour supérieure et du greffe de la Cour de Circuit, pour le district des Trois-Rivières ?

2. Qui a été chargé par le gouvernement de régler avec les employés actuels du greffe de la Cour supérieure, les salaires à la suite du travail surnuméraire que les employés du greffe de la Cour supérieure aurait à s'imposer ?

3. Quel a été le revenu net du greffe de la Cour de Circuit au cours des trois dernières années ?

4. Quel montant total le gouvernement aura-t-il à payer au protonotaire et aux employés du greffe de la Cour supérieure par suite de la réunion des deux bureaux, comme augmentation ?

Réponse par l'honorable M. Taschereau :

1. Aucune.
2. Personne.
3. 1918 : $1,504.20;
   1919 : 1,508.20.
   1920 : 1,801.90.
4. $1,770.00.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 188) intitulé : "Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques".

Le bill est, en onséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 9, intitulé : "Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.

Bill No 13, intitulé : "Loi autorisant certains octrois pour fins d'éducation et certains emprunts nécessaires à ces fins" ;

Bill No 19, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique" ;

Bill No 30, intitulé : "Loi concernant l'enregistrement de bons ou obligations émis sur le crédit de la province" ;

Bill No 199, intitulé : "Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et la Baie James"

et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze" ;

Bill No 200, intitulé : "Loi concernant les pensions des officiers publics appartenant au service civil externe" ;

Bill No 141, ntitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu" ;

Bill No 145, intitulé : "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen" ;

Bill No 149, intitulé : "Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Verceil".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 67, intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans" ;

Bill No 70, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec" ;

Bill No 100, intitulé : "Loi concernant la charte de la cité de Montréal" ;

Bill No 104, intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis" ;

Bill No 130, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal" ;

Bill No 143, intitulé : "Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack" ;

Bill No 144, intitulé : "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots Nos 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles situés dans la ville de Montréal-Est, comté de Laval" ;

Bill No 164, intitulé : "Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec" ;

Bill No 172, intitulé : "Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 67) intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 143) intitulé : "Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honrables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 144) intitulé : "Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots Nos 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles situés dans la ville de Montréal-Est, comté de Laval", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 164) intitulé : "Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 172) intitulé : "Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé : "Loi concernant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements soit remise au cours de la présente séance.

Sur la motion de M. Cédillot, secondé par M. Monet, il est—

Ordonné que, vu que le bill 141, intitulé : "Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu", concerne une municipalité dans une situation pécuniaire difficile et qu'il y a eu erreur quant à la nature du bill indépendamment de la volonté des promoteurs, les droits additionnels que les promoteurs ont payés leur soient remboursés.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné que, vu que le bill No 81, intitulé : "Loi annexant à la municipalité de la ville de Mont-Royal certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, pour les fins municipales", a été retiré, les droits ordinaires que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

Résolu qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour le bureau d'hygiène de la Province de Québec, articles 3867-3982, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté une résolution et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Ladite résolution est lue une première et une seconde fois et adoptée.

A une heure, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Trois heures de l'après-midi.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 161, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec" ;

Bill No 177, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions" ;

Bill No 193, intitulé : "Loi concernant la nomination des constables et des constables spéciaux" ;

Bill No 230, intitulé : "Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile" ;

Bill No 234, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil" ;

Bill No 236, intitulé : "Loi autorisant l'achat du sanatorium du Lac Edouard".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill No 152, intitulé : "Loi concernant certaines expropriations."

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 167, intitulé : "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec" ;

Bill No 169, intitulé : "Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec, relativement à l'entretien des chemins municipaux" ;

Bill No 217, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies".

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 84, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont" ;

Bill No 106, intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry" ;

Bill No 123, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Laval de Montréal".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 6, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts" ;

Bill No 18, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 167) intitulé : "Loi amendant l'article

453 du Code municipal de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois.

Ordonné que la seconde lecture desdits amendements sont remise à la prochaine séance.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 169) intitulé : "Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec, relativement à l'entretien des chemins municipaux",et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 217) intitulé : "Loi a mendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 84) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité d'Outremont", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 106) intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 123) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Laval de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 6) intitulé : "Loi amendant les Statuts

refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 18) intitulé : "Loi amendant les statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

L'honorable M. David, secrétaire de la province, communique à M. l'Orateur et M. l'Orateur lit à la Chambre le message suivant de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur :

C. FITZPATRICK.

"Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec transmet à l'Assemblée législative le budget supplémentaire des dépenses pour l'exercice finissant le 30 juin 1921, conformément aux dispositions de la section 54 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, et recommande ce budget à la considération de la Chambre.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, le 17 mars 1921.

(*Document de la session No 1a*)

Ordonné que ledit message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit renvoyé au comité des subsides avec le budget supplémentaire qui l'accompagne.

Question par M. Dufresne.—1. Quel est, à l'emploi du service forestier, le chef inspecteur forestier, du district forestier No 1, comprenant les bassins des rivières Ottawa, Lièvre, Coulonge, Dumaine des Quinze, etc. ?

2. Ce monsieur détient-il cet emploi à titre d'ingénieur forestier?

3. A quel titre l'emploie-t-on?

4. Est-il un diplômé de l'école forestière Laval, ou d'une autre école forestière quelconque?

5. Quelle expérience possède ce monsieur en fait de connaissance des sciences forestières?

6. S'est-il déjà occupé de faire des études théoriques forestières?

7. Dans l'affirmative, à quelle université? quand et pendant combien de temps?

8. Ce fonctionnaire a-t-il sous ses ordres et à titre de subalternes des ingénieurs forestiers diplômés de l'école forestière Laval?

9. Dans l'affirmative, combien en a-t-il, et quels sont leurs noms?

10. Quelles sont les raisons qui, pour le service forestier, font préférer M. Henri Kieffer, ingénieur civil, à un ingénieur forestier, qui s'est spécialisé dans l'étude des sciences forestières?

11. Quel est le salaire annuel de ce monsieur?

12. Le salaire qu'il reçoit est-il le même que reçoivent les autres ingénieurs forestiers inspecteurs, comme lui?

13. Quel est le salaire des inspecteurs forestiers des autres districts forestiers de la province?

14. Cet employé est-il appelé à faire plus de travail que les autres inspecteurs? ou s'il fait le même travail que les autres inspecteurs?

15. Pour quelle raison son salaire est-il plus élevé que celui de ses collègues?

16. Est-il employé par d'autres ministères et reçoit-il des rémunérations pour ces emplois?

17. N'est-il pas aussi un des employés extérieurs du ministre de la colonisation?

18. Quel traitement reçoit-il pour ce deuxième emploi?

19. Est-il qualifié pour remplir les devoirs de ce dernier emploi?

20. Ce monsieur, retirant double salaire, retire-t-il double loyer pour son bureau?

21. Fait-il aussi double compte de ses dépenses mensuelles; l'un au département du service forestier et l'autre à la colonisation?

22. Les comptes de dépenses de ce monsieur, pour le service forestier, se chiffrent-ils régulièrement, au double de ceux produits par les autres inspecteurs forestiers?

23. Dans l'affirmative, pourquoi?

24. Quel salaire lui a été payé au cours de l'exercice 1919-20?

25. Quelles ont été ses dépenses encourues et payées pour ce même exercice?

26. Au cours de l'exercice 1920, a-t-il été délégué officiellement par le ministre des terres et forêts pour faire un voyage dans les provinces de l'Ouest et l'Ontario?

27. Quel était le but de ce voyage? Rapport en a-t-il été fait et dans l'affirmative, a-t-il été publié?

28. A combien se sont chiffrées les dépenses encourues par ce voyage?

29. Est-ce que ces dépenses ont été remboursées à M. Kieffer?

Réponse par l'honorable M. Mercier :

1. M. Henri Kieffer, ingénieur civil, diplômé de l'Ecole Polytechnique de Montréal.

2. Non.

3. Ingénieur civil. L'Ecole forestière n'était pas encore fondée et il n'y avait pas d'ingénieurs forestiers, sauf MM. Piché et Bédard.

4. Non.

5. Depuis qu'il est au service, c'est-à-dire depuis treize ans, il a accompli différents travaux relevant du génie forestier : reboisement, inventaire, classification de lots, surveillance des coupes, etc.

6. Oui.

7. N'a pas suivi de cours dans les universités, mais, sous la direction de ses chefs, il a agi comme élève assistant durant plusieurs années avant la fondation de l'Ecole forestière.

8. Oui. Il a aussi un ingénieur civil.
9. Trois ingénieurs forestiers : MM. Oscar Hélie, Charles Gosselin et Paul Kieffer.
10. Il n'y a pas lieu de répondre à cette question.
11. $2,600.00.
12. Non.
13. G.-A. Tessier, I.F. ..... $ 1,800.00
L. Garneau 1,800.00
Gédéon Roy 1,800.00
J.-E. Trottier, I.F. 1,700.00
Lauréat Lavoie 1,650.00
J.-E. Guay 1,600.00
J.-A. Rouleau 1,500.00
Henri Méthot 1,400.00
Eugène Gagné 1,200.00
14. Oui, Il fait plus de travail que les autres.
15. Il n'y a pas lieu de répondre à cette question.
16. Oui.
17. Oui.
18. Durant l'exercice 1919-20, il a reçu $250.00.
19. Oui.
20. Non.
21. Non.
22. Non.
23. Non.
24. $2,400.00.
25. $2,842.64 comme dépenses. Département de la Colonisation $176.65.
26. Non.
27, 28 et 29. Il n'y a pas lieu de répondre à ces questions.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 191) intitulé : "Loi amendant la loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisème fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Thériault, secondé par M. LaFerté, il est—

Ordonné que, vu que le bill No 60, intitulé : "Loi constituant en corporation l'institut Dom Bosco", concerne une institution de bienfai-

sance, les droits ordinaires que les promoteurs ont payés leur soient remboursés, après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (C) du Conseil législatif, intitulé : "Loi concernant l'exercice de certains pouvoirs par les compagnies de chemin de fer".

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Sur la motion de M. Sauvé, secondé par M. Renaud, il est—

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de tous documents, correspondances, plaintes, etc., entre le gouvernement et toute personne concernant l'inapplication de la loi de prohibition, loi 9 George V, chapitre 18, en 1919 et en 1920.

Ordonné, qu'il soit déposé sur le bureau de cette Chambre :

Copie de toute correspondance, documents, etc., en 1920, entre le ministère des affaires municipales et toute personne concernant l'administration municipale de la cité des Trois-Rivières, de Montréal-Nord, de Saint-Michel-de-Laval et de la Pointe-aux-Trembles.

———

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour les dépenses générales (Terres et forêts) pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour le service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à la prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et les dits amendements sont lus une seconde fois.

La motion "Que cette Chambre adopte maintenant lesdits amendements" est soumise à la Chambre.

M. Poulin, secondé par M. Vautrin, propose en amendement : Que le paragraphe "2" des amendements du Conseil législatif audit bill soit retranché.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci se divise et, sur la demande qui en est faite, les noms sont enregistrés ainsi qu'il suit :

POUR :

Messieurs :

Ashby,
Bédard,
Bercovitch,
Bissonnet,
Boisseau,
Bordeleau,
Dufour (Charlevoix-Saguenay),
Dufresne,
Lacombe,
LaFerté,
Laurendeau,
Leclerc,
Lemieux,
Létourneau,
Madden,
Monet,
Paquet (Saint-Sauveur),
Poulin,
Renaud,
Ricard,
Sauvé,
Séguin,
Vautrin.—23.

CONTRE :

Messieurs :

Bullock,
Cannon,
Dufour (Matane),
Grégoire,
Mercier,
Mitchell,
Oliver,
Taschereau,
Tessier (Rimouski),
Tessier (Trois-Rivières).—10.

Et l'amendement est adopté.

Et la motion principale étant de nouveau soumise à la Chambre, M. Bédard propose en amendement, secondé par M. Monet : que les mots "ayant leurs établissements à l'est de la rue Saint-Laurent", dans les 7e et 8e lignes du paragraphe 13 des amendements du Conseil législatif audit bill soient retranchés.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci le rejette.

Et la motion principale étant soumise de nouveau à la Chambre, M. Bédard propose en amendement, secondé par M. Monet: que les deux alinéas du paragraphe 16 des amendements du Conseil législatif oudit bill soient retranchés.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci le rejette.

Et la motion principale étant soumise de nouveau à la Chambre, M. Bédard propose en amendement, secondé par M. Monet: que dans le paragraphe 17 des amendements du Conseil législatif audit bill les mots: "Sauf l'expropriation des terrains nécessaires pour compléter l'élargissement de la rue Sainte-Catherine à l'ouest de la rue Peel, mais le coût de cette expropriation sera reparti sur tous les immeubles de la cité, au moyen d'une taxe spéciale qui sera portée au rôle annuel d'évaluation et de contribution foncière comme taxe distincte et séparée", soient retranchés.

Et l'amendement étant soumis à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Et la motion principale telle qu'amendée étant soumise à la Chambre, celle-ci l'adopte.

Sur la motion de M. Bédard, secondé par M. Monet, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que cette Chambre a adopté les amendements du Conseil législatif au bill (No 130) intitulé : " Loi amendant la charte de la cité de Montréal", avec les amendements suivants :

1. En retranchant le paragraphe 2 ;

2. En retranchant, dans le paragraphe 17, les mots : "Sauf l'expropriation des terrains nécessaires pour compléter l'élargissement de la rue Sainte-Catherine à l'ouest de la rue Peel, mais le coût de cette expropriation sera reparti sur tous les immeubles de la cité, au moyen d'une taxe spéciale qui sera portée au rôle annuel d'évaluation et de contribution foncière comme taxe distincte et séparée".

Ordonné que le greffier porte ledit message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Tessier (Rimouski), secondé par M. LaFerté, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif informant les honorables Conseillers que l'Assemblée législative accepte leurs amendements au bill (No 104) intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis, avec les amendements suivants :

1. En insérant, entre les amendements 1 et 2 du Conseil, le paragraphe suivant :

"1*a*. Le paragraphe *b* de l'article 4 est amendé en ajoutant après les mots "jusqu'au" à la troisième ligne, les mots suivants : "limites ouest du".

2. En remplaçant les deux dernières lignes de l'amendement 2 par les mots "de la loi des chemins de fer de Québec, *mutatis mutandis*".

3. En retranchant les cinq dernières lignes de l'amendement 6.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois.

Sur la motion de M. Létourneau, secondé par M. Désaulniers, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que l'Assemblée législative accepte leurs amendements au bill (No 70) intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec", avec les amendements suivants :

Remplacer tous les mots de l'amendement 5 qui suivent le mot "suivant", dans la deuxième ligne dudit amendement, par les mots qui suivent:

"16. L'article 12 de la loi 7 George V, chapitre 59, est amendé :

a. En remplaçant les chiffres "1918" par les chiffres "1922" dans la deuxième ligne ;

b. En remplaçant le mot "douze" par le mot "treize" dans la troisième ligne :

c. En insérant après le mot "quartier", dans la quatrième ligne, les mots : "sauf le quartier Saint-Sauveur" où il y en aura trois".

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendement que le Conseil législatif a apportés au bill (No 100) intitulé : "Loi concernant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achat de vaccin (y compris $500 pour inspection), pour Montréal et Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-neuf mille quinze piastres et soixante-neuf cents soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitement de l'orateur du Conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc, conseil législatif, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingts piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., assemblée législative, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour achats de livres de la bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas seize mille sept cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes des élections, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas neuf cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour greffier de la couronne en chancellerie et un commis traitement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-neuf mille sept cent cinquante piastres soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent trente-sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil) pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'au cours de la présente séance la Chambre se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture des amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 167) intitulé : "Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec", et lesdits amendements sont lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

A six heures, M. l'Orateur prononce l'ajournement.

Huit heures et demie du soir.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a aporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants :

Bill No 122, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est ;

Bill No 154, intitulé : "Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à la vérification des comptes municipaux".

Bill No 158, intitulé : "Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de chemin Corneau, près de Saint-Hyacinthe" ;

Bill No 186, intitulé : "Loi concernant les fonds d'amortissement municipaux" ;

Bill No 187, intitulé : "Loi amendant la loi concernant la construction et l'amélioration des chemins dans la province" ;

Bill No 189, intitulé : "Loi amendant la loi des assurances de Québec" ;

Bill No 192, intitulé : "Loi concernant le traitement des recorders";

Bill No 201, intitulé : "Loi autorisant le gouvernement de la province à prendre des polices d'assurance collective sur la vie des officiers et employés publics" ;

Bill No 228, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées".

Bill No 229, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au traitement des magistrats de district" ;

Bill No 237, intitulé : "Loi amendant la loi concernant la commission des services publics de Québec".

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, les bills suivants :

Bill No 43, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences" ;

Bill No 129, intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel" ;

Bill No 146, intitulé : "Loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'Ile de Montréal" ;

Bill No 198, intitulé : "Loi concernant la pension des magistrats de district" ;

Bill No 212, intitulé : "Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec" ;

Bill No 213, intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique" ;

Bill No 233, intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 43) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 129) intitulé : "Loi concernant la ville Saint-Michel", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 146) intitulé : "Loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'Ile de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chombre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 198) intitulé : "Loi concernant la pension des magistrats de district", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 212) intitulé : "Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 213) intitulé : "Loi amendant la loi de l'instruction publique", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 233) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté le bill suivant pour lequel il demande son concours.

Bill (D) intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la qualité foncière des Conseillers législatifs."

Sur la motion de l'honorable M. Taschereau, secondé par l'honorable M. Mitchell, il est—

Ordonné que le bill (D) du Conseil législatif intitulé : "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la qualité foncière des Conseillers législatifs", soit maintenant lu une première fois.

En conséquence, ce bill est lu une première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois et renvoyé à un comité plénier de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en comité.

En conséquence, la Chambre se forme en comité plénier et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci a examiné le bill et l'a adopté sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides et siège ainsi durant quelque temps ; puis, M. l'Orateur ayant de nouveau pris place au fauteuil, M. le Président du comité fait rapport que celui-ci n'a pas terminé l'examen des résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Ordonné que le comité siège de nouveau à la présente séance.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

2. *Résolu* qu'un créditn'excédant pas onze mille sept cent trente-huit piastres et soixante-quinze centins soit ouvert à Sa Majesté pour les juges de la Cour des sessions de la paix, Québec et Montréal, comme juges et commissaires des licences : magistrats de police, Montréal, et constables et huissiers audienciers à Québec et à Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

3. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour inspection des bureaux publics, pour l'exercice finissant le 30 juin 1922.

4. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour frais d'administration (dette publique), prime, escompte et change), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

5. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas dix-huit mille sept cent cinquante-deux piastres et soixante-six centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc., (assemblée législative), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

6. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression et reliure pour les deux chambres de la Législature, S.R.Q., 1909, art. 164, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

7. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-seize piastres et soixante-six centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitements, dépenses contingentes, etc, bibliothèque de la législature, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

8. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas onze mille cent piastres soit ouvert à Sa Majesté pour impression, reliure et distribution des Statuts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

9. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent cinquante-quatre piastres et seize centins soit ouvert à Sa Majesté pour traitements (gouvernement civil), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

10. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt et un mille huit cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses contingentes (gouvernement civil), soit: bureau du lieutenant-gouverneur, $2,000.00; Conseil exécutif, $400.00 ; département du secrétaire-provincial, $6,000.00 ; département du trésor, bureau du trésorier, $1,500.00 ; département du trésor, bureau des assurances, $2,200.00 ; département du trésor, bureau du revenu, $2,000.00 ; département du trésor, bureau de l'auditeur, $200.00 ; département des affaires municipales $1,000.00 ; département de la Colonisation, mines et pêcheries, $3,000.00 ; département des Travaux publics et travail, $1,500.00 ; département de l'Instruction publique, $1000.00 ; ministre sans portefeuille, $1,000.00, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

11. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent cinquante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour administration de la justice, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

12. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour archives canadiennes, pour reliure et renouvellement, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

13. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres, soit ouvert à Sa Majesté pour bureau des statistiques de Québec, 3 Geo. V, ch. 16, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

14. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour asiles d'aliénés, y compris le transport de patients des prisons aux asiles et autres dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

15. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour un directeur médical des hôpitaux d'aliénés et d'assistance publique, pour dépenses de bureau en sus des montants autorisés par les arts 4284*a* et 4284*c* S. R. Q., 1909, (10 Geo. V, chapitre 60), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

16. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour bureau d'hygiène de la province de Québec, articles 3867-3982, S. R. Q., 1909, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

17. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-huit piastres et quatre-vingts centins soit ouvert à Sa Majesté pour aide à la protection du public contre les maladies vénériennes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

18. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre-vingt-dix mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien, etc., des édifices publics en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

19. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas douze mille cinq cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour entretien des bureaux du gouvernement, Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

20. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour réparations aux palais de justice et prisons, etc. pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

21. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas six mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour édifices publics et "Loi des établissements industiels", S.R.Q., 1909, arts. 3749-3789 ; 3829-3866, tels qu'amendés par 1 Geo. V (1ère session), c. 27 ; 2 Geo. V, c. 36, 3 Geo. V, c. 37 et 9 Geo. V, c. 50, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

22. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent dix-huit mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour encouragement à l'agriculture en général, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

23. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas sept mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour écoles ménagères, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

24. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'école d'industrie laitière de Saint-Hyacinthe, travaux de la ferme et laboratoire officiel de la province de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

25. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'industrie laitière et inspection des fabriques de produits laitiers, (5 Geo. V, ch. 31), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

26. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour l'horticulture, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

27. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq cent soixante-dix-neuf mille six cent vingt-cinq piastres et onze centins soit ouvert à Sa Majesté pour amélioration et entretien des chemins, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

28. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour comptes en suspens (terres et forêts), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

29. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour protection des forêts, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

30. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante-quinze mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour arpentages, (terres et forêts) pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

31. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas soixante mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service forestier et inspection des terres, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

32. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas trois mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pépinière de Berthierville: entretien, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

33. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas vingt mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour pêche et chasse, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

34. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cinq mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour service d'enregistrement (cadastre), pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

35. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas cent mille piastres soit ouvert à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la perception des licences, des droits sur les successions et des taxes sur les corporations commerciales, etc., S. R. Q., 1909, articles 903-1315 ; 1345-1359 ; 1374-1387*j*, etc. pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

36. *Résolu* qu'un crédit n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit ouvert à Sa Majesté pour régistrateurs : traitements et dépenses contingentes, pour l'exercice finissant le 30 juin 1921.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté plusieurs résolutions et qu'il désire avoir la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance la Chambe se formera de nouveau en comité des subsides.

Lesdites résolutions sont lues une première et une seconde fois et adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

" Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a agréé les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif, sans amendement :

Bill No 104, intitulé : "Loi amendant la charte du village de Petit-Métis" ;

Bill No 70, intitulé : "Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec".

"*Ordonné* que le greffier se rende à l'Assemblée législative et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé ses amendements aux amendements que le Conseil a apportés au bill 130 intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", mais avec l'amendement suivant: "En retranchant le 1er paragraphe desdits amendements de l'Assemblée législative ".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés aux amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif au bill (No 130) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a adopté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 188, intitulé : "Loi concernant la possession et le transport de liquéurs alcooliques".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 188) intitulé : "Loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques", et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois et adoptés.

Ordonné que le greffier porte de nouveau le bill au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que cette Chambre a accepté leurs amendements.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

"Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, avec certains amendements qu'il la prie d'agréer, le bill suivant :

Bill No 119, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun".

La Chambre prend en considération les amendements que le Conseil législatif a apportés au bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun" et lesdits amendements sont lus une première fois et une seconde fois.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Leclerc, il est—

Résolu qu'un message soit envoyé au Conseil législatif et informe les honorables Conseillers que l'Assemblée législative accepte leurs amendements au bill (No 119) intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", avec les amendements suivants qu'elle les prie d'agréer.

1. Ajouter à la fin du paragraphe 2, les mots : "et remplacé par l'article suivant :

1. L'article 5 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel qu'amendé par les lois 7 Edouard VII, chapitre 63, section 1 ; 8. Edouard VII, chapitre 85, section 1 ; 9 Edouard VII, chapitre 81, section 1; 1 George V, (première session), chapitre 48, sections 1 et 3 et 1 George V, (deuxième session), chapitre 60, section 2, est de nouveau amendé en en remplaçant le paragraphe *m* tel qu'édicté par ladite loi 1 George V (deuxième session), section 2, par le suivant :

"m. A compter de la sanction de la présente loi, l'évaluation totale des immeubles que la cité de Montréal possède ou possèdera dans la cité de Verdun est fixée à un million cinq cent mille piastres, pour déterminer le montant des taxes municipales que la cité de Montréal devra payer à ladite cité de Verdun et pour toutes autres fins quelconques ; et ladite cité paiera chaque année à ladite cité de Verdun, à la date du paiement des taxes générales de ladite ville, la somme de $1.35 par cent dollars d'évaluation. Ce paiement tient lieu, à titre de commutation, de toute taxe et contribution foncière, cotisation, répartition annuelle ou spéciale, ainsi que de toute taxe ou prix de l'eau que la dite cité de Verdun peut autrement imposer à ladite cité de Montréal.

Cette commutation aura force et effet pour une période de vingt-cinq ans et s'applique aux taxes qui deviendront dues à l'avenir.

La cité de Montréal est autorisée à fermer toute rue, ruelle ou voie publique, ou partie d'icelle, située sur les terrains qui lui appartiennent actuellement.

Pour les fins scolaires, l'évaluation desdits immeubles durant ladite période est fixée à sept cent cinquante mille piastres".

2. Retrancher le paragraphe 3.

Ordonné que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Sur la motion de M. Cannon, secondé par M. Vautrin, il est—

Ordonné que, vu que le bill No 97, intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine", a été retiré, les droits ordinaires et additionnels que les promoteurs de ce bill ont payés leur soient remboursés après déduction de tous frais d'impression et de traduction.

Et, alors, la Chambre s'ajourne.

Samedi, 19 Mars 1921

Onze heures du matin.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ)

1. *Résolu* que, pour pourvoir au paiement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1921, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $1,572,517.39.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au payement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1922, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $7,910,942.59.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur prend de nouveau place au fauteuil et M. le Président du comité fait rapport que ce comité a adopté deux résolutions.

Lesdites résolutions sont lues comme suit:

1. *Résolu* que, pour pourvoir au payement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1921, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $1,572,517.39.

2. *Résolu* que, pour pourvoir au payement des subsides qui ont été accordés à Sa Majesté pour la dépense de l'année financière se terminant le 30 juin 1922, il sera permis de tirer du fonds consolidé du revenu de cette province une somme n'excédant pas $7,910,942.59.

Lesdites résolutions sont lues une seconde fois et adoptées.

Ordonné que l'honorable M. Mitchell ait la permission de présenter un bill (No 11) intitulé : "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1921 et le 30 juin 1922 et pour d'autres fins du service public".

En conséquence, il présente ce bill, qui est lu une première fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une deuxième fois.
Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu une troisième fois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté les messages suivants, lesquels sont lus ainsi qu'il suit :

"*Ordonné* que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative, et informe cette Chambre que le Conseil législatif a agréé les amendements de l'Assemblée législative aux amendements du Conseil législatif, sans amendement :

Bill No 119, intitulé : "Loi amendant la charte de la cité de Verdun"

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté sans amendement les bills suivants :

Bill No 173, intitulé : "Loi détachant certains lots du comté d'Iberville et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement" ;

Bill No 191, intitulé : "Loi amendant la loi concernant les propriétaires des maisons employées comme maisons de désordres".

Sur la motion de M. Gaudrault, secondé par M. Moreau, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'ont payés les promoteurs du bill No 109, intitulé : "Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi," leur soient remboursés.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Conseil législatif a apporté le message suivant, lequel est lu ainsi qu'il suit :

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, le bill suivant :

Bill 11.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1921 et le 30 juin 1922 et pour d'autres fins du service public.

Sur la motion de M. Ashby, secondé par M. Leclerc, il est—

Ordonné que les droits additionnels qu'a payés le promoteur du bill 145, intitulé : "Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen", lui soient remboursés.

Un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province est apporté par M. Arthur St-Jacques, huissier à la verge noire, requérant la présence des députés de cette Chambre dans la salle des séances du Conseil législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et les députés se rendent à la salle des séances du Conseil législatif.

Alors, Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province veut bien donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants :

C Loi concernant l'exercice de certains pouvoirs par les compagnies de chemin de fer.
D Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la qualité foncière des conseillers législatifs.
4 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal.
5 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le département de la Colonisation, des mines et des pêcheries.
6 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts.
8 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains transports de biens immobiliers.
9 Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.
12 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains asiles d'aliénés.
13 Loi autorisant certains octrois pour fins d'éducation et certains emprunts nécessaires à ces fins.
14 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.
15 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits placés dans les asiles.
16 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.
17 Loi amendant la loi constituant én corporation l'Ecole technique de Montréal.
18 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.
19 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole politechnique.
20 Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Québec.
21 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques.
30 Loi concernant l'enregistrement de bons ou obligations émis sur le crédit de la province.
42 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers.
43 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences.
49 Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot.
51 Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines.
53 Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.
57 Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété.

67 Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.
68 Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.
70 Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.
72 Loi amendant la charte de la ville de la Tuque, et lui accordant de nouveaux pouvoirs.
74 Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc.
78 Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield.
79 Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert.
80 Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin de la Tuque à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse.
84 Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.
87 Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer.
88 Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria.
92 Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse d'Youville.
93 Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine).
94 Loi concernant les écoles catholiques de Montréal.
95 Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry.
96 Loi concernant "La Société de construction de Montréal".
100 Loi concernant la charte de la cité de Montréal.
101 Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins.
104 Loi amendant la charte du village de Petit-Métis.
105 Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.
106 Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry.
107 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi.
108 Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada.
109 Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.
111 Loi concernant la succession de feu Raphael Bouchard.
112 Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs-forestiers de la province de Québec.
113 Loi amendant la charte de Shawinigan-Falls et érigeant cette ville en cité.
115 Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin.
117 Loi autorisant Alfred-Octave Fages et John-Archibald Fages à procéder au partage de biens substitués.
119 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
120 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.

122 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.
123 Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Laval de Montréal.
129 Loi concernant la ville Saint-Michel.
130 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
133 Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie.
134 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.
135 Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de *The Winchester Club.*
136 Loi autorisant le Collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres.
137 Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres.
139 Loi amendant la charte de la cité de Grand'Mère, et permettant la consolidation des fonds d'amortissement de ladite cité.
140 Loi concernant la *Brown Corporation.*
141 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu.
143 Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack.
144 Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, situés dans la ville de Montréal-Est, comté de Laval.
145 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen.
146 Loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.
148 Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.
149 Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Verceil.
152 Loi concernant certaines expropriations.
154 Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à la vérification des comptes municipaux.
158 Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de chemin Corneau, près de Saint-Hyacinthe.
161 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.
164 Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec.
167 Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec.
169 Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec relativement à l'entretien des chemins municipaux.
172 Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec.
173 Loi détachant certains lots du comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement ;
175 Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke.
177 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions.
186 Loi concernant les fonds d'amortissement municipaux.

187 Loi amendant la loi concernant la construction et l'amélioration des chemins dans la province.
188 Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques.
189 Loi amendant la loi des assurances de Québec.
191 Loi amendant la loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.
192 Loi concernant le traitement des recorders.
193 Loi concernant la nomination des constables et des constables spéciaux.
194 Loi amendant la loi concernant les jurés en matière criminelle.
196 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux greffiers et députés-greffiers des appels.
197 Loi amendant la version anglaise de l'article 1227 du Code de procédure civile.
198 Loi concernant la pension des magistrats de district.
199 Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et de la Baie James" et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze.
200 Loi concernant les pensions des officiers publics appartenant au service civil externe.
201 Loi autorisant le gouvernement de la province à prendre des polices d'assurance collective sur la vie des officiers et employés publics.
202 Loi amendant l'article 1682 des Statuts refondus de Québec, 1888.
203 Loi concernant la mise en force du cadastre des cantons Matapédia, dans le comté de Bonaventure, et Aumond et Kensington, dans le comté de Hull.
205 Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales.
206 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au cautionnement des officiers publics.
207 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains dépôts judiciaires.
208 Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Camille, dans le comté de Bellechasse, et légalisant certains actes la concernant.
209 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.
210 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour de magistrat de district.
211 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction spéciale de certains juges.
212 Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec.
213 Loi amendant la loi de l'instruction publique.
214 Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux.
215 Loi remplaçant l'article 385*a* du Code de procédure civile.

216 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères.
217 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
219 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème, dans les fabriques de produits laitiers.
220 Loi concernant l'établissement et le maintien d'une école de laiterie et d'écoles moyennes d'agriculture.
222 Loi amendant la loi 10 Geo. V, chapitre 79, concernant l'organisation des tribunaux.
223 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour supérieure.
224 Loi amendant le Code civil, relativement à certains louages d'ouvrage.
225 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.
226 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des échafaudages.
227 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes et séances de la Cour supérieure, dans le comté de Témiscaming.
228 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
229 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au traitement des magistrats de district.
230 Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.
232 Loi concernant la protection des animaux pur sang.
233 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.
234 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil.
235 Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement.
236 Loi autorisant l'achat du sanatorium du Lac Edouard.
237 Loi amendant la loi concernant la commission des services publics de Québec.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit :

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills."

Alors, l'honorable Orateur de l'Assemblée législative, s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui a présenté le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction :

11 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1921 et le 30 juin 1922, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale a été donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *bénévolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la deuxième session de la quinzième Législature de la province de Québec, par le discours suivant.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez, au cours de cette session, adopté des lois d'une importance exceptionnelle, et qui touchent à des problèmes vitaux qu'il devenait urgent de résoudre.

L'attention que vous avez apportée à l'étude et à la discussion de ces lois m'a rendu facile la tâche d'y apposer la sanction royale. J'ai confiance que ces lois auront les heureux résultats que vous en attendez.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Il m'incombe de vous remercier d'avoir voté les crédits nécessaires pour faire face aux dépenses de l'administration publique. Vous avez l'assurance que les sommes que vous avez ainsi allouées feront l'objet d'un emploi judicieux et profitable.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,
Messieurs de l'Assemblée législative,

Au milieu des profondes répercussions de la guerre sur la vie de tous les peuples, ce vous sera une pensée réconfortante de constater que la situation économique, financière et sociale de la province de Québec s'améliore constamment. Puisse notre population, par son amour de l'ordre, sa volonté agissante et son courageux labeur, continuer de mériter les abondantes bénédictions de la Providence.

Alors l'honorable Orateur du Conseil législatif dit :

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est la volonté et le désir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province que cette Législature soit prorogée *sine die* ; cette Législature provinciale est, en conséquence, prorogée *sine die*.

PRÉCIS DES DÉCISIONS PRONONCÉES PAR L'ORATEUR SUR DES QUESTIONS D'ORDRE OU DE REGLEMENT.

Deuxième séance du 17 mars 1921.

Une motion est irrégulière :

1o Si elle tend à mettre en question la conduite d'un membre de l'Assemblée législative (art. 156 du règlement) ;

2o Si elle tend à obtenir la communication d'un document qui ne se rapporte pas à une matière d'intérêt public (art. 579 du règlement).

Une question est irrégulière si elle ne se rapporte pas à une affaire d'intérêt public (art. 558 du règlement).

ETAT DES TRAVAUX DE LA SESSION DE 1921

2e SESSION DE LA 15e LÉGISLATURE

La session s'ouvre le 11 janvier 1921.

L'adresse en réponse au discours du trône est proposée par M. Hamel, secondé par M. McDonald.

Les Chambres sont prorogées le 19 mars 1921.

Séances	49
Votes	2
Pétitions présentées	93
Documents déposés sur le bureau de la Chambre en réponse aux adresses et aux ordres de la Chambre	26
Bills présentés en premier lieu à l'Assemblée législative	222
Bills présentés en premier lieu au Conseil législatif	3
Avis de questions	68
Avis de motions introductives de bills	95
" proposant le vote d'ordres ou d'adresses	21
Avis de résolutions	41
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de projets de résolutions	47
Séances de comités pléniers consacrées à l'étude de bills	216
Séances du comité des subsides	19
Rapport du comité spécial chargé de choisir les membres des comités permanents	1
Rapports du comité des bills privés en général	23
" " des chemins de fer, etc	3
" " des règlements	19
" " des bills publics en général	14
" " des comptes publics	1
" " des privilèges et élections	1
" " de l'agriculture, de l'immigration, etc	2
" " des industries et du commerce	0
" " de la bibliothèque de la législature	1
" " du Code municipal	4

E.-R. ALLEYN,

Greffier des archives.

M. SAUVÉ.

LE 10 MARS 1921.

No. 43.

REPONSE

A une adresse de l'Assemblée législative en date du 10 mars, demandant une liste des noms des employés du service civil dont le traitement a été augmenté dans le cours de l'année dernière, avec le chiffre de l'augmentation dans chaque cas.

No. 43.

RETURN

To an address in the Legislative Assembly, on March 10th, asking for a list of the names of the servants whose salary was increased during last year, with the amount of the increase in each case.

BUREAU DU LIEUTENANT GOUVERNEUR:
LIEUTENANT GOVERNOR'S OFFICE:

Béland, Ls.	$ 100.00

DEPARTEMENT DU CONSEIL EXECUTIF.
EXECUTIVE COUNCIL DEPARTMENT.

Morisset, A.	$ 1,000.00	Gilbert, S.	$ 50.00

DEPARTEMENT DU PROCUREUR GENERAL.
ATTORNEY GENERAL'S DEPARTMENT.

Hudon, J. A.	$ 100.00	Fréchette, Alex.	$ 50.00
Chicoine, W.	300.00	Pelletier, E. J.	50.00
Legendre, St. Geo.	50.00	Roy, R.	50.00
Dussault, Geo. L.	100.00	Laverdière, Jos.	50.00
Jackson, J. R.	50.00	Lemelin, F.	50.00
Montreuil, Alex	33.34		

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE.
PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Simard, C. J.	$ 1,200.00	Marquis, G. E.	$ 100.00
Desmeules, Alex.	100.00	Murphy, P.	50.00
Paradis, J. G.	50.00	Turbide, J. B.	50.00
Marcoux, J. A.	200.00	Montreuil, J. O.	100.00
Bernier, J. Alph	100.00	Hudon, Nap.	200.00
Bernier, Arthur	150.00	Vachon, J.A.	100.00
Lavoie, Ls.	100.00	Giroux, G. A.	50.00
Soucy, Jos. E.	50.00	Murphy, Wm.	50.00
Bouchard, A.	50.00	Gilbert, Lomer	50.00
Chabot, J. H.	50.00		

DEPARTEMENT DU TRESOR—BUREAU DU TRESOR.
TREASURY DEPARTMENT—TREASURY BRANCH.

Hyde, Alex.	$ 1,200.00	O'Regan, R. H.	$ 100.00
Brodie, T. L.	50.00	Lee, Fred. S.	50.00
Maeder, E. L.	50.00	McWillians, D.	100.00
Bruneau, P. E.	150.00	Taylor, D.	50.00
Beach, Geo.	50.00	Boyd, Wm.	50.00
Paquet, J. H.	50.00		

DEPARTEMENT DU TRESOR—BUREAU DES ASSURANCES.
TREASURY DEPARTMENT—INSURANCE BRANCH.

Caron, Eug.	$ 200.00	Paradis, J. A.	$ 50.00
Stewart, D. M.	250.00	Gingras, J. M.	50.00

DEPARTEMENT DU TRESOR—BUREAU DU REVENU.
TREASURY DEPARTMENT—REVENUE BRANCH.

Bégin, J. A.	$ 2,000.00	Robitaille, Jules E.	$ 100.00
Joncas, E. F.	100.00	Desmarais, R.	250.00
McMahon, B. F.	50.00	Marcotte, Edm.	50.00
Dunn, T. H.	50.00	Demers, Alph.	50.00
Létourneau, J. B.	50.00		

DEPARTEMENT DU TRESOR—BUREAU DE L'AUDITEUR.
TREASURY DEPARTMENT—AUDIT BRANCH.

Vézina, Edgar	$ 50.00	LaRoche, F.	$ 100.00
Corriveau, Edm.	50.00	McNeil, T. H.	50.00
Tanguay, J. O. N.	50.00	O'Regan, J. B.	50.00
Audette, J. R.	50.00	Larivière, H. F.	50.00
Mercier, Octave	50.00		

DEPARTEMENT DES AFFAIRES MUNICIPALES.
DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS.

Lavallée, John	$ 50.00

DEPARTEMENT DES TERRES ET FORETS.
DEPARTMENT OF LANDS AND FORESTS.

Bouffard, Jean	$ 100.00	Girard, J. E.	$ 100.00
Mill, D.	100.00	Rinfret, Gust	100.00
Bourget, C. A.	50.00	Taché, A. M.	50.00
Dorval, A.	50.00	Michaud, J. C.	50.00
Montminy, A.	50.00	Chartré, C. F.	50.00
Racine, O.	50.00	Patry, Edm.	50.00
Faguy, Roméo	50.00	Fortier, H. O.	50.00
Graveline, Alb.	50.00	Amos, Art.	100.00
Normandin, A. B.	100.00	Talbot, Henri	50.00
Beauchamp, J. E.	50.00	Piché, G. C.	100.00
Boisvert, J. H.	100.00	Dion, J. A.	50.00
Giroux, Théo.	50.00	Guénette, Ls.	100.00
Grégoire, M. L.	50.00	Lavoie, C. O.	100.00
Lemay, Nap.	50.00	Grenier, Joseph	100.00
Bernier, C. E.	100.00	Pike, C. H.	50.00
Bolduc, J. P.	50.00	Gingras, J. M.	50.00
Bélanger, L. U.	50.00	Verreault, Alfred	50.00
Boivin, H.	50.00	Samson, J. E.	100.00
Auger, J. V.	50.00	Côté, Charles	50.00
Forgues, A.	50.00	Fiset, Olivier	50.00
Lacasse, Alfred	50.00	Dupuis, Leo	50.00
Beaulieu, Onés.	50.00	Turgeon, P.	50.00
Lavoie, Abel.	50.00	Beaulieu, W.	50.00
Laliberté, Jos.	50.00	Lassonde, J. L.	50.00
Lemay, Raoul	50.00	Graveline, R.	100.00
Fugère, J. A.	100.00		

DEPARTEMENT DE LA COLONISATION, DES MINES ET DES PECHERIES.

DEPARTMENT OF COLONIZATION, MINES AND FISHERIES.

Normandeau, E. B.	$ 100.00	Barrette, C. A.	$ 50.00
Belleau, Geo.	50.00	Genest, F. R.	50.00
Caron, Chs.	50.00	Vincent, J. C.	50.00
Marcoux, Jos.	50.00	Robitaille, Ernest	50.00
Mullaly, M.	100.00	Bélanger, J. A.	100.00
Dufresne, A. O.	50.00	Mercier, J. X.	50.00
Cartier, G. E.	50.00	Ledden, T. H.	100.00
Beaudry, H.	50.00	Hamel, Eug.	50.00
Lavigne, A.	50.00	Lavoie, Ed.	50.00
Foucault, A.	50.00	Kirk, Thos.	100.00
Varin, G. A.	100.00	Labrecque, Chs.	50.00
Courchesne, A. E. B.	50.00	Blouin, Alph.	50.00
Rouleau, J. A.	50.00	Boucher, D.	50.00
Samson, J. M.	50.00	Piché, Odessa	50.00
Choquette, Auguste	50.00	Duquet, Geo.	50.00
Genest, A. A.	50.00	Paradis, Alf.	50.00
Doré, W.	50.00	Poulin, E. P.	50.00

DEPARTEMENT DE L'AGRICULTURE.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE.

Grenier, J. A.	$ 200.00	Savoie, F. N.	$ 50.00
Caron, Paul	50.00	Gagnon, A. O.	50.00
Des Troismaisons, P.	50.00	Lauzier, Eugène	50.00
Lessard, Oscar	50.00	Lambert, A. C.	50.00
Dion, Alex.	50.00	Charron, A. T.	100.00
Bourbeau, Elie	450.00	Lacoursiere, L. F.	100.00
Lavoie, J. H.	50.00	Roy, S.	50.00
Brown, Léo.	50.00	Bélanger, Ed.	50.00
Fortier, T. H.	50.00	Marier, T. R.	50.00
Larichelière, C.	50.00	Montreuil, Alex.	33.33
Lamb, Chs.	50.00	Turgeon, Ernest	50.00
Blanchet, Aug.	50.00	Caron, Ernest	50.00

DEPARTEMENT DE LA VOIRIE.

DEPARTMENT OF ROADS.

Boulanger, J. L.	$ 50.00	Pigeon, A.	$ 50.00
Dumas, C. A.	50.00	Landrieu, H.	50.00
Bourgeois, A.	50.00	Lachance, J. G.	300.00
Girard, A. A.	50.00	Moisan, Jos.	50.00
Fraser, Alex.	200.00	Fortin, Eug.	200.00
Laferrière, J. A.	50.00	Fafard, Aug.	50.00
Santerre, A.	50.00	Lefebvre, J. A.	300.00
Payeur, Lud.	50.00	Talbot, Gust.	250.00

Matte, Jos.	50.00	Lévesque, J. G.	50.00
Audet, W.	50.00	Piché, J. C.	50.00
Lauzier, Jos.	50.00	Gagnon, H. L.	50.00
Langlois, D. L.	50.00	Lévesque, R. J.	50.00
Bussières, Geo.	50.00	Cloutier, J. B. N.	50.00
Drolet, J. A.	50.00	McGill, J. W.	50.00
Potvin, Elie	50.00	Trépanier, J. E.	50.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.
DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND LABOR.

Quyon, Ls.	$ 600.00	St. Michel, Geo.	$ 100.00
Vallerand, L. P.	50.00	Morel, J. Geo.	50.00
Vallée, I. B.	100.00	Painchaud, B.	400.00
Lavigne, Ernest	400.00	McKay, Ernest	50.00
Therrien, Elz.	50.00	Côté, Adél.	50.00
Vézina, J. O.	50.00	Bertrand, F.	50.00
Montreuil, Alex	33.33	Bell, H.	25.00
Martel, H.	25.00	Goudreault, L. F.	25.00
Guay, L. H.	25.00	Tremblay, G.	25.00
Lavoie, Louis	50.00	Pouliot, Alph.	50.00
Blanchet, Alph.	50.00		

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Bergeron, L.	$ 100.00	Lévesque, C.	$ 50.00
Huard, l'Abbé V. A.	50.00	Paxman, W. G. L.	50.00
Thiboutot, Arthur	50.00	Gale, Geo.	50.00
Tremblay, J. G.	50.00	Dussault, Alfred	200.00
Fréchette, F.	50.00	Lévesque, A.	50.00
Bérubé, Jos.	50.00	Côté, Jos.	50.00
Asselin, O.	50.00	Gignac, L.	50.00
de la Bruère, M. M.	50.00		

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE,
BUREAU DU SHERIF, MONTREAL.
ADMINISTRATION OF JUSTICE, SHERIFF'S OFFICE, MONTREAL.

George Bélanger	$ 100.00	Gaston Grenier	$ 100.00
E. Z. Massicotte	100.00	J. R. Trempe	100.00
J. A. Larue	100.00	F. X. Prévost	100.00
W. Emond	100.00		

BUREAU DU PROTONOTAIRE, MONTREAL.
PROTHONOTARY'S OFFICE, MONTREAL.

Jules Allard	$ 1,000.00	Zotique Renaud	$ 100.00
Hector Charland	100.00	M. R. Portelance	100.00
J. M. Látour	100.00	M. Mercier	100.00

Henri Gascon	100.00	V. Lamarre	100.00
H. Viau	100.00	Jos. Duhamel	100.00
E. Demers	100.00	Alfred Mackay	100.00
Yvon Dorval	100.00	E. Belley	100.00
J. N. G. Lamoureux	100.00	Elzéar Garneau	100.00
Omer Lapierre	100.00	J. A. Valiquette	100.00
L. E. Gagnon	100.00	A. E. Grandbois	100.00
V. Hurtubise	100.00	J. B. Carbonneau	100.00
A. Lozeau	200.00	F. McGue	150.00
Louis Roussel	50.00	Mlle Cecile Pontbriand	60.00
Henri Lavigne	50.00	Louis	

BUREAU DU PROTONOTAIRE, QUEBEC.
PROTHONOTARY'S OFFICE, QUEBEC.

Hon. Amédée Robitaille	$ 1,000.00	Philippe Edge	$ 100.00
J. B. Lemieux	100.00	L. A. Suzor	100.00
E. Depeyre	100.00	A. Lachance	100.00
R. G. Matte	100.00	A. Lacasse	100.00
H. Laramée	200.00	Alphonse Letellier	100.00
J. C. Boulet	100.00	J. C. Roy	100.00
Ferdinand Côté	50.00	Jos. Larue	100.00
J. B. Caouette	100.00	Arthur Deblois	100.00
L. J. Nadeau	100.00	Mlle Joséphine Marcoux	100.00
Alphonse Bertrand	50.00	Joseph Paquet	100.00
J. A. Morency	100.00		

BUREAU DU PROTONOTAIRE—IBERVILLE.
PROTHONOTARY'S OFFICE—IBERVILLE.

Eugène Thibaudeau	$ 100.00

GREFFE DE LA COUR DE CIRCUIT—MONTREAL.
CLERK CIRCUIT COURT—MONTREAL.

F. X. Roy	$ 600.00	Albert Bernard	$ 100.00
Antoine Leduc	100.00	J. H. A. Pellerin	100.00
Aimé Beauchamp	100.00	E. P. Dussault	100.00
René Dumas	100.00	C. Cusson	100.00
R. Beauchamp	100.00	Edgar Jobin	100.00
Armand Marchessault	100.00	J. A. N. Rivest	100.00
Albert Chabot	100.00	Roméo Cusson	100.00
T. St. Jean	100.00	J. N. Dupuis	100.00
N. Bouvier	100.00	F. Turcot	100.00
J. S. R. Pagé	100.00	J. Antoine Bouvier	100.00
P. B. Aumont	100.00	S. E. Meunier	100.00
Maurice Enright	100.00	L. H. Bissonnet	100.00
J. O. Larivière	100.00	P. G. Rowan	100.00
L. N. P. Charron	100.00	Auguste Demers	100.00
N. C. Robillard	100.00	R. A. Stuart	100.00
P. G. Smith	50.00	R. Auclair	50.00

GREFFE DE LA COUR DE CIRCUIT—QUEBEC.
CLERK CIRCUIT COURT—QUEBEC.

J. B. Dionne	$ 100.00	J. L. Blanchet	$ 100.00
E. Robitaille	100.00	J. P. Béland	100.00
L. E. Ruel	100.00	G. Fréchette	100.00
J. A. Dussault	100.00	L. A. Lagueux	100.00
R. Egan	50.00		

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX—MONTREAL.
COURT OF SESSIONS AND PEACE—MONTREAL.

Achille Cinq-Mars	$ 200.00	J. D. Cyr	$ 100.00
C. L. Desaulniers	100.00	P. Richard	100.00
F. X. Girard	100.00	Joseph Cloutier	100.00
J. A. Lesage	50.00		

GREFFE DE LA COURONNE ET DE LA PAIX—MONTREAL.
CLERK OF THE CROWN AND PEACE—MONTREAL.

A. E. B. Ladouceur	$ 200.00	H. Vaillancourt	$ 100.00
J. E. A. Demers	200.00	Ephrem Filion	100.00
Ovide Leclerc	100.00	Jos. Martineau	100.00
Adolphe Robillard	100.00	J. J. Lomax	150.00
Joseph Royer	150.00	Achille Desjardins	150.00
Joseph Lizabelle	150.00	H. Décarie	100.00

GREFFE DE LA PAIX—QUEBEC.
CLERK OF THE PEACE—QUEBEC.

Chs. Gendron	$ 200.00	Gustave Chouinard	100.00
Alfred Dumas	100.00		

GREFFE DES APPELS—QUEBEC.
CLERK OF APPEALS—QUEBEC.

Cléophas Leclerc	$ 100.00	Pierre Cantin	$ 100.00
Mlle G. Verreault	260.00		

GREFFE DES APPELS—MONTREAL.
CLERK OF APPEALS—MONTREAL.

Armand Pilon ..... $ 50.00

BUREAU D'ENREGISTREMENT—MONTREAL OUEST.
REGISTRAR'S OFFICE—MONTREAL WEST.

Stephen Vallée	$ 100.00	J. B. E. Poupart	$ 100.00
L. S. Hénault	100.00	Mlle S. Beaudoin	60.00
Mlle R. Gauvin	60.00	Mlle I. Lavoie	60.00
Mlle M. A. Patenaude	60.00	Mlle H. Coleman	60.00
Mde L. L. Cates	60.00	Mlle M. Trappier	60.00

BUREAU D'ENREGISTREMENT—QUEBEC.

REGISTRAR'S OFFICE—QUEBEC.

Alphonse Huot	$ 100.00	Joseph Langlois	$ 100.00
Nap. Bissonnette	100.00	Mlle Emélie Amyot	80.00
Mlle Amélie Roy	80.00	Mlle M. Louise Lemoine	80.00
Mlle Marie Poliquin	80.00	Mlle Etienne Taché	80.00

BUREAU D'ENREGISTREMENT—MONTREAL EST.

REGISTRAR'S OFFICE—MONTREAL EAST.

Adolphe Désilets	$ 100.00	Mlle Léda Blais	$ 60.00
Mlle Lauréat Laramée	60.00	Mlle Yvonne Valois	60.00
Mde A. R. Goulet	60.00	Mde George D. Clark	60.00
Mlle B. Fugère	60.00	Mlle H. Valiquette	60.00
Mlle L. Collet	60.00	Mlle Cecile Massé	60.00
Mlle Emilienne Valiquet	60.00	Mlle Alice Séguin	60.00
Mlle Irène Archambault	60.00	Mlle Clara Fugère	60.00

BUREAU D'ENREGISTREMENT,— HOCHELAGA ET JACQUES-CARTIER.

REGISTRAR'S OFFICE—HOCHELAGA AND JACQUES CARTIER.

J. Nadon	$ 100.00	G. Dubreuil	$ 100.00
J. H. Lesage	100.00	J. G. Paquette	100.00
L. E. Larue	100.00	L. Blain	200.00
J. P. Lévesque	100.00	J. E. Robert	100.00
J. Chevalier	100.00	H. Mayrand	100.00
Mlle M. Payette	120.00	Mlle P. Valois	60.00
Mlle I. Brunet	60.00	Mlle E. Vaillant	60.00
Mlle M. A. Boivin	60.00	Mlle E. Roy	60.00
Mlle E. Théoret	60.00	Mlle E. Lefebvre	60.00
Mlle S. Bergevin	60.00	Mlle P. Damien	120.00
Mlle B. Leroux	120.00	Mlle L. Côté	60.00
Mlle S. Cinq-Mars	60.00	Mlle E. Desmarais	60.00
Mlle G. Leroux	60.00	Mlle E. M. Hogue	120.00
Mlle E. Cinq-Mars	60.00	Mde B. Lajoie	60.00
Mlle C. Pominville	60.00	Mlle E. Meunier	120.00
Mlle A. E. Chabot	120.00	Mlle J. O. Gauvreau	60.00
Mlle M. McIntoch	60.00	Mlle E. Rivard	60.00
Mlle A. Leblanc	60.00	Mlle B. Riopel	60.00
Mlle E. Papillon	120.00	Mlle E. Labbé	60.00
Mlle A. Geary	60.00	Mlle M. A. Lamoureux	60.00
Mlle O. Lagacé	120.00	Mlle J. Campeau	60.00
Mlle M. Lamontagne	120.00	Mlle O. Lamothe	60.00
Mlle G. Larose	60.00	Mlle D. Jacques	60.00
Mlle T. Delisle	60.00	Mlle E. Daoust	60.00
Mlle O. Pauzé	60.00		

SERVICE DE DETECTIVES DE LA PROVINCE—MONTREAL.
PROVINCIAL DETECTIVE SERVICE—MONTREAL.

D. D. Lorrain	$ 200.00		H. Brissette	$	100.00
G. H. Riou	100.00		E. Larivière		100.00

DEPENSES CONTINGENTES DES SHERIFS.
SHERIFF'S CONTINGENCIES.

SHERIF—ARTHABASKA—*SHERIFF.*

J. E. Girouard	$ 250.00		Prime, Houle	$	100.00

SHERIF—BEAUCE—*SHERIFF.*

Gustave Garant	$ 250.00		S. Sasseville	$	100.00
Jules Jacques	100.00				

SHERIF—BEAUHARNOIS—*SHERIFF.*

L. O. Thisdale	$ 250.00

SHERIF—BEDFORD—*SHERIFF.*

C. B. Jamison	$ 250.00

SHERIF—CHICOUTIMI—*SHERIFF.*

L. Alain	$ 250.00

SHERIF—GASPE—*SHERIFF.*

James T. Tuzo	$ 250.00

SHERIF—IBERVILLE—*SHERIFF.*

Arthur Lasnier	250.00

SHERIF—KAMOURASKA—*SHERIFF.*

J. O. Girard	$ 250.00

SHERIF—MONTMAGNY—*SHERIFF.*

A. Bernatchez	$ 250.00		P. Paquet	$	60.00
E. Paquet	100.00				

SHERIF—MONTCALM—*SHERIFF.*

R. Robert	$ 250.00		Nap. St. Amour	$	100.00

SHERIF—MONTREAL (Prison du district).
SHERIFF—MONTREAL (District Gaol).

J. N. Picotte	$ 200.00	A. Séguin	$ 200.00
G. Ricketts	100.00	F. Hannan	60.00
O. Beauchamp	60.00	J. B. C. de Courville	60.00
C. Choquet	60.00	G. Allard	100.00
G. Frenette	100.00	J. A. Frenette	120.00
A. Gailloux	120.00	A. Perron	120.00
E. Côté	100.00	E. Gervais	120.00
Louis Adam	120.00	E. Desjardins	120.00
J. Dansereau	120.00	J. B. Dandelin	120.00
A. Bertrand	120.00	M. Doutre	120.00
H. Bessette	120.00	L. Curran	120.00
J. A. Caouette	120.00	O. Coyer	120.00
O. Théroux	120.00	C. Demay	120.00
J. P. Payette	120.00	A. Tellier	120.00
A. Moreau	120.00	J. B. Hudon	120.00
L' Leclerc	120.00	N. Giguère	120.00
J. Chouinard	120.00	J. W. Johnson	120.00
J. Denis	120.00	O. Lévesque	120.00
J. Labonté	120.00	J. Gravel	60.00
J. Robert	120.00	E. Lafontaine	120.00
A. Arcand	120.00	J. Smith	120.00
N. Ouimet	120.00	O. Vallée	120.00
J. Beaupré	120.00	E. Paul	120.00
E. Rodier	60.00	J. Rodier	120.00
A. Fournier	120.00	A. Vallée	120.00
W. Desjardins	120.00	D. Bastien	60.00
L. Mousseau	120.00	H. St. Jean	120.00
E. Mousseau	120.00	G. Picard	120.00
P. Labelle	120.00	W. Brown	120.00
J. A. Guérin	120.00		

SHERIF—MONTREAL (Palais de Justice).
SHERIFF—MONTREAL (Court House).

C. E. Birs	$ 100.00	C. C. Rouillard	$ 184.00
C. Desjardins	100.00	J. Théberge	100.00
E. Duval	50.00		

SHERIF—QUEBEC. (Prison du district).
SHERIFF—QUEBEC. (District Gaol).

A. Bélanger	$ 120.00	Albert Turgeon	$ 120.00
Nap. Patry	60.00	Hector Siméon	60.00
Edouard Hardy	60.00	Alphonse Boiteau	60.00
Alp. Vézina	60.00	Ludger St. Pierre	120.00
Thomas Gagnon	60.00	Louis Marcoux	60.00

Jos. Plamondon	60.00	Harry Brennan	120.00
Nap. Latulippe	60.00	Omer Côté	60.00
Eugène Bernier	60.00	Jérémie Pépin	60.00
J. E. O. Galipeault	60.00	Alfred Dion	60.00
Robert Watters	60.00	Chs. Bigaouette	60.00
Frank Bowles	60.00	Henri Drouin	60.00
F. O'Byrne	60.00	Arthur Delisle	60.00
Gaudias Paté	60.00	F. X. Potvin	60.00
F. E. Moisan	60.00	Geo. Ouellet	60.00
Chs. Pickford	60.00	J. B. Bigaouette	60.00
Pierre Robert	60.00	Robert Croty	60.00

SHERIF—NICOLET—*SHERIFF.*

J. H. O. Hébert	$ 100.00

SHERIF—PONTIAC—*SHERIFF.*

B. J. Sloan	$ 250.00

SHERIF—RICHELIEU—*SHERIFF.*

Jos. G. Larivière	$ 250.00

SHERIF—RIMOUSKI—*SHERIFF.*

Chs. D'Anjou	$ 250.00

SHERIF—ROBERVAL—*SHERIFF.*

Geo. Levesque	$ 250.00

SHERIF—SAGUENAY—*SHERIFF.*

Elie Maltais	$ 250.00

SHERIF—ST-FRANCOIS.
ST. FRANCIS—SHERIFF.

P. Morin	$ 60.00	W. Gauthier	$ 60.00
J. McDonald	60.00		

SHERIF—ST. HYACINTHE—*SHERIFF.*

Jos. L. Cormier	$ 250.00

SHERIF—HULL—*SHERIFF.*

C. M. Wright	$ 250.00	Geo. Montpetit	$ 200.00
U. Carmels	60.00	X. Poirier	120.00
Jos. Myre	120.00		

SHERIF—TERREBONNE—*SHERIFF.*

J. W. Cyr	$ 250.00

SHERIF—TROIS-RIVIERES.
SHERIFF—THREE RIVERS.

Chs. Dumoulin	$ 250.00	L. A. Brunelle	$ 60.00
O. Blanchet	60.00	L. P. Paquin	60.00
C. Julien	60.00	A. Goulet	60.00
Jos. Poithier	60.00	D. Girard	60.00
Jos. Nolin	60.00	O. Legendre	91.25

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.
DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND LABOR.

MENUISIERS, PEINTRES, JOURNALIERS, Etc.
JOINERS, PAINTERS, LABORERS, Etc.

O. Brodrique	$ 75.00	M. Dion	$ 75.00
V. Parent	75.00	L. Parent	75.00
L. L'heureux	75.00	O. Mercier	75.00
P. Cauchon	75.00	N. Poulin	75.00
L. Huot	75.00	P. Vézina	75.00
J. Cantin	75.00	L. Gariepy	75.00
Ed. Poulin	75.00	Ed. Picard	75.00
E. Dompierre	75.00	D. Vachon	75.00
Ed. Vézina	75.00	Eug. St. Jean	150.00
Ed. Poulin	75.00	G. Paré	75.00
J. Paré	75.00	P. Guillemette	286.25
C. Verret	180.00	J. Filion	180.00
E. Villeneuve	180.00	G. Fleury	180.00
L. Ryan	180.00	G. Vallière	180.00
Alph. Leblanc	30.00	J. Pépin	30.00
A. Demeule	30.00	M. St-Hilaire	30.00
Alph. Dupuis	30.00	P. Blouin	30.00
P. Bédard	30.00	C. Bourgelas	30.00
Alph. Gagnon	30.00	M. Flynn	30.00
E. Giroux	30.00	J. B. Tanguay	30.00
Jos. Dupuis	30.00	Arth. Paquet	30.00
F. Roy	30.00	E. Chartré	30.00
J. B. Lemieux	30.00	N. Soucy	30.00
A. Gauvin	30.00	Arth. Larue	30.00
D. Giroux	30.00	N. Brousseau	30.00
P. Côté	30.00	C. Caron	30.00
A. Lortie	30.00	Jos. Turcotte	30.00
M. Veilleux	91.25	J. Martineau	91.25
J. Gosselin	91.25	U. Boileau	91.25
F. Giroux	91.25	J. Ivers	91.25
F. Gravel	30.00	A. Auger	90.00

A. Roy	90.00	E. Belleau	90.00
J. Bergeron	45.00	A. Blouin	45.00
P. Nadeau	45.00	F. Remillard	45.00
P. O. Fortier	30.00	L. Galbert	30.00

DEPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL.
DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND LABOR.

LOI DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS.
INDUSTRIAL ESTABLISHMENTS ACT.

Mlle C. Clément	$ 50.00	Alfred Robert	$ 300.00
Madame C. E. Lemieux	50.00		

BUREAU DE PLACEMENT.
EMPLOYMENT BUREAU.

F. Payette	$ 200.00	Mlle L. Dorion	$ 120.00
F. A. Fraser	100.00		

INSPECTION DES HOTELS.
HOTEL INSPECTION.

Adélard Côté	$ 100.00

MINISTERE DE LA VOIRIE.
ROADS DEPARTMENT.

AUGMENTATIONS DONNEES AUX EMPLOYES DU 1er JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

INCREASES GIVEN TO EMPLOYEES FROM 1st JULY 1919 TO 30th JUNE 1920.

Allen, P.	$ 50.00	Allard, O.	$ 50.00
Bergeron, A.	150.00	Boissinot, J. G.	100.00
Bourbonnais, J.-A.	50.00	Desroches, U.-H.	50.00
Dumont, Jos.	50.00	Fiset, Chs.	100.00
Francœur, E.	50.00	Gagnon, L.	150.00
Guillet, L.	50.00	Godbout, J.-P.	50.00
Gosselin, A.	50.00	Hamel, J.-A.	50.00
Kierman, R.-H.	50.00	Lacoursière, Mlle M.-L.	50.00
Lortie, L.	120.00	De Lottinville, C.-E.	100.00
Larivière, Mde E.-B.	50.00	Méthot, Sam	100.00
Morneau, T.	50.00	McLeod, Mlle L.	100.00
Parent, B.	50.00	Paradis, A.	50.00
Roy, J.-N.	100.00	Rinfret, A.	50.00
Rochette, A.	100.00	Trudel, P.	300.00
Tremblay, G.	100.00		

ETAT DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE ACCORDEES DURANT 1919-1920.

STATE OF SALARY'S INCREASES GIVEN DURING 1919-1920.

BUREAU DU REVENU—*REVENUE DEPARTMENT.*

DEPARTEMENT DU TRESOR.
TREASURY DEPARTMENT.

H. Girard	$ 100.00	Ph. Léveillé	$ 200.00
Paul E. Roy	100.00		

BUREAU DES AUTOMOBILES.
AUTOMOBILE DEPARTMENT.

Alphonse Forgues	$ 200.00	J. E. Pelletier	$ 100.00
Olivier Beaulieu	50.00	J. R. Laperle	50.00
J. L. Paquet	50.00		

DISTRICT DE MONTREAL.—*DISTRICT OF MONTREAL.*

BUREAU DES PERCEPTEURS.
COLLECTION DEPARTMENT.

J. L. Chiquette	$ 200.00	G. W. Miller	$ 50.00
J. P. Tobin	100.00	A. L. J. Tanguay	200.00
M. E. Lalonde	50.00	Georges Dussault	50.00
W. Chartrand	50.00		

DISTRICT DE QUEBEC.—*DISTRICT OF QUEBEC.*

BUREAUX DES PERCEPTEURS.
COLLECTION DEPARTMENT.

T. J. Kinderlan	$ 50.00	R. J. Hudon	$ 100.00
L. S. Bélanger	125.00	Hector Gagné	120.00

DEPARTEMENT DE LA COLONISATION, MINES ET PECHERIES.
DEPARTMENT OF COLONIZATION, MINES AND FISHERIES.

CHASSE ET PECHE—*FISH AND GAME.*

François Cloutier	$ 200.00	Victor Pross	$ 200.00
A. L. Désève	100.00	Jos. Meilleur	100.00
J. Elliott	100.00	W. G. Bellknap	150.00

CADASTRE.

Jules Carbonneau	$ 50.00

COLONISATION—*COLONIZATION.*

Rév. Evanhoe Caron	$ 100.00	A. R. Saoulard	$ 150.00
Jos. Breault	100.00	Nap. Bilodeau	100.00
Rév. Jean Bergeron	75.00	Timothée Delisle	180.00

DEPARTEMENT DES TERRES ET FORETS.
DEPARTMENT OF LANDS AND FORESTS.

EMPLOYES SURNUMERAIRES.
SUPERNUMERARY EMPLOYEES.

Mlle L. Bédard	$ 100.00	M. T. P. Morin	$ 182.50
Emile Cartier	50.00		

SERVICE EXTERIEUR—AGENTS FORESTIERS.
OUTSIDE WORK—FOREST AGENTS.

Victor Baillargé	$ 300.00	L. Garneau	$ 50.00
Alphonse Blondin	50.00	Tancrède Déry	50.00
P. A. Fortier	50.00	Aimé Gagnon	50.00
J. Emilius Garon	200.00	Charles Gosselin	200.00
J. E. Guay	200.00	Ernest Gravel	50.00
J. Oscar Hélie	100.00	H. F. Kieffer	100.00
Paul Kieffer	100.00	J. H. Lafrance	200.00
Omer Lussier	200.00	J. H. Ménard	100.00
J. O. Nault	50.00	Paul Patry	100.00
Armand Picard	50.00	J. A. Roy	300.00
Gédéon Roy	200.00	Joseph A. Rouleau	100.00
Louis Savary	10.00	Josaphat St. Pierre	50.00
G. A. Tessier	100.00	Euclide Trottier	100.00
Rosaire Valin	50.00	René Richard	150.00
François Ouellet	50.00	Lauréat Lavoie	150.00
Henri Méthot	150.00	T. Barry	150.00
J. N. Guillemette	200.00	Eugène Gagné	100.00
Olivier Nadeau	100.00	Jos. Martel	100.00
R. Bergeron	177.50	Thomas Maher	150.00
Mlle Alice Plante	180.00		

AGENTS DES TERRES—*LANDS' AGENTS.*

S. A. Filion	$ 100.00	U. Joubert	$ 200.00
J. R. Giguère	120.00	Donat Fortin	80.00
J. A. Ouellet	50.00	Alexandre Pitt	50.00
E. J. Marchand	50.00	J. A. Martin	100.00
Georges Audet	50.00	Napoléon Pagé	50.00
L. P. Bilodeau	50.00	L. E. Warren	100.00
J. A. Laberge	60.00		

PROTECTION DES FORETS—*PROTECTION OF FORESTS.*

Arthur Bédard	$ 180.00	F. N. Roches	$ 240.00

AUGMENTATIONS DE SALAIRE ACCORDEES AUX EMPLOYES SURNUMERAIRES SUIVANTS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU 1er JUILLET 1919 AU 30 JUIN 1920.

INCREASES IN SALARIES GIVEN TO SUPERNUMERARY EMPLOYEES OF THE DEPARTMENT OF AGRICULTURE, FROM 1st JULY 1919 TO 30 JUNE 1920.

April Nolasque	$ 50.00	Albert, J. N.	$ 100.00
Auger, Jules	100.00	Barbeau, J.-D.	250.00
Belzile, L.-P.	100.00	Bernier, Joseph	150.00
Bélanger, A. J. M.	100.00	Barbin, Réginald	100.00
Bouchard, Pierre	50.00	Bourbeau, George	100.00
Brunel, Paul	100.00	Blondin, E. N.	100.00
Boivin, Eugène	100.00	Billault, Gabriel	50.00
Brown, Ulric	100.00	Gayer, Georges	200.00
Carbonneau, Rosario	150.00	Charbonneau, Avila	100.00
Carignan, Paul	100.00	Cloutier, Henri	100.00
Couture, Mlle R. A.	240.00	Cloutier, Joseph	50.00
Desilets, Alphonse	100.00	Delaney, Wilfrid	100.00
Duclos, Claude	50.00	Drouin, Joseph	150.00
Desrochers, J. H.	150.00	Desrochers, Gabriel	50.00
Desroches, François	100.00	Dussault, Joseph	200.00
Dupuis, L. J. A.	100.00	Dansereau, Joseph	110.00
Dion, Emile	100.00	Descostes, Oscar	100.00
Duval, Mlle Alice	160.00	Fortier, Rodolphe	200.00
Fortin, J. A.	100.00	Filion, Amédée	200.00
Gagnon, Roger	100.00	Grisé, J. E.	50.00
Gosselin, Sauveur	100.00	Gingras, Philippe	150.00
Gautreau, J. J.	100.00	Gauvreau, Léon	150.00
Gagnon, Mlle Ida	120.00	Galipeault, Léon	300.00
Gosselin, F. X.	50.00	Goyette, Alphonse	110.00
Gladu, Mlle Anne-Marie	120.00	Hamel, Philippe	50.00
Hamelin, Lorenzo	100.00	Hamel, Adolphe	100.00
Jean, Ulric	50.00	Leblanc, Mlle Eveline	380.00
Létourneau, Armand	200.00	Larue, W. L.	100.00
Lauzière, Henri	100.00	Lavallée, Louis	300.00
Lavoie, Ferdinand	50.00	Ladurantaye, Louis de	100.00
Lussier, Rémi	60.00	Lanoue, A. C.	100.00
Langevin, J. Léonidas	200.00	Lamarre, Adélard	120.00
Lemire, Emile	50.00	Laflamme, Alphonse	200.00
Latulippe, Roméo	50.00	Larue, Maurice	60.00
Macdougall, W. G.	100.00	Magnan, J. C.	100.00
Maheux, Georges	100.00	Martin, Abbé Ol.	100.00
Martinette, H. E.	150.00	Mathieu, Antonio	100.00
Morin, J.	180.00	Myrand, J. E.	50.00
Nadeau, René	90.00	Ouellet, Antoine	150.00
Ouellet, Pierre	150.00	Picard, Léon	100.00
Piette, J. Hector	100.00	Plante, Albert	100.00
Payette, Azarie	100.00	Léas Perreault	100.00
Pétraz, Francis	100.00	Paradis, Etienne	50.00

Proulx, Josephat	200.00	Poirier, Delphis	100.00
L. C. Roy	100.00	Raymond, Edouard	50.00
Reddy, Joseph	100.00	Reid, Henry	100.00
Rodrigue, X. N.	100.00	Rousseau, R. A.	100.00
Robert, Théodore	100.00	Rinfret, Jules	100.00
Roy, Emile	100.00	Rioux, Alexandre	100.00
Savard, R.	150.00	St. Hilaire, J. T.	50.00
St. Pierre, Armand	50.00	Simard, J. S.	200.00
Sylvestre, Ls. Joseph	200.00	Tourchot, O. L.	100.00
Tousignant, Henri	180.00	Talbot, J. M.	200.00
Tessier, Omer	50.00	Tremblay, Eugène	180.00
Tremblay, Arthur	200.00	Tanguay, Wilfrid	180.00
Thériault, Epiphane	200.00	Vaillancourt, Cyrille	200.00

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.
DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Thériault, George	$ 270.00	Maria Lévesque	$ 60.00
Marquis, Joséphine	110.00		

DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.
DIRECTOR OF TECHNICAL EDUCATION.

Alex. Macheras ..... $ 1,000.00

DIRECTEUR MEDICAL DES ASILES D'ALIENES.
MEDICAL DIRECTOR OF HOSPITALS FOR INSANE, Etc.

Delage, Dr. A. H. ..... $ 2,000.00

TRAITEMENTS ET DEPENSES CONTINGENTES DES REGISTRATEURS.
REGISTRARS' SALARIES AND CONTINGENCIES.

Boulianne, E. O.	$ 200.00	Thibault, Jos	$ 100.00

COMMISSION DES SERVICES D'UTILITE PUBLIQUE, QUEBEC.
QUEBEC PUBLIC SERVICES COMMISSION.

Hibbard, F. W.	$ 3,000.00	Garneau, Sir George	$ 500.00
Laberge, F. C.	500.00	Ahern, M. J.	600.00
Larivière, Alexandre	600.00		

BUREAU DES CENSEURS DE VUES ANIMEES.
BOARD OF CENSORS OF MOVING PICTURES.

Bélanger, Georges ..... $ 100.00

INDEX

DES

Journaux de l'Assemblée législative

DE QUÉBEC

11 GEORGE V, 1921

(VOLUME *LV*)

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DU TRONE :—Débat, 10; adoption, 21.

ADRESSES :—(Pour le dépôt de rapports et de documents).—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

AFFAIRES MUNICIPALES :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, No 18.)

AGRICULTURE :—
1. Loi relative aux sociétés d'—. (Voir BILLS, No 26.)
2. Loi concernant les concours du mérite agricole.—(Voir BILLS, No 27.)
3. Loi relative au département de l'—.—(Voir BILLS, No 28.)
4. Loi concernant les fermes de démonstration.—(Voir BILLS, No 29.)
5. Loi concernant une école de laiterie et écoles moyennes d'—.—(Voir BILLS, No 220.)

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION (Comité d') :—(Voir COMITÉS.)

ALIÉNÉS :—
1. Loi relative à certains.—(Voir BILLS, No 12.).
2. Loi relative aux biens des—.—(Voir BILLS, No 15.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ALMA ET JONQUIÈRES :— Loi concernant la compagnie du chemin de fer—.—(Voir BILLS, No 68.)

AMOS :—Loi établissant un district judiciaire à—.—(Voir BILLS, No 230.)

ANGLO AMERICAN TRUST CO.:—Loi concernant *The*—.—(Voir BILLS, No 142.)

ANIMAUX PUR SANG :—Loi concernant les—.—(Voir BILLS, No 232.)

APICULTURE :—Loi relative à l'—.—(Voir BILLS, No 25.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :—
Se rend auprès du L.-G. à l'ouverture de la session, 1 ; pour la sanction de certains bills, 178 ; à la clôture de la session, 337.
Décide de prendre le discours du trône en considération, 6.
Ajourne à un jour ultérieur, 29, 43.
Ajourne pour une heure plus tard que celle fixée par le règlement, 9, 29, 43 ; plus tôt que celle fixée par le règlement, 22, 40.
Suspend la séance afin de recevoir le gouverneur-général et la duchesse de Devonshire, 11.
Décide d'avoir trois séances par jour, 258.
Ordonne l'impression d'un document sessionnel, comme appendice au journal, 217.

ASSISTANCE PUBLIQUE :—Loi établissant le service de l'—de Québec.—(Voir BILLS, No 212.)

ASSOCIATION DES INGÉNIEURS-FORESTIERS :—Loi concernant — de la province de Québec.—(Voir BILLS, No. 112.)

ASSURANCES :—Loi amendant la loi des — de Québec.—(Voir BILLS, No. 189.)

ASSURANCE COLLECTIVE :—Loi concernant les polices d'— sur la vie des employés publics.—(Voir BILLS, No 201.)

AUMOND :—Loi concernant le cadastre du canton —.—(Voir BILLS, No. 203.)

AYLMER :—Loi concernant la ville d'—.—(Voir BILLS, No 87.)

AYLWIN, SUCCESSION THOMAS CONNOLLY :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, No 115.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BANQUE DE MONTRÉAL:—Loi concernant la — et la cité de Montréal.—(Voir BILLS, No 82.)

BARBIERS :—Loi relative à la fermeture des établissements de —, —(Voir BILLS, No 157.)

BARREAU DE LA PROVINCE :—
1. Loi concernant le — et Louis Chabot.—(Voir BILLS, No 134.)
2. Loi concernant le — et Tancrède Marcil.—(Voir BILLS, No 145.)
3. Loi relative au—.—(Voir BILLS, No 161.)

BATISCAN :—Loi au sujet d'un pont à—. (Voir BILLS, No 22.)

BEAUCE ET MONTMAGNY :—Loi relative aux districts judiciaires de—.—(Voir BILLS, No 179.)

BEAUDRY, SUCCESSION JEAN-LOUIS :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, No 106.)

BERGEVIN, A.:—Question relative à sa résignation comme conseiller législatif. L'Orateur décide que la question est irrégulière, hors d'ordre, 298.

BÉTAIL CANADIEN :—Motion relative à l'embargo par le gouvernement anglais sur le—. Amend. adopté, 162.

BEURRERIES ET FROMAGERIES :—Loi relative à l'inspection des—.—(Voir BILLS, No 142.)

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE :—(Voir aussi COMITÉS.)

BIENS :—
1. Loi relative à certains transports de — immobiliers.—(Voir BILLS, No 8.)
2. Loi relative aux — des aliénés non interdits placés dans les asiles.—(Voir BILLS, No 15.)
3. Loi concernant le transport de — de succession sujets à l'impôt.—(Voir BILLS, No 16.)

BILLINGSLEY-HENRY POLIWKA :—Loi changeant le nom de — et autres en remplaçant Poliwka par Billingsley.—(Voir BILLS, No 114.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—

B.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certaines ventes. (M. Beaudry.) 1re lect., 312.

C.—Loi concernant l'exercice de certains pouvoirs par les compagnies de chemin de fer.—(M. Galipeault.) 1re lect., 312 ; 2e et 3e lect., 322. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 84.)

D.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la qualité foncière des conseillers législatifs.—(M. Taschereau.) 1re, 2e et 3e lect., 329. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 16.)

No 1.—Loi relative à la prestation des serments d'office.—Présentation (M. Taschereau), 4.

No 2.—Loi concernant certains enregistréments affectant le canton Denoue, dans le comté de Gaspé.—Présentation (M. Taschereau), 86 ; 2e et 3e lect., 107. Message du C. L., 157. Sanction, 178. (11 Geo. V, c. 96.)

No 3.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la réception des serments par les juges de paix.—Présentation (M. Taschereau), 65 ; 2e et 3e lect., 74. Message du C. L., 99. Sanction, 178. (11 Geo. V, c. 69.)

No 4.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal.—Résolution renv. à comité pl., 45 ; recommandation du L. G., concours, 172. Bill présenté (M. Taschereau), 44 ; 2e et 3e lect., 172. Message du C. L., 194. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 15.)

No 5.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le ministère de la colonisation, des mines et des pêcheries.— Résolution renv. à comité pl., 81 ; motion pour comité pl., débat, 194 ; recommandation du L. G., étude en comité, 198, 203 ; concours, 206. Bill présenté (M. Perrault), 80 ; 2e et 3e lect., 206 ; Message du C. L. avec amend., concours, 292. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 43.)

No 6.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les terres publiques, les bois et les forêts.—Résolution renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L. G., concours, 193. Bill présenté (M. Mercier), 80 ; en comité, 194, 3e lect., 232. Message du C. L. avec amend., 316 ; concours, 317. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 33.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 7.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la juridiction des magistrats en matières civile, criminelle et pénale.—Présentation (M. Taschereau), 66 ; 2e et 3e lect., 75. Message du C. L., 99. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 66.)

No 8.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains transports de biens immobiliers.—Résolutions renv. à comité pl., 83 ; recommandation du L. G., concours 154. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 155. Message du C. L., 191. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 28.)

No 9.—Loi amendant la loi des compagnies de Québec, 1920.—Présentation (M. Taschereau), 44 ; renvoi à comité, 67 ; rapport, 208 ; 3e lect., 258. Message du C. L., 313. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 83.)

No 10.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la prestation du serment des juges de paix.—Présentation (M. Taschereau), 43 ; 2e et 3e lect., 54. Message du C. L., 80. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 68.)

No 11.—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1921 et le 30 juin 1922, et pour d'autres fins du service public. Présentation (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 335. Message du C. L., 336. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 1.)

No 12.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains asiles d'aliénés.—Présentation (M. David), 111 ; 2e et 3e lect., 157. Message du C. L., 191. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 78.)

No 13.—Loi autorisant certains octrois pour fins d'éducation et certains emprunts nécessaires à ces fins.—Résolutions renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L. G., concours, 254. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 256. Message du C. L., 231. Sanction,337. (11 Geo. V, c. 3.)

No 14.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole des hautes études commerciales de Montréal.—Résolution renv. à comité pl., 118 ; recommandation du L. G., concours, 144. Bill présenté (M. David), 110 ; 2e et 3e lect., 146. Message du C. L., 191. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 54.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 15.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits placés dans les asiles.—Présentation (M. David), 110 ; 2e et 3e lect., 154. Message du C. L., 191. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 77.)

No 16.—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.—Présentation (M. Mitchell), 152 ; 2e et 3e lect., 174. Message du C. L., 194. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 29.)

No 17.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole technique de Montréal.—Résolution renv. à comité pl., 118 ; recommandation du L. G., concours, 145. Bill présenté (M. David), 110 ; 2e et 3e lect., 146. Message du C. L., 191. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 56.)

No 18.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, les Statuts refondus, 1888, et le Code municipal de Québec, relativement aux affaires municipales.—Présentation (M. Mitchell), 187 ; 2e et 3e lect., 232. Message du C. L., amend., 317 ; concours, 319. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 48.)

No 19.—Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole polytechnique.—Résolution renv. à comité pl., 2[illegible] recommandation du L. G., concours, 251. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 251. Message du C. L., 313. Sanction, [illegible] (11 Geo. V, [illegible]

No 20. Loi amendant la loi constituant en corporation l'Ecole [illegible] Québec.—Résolution renv. à comité pl., 118 ; recommandation du L. G., concours, 147. Bill présenté (M. David), 2e et 3e lect., 147. Message du C. L., avec amend., 218 ; 1re lect., 219 ; concours avec amend., 233, concours par le C. L., 270. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 55.)

No 21.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux statistiques.—Présentation (M. David), 110 ; 2e et 3e lect., 156. Message du C. L., 191. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 23.)

No 22.—Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 5, concernant la construction et l'entretien d'un pont sur la rivière Batiscan.—Résolutions renv. à comité pl., 38 ; recommandation du L. G., concours, 89. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 90. Message du C. L., 138. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 8.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 23.—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 2, autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage dans la province. Résolution renv. à comité pl., 38 ; recommandation du L. G., concours, 87. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 88. Message du C. L., 138. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 7.)

No 24.—Loi amendant la loi 9 Geo. V, chapitre 4, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe-des-Monts.— Résolution renv. à comité pl., 38 ; recommendation du L. G., concours, 54. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 55. Message du C. L., 99. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 5.)

No 25.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'apiculture.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 45 ; 2e et 3e lect., 54. Message du C. L., 104. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 41.)

No 26.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés d'agriculture.—Résolutions renv. à comité pl., 45 ; recommandation du L. G., concours, 108. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 45 ; 2e et 3e lect., 108. Message du C. L., 138. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 36.)

No 27.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux concours provinciaux et aux distinctions provinciales du mérite agricole.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 44 ; 2e et 3e lect., 55. Message du C. L., 104. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 35.)

No 28.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département de l'Agriculture.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 44 ; 2e et 3e lect., 67. Message du C. L., 99. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 34.)

No 29.—Loi concernant l'établissement et le maintien de fermes de démonstration.—Résolutions renv. à comité pl., 81 ; recommandation du L. G., concours, 88. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 89. Message du C. L., 138. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 38.)

No 30.—Loi concernant l'enregistrement de bons ou obligations émises sur le crédit de la province.—Résolutions renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L.-G., concours, 246. Bill présenté (M. Mitchell),

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

2e et 3e lect., 247. Message du C. L., 313. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 4.)

No 31.—Loi amendant l'article 3494 des Statuts refondus, 1909, relativement au greffier de la couronne.—Résolutions renv. à comité pl., 21 ; recommandation du L. G., concours, 75. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 75. Message du C. L., 121. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 72.)

No 32.—Loi relative à certaines acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.— Présentation (M. Taschereau), 15 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 92 ; 3e lect., 107. Message du C. L., 138. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 92.)

No 33.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des sessions de la paix.—Présentation (M. Taschereau), 14 ; 2e et 3e lect., 46. Message du C. L., 80. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 62.)

No 34.—Loi amendant la loi 2 George V, chapitre 9, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.—Présentation (M. Taschereau), 14 ; 2e et 3e lect., 38. Message du C. L., 54. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 17.)

No 35.—Loi légalisant l'enregistrement de certains avis au bureau de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.—Présentation (M. Taschereau), 14 ; 2e et 3e lect., 45. Message du C. L., 157. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 94.)

No 37.—Loi légalisant certaines entrées dans le registre des avis en usage dans le bureau de la division d'enregistrement de Lévis.—Présentation (M. Taschereau), 25 ; 2e et 3e lect., 39. Message du C. L., 54. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 93.)

No 38.—Loi amendant l'article 1249 du Code de procédure civile, relativement aux appels au Conseil privé.—Présentation (M. Taschereau), 25 ; 2e et 3e lect., 33. Message du C. L., 68. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 104.)

No 39.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrats.—Présentation (M. Taschereau), 25 ; 2e et 3e lect., 45. Message du C. L., 91. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 67.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 40.—Loi légalisant certaines entrées au volume 16 de l'index aux immeubles de la paroisse Saint-Joseph de Chambly.—Présentation (M. Taschereau), 25 ; 2e et 3e lect., 46. Message du C. L., 80. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 95.)

No 41.—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à l'exercice des fonctions de coroner.—Présentation (M. Taschereau), 25 ; 2e et 3e lect., 33. Message du C. L., 68. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 71.)

No 42.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Société d'industrie laitière de la province de Québec, à l'inspection des beurreries et fromageries et à la fabrication des produits laitiers.—Résolutions renv. à comité pl., 153 ; recommandation du L. G., concours, 171. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 153 ; 2e et 3e lect., 172. Message du C. L., 211. Sanction, 337. (11 Geo.V, c. 37.)

No 43.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les licences.—*Résolutions renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L. G., concours, 281. Bill présenté (M. Mitchell), 187 ; 2e et 3e lect., sur division, 290. Message du C. L., avec amend., concours, 327. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 26.)*

No 44.—Loi amendant la loi de la chasse de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 67. Bill présenté (M. Perrault), 66 ; 2e et 3e lect., 87. Message du C. L., avec amend., concours, 175. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 44.)

No 45.—Loi amendant le Code civil concernant l'autorisation requise par l'article 1318.—Présentation (M. Taschereau), 26 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 92 ; 3e lect., 108. Message du C. L., 138. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 90.—

No 46.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code civil, relativement à l'enregistrement des compagnies constituées en corporation, des sociétés commerciales et autres.—Présentation (M. Taschereau), 25 ; renvoi à comité, 63.

No 47.—Loi concernant les liqueurs alcooliques.—Résolutions renv. à comité pl., 54 ; recommandation du L. G., concours, 130. Bill présenté (M. Mitchell), 51 ; débat sur la motion pour 2e lect., ajourné, 97 ; motion adoptée, étude en comité pl., 103, 119, 120, 123,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

130 ; 3e lect., 138. Message du C. L., avec amend., concours, 178. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 24.)

No 48.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux rapports annuels des compagnies de chemin de fer.—Présentation (M. Mitchell), 66 ; 2e et 3e lect., 74. Message du C. L., 100. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 31.)

No 49.—Loi pourvoyant à la construction et à l'entretien des ponts de l'île Perrot.—Résolutions renv. à comité pl., 81 ; recommandation du L. G., concours, 142. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 144. Message du C. L., avec amend., 194 ; concours, 195. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 9.)

No 50.—Loi concernant la commission de licences de Montréal.—Résolutions renv. à comité pl., 66 ; recommandation du L. G., concours, 76. Bill présenté (M. Mitchell), 65 ; 2e et 3e lect., 77. Message du C. L., 100. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 27.)

No 51.—Loi amendant la charte de la cité de Thetford Mines.—Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Lapierre), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 90. Message du C. L., avec amend., concours, 197. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 121.)

No 52.—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.—Pétition, 12 ; rapport, 22. Bill présenté (M. Cannon), 23 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 71 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 119. Sanction, 179. (11 Geo. V, c. 51.)

No 53.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.—Pétition, 11 ; rapport, 22. Bill présenté (M. Ashby), 24 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 101 ; 3e lect., 176. Message du C. L., avec amend., concours, 234. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 168.)

No 54.—Loi constituant en corporation les sœurs de Jeanne d'Arc.—Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Leclerc), 25 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 61 ; 3e lect., 74. Message du C. L., 121. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 156.)

No 55.—Loi autorisant la nomination d'un bureau de syndics du presbytère de Montréal.—Pétition, 32 ; rapport, 36. Bill présenté (M. Philps), 44 ; renvoi à comité, 56 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 98. Message du C. L., 139. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 158.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 56.—Loi constituant en corporation *TheKing Edward Benefit Association of Montreal.*—Pétition, 11 ; rapport, 22. Bill présenté (M. Bercovitch), 24 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 83 ; 3e lect., 90. Message du C. L., avec amend., concours, 124. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 150.)

No 57.—Loi ratifiant le titre de Denaston Breakey à certaine propriété.—Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Godbout), 24 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 99. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 182 ; concours, 189. Sanction, 337. (11 Geo. V, c. 178.)

No 58.—Loi constituant en corporation *The Educational and Charitable Institute.*—Pétition, 13 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Monet), 23 ; renvoi à comité, 29 ; rapporté, 57 ; amendé, 3e lect., 63. Message du C. L., avec amend., concours, 122. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 153.)

No 59.—Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Arthur-Georges Mongeau au nombre de ses membres.—Pétition, 12 ; rapport, 22. Bill présenté (M. Désaulniers), 24 ; renvoi à comité, 29 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 98. Sanction, 180. Message du C. L., 180. (11 Geo. V, c. 188.)

No 60.—Loi constituant en corporation Le Refuge Dom Bosco.—Pétition, 29 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Thériault), 33 ; renvoi à comité, 39 ; rapporté, 57 ; étude en comité pl., 63, 67 ; 3e lect., 67. Message du C. L., avec amend., concours, 175. Sanction, 180. Rem boursement des droits, 321. (11 Geo. V, c. 154.)

No 61.—Loi changeant le nom de William Francis Egg et d'autres personnes portant le nom de Egg, en celui de Egerton.—Pétition, 11 ; rapport, 22. Bill présenté (M. Bercovitch), 24 ; renvoi à comité, 29 ; rapporté, 57 ; 3e lect., 63. Message du C. L., 138. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 192.)

No 62.—Loi constituant en corporation la municipalité de Duhamel-ouest, comté de Témiscaming, et y annexant un certain territoire.—Pétition, 32 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Simard), 49 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 98. Message du C. L., 139. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 132.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 63.—Loi constituant en corporation la paroisse de Saint-Philibert, dans le comté de Beauce. Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Godbout), 24 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 57 ; 3e lect., 63. Message du C. L., 168. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 130.)

No 64.—Loi concernant la succession de feu Edward Rawlings.—Pétition, 11 ; rapport, 22. Bill présenté (M. Bercovitch), 24 ; rapporté, 57 ; 3e lect., 64. Sanction, 180. Message du C. L., 181. (11 Geo. V, c. 169.)

No 65.—Loi changeant le nom de William Harvey Green, de la ville de Saint-Lambert, dans le comté de Chambly, commis, en celui de William Harvey Green Smith.—Pétition, 32 ; rapport, 36. Bill présenté (M. Désaulniers), 37 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 61 ; 3e lect., 68. Message du C. L., 121. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 193.)

No 66.—Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*.—Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Gault), 23 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 57 ; 3e lect., 64. Message du C. L., 100. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 142.)

No 67.—Loi amendant la charte de la compagnie de chemin de fer de Québec et de l'Ile d'Orléans.—Pétition, 47 ; rapport, 57. Bill présenté (M. LaFerté), 58 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 191 ; 3e lect., 198. Message du C. L., avec amend., 314 ; concours, 314. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 136.)

No 68.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer Alma et Jonquières.—Pétition, 40 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Moreau), 51 ; renvoi à comité, 60 ; rapporté, 168 ; 3e lect., 184. Message du C. L., 228. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 137.)

No 69.—Loi amendant la loi 8 Georges V, chap. 129, concernant la construction des église, sacristie et presbytère de la paroisse Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, de Montréal.—Pétition, 34 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Ashby), 41 ; renvoi à comité, 46 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 97. Message du C. L., 168. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 161.)

No 70.—Loi amendant la loi constituant en corporation la cité de Québec.—Pétition, 34 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Létourneau),

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 191 ; 3e lect., 203. Message du C. L., avec amend., 314 ; 1re lect., 315, concours avec amend., 325, concours par le C. L., 333. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 110.)

No 71.—Loi constituant en corporation la ville du Lac Sergent.—Pétition, 32, rapport, 36. Bill présenté (M. Létourneau), 37 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 70 ; amendé, 3e lect., 90. Message du C. L., avec amend., concours, 124. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 128.)

No 72.—Loi amendant la charte de la ville de La Tuque, et lui accordant de nouveaux pouvoirs.—Pétition, 12 ; rapport, 36. Bill présenté (M. Bordeleau), 37 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 78 ; amendé, 3e lect., 85. Message du C. L., 190. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 122.)

No 73.—Loi pourvoyant à la fusion de *The Montreal General Hospital* et *The Western Hospital of Montreal.*—Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. Gault), 23 ; renvoi à comité, 30 ; rapporté, 57 ; 3e lect., 64. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 104 ; concours, 120. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 151.)

No 74.—Loi concernant la succession de feu William-Joseph Leduc.—Pétition, 35 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Monet), 42 ; renvoi à comité, 47 ; rapporté, 121 ; 3e lect., 158. Message du C. L., avec amend., 218 ; 1re lect., 219 ; concours, 227. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 174.)

No 75.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre J.-C.-Lauréat Bussières à la pratique de la médecine et de la chirurgie—Pétition, 12 ; rapport, 23. Bill présenté (M. La Ferté), 23 ; renvoi à comité, 29 ; rapporté, 61 ; 3e lect., 68. Message du C. L., 121. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 182.)

No 76.—Loi amendant la loi constituant en corporation la *Strathcona Fire Insurance Company.*—Pétition, 12 ; rapport, 41. Bill présenté (M. La Ferté), 42 ; renvoi à comité, 47 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 97. Message du C. L., 139. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 146.)

No 77.—Loi constituant en corporation les révérends Pères du Très-Saint-Sacrement de Québec.—Pétition, 40 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Thériault), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 92 ; amendé, 3e lect., 104. Sanction, 180. Message du C. L., 180. (11 Geo. V, c. 155.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 78.—Loi ratifiant le règlement No 286 de la cité de Salaberry de Valleyfield, décrétant une commutation de taxes en faveur de la compagnie *Montreal Cotton Limited.*—Pétition, 47 ; rapport, 71 ; Bill présenté (M. Bergevin), 71 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 100 ; 3e lect., 107. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 182 ; concours, 192. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 118.)

No 79.—Loi amendant la charte de la ville de Saint-Lambert.—Pétition, 32 ; rapport, 36. Bill présenté, (M. Désaulniers), 36 ; renvoi à comité, 55 ; rapporté, 183 ; étude en comité, 192, 193 ; 3e lect., 198. Message du C. L., avec amend., concours, 279. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 117.)

No 80.—Loi autorisant les syndics de la paroisse de Saint-Zéphirin-de-La-Tuque, à contracter un emprunt pour la construction d'une nouvelle église, d'une sacristie et d'un nouveau presbytère dans ladite paroisse.—Pétition, 65 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Bordeleau), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 100 ; 3e lect., 106. Message du C. L., avec amend., 194 ; concours, 195. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 162.)

No 81.—Loi annexant à la municipalité de la ville de Mont-Royal certains lots du cadastre du village de la Côte-des-Neiges, pour les fins municipales.—Pétition, 56 ; rapport, 60. Bill présenté (M. Ashby), 61 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté avec demande d'être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude, 259 ; retiré, 295 ; remboursement des droits, 316.

No 82.—Loi ratifiant un acte entre la Banque de Montréal et la cité de Montréal et le règlement No 722 de la cité de Montréal.—Pétition, 12 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Gault), 33 ; renvoi à comité, 39 ; rapporté, 57 ; 3e lect., 64. Message du C. L., avec amend., concours, 122. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 177.)

No 83.—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—Pétition, 13 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Smart), 49 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 90. Message du C. L., 138. Sanction ,180. (11 Geo. V, c. 50.)

No 84.—Loi amendant la charte de la cité d'Outremont.—Pétition, 40 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Tourville), 50 ; renvoi à comité, 60 ; rapporté, 259 ; 3e lect., 280. Message du C. L., avec amend., 317 ; concours, 318. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 114.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 85.—Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (Caisse nationale d'économie).—Pétition, 13 ; rapport, 33. Bill présenté (M. Vautrin), 33 ; renvoi à comité, 39 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 85 ; Message du C. L., avec amend., concours, 122. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 147.)

No 86.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre J.-Alphonse Thibault, docteur en chirurgie dentaire, au nombre de ses membres, après examen. Pétition, 12 ; rapport, 70. Bill présenté (M. Monet), 72 ; renvoi à comité, 82 ; rapporté, 92 ; 3e lect., 104. Message du C. L., 139. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 189.)

No 87.—Loi refondant la charte de la ville d'Aylmer.—Pétition, 65 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Caron, Hull), 79 ; renvoi à comité, 85 ; rapporté, 105 ; 3e lect., 120. Message du C. L., avec amend., 194 ; 1re lect., 195 ; concours, 197. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 123.)

No 88.—Loi concernant la fiducie créée par le testament du Révérend Joseph-Télesphore Savaria.— Pétition, 40 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Ashby), 49 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 98. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 182 ; concours, 190. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 165.)

No 89.—Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur d'Outremont.—Pétition, 44 ; rapport, 49. Bill présenté (M. Tourville), 50 ; renvoi à comité, 60 ; rapporté, 100 ; 3e lect., 106. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 146 ; concours, 163. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 159.)

No 90.—Loi amendant la charte de la cité de Lachine.—Pétition, 22 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Ashby), 41 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 70 ; étude en comité, 83 ; 3e lect., 97. Message du C. L., avec amend., 146 ; 1re lect., 146 ; concours, 157. Sanction, 180. (11 Geo. V, c. 116.)

No 91.—Loi concernant L'Union Saint-Joseph de Saint-Henri.—Pétition, 56 ; rapport, 60. Bill présenté (M. Bédard), 62 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 121 ; 3e lect., 140. Message du C. L., 181. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 149.)

No 92.—Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Alphonse-d'Youville.—Pétition, 22 ; rapport, 41.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Bill présenté (M. La Ferté), 42 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 100 ; 3e lect., 107. Message du C. L., avec amend., 182 ; 1re lect., 183 ; concours, 190. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 163.)

No 93.—Loi concernant les syndics de la paroisse de Très-Saint-Sacrement (Lachine).—Pétition, 29 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Ashby), 41 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 100 ; 3e lect., 106. Message du C. L., avec amend., 182 ; 1ère lect., 183 ; concours, 190. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 160.)

No 94.—Loi amendant la loi 7 George V, chapitre 28, concernant la commission des écoles catholiques de Montréal.—Pétition, 35 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Vautrin), 42 ; renvoi à comité, 47 ; rapporté, 93 ; 3e lect., 106. Message du C. L., avec amend., 218 ; 1re lect., 219 ; concours avec amend., 227 ; concours par le C. L., avec amend., 294 ; concours par l'Assemblée législative, 294. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 49.)

No 95.—Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry.—Pétition, 40 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Thériault), 72 ; renvoi à comité, 81 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 139. Message du C. L., avec amend., 218 ; 1re lect., 219 ; concours, 227. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 172.)

No 96.—Loi concernant "La Société de construction de Montréal". —Pétition, 34 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Ashby), 79 ; renvoi à comité, 91 ; rapporté, 105 ; étudié en comité, 120 ; 3e lect., 175. Message du C. L., 229. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 139.)

No 97.—Loi amendant la charte de la compagnie du chemin de fer de la vallée de la rivière Madeleine.—Pétition, 56 ; rapport (suspension du règlement), 61. Bill présenté (M. Cannon), 62 ; renvoi à comité, 69 ; bill retiré, 311. Remboursement de tous droits, 335.

No 98.—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.—Pétition, 13 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Vautrin), 42 ; renvoi à comité, 56 ; rapporté (préambule non prouvé), 101.

No 99.—Loi autorisant la corporation du comté de Laval à emprunter soixante mille piastres et annexant au comté de Laval certaines municipalités de villes pour fins de comté.—Pétition, 60 ; rapport, 71 ; Bill présenté (M. Ashby), 79 ; renvoi à comité, 91 ; rapporté (préambule non prouvé), 120 ; remboursement des droits, 139 ; de nouveau renvoi

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

à comité, 224 ; rapporté avec demande d'être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude, 259 ; retiré, 295.

No 100.—Loi amendant et codifiant la charte de la cité de Montréal:—Suspension du règlement, bill présenté (M. Taschereau), 73 ; renvoi à comité, 118 ; rapporté, 200 ; étudié en comité, 215 ; motion pour renvoi de nouveau à comité présentée lors de la 3e lecture et rejetée; 3e lect., 227. Message du C. L., avec amend., 314 ; 1ère lect., 315 ; concours, 325. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 112.)

No 101.—Loi amendant la charte de la cité des Trois-Rivières et l'autorisant à emprunter pour certaines fins.—Petition, 22, rapport, 48. Bill présenté (M. Bordeleau), 51 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 121 ; 3e lect., 140. Message du C. L., avec amend., 194 ; concours, 195. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 113.)

No 102.—Loi constituant en corporation *The Montefiiore Hebrew Orphans Home.*—(M. Bercovitch.) Remboursement des droits, 280.

No 103.—Loi amendant la charte de la ville de Kipawa.—Pétition, 32 ; rapport, 57. Bill présenté (M. Simard), 58 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 100 ; 3e lect., 106. Message du C. L., 139. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 127.)

No 104.—Loi amendant la charte du village de Petit-Métis.—Pétition, 40 ; rapport, 61. Bill présenté (M. Tessier, Rimouski), 61 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 158. Message du C. L., avec amend., 314 ; 1ère lect., 315 ; concours avec amend., 324 ; concours par le C. L., 333. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 135.)

No 105.—Loi amendant la charte de la compagnie des tramways de Verchères, Chambly et Laprairie.—Pétition, 34 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Bercovitch), 42 ; renvoi à comité, 47 ; rapporté, 191 ; 3e lect., 198. Message du C. L., 229. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 138.)

No 106.—Loi concernant la succession de l'honorable Jean-Louis Beaudry.—Pétition, 32 ; rapport, 57. Bill présenté (M. Bercovitch), 58 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté (préambule non prouvé), 101 ; de nouveau renvoi à comité, 119 ; rapporté, 152 ; étudié en comité, 176 ; 3e lect., 215. Message du C. L., avec amend., 317 ; concours, 318. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 167.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 107.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi.—Pétition, 35 ; rapport, 41. Bill présenté (M. Saurette), 42 ; renvoi à comité, 56 ; rapporté, 70 ; 3e lect., 84. Message du C. L., avec amend., 182 ; 1re lect., 183 ; concours, 192. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 131.)

No 108.—Loi refondant et amendant la charte des Prévoyants du Canada.—Pétition, 32, rapport, 41. Bill présenté (M. Cannon), 42 ; renvoi à comité ; rapporté, 93 ; 3e lect., 106. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 199 ; concours, 203. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 148.)

No 109.—Loi amendant la loi concernant la reconstruction de la cathédrale de Chicoutimi.—Pétition, suspension du règlement, 77 ; rapport, 83. Bill présenté (M. Gaudrault), 83 ; renvoi à comité, 91 ; rapporté, 141 ; 3e lect., 159. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 199 ; concours, 211. Remboursement des droits additionnels, 336. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 157.)

No 110.—Loi revisant et refondant la loi constituant en corporation le syndicat de l'université Laval à Québec.—(M. Leclerc). Remboursement des droits, 272.

No 111.—Loi concernant la succession de feu Raphaël Bouchard.—Pétition, suspension du règlement, 82 ; rapport, 92. Bill présenté (M. Gaudrault), 93 ; renvoi à comité, 105 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 159. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 199 ; concours ,211. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 173.)

No 112.—Loi constituant en corporation l'association des ingénieurs-forestiers de la province de Québec.—Pétition, 48 ; rapport, 71. Bill présenté (M. La Ferté), 72 ; renvoi à comité, 91 ; rapporté, 121 ; étudié en comité, 157 ; amendé, 3e lect., 163. Message du C. L., avec amend., 225 ; concours, 226. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 143.)

No 113.—Loi amendant la charte de Shawinigan-Falls et érigeant cette ville en cité.—Pétition, 22 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Ricard), 72 ; rapporté, 120 ; 3e lect., 139. Message du C. L., avec amend., 194 ; 1re lect., 195 ; concours, 211. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 120.)

No 114.—Loi changeant le nom de Henry Billingsley Poliwka et autres, en remplaçant le mot Poliwka par Billingsley.—Pétition, 32 ;

BILLS :—*Suite.*

rapport, 48. Bill présenté (M. Cannon), 50 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 138. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 191.)

No 115.—Loi pourvoyant à l'administration de la succession de feu Thomas Connolly Aylwin.—Pétition, 40 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Cannon), 50 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 85. Message du C. L., avec amend., 218 ; 1re lect., 219 ; concours, 230. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 170.)

No 117.—Loi autorisant Alfred Octave Fages et John Archibald Fages à procéder au partage de biens substitués.—Pétition, 12 ; rapport, 57. Bill présenté, (M. Cannon), 62 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 140. Message du C. L., avec amend., 279 ; concours, 280. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 171.)

No 119.—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.—Pétition, 56 ; rapport, 60. Bill présenté (M. Ashby), 62 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté avec demande d'être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude, 259 ; 3e lect., 295. Message du C. L., avec amend., 334 ; concours, avec amend., 334 ; concours par le C. L., 336. Sanction, 338 (11 Geo. V, c. 115.)

No 120.—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'Instruction publique dans la cité de Sherbrooke.—Pétition 32 ; rapport, 57. Bill présenté (M. Lemay), 58 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté, 86 ; amendé, 3e lect., 99. Message du C. L., 199. Sanction, 338. (11 Geo. V, c. 52.)

No 121.—Loi concernant la ville Montréal-Nord.—Pétition, 56 ; rapport, 60. Bill présenté (M. Ashby), 62 ; renvoi à comité, 69 ; retiré, 224 ; remboursement des droits, 272.

No 122.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville de Montréal-Est.—Pétition, 22 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Reed), 49 ; renvoi à comité, 69 ; comité demande d'être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude, 224 ; 3e lect., 298. Message du C. L., 327. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 124.)

No 123.—Loi amendant la loi constituant en corporation la ville Laval-de-Montréal.—Pétition, 35 ; rapport, 57. Bill présenté (M. Reed), 65 ; renvoi à comité, 75 ; rapporté, 224 ; 3e lect., 280. Message

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

du C. L., avec amend., 317 ; concours, 318. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 125.)

No 124.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Ephrem Vinet à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, 35 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Monet), 49 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 77 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 122. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 190.)

No 125.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Joseph-Aristide Lacasse à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, 35 ; rapport, 48 ; Bill présenté (M. Monet), 49 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 77 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 121. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 185.)

No 126.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Louis-Orille Geoffrion à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, 35 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Monet), 49 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 122. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 184.)

No 127.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Léon Leduc à l'exercice de l'art dentaire. —Pétition, 35 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Monet), 50 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 122. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 187.)

No 128.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Eddie Lamontagne à l'exercice de l'art dentaire.—Pétition, 35 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Monet), 50 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 78 ; 3e lect., 84. Message du C. L., 122. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 186.)

No 129.—Loi concernant la ville de Saint-Michel.—Pétition, 56 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Ashby), 79 ; renvoi à comité, 91 ; rapporté avec demande d'être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude, 259 ; 3e lect., 294. Message du C. L., avec amend., 327 ; concours, 328. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 126.)

No 130.—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.—Pétition, 35 ; rapport, 78. Bill présenté (M. Bédard), 80 ; renvoi à comité, 91 ; rapporté, 217 ; 3e lect., 230. Message du C. L., avec amend., 314 ; 1re lect., 316 ; 2e lect., deux motions à l'effet de concourir avec amend.,

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

concours ; deux motions dans le même sens rejetées, 323. Message du C. L., avec amend. aux amend., concours, 333. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 111.)

No 131.—Loi constituant en corporation la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville.—Pétition, 32 ; rapport, 71. Bill présenté (M. Simard), 71 ; rapporté, 92 ; 3e lect., 104. Message du C. L., 139. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 133.)

No 132.—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à accorder au docteur Carlyle A. Porteous la licence requise pour pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec.—Pétition, 31 ; rapport, 35. Bill présenté (M. Bercovitch), 36 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 61 ; 3e lect., 68. Message du C. L., 182. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 181.)

No 133.—Loi constituant en corporation l'Orphelinat apostolique de la Malbaie.—Pétition, 32 ; rapport, 92. Bill présenté (M. Cannon), 99 ; renvoi à comité, 105 ; rapporté, 121 ; 3e lect., 140. Message du C. L., avec amend., 194 ; concours, 195 ; remboursement de tous droits, 293. Sanction, 339. (11 Geo. V ,c. 152.)

No 134.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Louis Chabot à l'exercice de la profesison d'avocat, après examen.—Pétition, 44 ; rapport, 49. Bill présenté (M. Bordeleau), 51 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 86 ; 3e lect., 99. Message du C. L., avec amend., 182 ; 1re lect., 183 ; concours, 190. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 179.)

No 135.—Loi amendant la charte et définissant les pouvoirs de *The Winchester Club*.—Pétition, 40 ; rapport, 48. Bill présenté (M. Tourville), 50 ; renvoi à comité, 64 ; rapporté, 82 ; 3e lect., 98. Message du C. L., avec amend., 182 ; 1re lect., 183 ; concours, 196. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 145.)

No 136.—Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Télesphore Dupuis au nombre de ses membres.—Pétition, 32 ; rapport, suspension du règlement, 92. Bill présenté (M. Lemieux), 93 ; renvoi à comité, 105 ; rapporté, 121 ; 3e lect., 140. Message du C. L., 191. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 183.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 137.—Loi régularisant l'état civil de Joseph-Charles-Patrice Guy et autres.—Pétition, 34 ; rapport, 92. Bill présenté (M. Bercovitch), 93 ; renvoi à comité, 105 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 158. Message du C. L., 199. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 194.)

No 138.—Loi accordant certains pouvoirs à la Compagnie d'assurance mutuelle contre le feu du comté de Nicolet.—Pétition, 35 ; rapport, 57. Bill présenté (M. Bordeleau), 61 ; renvoi à comité, 69 ; rapporté (préambule non prouvé), 101.

No 139.—Loi amendant la charte de la cité de Grand'Mère et permettant la consolidation des fonds d'amortissement de la dite cité.—Pétition, 47 ; rapport, 92. Bill présenté (M. Bordeleau), 101 ; rapporté, 124 ; 3e lect., 158. Message du C. L., 194. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 119.)

No 140.—Loi concernant la *Brown Corporation*.—Pétition, 56 ; rapport, 92. Bill présenté (M. La Ferté), 93 ; renvoi à comité, 105 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 158. Message du C. L., avec amend., concours, 256. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 144.)

No 141.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Mathieu.—Pétition, suspension du règlement, 124 ; rapport, suspension du règlement, 152. Bill présenté, suspension du règlement, (M. Cédilot), 160 ; renvoi à comité, 163 ; rapporté, 224 ; 3e lect., 234. Message du C. L., 314. Remboursement des droits additionnels, 316. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 134.)

No 142.—Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*.—Pétition (suspension du règlement), 60, 65 ; rapport, 92. Bill présenté (M. Gault), 93 ; renvoi à comité, 105 ; rapporté, 119 ; 3e lect., 140. Message du C. L., 182. Sanction, 181. (11 Geo. V, c. 141.)

No 143.—Loi concernant la succession de feu Michael Joseph Stack.—Pétition (suspension du règlement), 86 ; rapport (suspension du règlement), 100. Bill présenté (M. Bercovitch), 109 ; renvoi à comité, 124 ; rapporté, 208 ; 3e lect., 215. Message du C. L., avec amend., concours, 314. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 175.)

No 144.—Loi confirmant le titre aux immeubles connus comme étant les lots numéros 10 et 55 du cadastre de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, situés dans la ville de Montréal-est, comté de Laval.—

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

Pétition (suspension du règlement), 91 ; rapport, 125. Bill présenté (M. Achim), 126 ; renvoi à comité, 159 ; rapporté, 208 ; 3e lect., 215. Message du C. L., avec amend., 314 ; concours, 315. Sanction, 339 (11 Geo. V, c. 176.)

No 145.—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Tancrède Marcil au nombre de ses membres après examen.—Pétition (suspension du règlement), bill présenté (M. Achim), 196 ; renvoi à comité, 207 ; rapporté, 259 ; 3e lect., 271. Message du C. L. 314. Remboursement des droits additionnels, 336. Sanction 339. (11 Geo. V, c. 180.)

No 146.—Loi constituant en corporation la Commission Métropolitaine de l'île de Montréal.—Suspension du règlement, bill présenté (M. Beaudry), 141 ; renvoi à comité, 159 ; comité demande d'être relevé de l'obligation d'en continuer l'étude, 224 ; étudié en comité pl. 271 ; 3e lect., 272. Message du C. L., avec amend., 327 ; concours 328. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 140.)

No 147.—Loi constituant en corporation *La Great-East Compagnie d'assurance-vie*, en anglais : *The great East Life Assurance Company.*—Pétition (suspension du règlement), 186. Bill présenté (M. Létourneau), 186 ; renvoi à comité, 189 ; rapporté retiré, 207. Remboursement des droits, 219.

No 148.—Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.—Pétition (suspension du règlement), 152 ; rapport, 168. Bill présenté, (suspension du règlement (M. Lemieux), 168; renvoi à comité, 185 ; rapporté, 208 ; 3e lect., 215. Message du C. L., avec amend., concours, 292. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 166.)

No 149.—Loi concernant la construction d'édifices religieux dans la paroisse de Saint-Eusèbe-de-Verceil.—Pétition (suspension du règlement), bill présenté (M. Achim), 167 ; renvoi à comité, 185 ; rapporté, 214 ; 3e lect., 218. Message du C. L., 314. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 164.)

No 152.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant certaines expropriations.—Présentation (M. Beaudry), 271 ; 2e et 3e lect., 280. Message du C. L., 317. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 87.)

No 153.—Loi amendant la loi 5 George V, chapitre 9, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont métallique à circulation libre,

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

sur la rivière Richelieu, entre la cité de Saint-Jean et la ville d'Iberville.—Présentation (M. Bouthillier), 225.

No 154.—Loi amendant le Code municipal de Québec, relativement à la vérification des comptes municipaux.—Présentation (M. Sauvé), 208 ; renvoi à comité, 226 ; rapporté, 270 ; 3e lect., 294. Message du C. L., 327. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 109.)

No 155.—Loi amendant l'article 227 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. Tourville), 208 ; renvoi à comité, 226 ; rapporté, 270 ; 3e lect., 294.

No 156.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux compagnies de tramways électriques.—Présentation (M. Beaudry), 200.

No 157.—Loi amendant l'article 5885 des Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des établissements de barbiers.—Présentation (M. Lemay), 200 ; renvoi à comité, 212.

No 158.—Loi relative à l'entretien du chemin connu sous le nom de Chemin Corneau, près de Saint-Hyacinthe.—Présentation (M. Phaneuf), 197 ; renvoi à comité, 201 ; rapporté, 225 ; 3e lect., 236. Message du C. L., 327. Sanction, 339. (11 Geo. V, ch. 10.)

No 159.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le commissaire des incendies dans la cité de Montréal.—Présentation (M. Bercovitch), 187 ; renvoi à comité, 193 ; rapporté, 225 ; 3e lect., 236.

No 160.—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement aux demandes reconventionnelles.—Présentation (M. Tessier, Rimouski), 168 ; renvoi à comité, 192.

No 161.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.—Présentation (M. Cannon), 126 ; renvoi à comité, 175 ; rapporté, 225 ; 3e lect., 235. Message du C. L., 317. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 80.)

No 162.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.—Présentation (M. Robert), 161 ; renvoi à comité, 175.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 163.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au droit de faire flotter et descendre le bois dans les rivières, criques et cours d'eau.—Présentation (M. Cannon), 126 ; renvoi à comité, 175.

No 164.—Loi amendant l'article 404 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. Ricard), 111 ; renvoi à comité, 139 ; rapporté, 191 ; 3e lect., 201. Message du C. L., avec amend., 314 ; concours, 315. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 106.)

No 166.—Loi amendant l'article 549, du Code de procédure civile.—Présentation (M. La Ferté), 110 ; renvoi à comité, 123 ; rapporté, référé à la Chambre, 152.

No 167.—Loi amendant l'article 453 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. La Ferté), 109 ; renvoi à comité, 123 ; rapporté, 152 ; 3e lect., 162. Message du C. L., avec amend., 1re lect., 317 ; concours, 326. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 107.)

No 168.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux véhicules-moteurs.—Présentation (M. La Ferté), 110 ; renvoi à comité, 123 ; rapporté, 152 ; étudié en comité pl., 162 ; le comité se lève, 274.

No 169.—Loi amendant l'article 522 du Code municipal de Québec relativement à l'entretien des chemins municipaux.—Présentation (M. Boisseau), 105 ; renvoi à comité, 157 ; rapporté, 191 ; étudié en comité pl., 202, 213 ; 3e lect., 271. Message du C. L., avec amend, 317 ; concours, 318. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 108.)

No 170.—Loi amendant l'article 5729 des Statuts refondus, 1909.—Présentation (M. Smart), 26 ; renvoi à comité, 53 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 142.

No 171.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes.—Présentation (M. Lemieux), 29 ; renvoi à comité, 83 ; rapporté, 121 ; étudié en comité pl., 211 ; 3e lect., 235.

No 172.—Loi amendant les articles 227 et 433 du Code municipal de Québec.—Présentation (M. Forget), 29 ; renvoi à comité, 43 ; rapporté, 214 ; 3e lect., 226. Message du C. L., avec amend., 314 ; concours, 315. Sanction 339. (11 Geo. V, c. 105.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 173.—Loi détachant certains lots du comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de Sainte-Sabine, dans le comté de Missisquoi, pour fins électorales, municipales, judiciaires et d'enregistrement.—Présentation (M. Saurette), 83 ; 2e lect., avec consentement des députés mentionnés en la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, et renvoi à comité, 123 ; rapporté, 125 ; 3e lect., avec consentement susdit, 141. Adresse au L. G., 141. Message du C. L., 336.. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 14.)

No 174.—Loi annexant certains lots du canton de Chester, dans le comté d'Arthabaska, au comté de Wolfe pour fins électorales et municipales.—Présentation (M. Lemay), 80.

No 175.—Loi concernant l'Ecole technique de Sherbrooke.—Présentation (M. Lemay), 51 ; renvoi à comité, 59 ; rapporté, 79 ; 3e lect., 85. Message du C. L., 182. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 57.)

No 176.—Loi annexant certains lots des municipalités de Saint-Edouard et de Saint-Michel-Archange, dans le comté de Napierville, au comté de Laprairie, pour toutes les fins.—Présentation (M. Cédilot), 65 ; renvoi à comité, 83.

No 177.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions.—Présentation (M. Tessier, Rimouski), 86 ; renvoi à comité, 123 ; rapporté, 125 ; 3e lect., 235. Message du C. L., 317. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 86.)

No 178.—Loi limitant l'augmentation du loyer.—Présentation (M. Bercovitch), 101 ; 2e lect., sur division, renvoi à comité, 188 ; rapporté, 225 ; étudié en comité pl., 263 ; comité se lève, 264.

No 179.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux districts judiciaires de Beauce et de Montmagny.—Présentation (M. Godbout), 141 ; renvoi à comité, 157.

No 186.—Loi concernant les fonds d'amortissement municipaux.—Présentation (M. Mitchell), 291 ; 2e et 3e lect., 299. Message du C. L., 327. Sanction, 339. (11 Geo. V, c. 81.)

No 187.—Loi amendant la loi concernant la construction et l'amélioration des chemins dans la province.—Résolutions renv. à comité pl., 271 ; recommandation du L. G., concours, 292. Bill présenté (M. Tes-

---

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

sier, Trois-Rivières), 2e et 3e lect., 293. Message du C. L., 327. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 12.)

No 188.—Loi concernant la possession et le transport des liqueurs alcooliques.—Présentation (M. Mitchell), 270 ; 2e et 3e lect., 313. Message du C. L., avec amend., concours, 333. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 25.)

No 189.—Loi amendant la loi des assurances de Québec.—Présentation (M. Mitchell), 234 ; 2e et 3e lect., 297. Message du C. L., 327. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 85.)

No 190.—Loi amendant la loi des cités et villes au sujet du prélèvement des taxes par les cités et villes.—Présentation (M. Mitchell), 270.

No 191.—Loi amendant la loi concernant les propriétaires de maisons employées comme maisons de désordre.—Présentation (M. Taschereau), 234 ; 2e et 3e lect., 321. Message du C. L., 336. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 98.)

No 192.—Loi concernant le traitement des recorders.—Résolutions renv. à comité pl., 236 ; recommandation du L.-G., concours, 296. Bill présenté (M. Taschereau), 233 ; 2e et 3e lect., 297. Message du C. L., 327. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 82.)

No 193.—Loi concernant la nomination des constables et des constables spéciaux.—Présentation (M. Taschereau), 233; 2e et 3e lect., 265. Message du C. L., 317. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 73.)

No 194.—Loi amendant la loi concernant les jurés en matière criminelle.—Présentation (M. Taschereau), 217 ; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 269. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 70.)

No 196.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux greffier et députés-greffiers des appels.—Présentation (M. Taschereau), 208 ; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 269. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 58.)

No 197.—Loi amendant la version anglaise de l'article 1227 du Code de procédure civile.—Présentation (M. Taschereau), 208 ; 2e et 3e lect., 231. Message du C. L., 270. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 103.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 198.—Loi concernant la pension des magistrats de district.—Résolutions renv. à comité pl., 209 ; recommandation du L. G., concours, 264. Bill présenté (M. Taschereau) ; 2e et 3e lect., 264. Message du C. L., avec amend., 327 ; concours, 328. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 65.)

No 199.—Loi concernant le contrat passé entre le gouvernement et le chemin de fer "Interprovincial et de la Baie James" et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, relativement à la construction d'une voie ferrée de Kipawa à la rivière des Quinze.—Résolution renv. à comité pl., 209 ; recommandation du L.-G., 230 ; en comité pl., 231 ; concours, 236. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect., 246. Message du C. L., 313. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 2.)

No 200.—Loi concernant les pensions des officiers publics appartenant au service civil externe.—Résolutions renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L.-G., concours, 248. Bill présenté (M. Mitchell), 187 ; 2e et 3e lect., 250. Message du C. L., 314. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 20.)

No 201.—Loi autorisant le gouvernement de la province à prendre des polices d'assurance collective sur la vie des officiers et employés publics.—Résolutions renv. à comité pl., 198 ; recommandation du L.-G., concours, 262. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 263. Message du C. L., 327. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 21.)

No 202.—Loi amendant l'article 1682 des Statuts refondus de Québec, 1888.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 101 ; 2e et 3e lect., 155. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 89.)

No 203.—Loi concernant la mise en force du cadastre des cantons Matapédia, dans le comté de Bonaventure, et Aumond et Kensington, dans le comté de Hull.—Présentation (M. Perrault), 152 ; 2e et 3e lect., 163. Message du C. L., 211. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 97.)

No 205.—Loi amendant la loi relative à l'entretien des routes provinciales et de certains chemins municipaux et la loi relative à l'entretien des chemins d'hiver sur les routes provinciales.—Résolutions renv. à comité pl., 118 ; recommandation du L.-G., concours, 147. Bill présenté (M. Tessier, Trois-Rivières), 111 ; en comité pl., 149 ; 3e lect., 154. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 11.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 206.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au cautionnement des officiers publics.—Présentation (M. Mitchell), 87 ; 2e et 3e lect., 144. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 18.)

No 207.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains dépôts judiciaires.—Présentation (M. Mitchell), 87 ; 2e et 3e lect., 142. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 32.)

No 208.—Loi constituant en corporation la municipalité de la paroisse de Saint-Camille, dans le comté de Bellechasse, et légalisant certains actes la concernant.—Présentation (M. David), 109 ; 2e et 3e lect., 145. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 129.)

No 209.—Loi amendant les Statuts refondus ,1909, relativement aux juges de la Cour supérieure.—Présentation (M. Taschereau), 153 ; 2e et 3e lect., 173. Message du C. L., avec amend., concours, 216 Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 59.)

No 210.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement. à la Cour de magistrat de district.—Présentation (M. Taschereau), 152 ; renvoi à comité, 163 ; rapporté, 208 ; 3e lect., 232. Message du C. L., 270. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 63.)

No 211.—Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la juridiction spéciale de certains juges.—Présentation (M. Taschereau), 110 ; 2e et 3e lect., 156. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 101.)

No 212.—Loi établissant le service de l'assistance publique de Québec.—Résolutions renv. à comité pl., 103 ; recommandation du L.-G., concours, 274. Bill présenté (M. David), 101 ; 2e et 3e lect., sur division, 279. Message du C. L., avec amend., 327 ; concours, 328. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 79.)

No 213.—Loi amendant la loi de l'instruction publique.—Résolutions renv. à comité pl., 236 ; recommandation du L.-G., concours, 260. Bill présenté (M. David), 234 ; 2e et 3e lect., 261. Message du C. L., avec amend., 328 ; concours, 328. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 47.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 214.—Loi concernant les différends entre employeurs et employés des services publics municipaux.—Résolution renv. à comité pl., 170 ; recommandation du L.-G., concours ; bill présenté (M. Galipeault), 168 ; 2e et 3e lect., 212. Message du C. L., 256. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 46.)

No 215.—Loi remplaçant l'article 385*a* du Code de procédure civile.—Présentation (M. Taschereau), 111 ; 2e et 3e lect., 156. Message du C. L., 192. Sanction, 340. (11 Geo. V, c. 102.)

No 216.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux commissions rogatoires étrangères.—Présentation (M. Taschereau), 111 ; renvoi à comité, 163 ; rapporté, 207 ; 3e lect., 232. Message du C. L., 270. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 88.)

No 217.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.—Résolutions renv. à comité pl., 227 ; recommandation du L.-G., concours, 252. Bill présenté (M. Galipeault), 225 ; 2e et 3e lect., 254. Message du C. L., avec amend., 317 ; concours, 318. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 75.)

No 219.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au paiement du lait et de la crème, dans les fabriques de produits laitiers. Résolution renv. à comité pl., 153 ; recommandation du L.-G., concours, 174. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 153 ; en comité pl., 175 ; 3e lect., 176. Message du C. L., 211. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 40.)

No 220.—Loi concernant l'établissement et le maintien d'une école de laiterie et d'écoles moyennes d'agriculture.—Résolutions renv. à comité pl., 154 ; recommandation du L.-G., concours, 209. Bill présenté (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 2e et 3e lect., 210. Message du C. L., 256. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 39.)

No 222.—Loi amendant la loi 10 George V, chapitre 79, concernant, l'organisation des tribunaux.—Présentation (M. Taschereau), 153 ; 2e et 3e lect., 173. Message du C. L., 229. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 99.)

No 223.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes de la Cour supérieure.—Présentation (M. Taschereau), 153 ; 2e et 3e lect., 173. Message du C. L., 212. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 61.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 224.—Loi amendant le Code civil, relativement à certains louages d'ouvrage.—Présentation (M. Taschereau), 197 ; 2e et 3e lect., 202. Message du C. L., 217. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 91.)

No 225.—Loi amendant le Code de procédure civile, relativement à la Cour de magistrat de district.—Présentation (M. Taschereau), 196 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 270. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 100.)

No 226.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'inspection des échafaudages.—Présentation (M. Galipeault), 196 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 270. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 76.)

No 227.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la tenue des termes et séances de la Cour supérieure, dans le comté de Témiscaming.—Présentation (M. Taschereau), 187 ; 2e et 3e lect., 202. Message du C. L., 217. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 60.)

No 228.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.—Résolution renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L. G., concours, 295. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 296. Message du C. L., 327. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 74.)

No 229.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au traitement des magistrats de district.—Résolution renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L.-G., concours, 259. Bill présenté (M. Taschereau), 2e et 3e lect., 260. Message du C. L., 327. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 64.)

No 230.—Loi établissant un nouveau district judiciaire avec chef-lieu à Amos, et amendant les Statuts refondus, 1909, et le Code de procédure civile.—Résolutions renv. à comité pl., 188 ; recommandation du L.-G., concours, 257. Bill présenté (M. Taschereau), 187 ; 2e et 3e lect., 257. Message du C. L., 317. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 13.)

No 232.—Loi concernant la protection des animaux pur sang.—Présentation (M. Caron, Iles-de-la-Madeleine), 187 ; 2e et 3e lect., 202. Message du C. L., avec amend., 225 ; concours, 226. Sanction, 341, (11 Geo. V, c. 42.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS :—*Suite.*

No 233.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les véhicules-moteurs.—Résolutions renv. à comité pl., 236 ; recommandation du L.-G., concours, 272. Bill présenté (M. Mitchell), 234 ; en comité pl., 274 ; 3e lect., 274. Message du C. L., avec amend., 328 ; concours, 329. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 30.)

No 234.—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant le service civil.—Résolution renv. à comité pl., 199 ; recommandation du L.-G., concours, 247. Bill présenté (M. Mitchell), 2e et 3e lect., 248. Message du C. L., 317. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 19.)

No 235.—Loi amendant la loi relative aux bureaux de placement.—Présentation (M. Galipeault), 200 ; 2e et 3e lect., 213. Message du C. L., 256. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 45.)

No 236.—Loi autorisant l'achat du sanatorium du Lac Edouard.—Résolutions renv. à comité pl., 209 ; recommandation du L.-G., concours, 251. Bill présenté (M. Galipeault), 2e et 3e lect. ,252. Message du C. L., 317. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 6.)

No 237.—Loi amendant la loi concernant la commission des services publics de Québec.—Résolution renv. à comité pl., 209 ; recommandation du L.-G., concours, 261. Bill présenté (M. Taschereau), 197; 2e et 3e lect., 262. Message du C. L., 327. Sanction, 341. (11 Geo. V, c. 22.)

BILLS (PROCÉDURES INCIDENTES) :—

Présentation d'un bill *pro forma*, avant la prise en considération du discours du trône, 4.

Deuxième lecture, renvoi à comité, 29, 39.

Deuxième lecture, sur division, renvoi à comité, 53, 188.

Deuxième lecture, en comité plénier, étude en comité plénier, rapporté, 3e lecture, 33, 38.

Deuxième lecture, renvoi à comité plénier, 175, 194.

Deuxième lecture avec l'assentiment des députés, aux termes de la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, 123 ; motion pour 3e lect., avec même assentiment, 141.

Débat sur motion pour 2e lecture, 97.

Rapporté à la Chambre, 152, 225.

Rapporté rejeté, 120 ; retiré, 207.

Rapporté, préambule non prévu, 101, 120.

Comité ne fait aucun rapport sur bill, 264.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BILLS (PROCÉDURES INCIDENTES) :—*Suite.*

Renvoi de nouveau à comité, 224 ; sur division, 119.
Bill amendé en comité plénier, 63, 85.
Motion à l'effet de renvoi de nouveau en comité plénier, rejetée, 228.
Étude d'un bill interrompu, l'orateur prenant le fauteuil, 130.
Progrès rapporté, 63, 83.
Troisième lecture, sur division, 279.
Troisième lecture remise, 214.
Adoption avec célérité, 55, 75.
Remis sur le feuilleton, 119.
Retrait de bill, 207, 295.
Sanction, 178, 337.
Remboursement des droits, 139 ; sur division, 272.
Remboursement des droits additionnels, 316.
Remboursement des droits ordinaires et additionnels, 219, 293.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.).

BILLS PUBLICS EN GÉNÉRAL (comité des) :—(Voir COMITÉS.)

BLANCHARD, SUCCESSION JACQUES ;—Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry.—(Voir BILLS, *No 95.*)

BOIS :—1. Loi concernant les terres publiques, les—et forêts.—(Voir BILLS, *No 6.*)
2. Loi relative au flottage du—dans les rivières, criques et cours d'eau.—(Voir BILLS, *No 163.*)

BONS OU OBLIGATIONS :—Loi concernant les — de la province.—(Voir BILLS, *No 30.*)

BOUCHARD, SUCCESSION RAPHAËL :—Loi concernant la —.—(Voir BILLS, *No 111.*)

BREAKEY, DENASTON :—Loi ratifiant le titre de —.—(Voir BILLS, *No 57.*)

BROWN CORPORATION :—Loi concernant la —.— (Voir BILLS, *No 140.*)

BUDGET :—(Voir SUBSIDES.)

BUREAUX DE PLACEMENT :—Loi relative aux—.—(Voir BILLS, *No 235.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

BUSSIÈRES, J.-C.-LAURÉAT :—Loi concernant — et le collège des médecins et chirurgiens. (Voir BILLS, *No 75.*)

CADASTRE :—1. Loi annexant des lots du — de la Côte-des-Neiges à la ville de Mont-Royal. (Voir BILLS, *No 81.*)
2. Loi concernant la mise en force du — des cantons Matapédia, comté de Bonaventure, et Aumond et Kensington, comté de Hull.—(Voir BILLS, No *203.*)

CAISSE NATIONALE D'ÉCONOMIE :—Loi concernant la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la—.—(Voir BILLS, *No 85.*)

CAUTIONNEMENT :—Loi relative au—des officiers publics.—(Voir BILLS, *No 206.*)

CHABOT, LOUIS :—Loi concernant—et le barreau.—(Voir BILLS, *No 134.*)

CHASSE :—Loi relative à la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 44.*)

CHEMINS :—
1. Loi concernant les—de péages.—(Voir BILLS, *No 23.*)
2. Loi concernant les—municipaux.—(Voir BILLS, *No 169.*)
3. Loi concernant la construction et l'amélioration des—.—(Voir BILLS, *No 187.*)
4. Loi relative à l'entretien des—municipaux et—d'hiver.—(Voir BILLS, *No 205.*)

CHEMIN CORNEAU :—Loi relative au—.—(Voir BILLS, *No 158.*)

CHEMIN DE FER :—(Voir COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.)

CHEMINS DE FER ET AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

CHESTER :—Loi annexant certains lots du canton de—, comté d'Arthabaska, au comté de Wolfe.—(Voir BILLS, *No 174.*)

CHICOUTIMI :—Loi concernant la cathédrale de—.—(Voir BILLS, *No. 109.*)

CITÉS ET VILLES :—Loi concernant les taxes à prélever par les—.—(Voir BILLS, *No 190.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CODE CIVIL :—
1. Loi amendant le—, concernantl'autorisation requise par l'article 1318.— (Voir BILLS, *No 45.*)
2. Loi amendant le—, relativement à l'enregistrement des compagnies, sociétés commerciales et autres.—(Voir BILLS, *No 46.*)
3. Loi amendant le—, relativement à certains louages d'ouvrage.—(Voir BILLS, *No 224.*)

CODE DE PROCÉDURE CIVILE :—
1. Loi amendant l'article 1249 du—relativement aux appels au Conseil privé.—(Voir BILLS, *No 38.*)
2. Loi amendant le—, relativement aux demandes reconventionnelles.—(Voir BILLS, *No 160.*)
3. Loi amendant l'article 549 du—.—(Voir BILLS, *No 166.*)
4. Loi amendant la version anglaise de l'article 1227 du—.—(Voir BILLS, *No 197.*)
5. Loi amendant le—, relativement à la juridiction de certains juges.—(Voir BILLS, *No 211.*)
6. Loi remplaçant l'art. 385*a* du—.—(Voir BILLS, *No 215.*)
7. Loi amendant le—relativement à la Cour de magistrat de district.—(Voir BILLS, *No 225.*)
8. Loi amendant le—et établissant un district à Amos.—(Voir BILLS, *No 230.*)

CODE MUNICIPAL :—
1. Loi amendant le—relativement aux affaires municipales.—(Voir BILLS, *No* 18.)
2. Loi amendant le—de Québec, relativement à la vérification des comptes municipaux.—(Voir BILLS, *No 154.*)
3. Loi amendant l'article 227 du—.—(Voir BILLS, *No 155.*)
4. Loi amendant l'art. 404 du—.—(Voir BILLS, *No 164.*)
5. Loi amendant l'art. 453 du—.—(Voir BILLS, *No 167.*)
6. Loi amendant l'art. 522 du—relativement à l'entretien des chemins municipaux.—(Voir BILLS, *No 169.*)
7. Loi amendant les articles 227 et 433 du—.—(Voir BILLS, *No 172.*)

COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES :—
1. Loi relative au—et Arthur-Georges Mongeau.—(Voir BILLS, *No 59.*)
2. Loi relative au—et J.-Alphonse Thibault.—(Voir BILLS, *No 86.*)
3. Loi relative au—et Ephrem Vinet.—(Voir BILLS, *No 124.*)
4. Loi relative au—et Joseph-Aristide Lacasse.—(Voir BILLS, *No 125.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES :—*Suite.*

5. Loi concernant le—et Louis-Orille Geoffrion.—(Voir BILLS, *No 126.*)
6. Loi concernant le—et Léon Leduc.—(Voir BILLS, *No 127.*)
7. Loi concernant le—et Eddie Lamontagne.—(Voir BILLS, *No 128.*)
8. Loi concernant le—et Télesphore Dupuis.—(Voir BILLS, *No 136.*)
9. Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dentistes.—(Voir BILLS, *No 171.*)

COLLÈGE DES MÉDECINS ET CHIRURGIENS :—
1. Loi concernant le—et J.-C.-Lauréat Bussières.—(Voir BILLS, *No 75.*)
2. Loi concernant le—et Carlyle-A. Porteous.—(Voir BILLS, *No 132.*)

COLONISATION :—Loi concernant la—, mines et pêcheries.—(Voir BILLS *No 5.*)

COMITÉS :—
Comités permanents, institués, 7.
Comité spécial nommé et chargé de préparer la liste des membres des différents comités permanents, 7; rapport, 9; concours, 10.
Agriculture, immigration et colonisation :—1er rapport, 14 ; 2e, 125.
Bibliothèque :—Comit émixte de la—nommé par l'Assemblée, 37; par le Conseil, 37.
Bills privés en général :—1er rapport, 14 ; 2e, 36 ; 3e, 57 ; 4e, 61; 5e, 70 ; 6e, 77 ; 7e, 82 ; 8e, 86 ; 9e, 91 ; 10e, 100 ; 11e, 105 ; 12e, 119 ; 13e, 121 ; 14e, 124 ; 15e, 141 ; 16e, 183 ; 17e, 191 ; 18e, 200 ; 19e, 207 ; 20e, 214 ; 21e, 217 ; 22e, 224 ; 23e, 259.
Bills publics en général :—1er rapport, 13 ; 2e, 57 ; 3e, 71 ; 4e, 79 ; 5e, 86 ; 6e, 92 ; 7e, 100 ; 8e, 119 ; 9e, 121 ; 10e, 125 ; 11e, 152 ; 12e, 208 ; 13e, 224 ; 14e, 259.
Chemins de fer et autres moyens de communication :— 1er rapport, 13 ; 2e, 168 ; 3e, 191.
Code municipal :—1er rapport, 13 ; 2e, 191 ; 3e, 214 ; 4e, 270.
Comptes publics :—1er rapport, 13.
Impressions législatives :—Comité mixte des—et nommé par l'Assemblée, 38 ; par le Conseil, 73.
Privilèges et élections :—1er rapport, 13.
Règlements :—1er rapport, 14 ; 2e, 22 ; 3e, 33 ; 4e, 35 ; 5e, 40 ; 6e, 48 ; 7e, 57 ; 8e, 60 ; 9e, 70 ; 10e, 78 ; 11e, 83 ; 12e, 92 ; 13e, 100 ; 14e, 125 ; 15e, 152 ; 16e, 167 ; 17e, 200 ; 18e, 208 ; 19e, 225.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COMITÉS :—*Suite.*

Comité spécial nommé pour étudier l'opportunité de publier les Débats de la législature, 298.
Liste des noms des députés faisant partie des différents comités permanents, 9 ; noms des députés ajoutés subséquemment aux comités, 14, 91, 109.
Comité recommandant de prolonger délais pour présentation et réception de pétitions introductives de bills privés, 36 ; pour réception des pétitions, 78 ; pour présentation de bills privés, 36, 78 ; pour réception des rapports de bills privés, 78.
Comité recommandant de dispenser de payer les droits additionnels, 36, 78, 208.
Comité recommandant suspension du règlement quant aux avis, 92, 100.
Comité réfère un bill à la Chambre, 152.
Comité rapporte un bill à la Chambre, 225.
Comité fait rapport que le préambule d'un bill n'a pas été prouvé, 101, 120.
Comité rapporte un bill rejeté, 120 ; retiré, 207.
Comité demande d'être relevé de l'obligation de l'étude d'un bill, 224, 259.
Débat sur motion pour se former en comité plénier pour étude de résolutions, 274.
Comité se lève sans faire rapport, 264, 274.

COMMISSAIRES D'ÉCOLES CATHOLIQUES ROMAINS DE QUÉBEC :—Loi concernant le bureau des—.—(Voir Bills, *No 52.*)

COMMISSAIRES D'ÉCOLES PROTESTANTS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL :—Loi concernant le bureau des—.—(Voir BILLS, *No 83.*)

COMMISSAIRE DES INCENDIES :—Loi concernant le—dans la cité de Montréal.—(Voir BILLS, *No 159.*)

COMMISSION DE LICENCES DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, *No 50.*)

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, *No 94.*)

COMMISSION DES SERVICES PUBLICS :—Loi concernant la—de Québec.—(Voir BILLS, *No 237.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE L'ILE DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, *No 146.*)

COMMISSIONS ROGATOIRES ÉTRANGÈRES :—Loi relative aux—.—(Voir BILLS, *No 216.*)

COMMISSION ROYALE :—Motion de M. Sauvé à l'effet de faire nommer une—pour s'enquérir de la façon dont la loi 9 Geo. V, c. 18 a été appliquée, motion rejetée, 170, 171.

COMPAGNIES :—
1. Loi relative à la loi des—de Québec, 1920.—(Voir BILLS, *No 9.*)
2. Loi relative à l'enregistrement des—.—(Voir BILLS, *No 46.*)

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU :—Loi concernant la—du comté de Nicolet.—(Voir BILLS, *No 138.*)

COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :—
1. Loi concernant certains pouvoirs par les—.—(Voir BILLS, *C.*)
2. Loi relative aux rapports annuels des—.—(Voir BILLS, *No 48.*)
3. Loi amendant la charte de la—de Québec et de l'île d'Orléans.—(Voir BILLS, *No 67.*)
4. Loi amendant la charte de la—Alma et Jonquières.—(Voir BILLS, *No 68.*)
5. Loi concernant la—de la Vallée de la rivière Madeleine.—(Voir BILLS, *No 97.*)
6. Loi concernant le—Interprovincial et Baie James et le—Canadien Pacifique, au sujet d'une voie de Kipawa à la rivière des Quinze.—(Voir BILLS, *No 199.*)

COMPAGNIES DE TRAMWAYS ÉLECTRIQUES :—Loi relative aux—.—(Voir BILLS, *No 156.*)

COMPAGNIE DES TRAMWAYS VERCHÈRES, CHAMBLY ET LAPRAIRIE :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, *No 105.*)

COMPTES MUNICIPAUX :—Loi relative à la vérification des—.—(Voir BILLS, *No 154.*)

CONSEIL LÉGISLATIF :—
Messages au Conseil :
Désignant les députés qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 37 ; des impressions, 38.
Acceptant des amendements, avec amendements, 227, 333, 323, 325.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

CONSEIL LÉGISLATIF :—*Suite.*

Messages du Conseil :
Désignant les conseillers qui feront partie des comités mixtes de la bibliothèque, 37 ; des impressions, 73.
Adoptant des bills de l'Assemblée législative, avec ou sans amendements, 54, 68, 80, 91, 99, 104, 119, 121, 122, 123, 138, 139, 146, 157, 168, 175, 178, 181, 182, 190, 191, 194, 197, 199, 211, 216, 217, 218, 225, 228, 234, 256, 269, 270, 279, 292, 294, 310, 313, 314, 316, 317, 327, 331, 333, 334, 336.
Communiquant des bills présentés par le Conseil et demandant le concours de l'Assemblée, 311, 312, 329.
Acceptant des amendements de l'Assemblée aux amendements du Conseil, 270, 333, 336.
Concours avec amendements aux amendements de l'Assemblée apportés à ceux du Conseil, 294, 333.

CONSEILLERS LÉGISLATIFS :—
1. Loi relative aux—.—(Voir BILLS, *D.*)
2. L'Orateur décide qu'une Question concernant la démission d'un—est irrégulière, parce qu'elle contrevient à l'article 558 du règlement, 298.

CONSEIL PRIVÉ :—Loi relative aux appels au—.—(Voir BILLS, *No 38.*)

CONSTABLES :—Loi concernant les—et les —spéciaux.—(Voir BILLS, *No 193.*)

CORONER :—Loi relative aux fonctions de—.—(Voir BILLS, *No 41.*)

CORPORATIONS DE MAINMORTE :—Loi relative à des acquisitions et aliénations par les—.—(Voir BILLS, *No 32.*)

CÔTE-DES-NEIGES :—Loi annexant à la ville de Mont-Royal certains lots de la—.—(Voir BILLS, *No 81.*)

COURS DE MAGISTRAT :—Loi relative aux dossiers et archives des—. (Voir BILLS, *No 39.*)

COUR DE MAGISTRAT DE DISTRICT :—
1. Loi relative à la—.—(Voir BILLS, *No 210.*)
2. Loi relative à la—.—(Voir BILLS, *No 225.*)

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX :—Loi relative à la—.—(Voir BILLS, *No 33.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

COUR SUPÉRIEURE :—
1. Loi relative aux termes de la—.—(Voir BILLS, *No 223.*)
2. Loi relative aux termes de la—, comté de Témiscouata.—(Voir BILLS, *No 227.*)

DÉBATS DE LA LÉGISLATURE :—Motion de M. Sauvé à l'effet de publier les— ; comité nommé pour étudier la question, 298.

DÉCISIONS DE L'ORATEUR.—(Voir ORATEUR.)

DEMANDES RECONVENTIONNELLES :—Loi relative aux—.—(Voir BILLS, *No 160.*)

DENOUE :—Loi concernant le canton—, comté de Gaspé.—(Voir BILLS, *No 2.*)

DENTISTES :—(Voir COLLÈGE DES CHIRURGIENS DENTISTES.)

DÉPOTS JUDICIAIRES :—Loi relative à certains—.—(Voir BILLS, *No 207.*)

DÉPUTÉS :—
Prennent séance, 6.
Certificat d'élection de—, 3, 4.
Déclaration et demande de commission royale par un—, 170.
Consentement des—à un bill selon la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, 123, 141.
Noms des—composant comité spécial, 7 ; comités permanents, 9, 14, 91, 109.
Noms des—formant comité spécial chargé de voir à l'opportunité de publier les débats de la législature, 298.

DÉRY, SUCCESSION SARA :—Loi concernant les successions Jacques Blanchard et Sara Déry.—(Voir BILLS, *No 95.*)

DISCOURS DU TRÔNE :—
A l'ouverture de la session, 4 ; à la clôture de la session, 342.
Adresse en réponse au—, débat, 10 ; adoption, 21.

DISTRICTS JUDICIAIRES :
1. Loi relative aux—de Beauce et Montmagny.—(Voir BILLS, *No 179.*)
2. Loi établissant un nouveau—à Amos.—(Voir BILLS, *No 230.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—

Administration de la justice: —
1. Correspondance au sujet de la mort de Blanche Garneau. Ordonné, 30.
2. Correspondance concernant l'—, en 1918, 19, 20. Ordonné, 67.
3. Correspondance avec le barreau de Rimouski concernant l'—. Ordonné, 233 ; déposé, 299. (*No 55.*)

Affaires municipales :—
1. Rapport du département des —, 1919-20. Déposé, 15. (*No 19.*)
2. Correspondance, en 1920, concernant l'administration—de Trois-Rivières, Montréal-Nord, Saint-Michel-de-Laval et de la Pointe-aux-Trembles. Ordonné, 322.

Agriculture :—Rapport du ministre de l'—, 1919-20. Déposé, 17. (*No 3.*)

Assurance, compagnies d'— :—(Voir *Compagnies d'assurance.*)

Auger, Ena :—Correspondance, etc., depuis 1920, avec M. Napoléon Laliberté, avocat, concernant le meurtre de—. Ordonné, 235.

Baie James :—Correspondance au sujet d'embranchement avec Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à la—. Déposé, 210. (*No 39.*)

Barreau de Rimouski :—Correspondance avec le—concernant l'administration de la justice. Ordonné, 233 ; déposé, 299. (*No 55.*)

Bélair et de Bellefeuille, Ponts :—Correspondance au sujet des—. Ordonné, 46 ; déposé, 46. (*No 32.*)

Belgique :—Correspondance avec le représentant de la province en Belgique depuis 1919. Ordonné, 34.

Bergevin, A.:—Correspondance, depuis 1919, au sujet d'une enquête sur sa résignation au Conseil législatif en 1914. L'Orateur décide que la motion est hors d'ordre, 297.

Bétail canadien :—Correspondance se rapportant à l'embargo que le gouvernement anglais a mis sur l'importation du bétail canadien. Motion, 162.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Bibliothèque de la législature :—Rapport du bibliothécaire de janvier 1920 à janvier 1921. Déposé, 167. (*No 25.*)

Bourque, Emmanuel :—Correspondance au sujet de plainte contre —. Ordonné, 219.

Budget :—
1. Des dépenses pour 1921-22. Dépôt et renvoi à comité, 58. (*No 1.*)
2. Supplémentaire pour 1920-21. Dépôt et renvoi à comité, 319. (*No 1a.*)
3. (Voir SUBSIDES.)

Chambly-Bassin :—Correspondance avec le conseil—au sujet d'un emprunt en 1919. Ordonné, 103 ; déposé, 229. (*No 49.*)

Chambre commerciale des cultivateurs :—Correspondance au sujet de la—depuis janvier 1919. Ordonné, 235.

Chemins :—
1. Correspondance au sujet de travaux dans chemin de front de Saint-Gédéon. Déposé, 216. (*No 42.*)
2. Correspondance avec village de St-Benoit. Ordonné, 30 ; déposé, 62. (*No 31.*)
3. Correspondance avec village d'Oka. Ordonné, 157 ; déposé 230. (*No 50.*)
4. Etat indiquant montant payé aux municipalités depuis mai à octobre 1920, et mai à octobre 1919. Ordonné, 101 ; déposé, 102. (*No 33.*)
5. Rapport du ministre de la voirie. Déposé, 7. (*No 21.*)

Colonisation, mines et pêcheries :—Rapport du ministre pour 1920. Déposé, 7. (*No 7.*)

Commission des eaux courantes :—Neuvième rapport de la—, pour l'année 1920. Déposé, 111. (*No 17.*)

Commission des services publics : Onzième rapport de la—, pour l'année 1920. Déposé, 39, 185. (*No 16.*)

Compagnies d'assurance :— Rapport sur les—, pour 1920. (Opération de 1919.) Déposé, 15. (*No 26.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Compagnies de chemins de fer :—

1. Rapport pour l'année 1920, indiquant les recettes et les frais des—subventionnées. Déposé, 47. (*No 13.*)

2. Rapports et statistiques des—pour 1920. Déposé, 47. (*No 14.*)

3. Correspondance sur construction de chemins de fer sur la Côte Nord du St-Laurent jusqu'au Labrador. Déposé, 210. (*No 38.*)

4. Correspondance, etc., sur construction d'embranchement avec Grand-Tronc-Pacifique jusqu'à la Baie James. Déposé, 210. (*No 39.*)

Compagnies de fidéicommis :—Etats financiers des—, (enregistrées), pour l'année finissant le 31 décembre 1919. Déposé, 15. (*No 23.*)

Comptes publics :—Etat des—pour l'exercice finissant le 30 juin 1920. Déposé, 31. (*No 2.*)

Concessions forestières :—Liste de—, noms des concessionnaires primitifs et actuels. Ordonné, 67 ; déposé, 167. (*No 35.*)

Conseil supérieur d'hygiène :—Vingt-sixième rapport annuel du—, pour 1920. Déposé, 8. (*No 27.*)

Conservatoire Lasalle :—Correspondance relative au—. Ordonné, 218 ; déposé, 270. (*No 54.*)

Convention interprovinciale du travail :—Correspondance relative à la—à Ottawa. Déposé, 229. (*No 44.*)

Corporations scolaires :—Etat financier des—, pour l'année 1919. Déposé, 8. (*No 10.*)

Côte Nord du Saint-Laurent :—Correspondance sur construction de chemins de fer sur la—jusqu'au Labrador. Déposé, 210. (*No 38.*)

Cultivateurs :—Correspondance au sujet de la Chambre commerciale des—depuis janvier 1919. Ordonné, 235.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Dominion Detective Agency :—
1. Correspondance avec—de Montreal, depuis 1920. Ordonné, 199 ; déposé, 230. (*No 51.*)
2. Correspondance avec la—ou Gonzalve Savard au sujet de la loi de prohibition. Ordonné, 235.

Doutre, Rosario :—Correspondance au sujet de plainte contre—. Ordonné, 219.

Eaux courantes :—(Voir *Commission des Eaux Courantes.*)

Ecole d'élocution française :—(Voir *Conservatoire Lasalle.*)

Embargo sur bétail canadien :—(Voir *Bétail canadien.*)

Etablissements pénitentiaires :—Statistiques annuelles des—, année 1919. Déposé, 43. (*No 28.*)

Fermes de démonstration :—Corresoondance au sujet de—. Ordonné 46 ; déposé, 210. (*No 37.*)

Forces hydrauliques :—
1. (Voir *Concessions forestières.*)
2. (Voir *Lacs Saint-François et Saint-Louis.*)

Garneau, Blanche :—Correspondance au sujet de la mort de—. Ordonné, 30.

Grande Décharge :—Correspondance au sujet de la vente des pouvoirs d'eau de la—du lac Saint-Jean, Déposé, 216. (*No 40.*)

Grand-Tronc-Pacifique :—(Voir *Baie James.*)

Imprimeur du roi :—Rapport de l'—, pour 1920. Déposé, 8. (*No 20.*)

Institutions d'assistance :— Statistiques annuelles des—, année 1919. Déposé, 8. (*No 24.*)

Instruction publique :—
1. Rapport du surintendant de l'—pour 1919-20. Déposé, 7. (*No 8.*)
2. Etat financier du surintendant de l'—pour 1920. Déposé 8. (*No 9.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Lacs Saint-François et Saint-Louis :—Plans, rapports, etc., sur pouvoirs d'eau entre les—. Déposé, 216. (*No 41.*)

Laliberté, Napoléon :—(Voir *Auger, Ena.*)

Létourneau :—(Voir *Auger, Ena.*)

Lewis :—(Voir *Loi de prohibition.*)

Licences de pêche sedentaires :—Correspondance concernant la seigneurie Pachot et des—. Ordonné, 298.

Logements ouvriers :—
1. Correspondance avec gouvernement fédéral au sujet de la loi 9 Geo. V, c. 10, *re* construction de—. Déposé, 229. (*No 45.*)
2. Correspondance avec la commission des—de Montréal. Déposé, 229. (*No 46.*)

Loi 9 George V, ch. 18 :—
1. Correspondance avec la Dominion Detective Agency, au sujet de la—. Ordonné, 235.
2. Correspondance concernant l'inapplication de la—, 322.

Loi de prohibition :—
1. Correspondance au sujet de Lewis, l'ex-administrateur de la—. Ordonné, 219.
2. Correspondance avec la Dominion Detective Agency, au sujet de la—. Ordonné, 235.
3. Correspondance concernant l'inapplication de la—, loi 9 George V, chapitre 18, en 1919 et en 1920. Ordonné, 322.

Mandats spéciaux :—Etat des—. Déposé, 15.

Marchés :—Correspondance avec la ville de Montréal, depuis 1919, concernant la construction de—. Ordonné, 298.

Marchesseault :—Correspondance au sujet de plainte contre—. Ordonné, 219.

Montréal-Nord :—
1. Rapport de la commission de la ville—. Déposé, 259. (*No 53.*)
2. (Voir *Affaires municipales.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Officiers publics :—Etat des cautionnements fournis par les—de la province de Québec. Déposé, 15. (*No 15.*)

Oka :—Correspondance avec la paroisse et le village d'—, concernant les travaux de voirie depuis 1919. Ordonné, 157 ; déposé, 230. (*No 50.*)

Ouvriers :—

1. Correspondance avec les organisations ouvrières depuis la dernière session. Débat, 298.

2. Correspondance avec gouvernement fédéral au sujet de la loi 9 Geo. V, c. 10, *re* construction de logements. Déposé, 229. (*No 45.*)

3. Correspondance avec la commission des logements—de Montréal. Déposé, 229. (*No 46.*)

4. Correspondance relative à la convention interprovinciale à Ottawa. Déposé, 229. (*No 44.*)

Pachot :—Correspondance concernant la seigneurie—et des licences de pêche sédentaires. Ordonné, 298.

Percepteur du revenu de Roberval :—Correspondance avec le—au sujet de la saisie de bière à Saint-Félicien. Déposé, 229. (*No 48.*)

Percepteur du revenu de Saint-Bruno :—Correspondance avec le—, concernant saisie de liqueurs, en 1918. Déposé, 229. (*No 47.*)

Pointe-aux-Trembles :—(Voir *Affaires municipales.*)

Pont Bélair et Pont de Bellefeuille :—Correspondance au sujet du pont—, entre Sainte-Rose, Sainte-Thérèse et Saint-Eustache. Ordonné, 46 ; déposé, 80. (*No 32.*)

Pouvoirs d'eau :—

1. Plans, etc., sur—entre les lacs St-François et St-Louis. Déposé, 216. (*No 41.*)

2. Correspondance au sujet de vente des—de la Grande-Décharge du Lac St-Jean. Déposé, 216. (*No 40.*)

3. Correspondance au sujet des forces hydrauliques. Ordonné, 67 ; déposé, 167. (*No 35.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

Recettes et déboursés :—Etat des—du 1er juillet 1920. Ordonné, 34 ; déposé, 186. (*No 36.*)

Remises :—Etat des—faites en vertu des articles 900 et 901 des S. R. Q., 1909, du 9 décembre 1919 au 24 janvier 1921. Déposé, 56. (*No 30.*)

Saint-Benoit :—Correspondance avec le village de—et la voirie pour 1917, 1918, 1919, 1920. Ordonné, 30 ; déposé. 62. (*No 31.*)

Saint-Bruno :—(Voir *Percepteur du revenu.*)

Saint-Félicien :—(Voir *Percepteur du revenu.*)

Saint-Gédéon :—Correspondance au sujet de travaux dans le chemin de front du rang X de la Seigneurie de M. François Turcotte, paroisse de—. Déposé, 216. (*No 42.*)

Saint-Michel :—
1. Rapport de la Commission de la ville—. Déposé, 259. (*No 52.*)
2. (Voir *Affaires municipales.*)

Savard, Gonzalve :—(Voir *Dominion Detective Agency.*)

Secrétaire et Régistraire:—Rapport du—, 1919-20. Déposé, 8. (*No 6.*)

Service civil :—
1. Rapports du Conseil Exécutif concernant certaines nominations dans le—. Déposé, 8. (*No 12.*)
2. Noms des employés du—dont le traitement a été augmenté l'an dernier, et chiffre de l'augmentation. Ordonné, 217 ; déposé, 217. (*No 43.*) Imprimé comme appendice aux journaux.

Services publics :—(Voir *Commission des services publics.*)

Sociétés de secours mutuels :—Rapport sur les—pour 1920, (opérations de 1919). Deposé, 15. (*No 22.*)

Statistiques :—
1. Municipales pour l'année 1919. Déposé, 85. (*No 18.*)
2. Des institutions d'assistance, année 1919. Déposé, 8. (*No 24.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

DOCUMENTS DE LA SESSION :—*Suite.*

3. Des compagnies de chemin de fer jusqu'au 30 juin 1920. (*No 14.*)
4. Judiciaires pour 1919. Déposé, 8. (*No 29.*)
5. Des établissements pénitentiaires, pour l'année 1919. Déposé, 43. (*No 28.*)

Terre-Neuve :—(Voir *Côte Nord du Saint-Laurent.*)

Terres et forêts : Rapport du ministre des—pour l'année expirant le 30 juin 1920. Déposé, 43. (*No 5.*)

Tracteurs :—Correspondances avec toute compagnie vendant des—. depuis 1919. Ordonné, 39 ; déposé, 167. (*No 34.*)

Travaux publics et travail : Rapport général du ministre des—pour 1920. Déposé, 7. (*No 4.*)

Trois-Rivières :—(Voir *Affaires municipales.*)—

Voirie :—Rapport du ministre de la—,1920. Déposé, 7. (*No 21.*)

DOM BOSCO :—Loi concernant Le Refuge—. (Voir BILLS, *No 60.*)

DROITS :—Remboursements des droits, 139, 219, 272, 279, 293, 316.

DUHAMEL-OUEST :—Loi concernant la municipalité de—, comté de Témiscaming.—(Voir BILLS, *No 62.*)

DUPUIS, TÉLESPHORE :—Loi concernant—et le collège des chirurgiens dentistes.—(Voir BILLS, *No 136.*)

ECHAFAUDAGES :—Loi relative à l'inspection des—. (Voir BILLS *oN 226.*)

ECOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 94.*)

ECOLES CATHOLIQUES DE QUÉBEC :—Loi concernant les commissaires d'—. (Voir BILLS, *No 52.*)

ECOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES :—Loi concernant l'—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 14.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

ECOLE POLYTECHNIQUE :—Loi concernant l'—.—(Voir BILLS, *No 19.*)

ECOLES PROTESTANTES DE MONTRÉAL :—Loi concernant le Bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal.—(Voir BILLS, *No 83.*)

ECOLE TECHNIQUE DE MONTRÉAL :—Loi concernant l'—.—(Voir BILLS, *No 17.*)

ECOLE TECHNIQUE DE QUÉBEC :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 20.*)

ECOLE TECHNIQUE DE SHERBROOKE :—Loi concernant l'—. (Voir BILLS, *No 175.*)

EDIFICES PUBLICS :—Loi relative à la protection des—contre les incendies.—(Voir BILLS, *No 217.*)

EDUCATION :—Loi concernant des octrois et emprunts pour fins d'—. (Voir BILLS, *No 13.*)

EDUCATIONAL AND CHARITABLE INSTITUTE :—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 58.*)

EGERTON :—Loi changeant le nom de William-Francis Egg et autres personnes du nom de Egg, en celui de—.—(Voir BILLS, *No 61.*)

EGG, WILLIAM FRANCIS :—Loi changeant le nom de—en celui de Egerton.—(Voir BILLS, *No 61.*)

EMPLOYEURS ET EMPLOYÉS :—Loi concernant les différends entre—municipaux.—(Voir BILLS, *No 214.*)

EMPRUNTS :—Loi concernant certains— pour fins d'éducation.—(Voir BILLS, *No 13.*)

ENFANTS TROUVÉS :—Loi relative aux—placés dans certaines institutions.—(Voir BILLS, *No 177.*)

ENREGISTREMENTS :—

1. Loi concernant certains—affectant le canton Denoue.—(Voir BILLS, *No 2.*)
2. Loi relative aux divisions d'—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 4.*)

ENREGISTREMENT :—*Suite.*

3. Loi concernant l'—de bons ou obligations émises sur le crédit de la province.—(Voir BILLS, *No 30.*)
4. Loi légalisant l'—de certains avis au bureau d'—de l'Ile d'Orléans.—(Voir BILLS, *No 35.*)
5. Loi concernant le bureau d'—de Lévis.—(Voir BILLS, *No 37.*)
6. Loi concernant l'index aux immeubles de Saint-Joseph de Chambly.—(Voir BILLS, No 40.)
7. Loi relative à l'—des compagnies, sociétés commerciales et autres.—(Voir BILLS, *No 46.*)

EXPROPRIATIONS :—Loi concernant certaines—.—(Voir BILLS, *No 152.*)

FAGES, ALFRED-OCTAVE ET JOHN-ARCHIBALD :—Loi autorisant—à procéder au partage de biens substitués. (Voir BILLS, No 117.)

FERMES DE DÉMONSTRATION :—Loi concernant l'établissement et le maintien de—. (Voir BILLS, No 25.)

FERMETURE A BONNE HEURE :—Loi relative à la—des magasins.—(Voir BILLS, *No 162.*)

FONDS D'AMORTISSEMENT MUNICIPAUX :—Loi concernant les—.—(Voir BILLS, *No 186.*)

FORÊTS :—Loi concernant les bois et—. (Voir BILLS, *No 6.*)

FROMAGERIES :—Loi relative à l'inspection des—.—(Voir BILLS, *No 42.*)

GEOFFRION, LOUIS-ORILLE :— Loi concernant—et le collège des chirurgiens-dentistes.—(Voir BILLS, *No 126.*)

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—La Chambre suspend séance pour la visite du— et de la duchesse de Devonshire, 11.

GRAND'MÈRE :—Loi relative à la cité de—.—(Voir BILLS, *No 139.*)

GREAT-EAST COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE :—Loi constituant en corporation *La*—.—(Voir BILLS, *No 147.*)

GREEN, WILLIAM HARVEY :—Loi changeant le nom de—en celui de William Harvey Green Smith.— (Voir BILLS, No 65.)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

GREFFIER DE LA COURONNE :—Loi relative au—.—(Voir BILLS, *No 31.*)

GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE :—

Notification que brefs portant convocation d'élection ont été émis, 3.
Certificats d'élection des députés, 3, 4.

GREFFIER ET DÉPUTÉS-GREFFIERS DES APPELS :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 196.*)

GUY, CHARLES-PATRICE :—Loi régularisant l'état civil de—et autres.—(Voir BILLS, *No 137.*)

HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES :—Loi concernant l'École des—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 14.*)

HULL :—Loi relative au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de—. (Voir BILLS, No 34.)

ILE D'ORLÉANS :— Loi concernant le bureau d'enregistrement de l'—. (Voir BILLS, *No 35.*)

ILE PERROT :—Loi relative aux ponts de l'—.—(Voir BILLS, *No 49.*)

IMPRESSIONS LÉGISLATIVES (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

INGÉNIEURS-FORESTIERS :—Loi concernant l'association des—de la province de Québec.—(Voir BILLS, *No 112.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE :—Loi concernant l'—.—(Voir BILLS, *Nos 120 et 213.*)

INTERPROVINCIAL ET BAIE JAMES :—Loi concernant le chemin de fer—et celui du Canadien Pacifique, relativement à la voie de Kipawa à la rivière des Quinze.—(Voir BILLS, *No 199.*)

JEANNE D'ARC :—Loi concernant les sœurs de—.—(Voir BILLS, *No 54.*)

JUGES :—Loi relative à la juridiction spéciale de certains—.—(Voir BILLS, *No 211.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE :—Loi relative aux—.—(Voir BILLS *No 209.*)

JUGES DE PAIX :—

1. Loi relative à la réception des serments par les—.—(Voir BILLS, *No 3.*)
2. Loi relative à la prestation du serment des—.—(Voir BILLS, *No 10.*)

JURÉS :—Loi concernant les—en matière criminelle.—(Voir BILLS, *No 194.*)

KENSINGTON :—Loi concernant le cadastre du canton—.—(Voir BILLS, *No 203.*)

KING EDWARD BENEFIT ASSOCIATION OF MONTREAL :—Loi concernant *The*—.—(Voir BILLS, *No 56.*)

KIPAWA :—

1. Loi concernant la ville de—.—(Voir BILLS, *No 103.*)
2. Loi concernant une voie ferrée de—à la rivière des Quinze.—(Voir BILLS, *No 199.*)

LACASSE, JOSEPH-ARISTIDE :—Loi concernant—et le collège des chirurgiens dentistes.—(Voir BILLS, *No 125.*)

LAC EDOUARD :—Loi concernant le sanatorium du—.—(Voir BILLS, *No 236.*)

LACHINE :—

1. Loi concernant la cité de—.—(Voir BILLS, *No 90.*)
2. Loi concernant la paroisse de Très-Saint-Sacrement (—).—(Voir BILLS, *No 93.*)

LAC SERGENT :—Loi concernant la ville du—.—(Voir BILLS, *No 71.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

LAIT :—

1. Loi relative à la fabrication des produits laitiers.—(Voir BILLS, *No 42.*)
2. Loi relative au—, dans les fabriques de produits laitiers.—(Voir BILLS, *No 219.*)
3. Loi concernant une école de laiterie.—(Voir BILLS, *No 220.*)

LAMONTAGNE, EDDIE :—Loi concernant—et le collège des chirurgiens dentistes.—(Voir BILLS, *No 128.*)

LA TUQUE :—Loi concernant la ville de—.—(Voir BILLS, *No 72.*)

LAVAL :—Loi concernant la corporation du comté de—.—(Voir BILLS, *No 99.*)

LAVAL-DE-MONTRÉAL :—Loi concernant la ville—.—(Voir BILLS, *No 123.*)

LAVAL, (L'UNIVERSITÉ) :—Loi concernant—à Québec.—(Voir BILLS, *No 110.*)

LEDUC, LÉON :—Loi concernant—et le collège des chirurgiens-dentistes. (Voir BILLS, *No 127.*)

LEDUC, SUCCESSION WILLIAM-JOSEPH :—Loi concernant la—.—(Voir BILLS, *No 74.*)

LÉVIS :—Loi concernant le bureau d'enregistrement de—.— (Voir BILLS, No 37.)

LICENCES :—

1. Loi concernant les—.—(Voir BILLS, *No 43.*)
1. Loi concernant la commission des—de Montréal.—(Voir BILLS, *No 50.*)

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—

Discours du—à l'ouverture de la session, 4 ; motion pour adresse en réponse au discours du trône, débat, 10 ; adoption, 21.

Adresse au—l'informant que la Chambre a voté un bill en 2e et 3e lect., avec consentement des députés, selon la 2e annexe de l'Acte de l'A. B. du Nord, 142.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : ' Documents de la Session" et "Questions".

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :—*Suite.*

Messages du Lieutenant-Gouverneur :
Requérant la présence des députés dans la salle des séances du Conseil à l'ouverture de la session, 1 ; pour la sanction de certains bills, 178 ; à la clôture de la session, 336.
Transmission du rapport de l'imprimeur du Roi, 8.
Transmission du budget, 58, du budget supplémentaire, 319.
Transmission de rapports concernant certaines nominations dans le service civil, 8.

LIQUEURS ALCOOLIQUES :—

1. Loi concernant les—.—(Voir BILLS, *No 47.*)
2. Loi concernant la possession et le transport de—.—(Voir BILLS, *No 188.*)

LIQUEURS ENIVRANTES :—Motion de M. Sauvé, demandant de nommer comission royale, pour s'enquérir de la façon dont la "Loi ayant pour objet de prohiber la vente de—", a été appliquée, motion rejetée, 170.

LOI 40 VICTORIA, CH. 23 :—Loi amendant la—, concernant l'Instruction publique, cité de Sherbrooke.—(Voir BILLS, *No 120.*)

LOI 2 GEORGE V, CH. 2.—Loi amendant la—autorisant l'abolition des ponts et chemins de péage.—(Voir BILLS, *No 23.*)

LOI 2 GEORGE V, CH. 9 :—Loi amendant la—, relativement au changement de nom du comté d'Ottawa en celui de Hull.—(Voir BILLS, *No 34.*)

LOI 5 GEORGE V, CH. 9 :—Loi amendant la—relative au pont entre Saint-Jean et Iberville.—(Voir BILLS, *No 153.*)

LOI 7 GEORGE V, CH. 28 :—Loi amendant la—, concernant les écoles catholiques de Montréal.—(Voir BILLS, *No 94.*)

LOI 8 GEORGE V, CH. 129 :—Loi amendant la—, concernant la paroisse de Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours de Montréal.—(Voir BILLS, *No 69.*)

LOI 9 GEORGE V, CH. 4 :—Loi amendant la—, relativement au sanatorium de Sainte-Agathe des Monts.—(Voir BILLS, *No 24.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

Loi 10 George V, ch. 5 :—Loi amendant la—, concernant le pont sur la rivière Batiscan.—(Voir Bills, *No 22.*)

Loi 10 George V, ch. 79 :—Loi amendant la—, concernant l'organisation des tribunaux.—(Voir Bills, *No 222.*)

Loi des assurances :—Loi amendant la—de Québec.—(Voir Bills, *No 189.*)

Loi des compagnies de Québec, 1920 :—Loi amendant la—.—(Voir Bills, *No 9.*)

Loi de la chasse :—Loi amendant la—.—(Voir Bills, *No 44.*)

Louages d'ouvrage :—Loi relative à certains—.—(Voir Bills, *No 224.*)

Loyer :—Loi limitant l'augmentation du—.—(Voir Bills, *No 178.*)

Magistrats :—1. Loi relative aux—en matières civile, criminelle et pénale.—(Voir Bills, *No 7.*)

2. Loi relative aux dossiers et archives des cours de—.—(Voir Bills, *No 39.*)

Magistrat de district :—

1. Loi concernant la pension des—.—(Voir Bills, *No 198.*)
2. Loi relative à la Cour de—.—(Voir Bills, *No 210.*)
3. Loi relative à la Cour de—.—(Voir Bills, *No 225.*)
4. Loi relative au traitement des—.—(Voir Bills, *No 229.*)

Mainmorte :—Loi relative à certaines acquisitions et aliénations par les gens de—.—(Voir Bills, *No 32.*)

Maisons de désordre :—Loi concernant les maisons employées comme —.—(Voir Bills, *No 191.*)

Marcil, Tancrède :—Loi concernant—et le barreau.—(Voir Bills, *No 145.*)

Matapédia :—Loi concernant le cadastre du canton—. (Voir Bills, *No 203.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

MÉRITE AGRICOLE :—Loi relative aux concours et distinctions du—. (Voir BILLS, *No 27.*)

MINES :—Loi concernant la Colonisation, — et pêcheries. (Voir BILLS *No 5.*)

MONTEFIORE HEBREW ORPHANS HOME.:—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 102.*)

MONTGEAU, ARTHUR-GEORGES :—Loi relative à—et au Collège des chirurgiens dentistes. (Voir BILLS, No 59.)

MONTRÉAL, CITÉ DE :—

1. Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 130.*)
2. Loi concernant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 100.*)
3. Loi concernant la Banque de Montréal et—. (Voir BILLS, *No 82.*)
4. Loi refondant et codifiant la charte de la—. (Voir BILL, No 100.)

MONTREAL COTTON LTD.:—Loi concernant la cité de Salaberry de Valleyfield et la—. (Voir BILLS, *No 78.*)

MONTRÉAL-EST :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 122.*)

MONTREAL GENERAL HOSPITAL :—Loi pourvoyant à la fusion de *The*— et *The Western Hospital of Montreal.* (Voir BILLS, *No 73.*)

MONTRÉAL-NORD :—Loi concernant la ville—. (Voir BILLS, *No 121.*)

MONT-ROYAL, VILLE DE :—Loi annexant à la—, certains lots de la Côte-des-Neiges. (Voir BILLS, *No 81.*)

NICOLET, COMPAGNIE D'ASSURANCE DE :—Loi concernant la—contre le feu. (Voir BILLS, *No 138.*)

NOTRE-DAME DE LOURDES-DE-LORRAINVILLE :—Loi concernant la municipalité de—. (Voir BILLS, *No 131.*)

NOTRE-DAME-DU-PERPÉTUEL-SECOURS :—Loi concernant la paroisse de—de Montréal. (Voir BILLS, *No 69.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

OBLIGATIONS :—Loi concernant les bons ou obligations de la province. (Voir BILLS, *No 30.*)

OFFICIERS PUBLICS :—

1. Loi concernant les pensions des—du service civil extérieur. (Voir BILLS, *No 200.*)
2. Loi concernant une assurance collective sur la vie des—. (Voir BILLS, *No 201.*)
3. Loi relative au cautionnement des—. (Voir BILLS, No *206.*)

ORATEUR :—
Donne lecture du discours du trône prononcé à l'ouverture de la session, 4.
Communique les certificats du greffier de la couronne en chancellerie au sujet des élections, 3, 4.
Communique le rapport du bibliothécaire, 167.
Informe la Chambre qu'il a reçu des notifications de la vacance de différents collèges électoraux et qu'il a émis des mandats pour brefs d'élection, 1.
Donne sa décision sur des questions d'ordre, 297, 298.
Précis des décisions de l'—, 343.

ORDRES :—Pour le dépôt de rapports et de documents.—(Voir DOCUMENTS DE LA SESSION.)

ORDRES DU JOUR :—Ordre qu'un document de la session, (le No 43), soit imprimé comme appendice aux journaux de l'Assemblée législative, 217.

ORPHELINAT APOSTOLIQUE DE LA MALBAIE :—Loi concernant l'—(Voir BILLS, *No 133.*)

OTTAWA :—Loi relative au changement de nom du comté d'—en celui de Hull.—(Voir BILLS, *No 34.*)

OUTREMONT :—
1. Loi concernant la cité d'—. (Voir BILLS, *No 84.*)
2. Loi concernant la paroisse de Saint-Viateur d'—. (Voir BILLS, *No 89.*)

PÉAGE :—Loi concernant les chemins de—. (Voir BILLS, *No 23.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

PÊCHERIES :—Loi concernant la colonisation, mines et—. (Voir BILLS *No 5.*)

PETIT-MÉTIS :—Loi concernant le village de—. (Voir BILLS, *No 104.*)

POINTE-AUX-TREMBLES :—Loi confirmant le titre de certains immeubles de la—, situés dans Montréal-Est, comté de Laval.—(Voir BILLS, *No 144.*)

POLIWKA, HENRY BILLINGSLEY :—Loi changeant le nom de—et autres, en remplaçant Poliwka par Billingsley.—(Voir BILLS, *No 114.*)

PONTS :—

1. Loi concernant le—de Batiscan.—(Voir BILLS, *No 22.*)
2. Loi autorisant l'abolition des—de péage—(Voir BILLS, *No 23.*)
3. Loi relative aux—de l'île Perrot.—(Voir BILLS, *No 49.*)
4. Loi concernant le—entre St-Jean et Iberville.—(Voir BILLS, *No 153.*)

PORTEOUS, CARLYLE-A. :—Loi concernant—et le collège des médecins et chirurgiens. (Voir BILLS, No 132.)

PRATT, JOHN :—Loi concernant la succession de—. (Voir BILLS, *Nos 53 et 98.*)

PRÉCIS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR :—(Voir ORATEUR.)

PRÉSBYTÈRE DE MONTRÉAL :—Loi concernant le Bureau de syndics du—. (Voir BILLS, *No 55.*)

PRÉVOYANTS DU CANADA :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 108.*)

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS (Comité des) :—Voir COMITÉS.)

PROCLAMATION :—Convoquant la Législature, I.

PUR SANG :—(Voir ANIMAUX PUR SANG.)

QUÉBEC, CITÉ DE :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, No 70.)

QUÉBEC ET ILE D'ORLÉANS :—Loi concernant la compagnie de chemin de fer—. (Voir BILLS, *No 67.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS (ET RÉPONSES) :—

Actif de la province :—Concernant l'—, 52.

Agence de la province à Londres :—Concernant le coût de l'—, en 1920, 312.

Agence de la province en Belgique —Concernant le coût de l'—, en 1919-20, 93.

Agences des détectives :—(Voir *Savard, Gonzalve.*)

Agents des terres :—Concernant les ventes faites par eux, ainsi que par M. Hector Authier, du 30 juin 1916 au 30 juin 1920, 214.

Amos :—Concernant les chemins de colonisation à—, Macamic La Reine, Lasarre, p. 31.

Asiles :—Concernant le droit de permettre aux personnes enfermées dans les—de les quitter sans aucun gardien, 117.

Authier, Hector :—1. Concernant le salaire de M.—, en 1919-20, 168; 2. Concernant le nombre de ventes faites par—, agent des terres de l'Abitibi, du 30 juin 1916 à juin 1920, les ventes faites par les autres agents des terres, moyenne du traitement de—, 214.

Avocats :—1. Concernant les—qui ont retiré des sommes d'argent du gouvernement en 1919-20 pour services professionnels, 95 ; 2. Concernant les frais d'—de la Couronne ou substituts du procureur-général payés par le gouvernement en 1919 et 1920, 217.

Avoine :—(Voir *Son.*)

Bordeaux :—1. Concernant les réparations faites à la prison de—, et le coût total de sa construction, 26 ; 2. Concernant le charbon et le foin achetés pour la prison de—en 1919-1920, 76 ; 3. Concernant des patates volées en 1920 à la prison de—, 102.

Bourque, Emmanuel :—Concernant — employé au bureau du revenu provincial ou ailleurs, 166.

Bourses :—Concernant—permettant aux jeunes gens d'aller parfaire leurs études à l'étranger, 185.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Cardinal, Arthur :—Concernant—et son emploi auprès du gouvernement, 102.

Carrier, magistrat :—Concernant le nombre de causes entendues par le—en 1920, 117.

Chemins :—1. Concernant l'argent demandé pour—par Notre-Dame-de-Bon-Secours, 66 ; 2. Concernant la somme totale payée pour la construction des—depuis l'adoption de la loi de 1912, le nombre total de milles construits, et le nombre de milles en macadam bitumineux, en béton, en macadam à l'eau et en gravelage, 159 ; 3. Concernant le service d'entretien des—, 161 ; 4. Concernant le gravelage des—de Saint-Placide (Deux-Montagnes), 200 ; 5. Concernant le coût du macadam des—des villages de Pierreville et d'Yamaska, depuis 1918, 218.

Chemins à barrières :—Concernant l'abolition des droits de péage sur les ponts et les—, 102.

Chemins de colonisation :—1. Concernant la construction ou entretien de—en 1920, dans les municipalités de: *a*) Saint-Bruno-de-Guigues; *b*) Saint-Isidore-de-Laverlochère ; *c*) Saint-Eugène-de-Guigues ; *d*) St-Placide ; *e*) Fabre ; *f*) Nord-Témiscaming, 30 ; 2. Concernant les—dans la région de l'Abitibi, à Amos, à Macamic, à La Reine, à LaSarre, depuis mars 1920, 31.

Cie des Prêts et Construction de Grand'Mère :—Concernant l'état financier de la—, 196.

Conscrits :—Concernant les amendes payées par les—en 1919 et 1920, 53.

Coopérative centrale des Agriculteurs :—Concernant renseignements sur cette société ou compagnie, 149.

Corporations scolaires :—Concernant le passif des—, 52.

Cour supérieure des Trois-Rivières:—Concernant la réunion du greffe de la—et de la Cour de Circuit, les salaires des employés, le revenu net, etc. 312.

Dechêne, Miville :—Concernant le salaire de—en 1919-20 119.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Dempsey-Carpentier :—Concernant la joute pugilistique—, 69.

Dépenses de voyages :—1. Concernant les—de chacun des ministres pour l'exercice 1919-20, 97 ; 2. Concernant les fonctionnaires dont les—sont payées par l'Etat, 220.

Dette consolidée :—Concernant la—, 62.

Dettes passives :—Concernant les sommes d'argent dues par le gouvernement le 1er juillet et non encore payées, 51.

Doutre, Rosario :—Concernant l'emploi de—auprès du gouvernement, 226.

Elections générales de 1919 :—Concernant le coût des—, celui du referendum sur la bière et le vin, 169.

Emprunts :—Concernant les emprunts que le gouvernement a contractés depuis le 1er juillet 1920, les obligations émises, noms des acheteurs, 51.

Farine :—(Voir *Son.*)

Feux de forêts :—Concernant les—en 1920, 169.

Gagné, Pierre :—Concernant — et sur emploi auprès du gouvernement, 102.

Garneau, Blanche :—Concernant les dépenses faites pour retracer les meurtriers de—, 53.

Gru —(Voir *Son.*)

Indemnité sessionnelle :—(Voir *Taxe sur le revenu.*)

Instituteurs :—Concernant le traitement des instituteurs ou principaux d'écoles primaires catholiques ou protestantes et celui des inspecteurs et des professeurs aux écoles normales, 220.

Joliette :—(Voir *Liqueurs enivrantes.*)

Journaux :—Concernant les montants payés aux—pour publication d'articles, d'annonces, etc., 96

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Kieffer, Henri:—Concernant les services de M.—, comme ingénieur-forestier, 319.

Lalonde, Donat :—Concernant les sommes payées à Mtre—, avocat du revenu, pour ses services dans le district de Terrebonne, 52.

Langlois, Godfroi :—Concernant le montant payé à—pour l'agence générale de la province de Québec en Belgique, en 1919-20, 93.

Langlois, J.-H.:—Concernant les dépenses d'élections payées à—, pour Deux-Montagnes, en 1919, 76.

Legault, L.:—Concernant les sommes payées à Mtre—, avocat du revenu, pour ses services, district de Terrebonne, 52.

Lewis, J. W.:—Concernant—, administrateur du combustible et sa connaissance du français, 53.

Licences :—(Voir *Liqueurs enivrantes.*)

Lieutenant-gouverneur:—Concernant les traitements, dépenses contingentes du bureau du—en 1919 et 1920, 70.

Limites à bois :—Concernant les détenteurs de—, 111.

Liqueurs enivrantes :—1. Concernant les causes prises par les percepteurs du revenu, contre des personnes accusées d'avoir eu en leur possession des—, 73 ; 2. Concernant les—saisies en 1920, les certificats de médecins pour achats de—, les vendeurs licenciés, 93 ; 3. Concernant les saisies de—opérées par Gonzalve Savard, 95 ; 4. Concernant les chiffres soumis par les vendeurs et les importateurs, la licence de Joliette, le transport de—saisies de Valleyfield, la taxe de 5% en 1919-20, 163 ; 5. Concernant les agences de détectives au sujet de l'administration de la loi de prohibition, 169.

Loi 10 George V, ch. 9:—Concernant les noms de ceux qui, conformément à la—, sont allés compléter leurs études en Europe, 185.

Loi de prohibition :—Concernant les agences de détectives au sujet de l'administration de la—, 169.

Longpré, P.-A.:—Concernant les dépenses d'élections payées à—, pour le comté de Laval, en 1919, 76.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : " Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Municipalités :—Concernant le passif des—, 52.

MaDonald, collège :—Concernant les subsides votés au—, 38.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil :—Concernant l'argent demandé par—pour confection de chemins en 1919 et en 1920, à qui cette somme a été envoyée en 1920, 66.

Obligations :—1. Concernant la somme totale d'—vendues en 1920, les noms des courtiers qui ont acheté les—, etc., 164; 2. (Voir *Emprunts.*)

Œufs :—1. Concernant les—achetés pour Spencer Wood en 1919, 70 ; 2. (Voir *Son.*)

Oka, institut agricole :—Concernant les subsides votés à—, 38.

Passif :—Concernant le—de la province, celui des municipalités et celui des corporations scolaires, 52.

Pelletier, Docteur P.:—Concernant le coût de l'agence de la province à Londres en 1920, et ce qui a été payé au—, 312.

Pierreville :—Concernant le coût des travaux de macadam dans le village de—, depuis 1918, 218.

Ponts :—Concernant l'abolition des droits de péage sur les—, 102.

Pouvoirs d'eau :—Concernant les locataires et propriétaires de —, 111.

Prison de Bordeaux :—(Voir *Bordeaux.*)

Prison de Québec :—Concernant un rapport fait, en 1920 ou 1921, par un fonctionnaire du gouvernement sur la—, 271.

Professeurs :—Concernant le traitement des—aux écoles normales, des instituteurs ou principaux d'écoles, etc., 220.

Referendum sur bière et vin :—Concernant le coût du referendum sur la bière et le vin, 169.

Régistrateurs :—Concernant le revenu annuel de chacun des régistrateurs depuis 1912, 126.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Revenus :—Concernant l'intention du gouvernement d'imposer de nouvelles taxes, licences, ou nouveaux permis, droits, etc., de façon à augmenter ses—, 166.

Routes :—1. Concernant le service d'entretien des—, et le coût par mille, de l'entretien des routes (*a*) en macadam bitumineux, (*b*) en béton, (*c*) en macadam à l'eau, (*d*) en gravelage, 161 ; 2. (Voir *Chemins.*)

Routes régionales :—1. Concernant les arrangements avec le gouvernement d'Ottawa au sujet des—, 126 ; 2. (Voir *Chemins.*)

Sainte-Anne-de-la-Pocatière, collège :—Concernant les subsides votés au—, en 1920, 38.

Saint-Placide (Deux-Montagnes) :—Concernant le conseil de—au sujet du gravelage de ses chemins, 200.

Savard, Gonzalve :—1. Concernant —, ex-détective de Montréal, 95 ; 2. Concernant les agences de détectives employées par le gouvernement en 1919-20, au sujet de l'administration de la loi de prohibition et des engagements de— avec ces agences, 169.

Son :—Concernant la quantité de—achetée par la province des autres provinces et de l'étranger en 1920, 52.

Spencer Wood :—1. Concernant dépenses pour entretien de—en 1919 et 1920, 70 ; 2. Concernant des œufs achetés pour—en 1919, 70.

Statuts :—Concernant la refonte des—et la Commission des—, 38.

Taxes :—Concernant l'intention du gouvernement d'imposer de nouvelles taxes pour augmenter ses revenus, 166.

Taxe sur le revenu :—Concernant l'intention du gouvernement au sujet de la—, fédérale, quant à l'indemnité sessionnelle, 117.

Théberge, M. :—Concernant le revenu total que—, régistrateur, de Saint-Jérôme, a retiré chaque année depuis dix ans, 126.

Trois-Rivières :—(Voir *Cour Supérieure des Trois-Rivières.*)

Vente de boissons sans licence :—(Voir *Liqueurs enivrantes.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

QUESTIONS :—*Suite.*

Yamaska :—Concernant le coût des travaux de macadam dans le village d'—, depuis 1918, 218.

QUESTIONS D'ORDRE :—(Voir PRÉCIS DES DÉCISIONS DE L'ORATEUR.)

RAWLINGS, SUCCESSION EDWARD :— Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 64.*)

RECORDERS :—Loi concernant le traitement des—. (Voir BILLS, *No 192.*)

REFUGE DOM BOSCO :—Loi concernant Le—. (Voir BILLS, *No 60.*)

RÈGLEMENTS (Comité des) :—(Voir COMITÉS.)

RÈGLEMENTS DE LA CHAMBRE :—

Suspension du—(art. 510 et 511) quant à la lecture et réception de pétition, 77, 82.
Suspension du—quant aux avis, 60.
Suspension du—(articles 503 à 508 et 510 à 515), relativement à une pétition et à la présentation d'un bill, 186.
Suspension du—relativement à la présentation d'un bill, 125, 141.
Suspension du—par un comité élu, 92, 100.

ROUTES :—

1. Loi relative à l'entretien des—provinciales. (Voir BILLS, *No 205.*)
2. (Voir *Chemins.*)

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS :—Loi relative au sanatorium de—. (Voir BILLS, *No 24.*)

SAINT-ALPHONSE-D'YOUVILLE :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 92.*)

SAINT-CAMILLE :—Loi concernant la paroisse de—, comté de Bellechasse. (Voir BILLS, *No 208.*)

SAINT-EDOUARD :—Loi annexant certains lots des paroisses de—et de Saint-Michel-Archange, comté de Napierville, au comté de Laprairie. (Voir BILLS, *No 176.*)

SAINT-EUSÈBE-DE-VERCEIL :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 149.*)

SAINT-JEAN :—Loi relative au pont entre—et Iberville. (Voir BILLS, *No 153.*)

SAINT-JOSEPH-DE-CHAMBLY :—Loi concernant l'index aux immeubles de—. (Voir BILLS, *No 40.*)

SAINT-LAMBERT :—Loi concernant la ville de—. (Voir BILLS, *No 79.*)

SAINT-MATHIEU :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 141.*)

SAINT-MICHEL :—Loi concernant la ville—. (Voir BILLS, *No 129.*)

SAINT-MICHEL-ARCHANGE :—Loi annexant certains lots des paroisses de Saint-Edouard et de—, comté de Napierville, au comté de Laprairie. (Voir BILLS, *No 176.*)

SAINT-PHILIBERT :—Loi concernant la paroisse de—, comté de Beauce. (Voir BILLS, *No 63.*)

SAINTE-SABINE :—

1. Loi concernant la paroisse de—, comté de Missisquoi. (Voir BILLS, *No 107.*)

2. Loi détachant certains lots du comté d'Iberville, et les annexant à la paroisse de—, comté de Missisquoi. (Voir BILLS, *No 173.*)

SAINT-ZÉPHIRIN DE LA TUQUE :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 80.*)

SAINT-VIATEUR D'OUTREMONT :—Loi concernant la paroisse de—. (Voir BILLS, *No 89.*)

SANATORIUM —

1. Loi relative au—de Sainte-Agathe-des-Monts. (Voir BILLS, *No 24.*)
2. Loi concernant le—du Lac Edouard. (Voir BILLS, *No 236.*)

SANCTION DES BILLS, 178, 337.

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SAUVÉ, M.:—

1. Motion de—demandant commission royale *re* liqueurs enivrantes, 170
2. Motion *re* Débats de la législature, 298.

SAVARIA, JOSEPH-TÉLESPHORE :—Loi concernant la fiducie créée par le Révérend—. (Voir BILLS, *No 88.*)

SCOTTISH TRUST CO.:—Loi amendant la charte de la—. (Voir BILLS, *No 66.*)

SÉANCES DE LA CHAMBRE :—

1. La Chambre décide d'avoir trois séances par jour, 259.
2. La Chambre suspend la séance afin de recevoir le gouverneur-général, 11.

SERMENT :—

1. Loi relative à la prestation des—d'office. (Voir BILLS, *No 1.*)
2. Loi relative à la prestation du—des juges de paix. (Voir BILLS, *No 10.*)
3. Loi relative à la réception des—par les juges de paix. (Voir BILLS, *No 3.*)

SERVICE CIVIL :—

1. Loi concernant les pensions des officiers publics du—extérieur. (Voir BILLS, *No 200.*)
2. Loi concernant le—. (Voir BILLS, *No 234.*)

SERVICES PUBLICS :—Loi concernant la commission des—de Québec. (Voir BILLS, *No 237.*)

SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX :—Loi concernant les différends entre employeurs et employés des—. (Voir BILLS, *No 214.*)

SHAWINIGAN-FALLS :—Loi amendant la charte de—et l'érigeant en cité. (Voir BILLS, *No 113.*)

SHERBROOKE :—Loi concernant l'Instruction publique de—. (Voir BILLS, *No 120.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

SMITH, WILLIAM HARVEY GREEN :—Loi changeant le nom de William Harvey Green, en celui de—. (Voir Bills, *No 65.*)

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 26.*)

SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 96.*)

SOCIÉTÉ D'INDUSTRIE LAITIÈRE :—Loi relative à la—, aux beurreries et fromageries et aux produits laitiers. (Voir BILLS, *No 42.*)

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 85.*)

SŒURS DE JEANNE D'ARC :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 54.*)

STACK, SUCCESSION DE MICHAEL JOSEPH :—Loi concernant la —. (Voir BILLS, *No 143.*)

STATISTIQUES :—Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 21.*)

STATUTS REFONDUS, 1888 :—

1. Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 18.*)
2. Loi amendant l'article 1682 des—. (Voir BILLS, *No 202.*)

STATUTS REFONDUS, 1909 :—

1. Loi amendant les—, relativement à certaines ventes. (Voir BILLS, *B.*)
2. Loi amendant les—, relativement aux conseillers législatifs. (Voir BILLS, *D.*)
3. Loi amendant les—, relativement à la réception des serments par les juges de paix. (Voir BILLS, *No 3.*)
4. Loi amendant les—, relativement aux divisions d'enregistrement de Montréal. (Voir BILLS, *No 4.*)
5. Loi amendant les—, concernant la Colonisation, les mines et les pêcheries. (Voir BILLS, *No 5.*)
6. Loi amendant les—, concernant les terres publiques, bois et forêts. (Voir BILLS, *No 6.*)
7. Loi amendant les—, relativement aux magistrats en matières civile, criminelle et pénale. (Voir BILLS, *No 7.*)
8. Loi amendant les —, relativement à certains transports de biens immobiliers. (Voir BILLS, *No 8.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

9. Loi amendant les—, relativement à la prestation du serment des juges de paix. (Voir BILLS, *No 10.*)
10. Loi amendant les—, relativement à certains asiles d'aliénés. (Voir BILLS, *No 12.*)
11. Loi amendant les—, relativement à l'administration provisoire des biens des aliénés non interdits placés dans les asiles. (Voir BILLS, No 15.)
12. Loi amendant les—, relativement aux affaires municipales. (Voir BILLS, *No 18.*)
13. Loi amendant les—, relativement aux statistiques. (Voir BILLS, *No 21.*)
14. Loi amendant les—, relativement à l'apiculture. (Voir BILLS, *No 25.*)
15. Loi amendant les—, relativement aux sociétés d'agriculture. (Voir BILLS, *No 26.*)
16. Loi amendant les—, relativement aux concours et distinctions du mérite agricole. (Voir BILLS, *No 27.*)
17. Loi amendant les—, relativement au département de l'Agriculture. (Voir BILLS, *No 28.*)
18. Loi amendant l'art. 3494 des—, relativement au greffier de la couronne. (Voir BILLS, *No 31.*)
19. Loi amendant les—, relativement à la Cour des sessions de la paix. (Voir BILLS, *No 33.*)
20. Loi amendant les—, relativement aux dossiers et archives des Cours de magistrat. (Voir BILLS, *No 39.*)
21. Loi amendant les—, relativement aux fonctions de coroner. (Voir BILLS, *No 41.*)
22. Loi amendant les—, relativement à la Société d'industrie laitière, aux beurreries et fromageries et aux produits laitiers. (Voir BILLS, *No 42.*)
23. Loi amendant les—, concernant les licences. (Voir BILLS, *No 43.*)
24. Loi amendant les—, relativement à l'enregistrement des compagnies, sociétés commerciales et autres. (Voir BILLS, *No 46.*)
25. Loi amendant les—, relativement aux rapports annuels des compagnies de chemin de fer. (Voir BILLS, *No 48.*)
26. Loi amendant les—, concernant certaines expropriations. (Voir BILLS, *No 152.*)
27. Loi amendant les—, relativement aux compagnies de tramways électriques. (Voir BILLS, *No 156.*)
28. Loi amendant l'article 5885 des—, relativement à la fermeture des établissements de barbiers. (Voir BILLS, *No 157.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

29. Loi amendant les—, concernant le commissaire des incendies dans la cité de Montréal. (Voir BILLS, *No 159.*)
30. Loi amendant les—, relativement au Barreau. (Voir BILLS, *No 161.*)
31. Loi amendant les—, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure. (Voir BILLS, *No 162.*)
32. Loi amendant les—, relativement au bois dans les rivières, criques et cours d'eau (Voir BILLS, *No 163.*)
33. Loi amendant les—, relativement aux véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 168.*)
34. Loi amendant l'art. 5729 des—. (Voir BILLS, *No 170.*)
35. Loi amendant les—, relativement aux dentistes. (Voir BILLS, *No 171.*)
36. Loi amendant les—, relativement aux enfants trouvés placés dans certaines institutions. (Voir BILLS, *No 177.*)
37. Loi amendant les—, relativement aux districts judiciaires de Beauce et de Montmagny. (Voir BILLS, *No 179.*)
38. Loi amendant les—, relativement aux greffier et députés-greffiers des appels. (Voir BILLS, *No 196.*)
39. Loi amendant les—, relativement au cautionnement des officiers publics. (Voir BILLS, *No 206.*)
40. Loi amendant les—, relativement à certains dépôts judiciaires. (Voir BILLS, *No 207.*)
41. Loi amendant les—, relativement aux juges de la Cour supérieure. (Voir BILLS, *No 209.*)
42. Loi amendant les—, relativement à la Cour de magistrat de district. (Voir BILLS, *No 210.*)
43. Loi amendant les—, relativement aux commissions rogatoires étrangères. (Voir BILLS, *No 216.*)
44. Loi amendant les—, relativement aux édifices publics et les incendies. (Voir BILLS, *No 217.*)
45. Loi amendant les—, relativement au paiement du lait et de la crème. (Voir BILLS, *No 219.*)
46. Loi amendant les—, relativement aux termes de la Cour supérieure. (Voir BILLS, *No 223.*)
47. Loi amendant les—, relativement à l'inspection des échafaudages. (Voir BILLS, *No 226.*)
48. Loi amendant les—, relativement aux termes et séances de la Cour supérieure, comté de Témiscouata. (Voir BILLS, *No 227.*)
49. Loi amendant les—, concernant les exhibitions de vues animées. (Voir BILLS, *No 228.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

STATUTS REFONDUS :—*Suite.*

50. Loi amendant les—, relativement au traitement des magistrats de district. (Voir BILLS, *No 229.*)
51. Loi amendant les—, concernant un nouveau district judiciaire à Amos. (Voir BILLS, *No 230.*)
52. Loi amendant les—, concernant les véhicules-moteurs. (Voir BILLS, *No 233.*)
53. Loi amendant les—, concernant le service civil. (Voir BILLS, *No 234.*)

STRATHCONA FIRE INSURANCE CO.:—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 76.*)

SUBSIDES :—

Dépôt du budget de l'exercice 1921-22 et renvoi à comité des—, 58. (*No 1.*)
Dépôt du budget supplémentaire pour 1921, et renvoi à comité des—, 319. (*No 1a.*)
Constitution du comité des—, 21.
Débats sur motion pour formation du comité des—, 59 ; reprise du débat, 81 ; adoption, 81.
Formation du comité des—, 81, 176, 184, 189, 206, 214, 258, 264, 266, 291, 300, 316, 322, 325, 329.
Résolutions adoptées, 81, 178, 184, 185, 189, 207, 214, 258, 265, 269, 292, 311, 312, 316, 326, 332.
Progrès rapporté, 329.
Bill octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour 1921 et 1922. (Voir BILLS, *No 11.*)

SUCCESSION :—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de—. (Voir BILLS, *No 16.*)

TAXES :—(Voir CITÉS ET VILLES.)

TERRES PUBLIQUES :—Loi concernant les—, bois et forêts. (Voir BILLS, *No 6.*)
THETFORD MINES :—Loi amendant la charte de la cité de—. (Voir BILLS, *No 51.*)

THIBAULT, J.-ALPHONSE :—Loi concernant — et le collège des chirurgiens dentistes. (Voir BILLS, *No 86.*)
TRAMWAYS ÉLECTRIQUES :—Loi relative aux compagnies de—. (Voir BILLS, *No 156.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

TRANSPORTS :—

1. Loi relative à certains—de biens immobiliers. (Voir BILLS, *No 8.*)
2. Loi ratifiant certains actes de—de biens de succession. (Voir BILLS, *No 16.*)

TRAVAUX DE LA SESSION :—Etat des—, 344.

TRÈS-SAINT-SACREMENT :—

1. Loi concernant les révérends Pères du—de Québec. (Voir BILLS, *No 77.*)
2. Loi concernant la paroisse de—(Lachine). (Voir BILLS, *No 93.*)

TRIBUNAUX :—Loi concernant l'organisation des—. (Voir BILLS, *No 222.*)

TROIS-RIVIÈRES :—Loi concernant la charte de la cité des—. (Voir BILLS, *No 101.*)

UNION SAINT-JOSEPH DE SAINT-HENRI :—Loi concernant L'—. (Voir BILLS, *No 91.*)

UNIVERSITÉ LAVAL :—Loi concernant le syndicat de l'— à Québec. (Voir BILLS, *No 110.*)

VALLÉE DE LA RIVIÈRE MADELEINE :—Loi concernant la compagnie de chemin de fer de la—. (Voir BILLS, *No 97.*)

VALLEYFIELD, CITÉ DE SALABERRY DE :—Loi concernant la—et la *Montreal Cotton Limited.* (Voir BILLS, *No 78.*)

VÉHICULES-MOTEURS :—

1. Loi relative aux—. (Voir BILLS, *No 168.*)
2. Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 233.*)

VENTES :—Loi relative à certaines ventes. (Voir BILLS, *B.*)

VERCHÈRES, CHAMBLY ET LAPRAIRIE :—Loi concernant la compagnie des tramways de—. (Voir BILLS, *No 105.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".

VERDUN :—Loi concernant la cité de—. (Voir BILLS, *No 119.*)

VILLENEUVE, SUCCESSION J.-O. :—Loi concernant la—. (Voir BILLS, *No 148.*)

VINET, EPHREM :—Loi relative au collège des chirurgiens dentistes et à—. (Voir BILLS, No 124.)

VOIES ET MOYENS :—Constitution du comité des—, 21 ; formation en comité des—, 335 ; rapport de résolutions, concours, 335. (Voir aussi BILLS, *No 11.*)

VUES ANIMÉES :—Loi concernant les—. (Voir BILLS, *No 228.*)

WESTERN HOSPITAL OF MONTREAL :—Loi pourvoyant à la fusion de *The Montreal General Hospital* et *The*—. (Voir BILLS, *No 73.*)

WINCHESTER CLUB :—Loi concernant *The*—. (Voir BILLS, *No 135.*)

Pour les Documents de la session et les Questions, voir aux mots : "Documents de la Session" et "Questions".